"Q. C'était lors de la première entrevue? R. Je crois que nous en étions à notre première entrevue; cependant, je ne saurais le dire exactement."

"Q. Alors vous pensez qu'on avait dû lui parler au sujet des difficultés concernant les listes de souscriptions"? R. Il n'y a pas de doute que plusieurs personnes lui avaient parlé de la chose, d'une manière ou d'une autre."

LE TÉMOIN: M. Travers est tout à fait dans l'erreur. Il n'est pas improbable que mon sous-ministre, M. Boville, ait soulevé ces questions. Je n'ai certainement pas eu cette conversation avec M. Travers.

Q. Vous vous rappelez peut-être, ou du moins, vous le connaissez, ces souscriptions Laidlaw? R. Je ne me rappelle rien de particulier au sujet de ces souscriptions Laidlaw; je sais que le nom de M. Laidlaw a figuré dans cette affaire un peu plus tard, mais je ne me souviens pas avoir discuté ces souscriptions avec qui que ce soit.

Q. Ce n'étaient pas les souscriptions de Laidlaw, mais je vous demandais si vous aviez compris ce que l'on entendait par "souscriptions Laidlaw"? R. Pas très clairement maintenant.

Q. Ces souscriptions avaient été prises dans le comté de Halton, de certaines personnes qui, dans la suite, ont retenu les services de M. Laidlaw pour faire enlever leurs noms des listes de souscriptions, et M. Travers a réglé avec les clients de ce M. Laidlaw, et a fait renvoyer l'action et ce sont précisément ces souscriptions dont on parle comme n'ayant pas été enlevées de la liste, et il vous a dit qu'il n'y avait rien dans la loi des banques qui vous permit de les enlever? R. Je n'aurais certainement pas ouvert une telle conversation avec M. Travers, et je ne me rappelle pas l'avoir fait. Peut-être a-t-il discuté la chose avec M. Boville. Je n'ai certainement pas discuté la chose avec lui. Je n'ai jamais discuté ces noms avec qui que ce soit, même je ne me rappelle pas ces noms en particulier.

Q. Le nom de l'hon. M. Forget est un nom que vous devez vous rappeler? R. Oui, je me rappellerais celui-là, car il est bien connu, et personnellement, je n'ai jamais mentionné ce nom à M. Travers.

Q. Et celui de l'hon. Samuel Merner? R. Je suis bien certain qu'il n'a jamais été question de ces noms entre M. Travers et moi.

Q. Que s'est-il passé à l'entrevue où il a été introduit par M. Calvert? R. Ce que j'ai dit à M. Travers au cours de cette entrevue, a été la même chose qui est exprimée dans ma lettre, qu'on parlait beaucoup de la manière et des méthodes dont on se servait dans l'organisation de ces banques, et que j'étais désireux de voir—J'ai été ouvertement contre l'organisation de cette banque dès le début de l'affaire, et je crois que M. Travers a dû le remarquer—et j'ai voulu qu'il sache que nous étions inquiets de l'issue de l'affaire, et désireux de faire respecter la loi dans tous ses détail.

Q. Quand vous avez dit dans votre lettre, "on nous a dit que dans des cas antérieurs, où une demande de permis était sous tous les rapports apparemment régulière, et y avait eu un mal compris au sujet de l'intention de la loi des banques concernant le capital payé", faisiez-vous allusion à quelque point d'irrégularité dans l'organisation de la banque Farmers, ou bien aux rumeurs concernant d'autres demandes antérieures? R. La rumeur était générale à ce moment-là.

Q. Connaissiez-vous personnellement quelque chose, alors, de la banque Farmers? R. M. Leighton McCarthy avait dit quelque chose au sujet des affaires de ce genre, et cette lettre ayant été rappelée et les papiers lui ayant été retournés, j'ai considéré la question comme tout à fait indépendante du cas actuel.

Q. On vous avait fait connaître ces choses? R. D'une manière générale, les papiers que M. McCarthy avait envoyés m'ont été signalés, je ne me rappelle pas les avoir jamais étudiés en détails; il m'ont été signalés par le sous-ministre

et je savais que M. McCarthy y avait soulevé des objections et que ces objections avaient été retirées, mais quant au détail de ces objections, je ne les connais pas.

Q. Saviez-vous alors que le point étudié dans notre lettre et qui vous avait été signalé dans des cas antérieurs, existait, dans ce temps-là, dans les documents du bureau? R. Je ne le savais pas dans le moment; je voulais m'assurer de l'exactitude de toutes les opérations; je n'avais pas à l'esprit ce cas particulier auquel fait allusion la lettre de M. McCarthy.

Q. Pourrait-on dire que vous aviez chassé cela de votre esprit? R. Oui. M. McCarthy ayant soulevé des objections et les ayant retirées, et s'étant fait retourner les papiers, je ne m'en serais plus occupé; mais cela n'empêche que je saurais toujours que nous avons à nos dossiers, les objections soulevées.

Q. Auraient-elles été la cause de cette lettre? R. Non, je ne le pense pas; la lettre est due à mon attitude depuis le commencement de l'affaire; j'en étais plus ennuyé et en quelque sorte inquiet, que je ne l'avais été pour n'importe quelle autre banque.

Q. M. Boville connaissait-il vos vues sur la question? R. Oui.

Q. La discussion entre vous et M. Travers a-t-elle été limitée à ce point seulement, ou à ce cas particulier? R. Je ne saurais vous donner les détails de la discussion, mais je sais qu'il a été question du "bona fide", et de la compétence des souscriptions à continuer l'œuvre, et aussi, de savoir si l'ensemble de la chose était de bonne foi. Ma discussion a été probablement sur mon doute et dans le but de me faire assurer du bien fondé de l'affaire.

Q. Aviez-vous alors, avec vous, le dossier du département, contenant sa demande de permis, sa déclaration et son prospectus? R. Oui.

Q. A cette entrevue? R. Je ne suis pas certain si je l'avais à ce moment particulier, tout probablement ce dossier était sur mon bureau; je ne saurais dire si j'avais tous ces documents avec moi durant cette entrevue.

Q. Vous pensez qu'il n'a pas été alors question des souscriptions? R. Individuellement?

Q. Oui? R. Non, je ne me le rappelle pas, mais je crois pouvoir dire pour le certain qu'il n'en a pas été question.

Q. Pensez-vous alors aux souscriptions mêmes ou bien, cherchiez-vous à savoir si ces souscription avaient été payées en argent ou non? R. Je n'avais pas à l'esprit aucune transaction particulière avec la Farmers Bank; ce que j'avais à l'esprit, c'était la crainte que cette banque n'était pas assez forte, et un certain regret de voir ces gens s'y hasarder, et l'anxiété de m'assurer si tout était en règle.

Q. Avez-vous vu la lettre de M. McCarthy par laquelle il retire ses objections? R. J'ai dû la voir, si je ne l'ai point vue, on m'en a certainement fait connaître le contenu; je l'ai probablement vue.

Q. Naturellement, cette lettre ne dit pas que les objections formulées dans le procès étaient inexacts, elle dit simplement qu'on avait réglé avec ses clients? R. Il dit simplement qu'il retire ses objections et demande qu'on lui retourne ses papiers.

Q. Elles ont pu être retirées et cependant, l'impression a pu rester, que les accusations faites par lui étaient fondées; qu'il se retiraient des affaires parce que les clients qui l'avaient chargé de ce procès avaient été remboursés? R. Il dit non seulement qu'il se retire de l'affaire, mais aussi qu'il retire ses accusations et demande qu'on lui retourne ses papiers.

Q. Vous demandez dans cette lettre,—Je présume que vous avez demandé la même chose verbalement à M. Travers, au cours de l'entrevue,—pour l'assurance que rien de cela ne s'étaoit passé au sujet des souscriptions à la Farmers Bank, que dans quelques cas les souscripteurs n'avaient pas payé en argent,

mais ils avaient donné leurs billets aux directeurs provisoires qui s'en étaient servis pour amasser les fonds? R. Je crois bien que j'ai pu lui demander cela, bien que ma mémoire ne me rappelle rien de cette convention si ce n'est que d'une manière générale.

Q. La direction concernant l'émission du certificat a-t-elle été donnée en réponse à sa lettre qui vous est parvenue plus tard? R. Il n'y a rien eu de fait en réponse à sa lettre; l'affaire a été portée au bureau de la Trésorerie; aucune direction n'a été donnée que plus tard.

Q. Après réception de sa lettre? R. Non, sa réponse a été reçue et je crois qu'elle a été reçue très vite.

Q. M. Guthrie a présenté la chose vers 4 ou 4.30 p.m.? R. Non, je crois qu'il y a erreur là-dessus.

Q. Il dit que M. Travers est arrivé à ses bureaux, et il dit se rappeler que la lettre qu'il emporta de vous, était, comme il dit, non pas du dossier, de nature à indiquer qu'elle venait d'être reçue et apportée là, et il laissa M. Travers la dicter? R. Que M. Travers l'avait reçue vers 4 h. p.m.?

Q. Qu'il l'avait apportée au bureau vers les 4 h. p.m.? R. La lettre a dû être écrite le matin, parce que j'avais pris un engagement avec M. Travers qui devait venir me voir vers midi, mais je crois qu'elle n'avait pas été envoyée; je crois que M. Travers m'a dit qu'il ne l'avait pas reçue à ce moment particulier et je crois lui avoir dit qu'il ferait mieux envoyer une réponse. Je ne saurais dire quand la réponse est arrivée à destination, je ne sais pas si cela eut changé le cours des choses, parce que j'avais sa déclaration, mais j'ai cru qu'il serait préférable d'avoir la lettre.

Q. Quand vous avez reçu le lettre, avez-vous apporté immédiatement la chose devant le bureau de la Trésorerie? R. Je l'ai apportée au cours de l'après-midi.

Q. Vous vous rappelez cela? R. Je voudrais faire connaître que d'habitude le bureau de la Trésorerie se réunit au bureau du Ministre des Finances, mais lorsqu'il y a surcroît de travail, ce qui arrive assez souvent, il est très difficile et quelquefois impossible de réunir ensemble les membres du bureau de la Trésorerie au moment désiré, et ceci est la cause que les réunions sont tenues d'une manière moins formelle, quelquefois dans l'antichambre du bureau du Conseil, quelquefois dans les bureaux du ministre des Finances à la Chambre des Communes, partout enfin, où l'on peut réunir le quorum de ce bureau en vue des travaux à faire. Si je me le rappelle bien, cette réunion a été tenue vers les 3 h. p.m., dans l'antichambre du bureau du Conseil, juste au moment où le Conseil ajourne pour aller à la Chambre des Communes; dans tous les cas, dans l'intervalle entre 2 et 3 hrs p.m., quand nous nous réunissons ordinairement en assemblée du Conseil et très souvent nous tenons en même temps une assemblée du bureau de la Trésorerie. Si ma mémoire ne me trompe, cette réunion a été tenue dans l'anti-chambre du bureau du Conseil, et vers les 3 h. p.m.

Q. Dans ce cas, est-ce que l'on passe les procès-verbaux pour être signés? R. Non, mon impression est que trois ministres se sont assis et ont discuté la chose. Je leur ai fait rapport de l'historique de l'affaire et il a été convenu qu'il n'y avait pas de raisons de refuser les certificats demandés.

Q. Comment expliquez-vous alors que le procès-verbal porte vos initiales, celles de sir Richard Cartwright et celles de M. Brodeur? R. Parce que le secrétaire était absent et nous y avons apposé nos initiales pour indiquer que la chose avait été étudiée et réglée.

Q. Cela a-t-il été fait à ce moment-là? R. Oui, Je ne savais pas que ces initiales avaient été apposées à ces pièces, mais c'est ce qui a dû être fait, tout naturellement; quand nous tenons une assemblée, pour laquelle le secrétaire est

absent, c'est ce que nous avons à faire, nous apposons aux pièces les initiales des membres présents afin d'en pouvoir garder le mémoire.

Q. Le procès verbal, je présume, est généralement fait après l'assemblée, il ne serait pas pratique de le diriger avant l'assemblée? R. C'est possible, c'est très probable. Des mesures devant être soumises au bureau du Trésorier sont souvent amenées de cette façon; c'est fort possible.

Q. Pensez-vous que ce procès-verbal qui porte les initiales de trois ministres aurait été préparée avant que le Bureau du Trésor ne se réunît? R. Les initiales n'y seraient pas; il peut avoir été préparé à ma demande, mais les initiales n'auraient pas été apposées avant que les membres du Bureau du Trésor n'aient discuté la question.

Q. Si cela leur avait été soumis à la séance, auraient-ils mis leurs initiales? R. Oui, les initiales pouvaient avoir été mises à la séance.

Q. J'ai compris, par le témoignage de M. Boville que c'était une méthode suivie, quand aucune séance n'avait lieu et qu'il fallait régler une question, d'agir comme ceci: vous apposiez vos initiales et alors vous envoyiez le document à une couple d'autres? R. Ceci se faisait aussi dans certains cas, mais je me rappelle que, cette fois, les ministres discutaient brièvement la question. Je crois qu'ils avaient appris d'une façon générale que la Farmers Bank était à s'organiser. C'était une affaire connue. De sorte qu'il ne s'agissait pas d'une chose entièrement neuve pour eux, bien qu'aucun d'eux n'ait considéré la question d'une façon spéciale.

Q. Vos souvenirs diffèrent du témoignage de M. Boville si j'ai bonne souvenance de ses paroles. Vous pensez qu'il y eut une séance? R. Oui, je pense qu'il y eut une séance. Je n'aime pas à parler trop catégoriquement sur une affaire qui a eu lieu il y a six ans, mais je crois me rappeler que la question a été discutée, probablement à une réunion tenue dans l'antichambre. M. Boville n'était pas présent et il n'a pas pu savoir comment la chose a été faite. La réunion doit avoir eu lieu avant le Conseil ou après l'assemblée, c'est mon impression que les choses se sont passées de cette façon.

Q. M. Boville n'était pas présent, et, je suppose que vous leur avez communiqué tout ce que vous saviez? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous communiqué au Bureau du Trésor? R. Je ne puis parler que de vagues souvenirs. J'ai dû les informer, comme je le faisais sur les autres questions, des faits relatifs à la question et j'ai dû leur donner des détails s'ils en désiraient. J'ai dû leur dire que des objections avaient été faites et retirées.

Q. D'une manière générale? R. Oui, s'ils ont demandé les documents, je les ai probablement fait venir là, mais ils n'ont pas dû les examiner en détail.

Q. Je suppose qu'il est assez difficile de se souvenir après une période aussi longue, mais vous rappelez-vous qu'il se soit élevé une discussion et vous rappelez-vous de ce que vous avez dit au Bureau de la Trésorerie? R. Non, personne n'a soulevé la question de l'opportunité d'émettre le certificat de la Farmers Bank; si vous laissez de côté la lettre de M. McCarthy qui a été retirée, et la lettre de Sir Edward Clouston, qui est arrivée le lendemain de l'émission du certificat, jamais, du commencement à la fin ni en aucun temps, il n'a été fait d'objection à l'émission du certificat de la Farmers Banq.

Q. Parlez-vous maintenant d'après les documents? R. D'après ma connaissance.

Q. D'après votre connaissance des documents? R. Non, je parle d'après mes souvenirs; s'il y a des documents prouvant le contraire, je m'inclinerai devant eux, mais je ne crois pas qu'il y en ait.

Q. Voici un extrait produit par M. Boville et signé par lui qui porte les initiales? R. Ce qui a dû se passer est ceci: Comme je conseillais l'émission

du certificat, cela a dû être préparé et je l'aurai apporté au Bureau, on l'aura paraffé et le document aura été renvoyé à M. Boville qui l'aura signé à son tour. C'est la façon ordinaire de faire les affaires.

Q. Tout cela s'est fait dans un court espace de temps, votre entrevue avec M. Travers, vers midi et la réunion du Bureau du Trésor, vers trois heures? R. Oui; du moment que nous avons cru que la chose devait se faire, évidemment j'ai désiré en finir.

Q. M. Boville vous faisait-il un rapport écrit sur les questions concernant les demandes de cette sorte, quel était son devoir? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. Cela ne s'est jamais fait en autant que je puis me souvenir. Si dans un cas particulier j'avais requis un rapport écrit de M. Boville, il l'aurait fait, mais, comme question de routine, il n'avait pas à faire de rapport là-dessus.

Q. Quelqu'un devait-il examiner le dossier et prendre la responsabilité de dire ce que les documents contenaient avant qu'une décision de ce genre ne fût prise? R. C'était la tâche du sous-ministre de me faire rapport mais pas par écrit. Je ne me souviens d'aucun rapport écrit fait par le sous-ministre.

Q. Appliquez-vous sur le fait que le sous-ministre de la justice devait faire rapport sur ces questions? R. Ce n'était pas de rigueur, mais c'était désirable. Nous avons toujours compris que, quand il s'élevait quelque question légale, il était bon de s'appuyer sur l'autorité du ministre de la Justice. Nous avions habituellement un officier en loi dans le ministère, mais tout de même, nous avons toujours jugé prudent dans les affaires importantes, de consulter le ministre de la Justice.

Q. Cela signifierait que d'après la coutume de votre ministère cela devait se faire? R. Oui.

Q. Serait-il juste de dire que le sous-ministre devait voir si la demande était à tout point de vue régulière et si le ministère de la justice l'approuvait avant qu'elle soit soumise à votre décision afficielle? R. Oui, mais probablement que le sous-ministre me disait de jour en jour ce qui se passait et qu'il m'aura dit: "J'ai ces documents et je les envoie au ministère de la Justice." S'il n'a pas scruté les documents avec soin, il n'y avait personne dans le ministère pour prendre la responsabilité de dire: "J'ai tout examiné, j'ai fait enquête sur tout et je déclare que les formalités requises par le ministère ont été remplies".

Q. C'était là sa tâche? R. Oui, il ne s'agissait pas d'un rapport écrit, mais c'était son ouvrage d'examiner tous les documents et de me faire rapport sur les résultats. Sans doute, la responsabilité m'appartenait plutôt qu'à lui; je ne rejette sur lui aucune responsabilité.

Q. Lorsque le Bureau du Trésor eut tenu sa réunion et que le procès-verbal eut été paraffé, avez-vous vu M. Travers? R. Non.

Q. Pas du tout? R. Non.

Q. Qui continua les négociations ou les affaires avec lui? R. Le sous-ministre.

Q. Qui avait le pouvoir de signer le chèque pour retrouner le dépôt? R. Le sous-ministre.

Q. Il appert que la chose dont vous l'avez entretenu dans votre lettre du 30 novembre avait eu lieu; vous étiez, sans doute, ignorant de cela. Avez-vous remarqué, ou quelqu'un a-t-il remarqué que, quand sa réponse est venue, la lettre passait sous silence la question que vous aviez soulevée en disant que des billets avaient été signés pour former le montant; avez-vous remarqué qu'il limite sa réponse au fait que les directeurs provisoires n'ont pas fait cela? R. Je ne crois pas avoir particulièrement remarqué ce point; je ne m'en souviens pas.

Q. Cette lettre fut-elle reçue par M. Boville et transmise à vous ou l'avez-vous reçue personnellement et vous en êtes-vous occupé personnellement? R. Je ne saurais le dire de mémoire; je suis certain que la question est venue devant moi.

Q. Vous aviez, sans doute, de lui un affidavit très catégorique disant que l'argent payé l'avait été individuellement par ces souscripteurs, c'est ce qu'il dit dans sa déclaration? R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il exprimé un doute sur la vérité de cette assertion? R. Non, c'est ma crainte générale à moi sur toute l'affaire qui m'a amené à parler de cela à Travers et à lui écrire. Je ne l'ai pas fait à cause d'une déclaration spéciale ni d'aucun doute positif au sujet de quoi que ce soit de particulier.

Q. En apparence, c'est la déclaration qui fut soumise au ministère de la Justice et d'après laquelle on a agi en vous avisant? R. Oui.

Q. Et c'était suffisant; pourquoi avoir voulu obtenir cette lettre traitant de la même question s'il n'y avait aucun soupçon? R. L'affidavit doit être le document le plus fort. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà, que mon anxiété à popos de toute l'affaire me rendait désireux de doubler les précautions même quand j'avais l'affidavit devant moi, et j'ai dit à M. Travers en lui écrivant cette lettre qu'il faisait mieux d'y répondre.

Q. Il semblerait naturellement, je dirais qu'il y ait eu quelque discussion au sujet des souscriptions qui étaient sur la liste, quant à la question de savoir si elles étaient de bonne foi ou non? R. Pas sur les détails.

Q. Par exemple, il mentionne la souscription de Lindsay qui est très élevé? R. Je n'ai jamais discuté là-dessus avec M. Travers. Mon sous-ministre peut l'avoir fait, ma discussion avec M. Travers fut très générale et portait sur la bonne foi de toute l'affaire.

Q. Est-ce que Travers fut mécontent du fait que l'affidavit n'était pas accepté comme véridique? R. Je ne le pense pas; il venait me voir pratiquement pour obtenir le certificat, et je suppose qu'il reconnut que j'avais le droit de l'interroger; je ne pense pas qu'il se soit montré mécontent.

Q. Vous ne lui avez sans doute pas laissé entendre que vous doutiez de sa déclaration? R. Non, ç'aurait été une façon déplaisante de lui exposer mes vues et je ne l'aurais pas fait.

Q. Je suppose que vous aviez des doutes? R. Non; il est à peine juste de dire que je doutais; j'étais anxieux et je désirais obtenir plus de garanties pour être plus satisfait.

Q. Il ressort des documents envoyés par M. McCarthy que, dans une lettre adressée à vous-même, on a dévoilé que le dépôt avait été ou devait être fait à même l'argent reçu et le produit de ces billets ou du moins à même un montant suffisant pour faire les $250,000. Cette déclaration vous avait été faite à vous dans une lettre datée du 19 octobre; je suppose que vous avez vu cette lettre, elle vous était adressée? R. Je ne doute pas que je l'ai vue ou qu'en tout cas son contenu m'ait été communiqué.

Q. Connaissez-vous M. McCarthy? R. Oui.

Q. Il a été longtemps député à la Chambre? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu un télégramme de lui? R. Oui, je pense que les documents en font foi.

Q. Demandant un rendez-vous et offrant de descendre? R. Oui.

Q. Malgré le fait qu'on avait réglé avec ses clients, il peut se faire que ces billets aient été employés comme il dit qu'ils l'ont été; est-ce que cela est venu à votre connaissance? R. Non; quand M. McCarthy écrivit pour retirer son objection et demanda qu'on lui returnât ses papiers, je confesse que je me suis désintéressé de l'incident McCarthy. Il cessa de préoccuper mon esprit.

Q. Il prétend que ces souscripteurs avaient été injustement traités et il prétend justement ce qui paraît vous avoir troublé le jour où le certificat fut émis; en y regardant de nouveau, ne pensez-vous pas qu'une enquête aurait dû être faite sur ce point, malgré le retrait de son objection? R. Je suppose que nous pouvons tous être sages après coup; en y regardant de nouveau maintenant de nouveau, oui, mais comme la chose se présentait alors, non. M. McCarthy ayant retiré ses objections et demandé qu'on lui retourne ses papiers, nous ayant reçu l'affidavit de M. Travers, je pense qu'en face de tout cela, le témoignage était complet aussi complet que dans n'importe quel cas antérieur.

Q. M. McCarthy ne vous vit pas alors? R. Non, je n'ai jamais vu M. McCarthy à ce sujet.

Q. Avant la lettre de M. McCarthy, aviez-vous vu M. David Henderson qui était député de Halton à la Chambre et aviez-vous eu une discussion avec lui? R. Au sujet de l'émission du certificat, jamais.

Q. Pas au sujet de l'émission du certificat? R. Jamais.

Q. M. Henderson dit qu'il vit un de ces billets donnés pour des actions, entre les mains d'un avocat qui se l'était fait retourner par M. Travers. Il déclare qu'il le fit, dans le train et que le Parlement s'était assemblé en novembre, il vint à Ottawa et vous en parla? R. Si M. Henderson prétend m'avoir dit quelque chose à propos d'objection à faire à l'émission du certificat, il se trompe. J'ai eu plusieurs entretiens avec M. Henderson, de temps en temps, à propos de la Farmers Bank, mais pas sur les points mentionnés.

Q. A la page 10, il dit: "On me montra plusieurs billets faits par des actionnaires, des cultivateurs de mon comté, et je vis sur le dos d'un de ces billets l'endossement des directeurs provisoires". Puis à la page 11:

"Q. Qu'avez-vous communiqué de ce que vous aviez vu et entendu de M. Laidlaw et à qui l'avez-vous communiqué? R. Je rencontrai incidemment M. Fielding et je l'informai que j'avais vu des billets d'actionnaires entre les mains de M. Laidlaw, endossés par les directeurs provisoires, et qui probablement c'était pour prélever de l'argent pour faire les dépôts, vu que le temps était presque expiré. Notre conversation ne dura que quelques minutes et roula sur cette question.

"Q. Pouvez-vous nous dire avec plus de détails ce qui fut dit par chacun de vous, ou est-ce que ce que vous nous avez raconté est la substance de votre conversation? R. Ce qui fut dit par M. Fielding?

Q. Oui? R. Je mentionnai les circonstances dont je vous ai parlé et M. Fielding parût un peu surpris, je crois, en tout cas, il me répondit qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait'? R. M. Henderson se trompe quant à la teneur de mes conversations avec lui.

Q. Quant à celle-là en particulier, il arriva avec l'esprit tout préoccupé du fait qu'il avait vu les billets? R. Je suis très positif que M. Henderson se trompe; pas sur le fait d'avoir vu les billets, mais quant à la teneur de ma conversation avec lui.

M. LE COMMISSAIRE: Désirez-vous dire quelle en fut la teneur générale? R. Oui, pas seulement de cette conversation, mais de toutes en général. M. Henderson était un membre très assidu du Comité des Banques et du Commerce, et quand il n'y avait pas de questions de parti sur le tapis, nous étions généralement d'accord et je lui parlais très ouvertement des affaires qui venaient devant le Comité. Nous nous sommes rencontrés en dehors, par occasion. M. Henderson savait que j'avais des doutes et des hésitations au sujet de la question de remplir les dernières formalités de la constitution de la Farmers Bank et que je m'opposais à cette constitution, et en nous rencontrant, nous avons plusieurs fois parlé de l'affaire, soit dans l'édifice du Parlement ou ailleurs, soit aux séances. Une ou deux fois, nous avons parlé de la Farmers Bank. C'était tou-

jours à propos du regret que j'avais de voir un certain nombre de cultivateurs entrer dans cette entreprise où je ne les pensais pas bien compétents et à propos des responsabilités qu'ils ne connaissaient pas. Je trouvais cela très regrettable. Je parlai à M. Henderson parce que nous avions l'habitude de causer sur différentes choses; j'appris que quelques-uns des mandataires de M. Henderson prenaient des actions dans la banque—il ne fut pas question du caractère sérieux des billets—et j'exprimai mon regret sur le fait qu'ils agissaient ainsi. M. Henderson au lieu de faire des objections, dit qu'il croyait comme moi qu'il était regrettable de les voir agir ainsi, mais qu'il ne serait pas pratique pour lui d'intervenir; il n'était pas pour empêcher ces gens de faire organiser leur banque; tel fut le sujet de la conversation entre M. Henderson et moi.

Q. Voulez-vous dire, que la conversation que M. Henderson raconte, qui eut lieu quand il vint à Ottawa, après avoir vu, quelques jours auparavant, ce billet, n'a pas eu lieu? R. Je pense, monsieur, que mes propres sentiments à l'égard de la banque étaient tels que si M. Henderson ou un autre m'avait donné un renseignement tangible qui justifiât le refus de ce certificat, j'aurais été content de l'obtenir et si cette conversation avait eu lieu, je pense qu'elle se serait gravée dans mon esprit. Je ne m'en souviens nullement et je suis sous l'impression que M. Henderson se trompe.

Q. Vous n'avez aucun souvenir de cette conversation? R. Non, et je ne crois pas qu'elle ait eu lieu; et je pense que M. Henderson fait cette affirmation en toute bonne foi, je ne doute pas du tout de ses intentions.

Q. Il raconte la chose comme le 22 et le certificat fut accordé le 30? R. Maintenant que la banque est tombée en difficulté et a failli, il y a beaucoup de gens prêts à jeter le blâme sur d'autres.

Q. C'est un rapport circonstancié qu'il donne? R. Je connais le rapport circonstancié que M. Henderson me fit, dicant qu'il n'était pas pour faire obstacle et passer pour vouloir s'opposer à l'organisation de la banque. C'est la seule information précise qu'il me donna et je ne l'en blâme pas.

Q. Cela aurait eu lieu entre l'ouverture du Parlement, le 22, et l'octroi du certificat, le 30? R. Non, c'est probablement avant cela; je ne me rappelle pas avoir discuté avec lui l'opportunité d'accorder le certificat. Ma conversation dut porter sur l'extension de temps, l'obtention des souscriptions, le mouvement en général, la conversation dont je parle, qui eut lieu avec M. Henderson, ne se rapportait pas spécialement à l'octroi des certificats. M. Henderson ne m'a jamais atendu de sa vie pour me parler de la question; nous nous sommes rencontrés sur le terrain du Parlement et nous nous sommes parlé par occasion. Je crois que le jour où le certificat a été accordé je suis allé trouver M. Henderson et je lui ai dit: "Eh bien, il m'a fallu donner à ces gens leur certificat et j'en suis plutôt peiné". M. Henderson ne m'a jamais donné de raisons militant contre l'octroi du certificat.

Q. En parlant des conversations de M. Henderson avec vous, voulez-vous dire que certaines conversations ont eu lieu entre l'ouverture du Parlement et le jour de l'octroi du certificat? R. Je suis sous l'impression qu'il se trompe en disant qu'il m'a déclaré avoir vu les billets, je crois que cela m'aurait frappé.

Q. Vous parlez de la portée générale de sa conversation—? R. Cela se rapporte à ce qui s'est passé avant l'ouverture du Parlement. Nous parlions des objections que j'avais contre l'organisation de la banque ou contre la sollicitation du capital, et sachant qu'on faisait entrer quelques-uns de ses mandataires dans cette banque, je lui en exprimai mon regret. Il me répondit: "Eh bien, c'est une pitié, je le crois avec vous, mais je ne suis pas pour me mettre en travers du chemin".

Q. Vous pensez que c'était après l'extension de temps? R. Ou probablement à ce propos.

Q. Si M. Henderson a raison de dire qu'il a vu ces billets entre les mains de M. Laidlaw, vous prétendez que quand il vint au Parlement, cette déclaration ne fut pas le sujet général de sa conversation? R. Je ne me souviens pas du tout de l'avoir rencontré et de lui avoir dit: "Eh bien, j'ai dû émettre ce certificat aujourd'hui", et je pense qu'il croyait comme moi que c'était pitié, mais que cela devait se faire.

Q. Quand M. Henderson dit qu'il a eu un entretien avec vous après l'octroi du certificat—? R. Cela doit être la conversation à laquelle je viens de faire allusion.

Q. Que répondit-il à votre remarque, que vous aviez accordé le certificat et que vous le regrettiez? R. Je pense que l'attitude de M. Henderson fut semblable à la mienne, qu'il trouvait la chose pitoyable, mais qu'il ne pouvait pas l'empêcher et ne souleva pas d'objection. Je dis que si M. Henderson savait que ce certificat était obtenu frauduleusement, il était de son devoir de m'en demander compte au Parlement; et je crois qu'il l'aurait fait; je pense qu'il se trompe maintenant, en croyant que cette conversation eut lieu entre lui et moi alors, et je suis convaincu que si M. Henderson avait su que ce certificat avait été obtenu frauduleusement, il aurait été de son devoir, au Parlement, d'attirer l'attention du public et de le mettre en garde.

Q. Il était informé par M. Laidlaw que le ministère le savait avant cela? R. Si le ministère négligeait son devoir ce n'était pas une raison pour lui de négliger le sien.

Q. A-t-il raison à propos de la seconde entrevue qu'il dit avoir eu avec vous après l'octroi du certificat? A la page 13, il dit: "Je rencontrai M. Fielding dans le couloir de la Chambre des Communes; un de nous deux sortait, l'autre rentrait. Il me dit que M. Travers était venu. C'est la confidence qu'il me fit.

"Q. Que se passa-t-il alors, qu'est-ce qui fut dit ensuite? R. Il déclara que M. Travers était venu et avait apporté son argent, que lui l'avait mis dans l'embarras en le questionnant—il ne dit pas clairement à propos de quoi; il me laissa supposer, étant donné la conversation que nous avions eu quelques jours auparavant, que c'était à propos de ce que je lui avait dit—et que M. Travers avait nié; qu'il lui avait demandé une lettre pour appuyer sa dénégation et que Travers lui avait promis d'en envoyer une. Il ajouta: "Je lui ai alors donné le certificat".

R. Non; il y a une partie de cela qui est correcte et une certaine partie qui ne l'est pas; M. Henderson prétend que je l'ai mis au courant de ce que Travers m'avait dit—c'est entièrement faux. Rencontrant M. Henderson, ce soir-là, probablement à la Chambre, je lui dis: "Eh bien, j'ai donné à ces gens le certificat; j'en suis peiné mais il n'y avait rien pour l'empêcher". Je lui ai dit, sans doute, que M. Travers était venu et avait déposé son affidavit; cette partie-là est correcte; mais M. Henderson n'a certainement pas fait d'objection à l'octroi du certificat et n'a pas vu de mal à ce que ce certificat soit accordé. Je ne mets pas en doute la véracité de M. Henderson, c'est un gentil vieillard pour lequel j'ai beaucoup de respect, mais nous pouvons tous nous tromper un peu sur des choses d'il y a six ans.

Q. Que dites-vous de la déclaration de Sir Edmund Osler; vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec lui? R. J'ai eu une conversatio navec M. Osler.

Q. A quel propos? R. Ce doit avoir été sur des questions touchant de près l'octroi du certificat. Je crois qu'il a été tiré de cela une conclusion qui n'est pas juste, bien que la substance du rapport puisse être correcte.

Q. A la page 130, il dit:

"Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Fielding, le ministre des Finances, à propos de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Eut-elle lieu avant ou après l'octroi du certificat? R. Avant que le certificat ne fut accordé.

Q. A Ottawa? R. Oui.

Q. On nous dit que la Chambre s'ouvrit vers le 22 novembre, cette année-là? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Il nous faudra prouver cela de quelqu'autre façon; était-ce après le commencement de la session, en 1906? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il pendant cette entrevue? R. Je dis à M. Fielding que je savais que l'argent déposé avait pratiquement été obtenu sous de faux prétextes, que ce n'était pas de l'argent obtenu de bonne foi, au moyen de souscriptions d'actions.

"Q. De quel argent parlez-vous? R. L'argent déposé au gouvernement pendant l'émission du certificat.

"Q. Etes-vous entrés dans plus de détails? R. Non, je lui dis que je savais, personnellement, que ce n'était pas correct.

Q. De quoi fut-il question encore? Est-ce que le Ministre des Finances discuta la chose avec vous? R. Il déclara qu'il avait hâte de tout savoir et le propos changea.

"Q. Ce fut pratiquement tout? R. Oui, ce fut jusqu'à ce que le certificat fut émis. je vis de nouveau M. Fielding et lui déclarai que je regrettais l'émission du certificat."

R. Il me souvient d'une entrevue avec M. Osler. L'attitude de M. Osler dans toute l'affaire était la même que la mienne. Lui, comme banquier, s'intéressait à la question et regrettait de voir cette nouvelle banque se fonder; il aurait été content de trouver une bonne raison d'empêchr cette fondation. Je n'ai pas mémoire du détail de sa conversation, mais je me souviens qu'il me déclara qu'il avait peur de leur voir adopter ces méthodes. Je ne pense pas qu'il ait parlé aussi catégoriquement qu'on le rapporte. Je ne doute pas qu'il ait prétendu que les souscriptions étaient obtenues de cette façon-là, mais il ne donna pas ni ne prétendit donner de renseignements pour empêcher l'émission du certificat. Il regrettait la chose comme moi et M. Osler n'a jamais prétendu me donner des faits capables de justifier le refus du certificat; et pour contrebalancer l'opinion qu'il pouvait avoir, il y avait la déclaration assermentée de M. Travers qui était alors connu comme un homme respectable et l'a été pendant plusieurs années ensuite. Je ne pouvais pas prendre les doutes et les craintes de M. Osler comme un meilleur témoignage que la déclaration assermentée de M. Travers.

Q. Si M. Osler disait que ce n'était pas de l'argent "bona fide" obtenu par souscriptions d'actions, vous pensez que cela n'était pas une raison pour retenir le certificat? R. Contre cela vous avez la déclaration assermentée de M. Travers que tout était "bona fide" et je dois dire que, dans mon opinion, je n'aurais pas été justifiable de considérer les doutes et les craintes de M. Osler étant d'une plus grande valeur que la déclaration assermentée de M. Travers.

Q. C'est mettre l'un et l'autre dans la balance? R. Je n'ai pas voulu dire cela; M. Osler ne m'a pas donné et n'a pas prétendu me donner aucune raison de refuser le certificat. Son attitude, comme la mienne, était une attitude d'anxiété et de regret de voir s'organiser cette banque et j'ai dû lui dire que nous ne pouvions que nous conformer à la loi. Il savait que je n'étais pas sympathique à la banque et que j'accueillerais avec plaisir tout renseignement qu'il pouvait me donner. Il ne m'a jamais donné ni prétendu me donner aucun renseignement d'après lequel je pusse agir. Il peut avoir parlé de l'argent prélevé de cette façon, je n'en doute pas, mais je ne pense qu'il en ait parlé d'une manière aussi énergique qu'il le dit maintenant.

Q. De quelle façon, dites-vous, l'argent prélevé de quelle façon? R. Qu'est-ce?

Q. Vous dites dans votre réponse qu'il peut vous avoir dit, vous n'en doutez pas, qu'on prélevait l'argent de cette façon? R. Il peut avoir dit qu'on prélevait l'argent au moyen de billets; je ne m'en souviens pas clairement. L'attitude de M. Osler était la même que la mienne, faite d'anxiété, mais il ne me donna ni ne prétendit me donner aucun fait.

Q. S'il affirma qu'on obtenait de l'argent de cette façon, en escomptant des billets, c'est ce que j'ai compris que vous avez dit avoir voulu dire? R. Je ne me rappelle pas bien ses paroles.

Si cette déclaration ou une déclaration analogue avait été faite, est-ce que cela aurait été une raison suffisante pour refuser l'octroi du certificat? R. Pas contre la déclaration assermentée de M. Travers, qui depuis des années était un homme de bonne réputation.

Q. C'est peser l'un contre l'autre? R. Pas tout à fait, mais je ne pense pas que M. Osler ait prétendu dire quelque chose pour empêcher l'octroi du certificat.

Q. S'il a dit qu'on prélevait l'argent en escomptant des billets, ou quelque chose qui vous portait à conclure que telle était le procédé suivi, est-ce que cela, à votre avis, aurait été une raison suffisante pour justifier la retenue du certificat? R. Je pense que si M. Osler m'avait fait une déclaration ou si j'avais compris qu'il en faisait une dans les termes précis que vous venez de dire, je lui aurais probablement posé des questions:—"Quel témoignage avez-vous à donner? Donnez-moi un témoignage d'après lequel je puisse marcher". J'aurais fait cela, mais M .Osler ne m'a pas exposé la chose si clairement que cela. L'impression m'est restée que M. Osler regrettait la chose comme moi et que je lui ai dit plus tard: "J'ai donné le certificat, mais il le fallait".

Q. Qui pouvait faire enquête pour savoir si oui ou non on obtenait de l'argent de cette façon? R. Quelle sorte d'enquête aurait pu avoir lieu?

Q. Je veux savoir? Toutes les affaires de routine du ministère passaient par les main de mon sous-ministre, mais j'étais responsable, et je ne rejette la resopnsabilité sur personne d'autre.

Q. La loi des Banques dit, si je me souviens bien, que le Bureau du Trésor doit être convaincu par affidavit ou autrement? R. Il le fut par affidavit.

Q. Nous parlons de la question d'une enquête, qui avait le pouvoir de faire enquête? R. Le Bureau du Trésor, sans doute—

Q. Si quelqu'un de ces hommes à raison de dire que cela vous a été communiqué, vous aviez au ministère des Finances, le pouvoir de vous assurer, n'est-ce pas? R. Si ces messieurs m'avaient informé d'une façon substantielle, j'aurais trouvé quelque moyen de faire enquête, mais je suis certain que dans aucun cas on ne m'a donné des raisons contre l'octroi du certificat, et on n'a rien trouvé de mal à l'émission du certificat quand la chose fut faite. Si M. Osler savait que la banque s'organisait frauduleusement, il est inconcevable qu'il ait laissé passer la chose sans protester publiquement. Le fait qu'il n'a rien dit prouve qu'il voyait la chose de la même manière qu meoi. S'il avait su qu'elle s'organisait frauduleusement, il était de son devoir d'avertir le public.

Q. Diriez-vous que c'était votre devoir à vous? R. Oui, si j'avais su qu'elle s'organisait frauduleusement, mais je ne l'ai pas su.

Q. Quand vous avez reçu la lettre de Sir Edward Clouston, le matin suivant, y avez-vous attaché quelqu'importance? R. La lettre arriva lorsque tout était réglé et le certificat accordé et il n'y avait pas grand'chose sur quoi faire enquête. Nous avions l'opinion de Sir Edward et il devait recevoir le reseignement des autres, et contre cela nous avions la déclaration assermentée de M. Travers. La difficulté c'est que maintenant M. Travers est un homme discrédité, tandis qu'alors M. Travers était un homme de bonne réputation et il

le fut plusieurs années plus tard, et j'étais parfaitement justifiable de le traiter comme tout autre citoyen respectable au Canada.

Q. Vous dites que la déclaration de Sir Edward venait des autres; il dit: "J'ai raison de croire que l'argent déposé ou devant être déposé à Ottawa comme argent souscrit ne peut pas être considéré comme du capital payé et qu'une grande partie du montant nécessaire à l'obtention du certificat est un prêt fait sur la promesse de son remboursement quand il reviendra de notre ministère. Permettez-moi de demander ne serait-ce que pour la protection du public, que le Bureau du Trésor exerce son droit de refuser l'émission du certificat s'il croit qu'il vaut mieux en agir ainsi, jusqu'à ce qu'une enquête ait été faite sur les circonstances mentionnées"—cela semble une déclaration aseez catégorique? R. Après l'émission du certificat.

Q. Vous êtes-vous assuré au ministère de la Justice ou autrement si vous n'aviez pas le pouvoir de le rappeler? R. Je ne m'en souviens pas; je crois qu'alors je regardais l'affidavit et les déclarations de M. Travers comme substantiellement corrects et que je regardais les déclarations des autres messieurs comme faites de bonne foi mais basées sur un renseignement qui leur avait été donné. Je ne pense pas que ces déclarations pouvaient être considérées comme des réponses à l'affidavit de M. Travers.

Q. Il n'y avait rien pour vous empêcher de vous renseigner sur ce qu'ils avaient dit? R. Dans le cas de M. Clouster, il était trop tard.

Q. Je parle d'avant cela? R. Je suis sous l'impression que nous n'avons pas le pouvoir de rappeler le certificat. Je ne pense pas que nous ayons demandé l'opinion formelle du ministère de la Justice; ma manière de voir est que nous n'avions pas le pouvoir de rappeler le certificat une fois émis.

Q. Savez-vous que la banque n'a commencé ses opérations que le 2 janvier 1907? R. C'est là une affaire de documents; je ne le sais pas, non.

Q. Avez-vous fait certains efforts—on a prétendu que des efforts avaient été faits pour rappeler le certificat? R. Non.

Q. Vous n'avez fait aucun effort pour le rappeler? R. Non, j'ai compris que je n'avais pas le droit d'en agir ainsi; je ne pense pas avoir demandé l'opinion décisive du ministère de la Justice, mais je crois que c'est là la vérité.

Q. On a dit qu'un effort avait été fait pour rappeler le certificat, ce soir-là, soit sous votre direction, soit par votre intermédiaire? R. Par qui, monsieur, a-t-on dit?

Q. Cela m'a été affirmé et j'ai questionné M. Travers là-dessus? R. Il n'est rien arrivé de la sorte. Quelqu'un a demandé cela à la Chambre des Communes, mais c'était une simple expédition de pêche; rien de cela n'avait eu lieu.

Q. Vous avez dicté une réponse à faire à Sir Edward Clouston? R. Je le présume; je vois que la réponse est là.

Q. Dans cette lettre, M. Boville dit: "Vendredi dernier, le jour après le discours du budget, le gérant général a eu une entrevue avec lui (M. Fielding). Au cours de cette entrevue, ce monsieur a donné une assurance positive que pas un dollar du montant déposé n'avait été emprunté". Cela est-il correct? R. Oui.

Q. Est-ce là ce que vous vous rappelez de l'entrevue de M. Travers? R. Je me souviens que M. Travers me déclara que tout cela était de l'argent comptant et non pas de l'argent emprunté, ce fut le sens général de son entrevue.

Q. Après que cette lettre eut été écrite en réponse à celle de M. Clouster, vous avez eu de nouveaux renseignements, n'est-ce pas, en décembre, à la suite de la visite faite par M. Knight à la Farmers Bank, à Toronto; M. George Burn dit qu'il vous vit? R. J'ai eu une conversation avec M. Burn.

Q. Cela se rapportait-il au dépôt fait à la Trusts & Guarantee Co.? R. Je pense que M. Burn et moi, nous avons par occasion parlé d'affaires de banques, et je suis sûr qu'incidemment nous avons parlé de la Farmers Bank. Je pense que cette conversation du certificat et probablement que M. Burn connaissait bien mon attitude. Je pense qu'il me dit, je suis presque certain que c'est le même soir, il me dit: "M. Stratton est en ville et il peut m'a-t-on dit, donner quelque renseignement sur la manière dont la chose a été financée", et je pense que M. Burn m'a dit quelque chose de ce gense; je crois que cela doit avoir été soit le même soir de l'émission du certificat ou le jour suivant.

Q. Que lui avez-vous dit? R. Rien de particulier, il n'y avait plus rien à faire.

Q. L'argent avait été emprunté et emprunté de la Trusts and Guarantee Company, dont M. Stratton était le chef, et il fut remboursé le 17 décembre. Le 18, M. Knight arriva à Toronto, et afin de vérifier ses soupçons, il se rendit à la Cie Trusts and Guarantee et obtint une déclaration qui se prêt, quoique remboursé, existait encore. M. Knight n'était pas satisfait. Il téléphona à M. Burn que M. Strattan devait être vu à ce sujet, et M. Burn a dit qu'il était allé vous trouver et vous avait demandé du voir M. Stratton, vous a-t-il comuniqué les affirmations de M. Knight? R. Je ne me souviens pas beacoup de M. Knight. M. Knight devait téléphoner à M. Burn. Je ne pense pas que M. Burn soit venu me trouver spécialement; nous nous rencontrions souvent et causions de choses et d'autres. S'il dit qu'il est venu me voir, cela doit être correct. C'était après l'émission du certificat. Je ne me rappelle pas qu'il soit venu exprès pour cela; cependant je me souviens qu'il m'ait dit que M. Stratton était en ville et qu'il pouvait me donner des renseignements. Je ne me suis pas cru obligé d'aller demander M. Stratton.

Q. M. Burn vous informa-t-il que l'argent avait été emprunté sur ces billets de la compagnie et avait été remboursé? R. Il m'informa qu'il était question de quelque chose comme cela et que M. Stratton le savait.

Q. Avez-vous vu M. Stratton? R. Je n'ai jamais vu M. Stratton à ce propos.

Q. Etait-ce votre opinion que cela était fini—? R. L'affaire était close et j'étais sous l'impression qu'au point de vue légale nous ne pouvions pas rappeler le certificat. Je n'ai pas consulté le point de vu légal.

Q. Je vous ai parlé de la première présentation, par M. Calvert; saviez-vous qu'il avait eu des rapports avec la Farmers Bank avant qu'il fût question du renouvellement de la charte? R. Non. Je crois que les documents indiquent que son nom était sur le prospectus; je ne sais cela que par les documents. Je n'ai jamais vu M. Calvert au sujet de l'affaire.

A 12.30 p.m., la Commission s'ajourne à 2.15 p.m.

La Commission reprend à 2.15 p.m. le 10 juin 1912.

L'interrogatoire de l'hon W. S. FIELDING se continue:—

M. HODGINS: Vous ne saviez pas alors que M. Calvert sollicitait des actions pour la Banque? R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Il était le premier whip du parti libéral? R. Oui. Je ne sais pas si c'était à ce temps-là ou non.

Q. Vous a-t-il parlé à part quand il vous a amené M. Travers? R. Jamais.

Q. A propos de la Banque? R. Au sujet du certificat?

Q. A propos de la banque elle-même? R. Il était au Comité lors de la discussion sur la charte et fit quelques remarques, soit à moi ou au Comité, mais à part cela, je n'ai jamais vu M. Calvert.

Q. Le prospectus déposé au ministère qui contient beaucoup de noms ne mentionne qu'un député, M. W. S. Calvert; des informations ont-elles été prises auprès des messieurs mentionnés? R. Pas à ma connaissance. Quand le certificat fut accordé ces noms n'étaient pas en évidence. Les noms des directeurs furent donnés mais les noms mentionnés sur les premiers documents n'apparaissaient pas quand le certificat fut accordé.

Q. Quand M. Travers fit sa déclaration, le prospectus mentionnant ses noms accompagnait la déclaration comme une des pièces? R. Il faisait partie du dossier, oui.

Q. Est-ce l'habitude de prendre des informations auprès des gens mentionnés au prospectus? R. Je ne crois pas que cela se soit jamais fait au Ministère.

Q. Vous avez dit ce matin qu'alors M. Travers n'était pas un homme sans crédit et que sa réputation paraissait bonne? R. A mes yeux, oui.

Q. Des informations furent-elles prise à ce sujet? R. Non.

Q. Ni au sujet des autres directeurs? R. Je crois qu'ils avaient en général une bonne réputation. Je connaissais l'un d'eux, le Col. McLennan, comme un homme de haute réputation, mais il ne fut pas fait d'enquête spéciale; ces hommes étaient en général bien connus, mais je ne les connaissais pas tous.

Q. Le colonel McLennan, de Cornwall, et le colonel Munro? R. J'avais probablement rencontré le colonel Munro.

Q. N'était-il pas député? R. Pas de mon temps.

Q. Dans la déclaration on le mentionne comme M.P.? R. Non. Pendant les 15 dernières années, il n'a pas été au Parlement.

Q. Allen Eaton? R. Je ne saurais le dire.

Q. Robert Noble? R. Je ne le connaissais pas personnellement. En général ils avaient bonne réputation, mais je n'ai pas fait d'enquête.

Q. A part de ce que vous avez appris? R. Si une enquête avait été faite, il y aurait des documents et il n'y en a pas.

Q. Vous avez dit, au cours d'un débat que, dans votre opinion, Travers était venu vous trouver comme agent des actionnaires représentés—ceux de Hamilton? R. Tous les actionnaires qui avaient autorisé la réunion. Il vint comme directeur provisoire.

Q. Il a été demandé si les souscriptions venaient à Ottawa; Travers dit qu'il les avait envoyées ou les avait fait envoyer, les avait reçues ici et portées au bureau de M. Boville; vous en a-t-on parlé? R. Je ne m'en souviens pas, mais M. Boville pourrait témoigner là-dessus.

Q. Nous n'avons pas su quand on examinait M. Boville? R. Il est accessible.

Q. Je comprends qu'il est parti en vacances? R. M. Boville pourrait vous parler de cette question en détail.

Q. Tout d'abord, il me laissa sous l'impression qu'il les avait examinées avec vous, mais ensuite, M. Travers déclara qu'il pensait les avoir plutôt apportées dans la Chambre de M. Boville. Il y a une question relative au téomignage de M. Henderson dont je ne vous ai pas parlé. Il s'agit de longtemps après les conversations dont nous avons parlé. M. Henderson savait qu'un reçu de dépôt était rendu à New-York et il a dit qu'il avait conversé avec vous vers la fin de 1910 avant de partir après la prorogation. Il croit que c'est environ 2 ans après la première entrevue. Il dit, page 14: "Je suis allé à la chambre de M. Fielding aux Communes pour le voir personnellement. Je savais quelque chose de très

particulier qui me paraissait devoir affecter sérieusement les intérêts de la banque et sa réputation. Je demandai M. Fielding et lui racontai ce que je savais''. Puis je dois dire que c'était au sujet de cette question d'assurance, à Syracuse? R. Oui.

Q. ''Il connaissait lui-même les faits comme moi et après en avoir causé quelques moments, il me dit: ''Eh bien, Henderson, je ne sais pas pourquoi vous vous attristez de cela, vous n'en êtes pas responsable et vous avez averti le gouvernement''?

R. Cette conversation n'a jamais eu lieu telle que rapportée.

Q. Vous en souvenez-vous? R. Je ne me rappelle pas la conversation, mais comme j'avais l'habitude de parler à M. Henderson, il a pu venir à ma chambre. J'étais peut-être renseigné sur ce reçu de dépôt et j'ai pu le lui dire, mais quand il affirme que je lui ai fait remarquer qu'il n'était pas responsable, c'est de trop, car sans doute, il n'avait pas de responsabilité, mais quant à dire qu'il m'avertit, il se trompe, et je ne lui ai jamais fait cette remarque. Il a confondu cela avec d'autre chose.

Q. Dois-je comprendre que d'après votre opinion vous n'avez pas fait la remarque qu'il vous attribue, qu'il n'a jamais averti le gouvernement? R. Très certainement je n'ai jamais dit pareille chose à M. Henderson, et il n'a jamais averti le gouvernement. Au contraire, il avait soin de dire qu'il ne voulait lui-même prendre aucune responsabilité.

Q. Si M. Henderson et Sir Edmund Osler avaient écrit leurs affirmations, est-ce que cela vous aurait fait un effet différent avant l'octroi du certificat? R. Peut-être; j'aurais eu à les amener devant le Bureau du Trésor pour faire rapport, mais je ne puis dire ce qu'il aurait fait. Je pense que les simples opinions les doutes ou les craintes de M. Henderson ou de M. Osler contre le témoignage assermenté de M. Travers auraient pu difficilement faire une cause; mais on ne peut dire ce qui aurait été fait, parce que mes collègues du Bureau du Trésor auraient pu trouver la chose plus importante. J'étais si désireux d'empêcher cette banque de marcher que si j'avais eu un témoignage tangible de quelque part, je l'aurais bien accueilli, et c'est pour cela que je puis dire positivement que rien de la sorte n'est arrivé.

Q. Croyez-vous que vous aviez présent à l'esprit tout ce qui apparaît au dossier du ministère à ce propos? R. La lettre de M. McCarthy étant retirée avec son objection, elle cessa de me préoccuper. Ce qui restait devant moi, c'était le témoignage assermenté de M. Travers, et si j'étais peiné d'y être obligé, il me parut que j'avais le devoir d'accorder le certificat. Il s'était conformé à la loi; et si je m'étais opposé au certificat, on aurait dit que j'agissais dans ce cas autrement que dans les autres.

Q. Je m'imagine que dans aucun autre cas une communication comme celle de M. McCarthy n'avait été faite au ministère? R. Je dis qu'une fois retirée cette communication ne me préoccupait plus.

Q. Dans sa lettre du 8 octobre, il dit: ''Je n'ai pas le temps ce soir d'entrer dans les détails, mais il s'agit d'une situation grave qui demandera une étude soignée avant que le Bureau de la Trésorerie accorde un certificat pour l'organisation de cette banque''. Vous pensez que le retrait de cette demande réglait la question au point de vue du ministère des Finances? R. Non, c'est après cela que nous avons reçu l'affidavit de M. Travers. Le retrait des lettres ne mit pas fin à l'affaire; il y eut d'autres développements. A tort ou à raison, nous avons regardé l'affidavit comme la chose prieipale, comme nous avions fait dans les eas précédents.

Q. Saviez-vous que le dossier du ministère contenait des copies des lettres en question qui auraient pu être déposées devant le Buraeu de la Tréso-

rerie et ramenées par vous? R. Je suis sous l'impression que M. Boville en prit note, mais je ne pense pas qu'il ait gardé des copies complètes.

Q. La copie de l'endossement du bref qui portait les accusations a été gardée? R. C'est probable. M. Boville le saurait.

Q. En outre, le bref disait que les directeurs provisoires avaient dépensé beaucoup d'argent mal à propos; cela entre-t-il en ligne de compte quand le ministère des Finances ou la Trésorerie examinent le capital payé. On donnait comme partie du capital payé des argents qu'on prétendait avoir été reçu des actionnaires, mais dont $40,000 avaient été dépensées d'après le compte des dépenses préliminaires. R. Cela faisait partie des documents qui ont été retirés et j'ai cessé de m'en occuper. Toute la transaction consistait en ceci: M. McCarthy représentait des actionnaires et fit certaines objections désirant être entendu. Nous lui avons dit: venez et nous ne ferons rien avant de vous avoir entendu. M. McCarthy nous écrit, retire des papiers, déclare que tout est réglé et demande qu'on lui retourne les documents. Cela disposait de la question. Les allégations générales contenues dans un bref ne me font pas autant d'impression que quand elles sont sur d'autres documents. Je sais que les avocats sont très prompts à faire des brefs de toutes sortes de choses.

Q. Quelles semblent avoir été les vues de Sir Allen Aylesworth? R. J'ai de l'expérience là-dessus, j'ai eu une demande d'élection et je sais combien de choses servent à faire des brefs.

Q. Sir Allen a dit: Je désire faire comprendre à tous que personne en lisant les allégations d'un avocat sur une sommation écrite ou sur d'autres papiers légaux n'est obligé de regarder ces affirmations comme des choses qui seront ensuite prouvées—vous êtes d'accord avec lui; mais, le seriez- vous avec ce qu'il disait avant cela: "Je ne veux pas dire qu'on ne doit pas regarder comme sérieuses les accusations contenues dans un document légal"? R. Je crois que je serais d'accord avec lui.

Q. Et quand il dit: "Si le bref émis contient une accusation spécifique, j'admets que ce serait une circonstance à laquelle il faudrait porter beaucoup d'attention", c'est-à-dire, par exemple si le bref est limité au fait que de l'argent a été prélevé au moyen de billets? R. C'est là l'opinion de Sir Allen et je pense que c'est probablement raisonnable.

Q. Parlons des événements qui ont immédiatement précédé l'octroi du certificat. Le trouble aurait-il été évité si vous aviez empêché le paiement du chèque ou si vous aviez fait quelque chose de moins radical que cela; supposons que vous auriez télégraphié à M. Travers, que vous vouliez vous informer davantage, cela aurait-il été irraisonnable, est contraire à la coutume? R. Je crois que cela aurait été contraire à la coutume, je dirais irraisonnable, je dirais presque, si un profane peut parler ainsi, illégal. Je crois qu'une fois le certificat émis, nous n'avons pas le pouvoir de nous en occuper.

Q. Vous aviez, d'après la loi des Banques, le droit de demander un rapport spécial? R. Oui.

Q. Pourquoi? R. C'est dans la loi depuis des années. C'est un petit pouvoir d'enquête donné au gouvernement, c'est une petite pression que vous pouvez exercer, parce que ces rapports sont rarement rendus publics. Ils peuvent induire en erreur et faire dommage. Mais le fait de demander un rapport, indique que le ministère surveille la banque et cela a un bon effet qui n'est pas un effet légal.

Q. Cela a-t-il pour effet de justifier la démarche du ministère des Finances? R. C'est une question trop générale pour que j'y réponde.

Q. Peu après la mise en marche de la Banque, M. Van Koughnet écrivit pour dire que ces billets d'actionnaires étaient escomptés à la banque de Milton jusqu'à $100,000 et le ministère demanda un rapport spécial qui fut en-

voyé. Ce rapport spécial dévoila qu'il n'y avait que $59,000 en tout provenant des billets escomptés par les actionnaires et la différence entre les deux montants frapperait n'importe qui. Si cela avait été remarqué au Ministère, est-ce que le ministère aurait pu faire quelque chose? R. Je sais que cette correspondance a été envoyée. J'oublie les détails. Je suppose que M. Boville m'en a parlé mais j'ai oublié les faits.

Q. Supposons qu'il en fut ainsi, que la corespondance a été remarquée par le ministère, pouvait-il faire quelque chose, après avoir demandé un rapport spécial, l'avoir reçu et n'avoir pas été satisfait. R. Je ne sais ce qui aurait pu se faire si ce n'est attirer l'attention de la Banque sur tout ce qui méritait de l'attention; ce serait là une question légale que j'ignore.

Q. Y aurait-il quelque objection? R. Nous n'aurions rien fait sans avis légal; faire une démarche de cette sorte lorsqu'une banque est en opération, ce serait très grave. Avant l'organisation de la banque, c'est plus facile. Une fois la banque en opération, si vous agissez d'une façon publique vous pouvez mettre la banque dans une fausse position, et dans le cas d'une course le ministère serait blâmé. On nous dirait "vous n'avez pas d'affaire là-dedans".

Q. En serait-il ainsi le lendemain de l'octroi du certificat? R. Non, mais le lendemain de l'octroi du certificat, je n'avais pas de preuve qu'il y avait de la fraude. Si quelqu'un connaissait quelque fraude, il était de son devoir de le dévoiler publiquement. Si j'avais cru pareille chose, c'est ce que j'aurais fait.

Q. Ils ne paraissent pas avoir reçu du ministère aucune chance de lui exposer leur cas? R. Je ne crois pas que quelqu'un ait cherché à voir cette chance.

Q. La lettre de Sir Edward Clouston suggère une enquête par votre ministère? R. Exactement, et le sous-ministre a écrit à Sir Edward pour lui exposer le cas. A ma connaissance, il n'a pas répondu et l'Association des Banquiers commença à prendre cette banque dans ses bras et à l'admettre à la chambre de compensation à Toronto. Evidemment on ne croyait pas à de la fraude.

Q. Les banques étaient peut-être obligées d'accepter le certificat? R. Cela ne les obligeait pas à accepter la Farmers Bank à la chambre de compensation à Toronto.

Q. Comment pouvaient-elles refuser? R. Je crois que la chambre de compensation dépend d'une orgainsation volontaire et qu'on y admet qui on veut.

Q. Je ne crois pas que l'Association ait le droit de faire enquête? R. Je ne pense pas que la chambre de compensation soit une organisation légale. C'est comme un club. La loi des Banques vous dira cela mieux que moi.

Q. Qu'aurait pu faire cette Association que le gouvernement ne pouvait faire également? R. Si elle avait cru avoir affaire à une organisation frauduleuse, elle n'était pas obligée de la reconnaître, et M. Henderson et M. Osler auraient pu me demander compte au Parlement. Vous dites que la banque a été un mois sans commencer ses opérations et ces messieurs savaient alors que c'était une organisation frauduleuse.

Q. Etiez-vous dans une situation différente? R. Je ne croyais pas qu'il y eut de la fraude. Ils disent qu'ils le croyaient.

Q. Quel aurait été le résultat d'une accusation au Parlement? R. Elle aurait fait marcher la banque, mais si quelqu'un avait attiré l'attention du public, personne n'aurait voulu mettre d'argent dans la banque. Ces messieurs à mon avis, avaient des inquiétudes sur cette affaire, mais ils n'avaient rien pour baser une accusation contre la banque et ils n'ont rien fait.

Q. Sans doute une enquête aurait découvert qu'il y avait de quoi? R Je l'admets maintenant que nous avons l'expérience de ce qui s'est passé.

Q. Ils peuvent avoir cru, puisque le ministère ne faisait pas d'enquête et accordait le certificat, qu'il n'y avait rien de fondé dans la plainte? R. Oui, et comme députés ils devaient me demander compte.

Q. Cela aurait été une démarche politique? R. Ils n'ont pas hésité à faire une démarche politique plus tard, quand le trouble s'est élevé, ils n'ont pas tardé à blâmer le ministère des Finances.

Q. Une démarche aurait-elle été faite s'ils avaient parlé immédiatement? R. J'admets que s'il y avait eu une discussion publique de cette nature, et si les faits s'étaient accordés avec leur dire, la banque n'aurait pas pu fonctionner, l'opinion publique n'aurait pas permis qu'elle fonctionne.

Q. Vous mettez la botte à l'autre pied? R. Je crois que ces hommes ont cherché à jeter du blâme sur le ministère des Finances; ce qui est, je crois, injuste. Ils prétendent m'avoir dit des choses qu'ils ne m'ont pas dites.

Q. Vous pensez qu'ils auraient dû faire cela à la place du ministère? R. Non. Je dis que le ministère était satisfait des renseignements reçus.

Q. Vous pensez que vous aviez raison et qu'ils avaient tort? R. Je pense que s'ils savaient qu'il y avait poule dans l'organisation, ils ont mal agi. Etant donnés les précédents du ministère, abstraction faite des faits subséquents, l'octroi du certificat était juste.

Q. Et vous n'auriez fait aucune tentative pour rappeler le certificat une fois donné? R. Non, parce que je croyais n'avoir pas droit de le rappeler.

Q. En supposant que vous auriez su cela vous auriez dit à M. Travers: "N'agissez pas d'après ce certificat envoyez-moi vos procès-verbaux et laissez-moi me renseigner davantage privément", ne pensez-vous pas que toute la difficulté aurait été évitée? R. En regardant ce qui s'est passé, je pense qu'il aurait été mieux d'en agir ainsi. Mais à ce temps-là M. Travers avait bonne réputation et j'ai attaché de l'importance à son affidavit.

Q. Sant doute la situation aurait été bien différente, si l'accusation n'avait pas été retirée? R. Il s'est écoulé beaucoup de temps après cela et personne n'en a plus rien dit. M. McCarthy retira ses documents et tout fut fini d'eux pour là.

Q. Il me paraît que cette attitude a été celle qu'on a prise pendant toute l'affaire, que réglant avec ses clients et retirant l'objection faite par lui, en leur faveur, au sujet de l'émission du certificat, mais ce ne serait pas une affaire où les clients de M. McCarthy auraient quelque chose à dire au sujet de l'émission du certificat, c'était l'affaire du ministère des Finances? R. Assurément.

Q. Alors pensez-vous qu'il était du devoir de quelqu'un de vous présenter ces papiers une seconde fois avant votre décision finale? R. Je crois que s'il s'était trouvé quelqu'un qui eut cru à quelque chose de mal fait, ou qui eut pris l'intérêt de la chose, celui-là aurait dû me le faire savoir; le fait que personne n'en a parlé a été suffisant pour me faire croire que tout était bien.

Q. Une seule autre question sur ce point; si le témoignage exprimé dans la lettre de Sir Edward Clouston était exact, l'affidavit de Travers était nécessairement faux; avez-vous songé à cela? R. Oui, il y a là, conflit.

Q. Vous vous étiez basé sur l'affidavit de Travers? R. Oui surtout sur celui-là.

Q. Il y avait parjure de la part de Travers, si le témoignage fait le lendemain était exact? R. Oui, ça ressemble à cela, et si Sir Edward Clouston et ses compagnons s'en étaient occupés je ne sais trop ce que nous aurions fait; apparemment Sir Edward a consenti à ce qui a été fait et nous n'en avons plus entendu parler, et personne ne s'y est objecté.

Q. La lettre que M. Boville a écrite à Sir Edward le 3 décembre contenait une longue histoire de la chose, probablement au point de vue du ministère; il dit: "Faisant suite aux rapports publiés dans les journaux au sujet du litige

concernant les souscriptions au capital de la banque, le ministère a étudié la question dans tous ses détails",—ceci concerne-t-il M. Boville ou vous-même? R. M. Boville était en charge de l'affaire à ce moment-là.

Q. Vous avez dit ce matin, je crois, que l'opinion courante voulait que vous fussiez en charge? R. Ceci concerne quelques autres articles dans les journaux.

"Q. Faisant suite aux rapports publics"? R. Ceci est la lettre personnelle de M. Boville et bien qu'il a pu me la montrer, et j'en accepte volontiers la responsabilité, je ne sais pas ce qu'il pensait à ce moment-là.

Q. "Le ministère a étudié la question dans tous ses détails", cela veut-il dire que M. Boville l'a étudiée? R. En somme, oui, mais surtout, l'affaire m'a été présentée dans tous ses points principaux; il m'aurait fallu en prendre la responsabilité.

Q. Lorsqu'on a communiqué avec le gérant général de la banque au sujet du fait que lorsqu'on a demandé le certificat nécessaire à l'ouverture des opérations, en plus de la liste de souscriptions de demi-million exigé par la loi des Banques, l'état contenait aussi le montant actuel d'argent payé en capital par chaque souscripteur. Le 29 du mois précédent la demande a été faite par la banque du certificat en question. Cette demande était accompagnée par les documents ordinaires et aussi par une liste des souscriptions payées par chaque souscripteur. La liste elle-même contient au-delà de 500 noms et rien n'exigeait de commentaires. M. Boville vous a-t-il fait rapport de cette liste? R. Il est possible qu'il ait discuté la chose avec moi; mais s'il est question de rapport écrit, je dirai, non.

Q. A-t-il fait rapport concernant les noms en particulier? R. Je ne me rappelle pas la chose. Je crois que M. Boville m'a tenu au courant de la chose.

Q. Alors, il cite les clauses de la déclaration et puis, ce que je vous ai lu déjà, l'entrevue dans laquelle M. Travers dit qu'il n'y a pas eu un dollar d'emprunté; et il ajoute "Pour l'amour du dossier, M. Fielding a écrit une lettre à M. Travers, de laquelle je vous inclus une copie, demandant pour l'assurance que ces sommes inscrites à la demande comme ayant été payées dans chaque cas "bona fide" en argent. J'inclus une réplique de M. Travers. Alors suit cet état, et je veux vous demander si vous en avez eu connaissance: Dans les circonstances actuelles il ne paraissait y avoir aucune garantie pour la retention d'un certificat en vertu de l'article 14 de la loi, et, conséquemment le certificat a été émis le 30 du mois précédent"? R. J'admets.

Q. Cela était la réponse du ministère à la demande d'une enquête détaillée? R. Le moment pour faire cette enquête, si elle pouvait être faite, était passé, le certificat était émis.

Q. A-t-on reçu un message par téléphone de Sir Edward Clouston, ou d'aucune autre personne, le 30? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous jamais entendu dire à M. Boville si l'on avait reçu un message téléphonique décalrant que cette lettre était en route? R. Non, je n'ai jamais entendu personne dire cela.

Q. Il est très probable que si elle eut été reçue vous n'en auriez pas entendu parler? R. Je ne sais pas; si M. Boville l'eut reçue et y eut attaché quelque importance, il me l'aurait dit, je crois; mais je n'en ai jamais entendu parler ni d'une façon ni de l'autre; je n'ai entendu parler de la lettre de sir Edward Clouston que lorsqu'elle m'est parvenue le lendemain. Y a-t-il quelque témoignage démontrant que sir Edward Clouston a téléphoné? On prétend que sir Edward Clouston a téléphoné au ministère? Je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu parler auparavant.

Q. Cela a été mentionné dans le débat à la Chambre? R. Je ne crois pas qu'il ait téléphoné.

Q. Je me proposais de demander à M. Boville, mais il n'est pas ici? R. Autant que je puisse me rappeler, cela n'est pas arrivé; je n'aimerais pas à le déclarer formellement. Il peut avoir reçu un message téléphonique de sir Edward, bien que je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu parler.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance de cette lettre, Pièce du Dossier 72, particulièrement après la dernière clause? R. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu cette lettre auparavant. Je ne dirai pas que je ne l'ai pas vue, la lettre ayant été adressée au ministère des Finances, c'est-à-dire en janvier 1907. Je ne me rappelle ni avoir vu cette lettre ni avoir entendu parler auparavant, mais je ne déclarerai pas formellement qu'il en est ainsi. Les archives du ministère démontreront si cette lettre a été reçue, et si elle a été reçue, il se peut qu'on me l'ai montrée. Je ne voudrais pas me prononcer trop formellement. Tous les documents ayant trait à l'émission du certificat ont été produits devant le Parlement; je ne crois pas que ceci soit parmi ces documents.

M. LE COMMISSAIRE: C'était après l'organisation de la banque? R. Oui, cela n'avait pas rapport au certificat lui-même.

Q. C'était une affaire ordinaire, faisant partie des affaires courantes du ministère? R. C'était en janvier 1907.

Q. C'était sa première production? R. Je ne me rappelle pas l'avoir vue; je serais presque porté à croire qu'elle aurait été comprise dans les documents produits, parce que la réponse au Parlement comprenait des documents dont la date était de beaucoup postérieure à l'organisation de la banque.

M. HODGINS: Je ne me rappelle pas qu'elle ait été publiée? R. Je suis certain qu'elle ne l'aurait pas été.

M. LE COMMISSAIRE: Travers a parlé de renseignements qu'il aurait reçus du ministère à l'effet que c'était là le bon endroit pour inscrire le dépôt fait à la Compagnie de Crédit.

M. HODGINS: (à M. Ross). Pouvez-vous nous dire si cela est dans les liasses du ministère? (Lettre du 12 janvier, dont la Pièce 72 est une copie).

M. ROSS: Je ne me rappelle pas du tout l'avoir vue; il se peut qu'elle soit ici cependant. Je vais m'en assurer.

LE TÉMOIN: Il se peut que cela ne soit pas venu devant moi; cela fait partie de la besogne courante.

M. HODGINS: C'était en conséquence d'une déclaration de M. Travers, virtuellement à l'effet qu'il avait consulté le ministère sur la question de savoir comment il devait inscrire l'emprunt de la Trusts and Guarantee Company.

M. LE COMMISSAIRE: Il ne nomme pas cela un emprunt, mais un dépôt, et il veut savoir sous quel titre cela doit paraître? R. Je ne m'en souviens pas; cela appartenant aux affaires courantes, cela ne vient pas devant moi de la manière ordinaire.

M. ROSS: Oui, la lettre est ici.

M. HODGINS: Y a-t-il une réponse à cette lettre?

M. ROSS: Je ne vois pas de réponse.

LE TÉMOIN: Comment se fait-il qu'elle ne soit pas venue avec la réponse?

H. ROSS: Ces réponses vont dans une partie différente du ministère, les rapports mensuels réguliers, et cette lettre les a accompagnés. Il y a toujours une lettre officielle accompagnant le rapport mensuel.

LE TÉMOIN: Elle eut dû être mise en liasse dans le département des banques avec le rapport, et non dans la correspondance générale.

M. LE COMMISSAIRE: Aucun de ces documents n'a été produit devant le Parlement?

M. ROSS: Il y a apparence que non.

M. HODGINS: Y a-t-il eu une réponse à cela?

M. ROSS: Je n'en sais rien; le seul moyen de s'en assurer serait de consulter les registres de lettres.

M. LE COMMISSAIRE: Elle ne demande guère de réponse. Il dit: "Je l'ai intercalé sous le numéro 6, ce qui, je l'espère, sera satisfaisant". R. Si l'on n'avait pas d'objection à la formule du rapport, il est probable qu'on n'y a pas répondu.

M. ROSS: Il est probable qu'il n'y a pas eu de réponse; apparemment, la lettre ne demande pas de réponse.

M. HODGINS: Où pourrions-nous nous adresser pour découvrir s'il y a eu une réponse?

M. ROSS: Je puis examiner les copies de lettres et voir s'il y a eu une réponse.

M. HODGINS: A propos de cette première entrevue avec M. Travers, il dit que vous lui avez dit que l'on vous avait signifiés une lettre de M. Leighton McCarthy, vous expliquant toute l'affaire, de sorte que lui, Travers, n'a eu besoin de rien vous dire? R. Je suis certain de l'avoir mis au courant des objections de McCarthy.

Q. Avez-vous fait plus que lui dire qu'il y avait des objections? Lui avez-vous expliqué quelles étaient les objections? R. Pas en détail; mais M. Travers le savait: les plaintes de M. McCarthy lui avaient été envoyées; nul doute que nous avons dû y faire allusion au cours de notre conversation.

M. LE COMMISSAIRE: Si j'ai bien compris, vous dites qu'une copie de la lettre que M. Boville a envoyée à M. Travers était une déclaration à l'effet que M. McCarthy avait porté plainte. Je ne crois pas qu'il lui ait donné une copie du bref, car nous supposons qu'il était au courant de cela; je parle d'après mes souvenirs de la correspondance.

M. HODGINS: La lettre qui a été envoyée était datée du 24 octobre. Elle déclarait ce qui suit: "Une opposition a été produite au ministère contre l'émission d'un certificat"? R. Oui, et je crois que M. Travers en a demandé une copie.

Q. M. Travers en a demandé une copie le 29 octobre et le 31 octobre, M. Boville écrivit à M. McCarthy: "Relativement à votre lettre du 19 courant, adressée à M. Fielding, au sujet de la Farmers Bank du Canada et de l'émission d'un certificat autorisant la banque à commencer les affaires en vertu de l'article 15 de la loi relative aux banques, j'ai remarqué récemment que les journaux parlent d'un jugement rendu par le juge Anglin dans un procès relatif à cette question. Vu la décision rendue, je vous serais obligé si vous vouliez bien me faire savoir si vous désirez toujours que le protêt contenu dans votre lettre soit soumis à la considération du Conseil de la Trésorerie, relativement à une requête de la Farmers Bank demandant un certificat". M. McCarthy répond qu'il sera à Ottawa et qu'il verra le Ministre; puis, le 2 novembre, on écrit une lettre à Travers en réponse à sa lettre du 29. "J'ai l'honneur d'inclure sous ce pli copie d'une lettre adressée à M. Fielding par M. Leighton McCarthy, protestant contre l'émission d'un certificat à votre banque, pour l'autoriser à commencer les affaires. Je ne vous ai pas envoyé copie du document contenu dans la lettre de M. McCarthy, vu qu'il est très long et que vous en avez sans doute une copie en votre possession." Le même jour, 2 novembre, est arrivé de Toronto une lettre de M. McCarthy, déclarant que les réclamations produites par ses clients avaient été réglées, leurs souscriptions ayant été assumées par des gens intéressés à la banque qui avaient remboursé l'argent payé par les particuliers ou remis les billets qui avaient été donnés. "Les objections que j'ai faites en leurs noms à l'émission des certificats sont par conséquent retirées. Voudriez-vous, en conséquence me renvoyer les documents que je vous ai expédiés?"

M. LE COMMISSAIRE: Après avoir reçu une copie de la lettre de M. McCarthy, est-ce que Travers a répondu?

M. HODGINS: Non, mais il y a une autre lettre à M. Travers, le 7 novembre. M. Boville l'avertit que M. McCarthy a retiré ses objections. La seule lettre que l'on ait reçue de M. Travers exprime la surprise au sujet du fait qu'il y ait eu opposition et demande une copie. M. Travers semble croire que vous étiez complètement informés au sujet des actionnaires avec lesquels on n'avait pas réglé en détail? R. La seule information que j'aie reçue est celle qui a été donnée par les archives.

Q. Vous a-t-il dit que cela avait été arrangé, ces souscriptions des clients le Leighton McCarthy? R. Je ne me rappelle aucune conversation avec M. Travers.

Q. Il dit: "Je lui ai dit que cela était arrangé"? R. Je ne crois pas que cela soit arrivé, bien que je ne puisse pas être certain; il peut m'avoir dit que cela était arrangé; de fait, je savais que M. McCarthy avait retiré son opposition, par ailleurs je n'en savais rien.

Q. Vous a-t-il dit qu'il y avait dans la loi des Banques quelques dispositions pour annuler ces souscriptions? R. Je ne me rappelle pas que cela soit arrivé. Il peut l'avoir dit, mais je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas que nous ayons discuté cela en détail; je crois que notre discussion a été très générale, et qu'il s'agissait de savoir si les souscriptions avaient été faites de bonne foi et s'ils avaient des resssources suffisantes pour faire leur affaire et faire honneur à leur obligations. En dehors de cette déclaration générale, je n'ai pas entrepris d'analyser la chose avec M. Travers.

Q. A-t-on soulevé quelque doute au sujet de la déclaration à l'effet que les sommes payées par les souscripteurs individuels étaient exactement énoncées dans la liste? R. Non, mes questions ont été en général posées au sujet de l'exactitude de toutes les représentations; je n'ai pas cru qu'aucun doute avait été soulevé au sujet de cet article en particulier.

Q. Ni au sujet de la question de savoir comment on s'était procuré l'argent pour les dépôts? R. D'une façon générale seulement. Ma lettre à M. Travers faisait voir qu'il y avait une difficulté dans mon esprit à ce sujet, mais je suis certain que ce n'était pas à propos de souscripteurs individuels.

Q. Il dit au sujet de la première entrevue qu'il n'y avait rien de réglé, et parlant de vous, il dit: "Il m'a dit qu'il était très occupé, qu'il me faudrait revenir, et il m'a dit quand je devais revenir. Il m'a dit de plus qu'il y avait eu tant d'irrégularités au sujet d'autres opérations de banques avec lui au sujet de l'obtention de leurs certificats qu'il était obligé d'user de précautions.

"Q. A-t-il été question du discours sur le budget lors de cette entrevue? R. Oui; il m'a dit qu'il était occupé; c'est l'excuse qu'il m'a donnée pour me remettre à plus tard, qu'il lui fallait prononcer son discours sur le budget dans une journée ou deux; de fait, je crois qu'il a mentionné le jour—je ne puis maintenant me rappeler quel jour—il était trop occupé. Je sais que je suis allé à la Chambre et que j'ai écouté ce discours". R. Je ne puis me rappeler une conversation de ce genre. Au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, elle n'a jamais eu lieu. Je n'ai eu qu'une seule entrevue avec M. Travers, dont je puis me rappeler, et c'était le jour même du certificat. Ma lettre démontre que M. Travers avait essayé de me voir et que je n'avais pas pu le voir. Il n'y a rien dans cette lettre qui dise que je l'avais vu. J'ai exprimé mon regret de n'avoir pu le voir et j'ai dit que je le verrais ce jour-là. Cela démontre que je n'avais pas eu d'entrevue préalable avec M. Travers.

"Q. Vous êtes allé à la Chambre et c'est après le discours sur le budget que vous avez eu la deuxième entrevue? R. Oui.

"Q. Où a-t-elle eu lieu? R. Elle a eu lieu dans son bureau". R. Il n'y a aucun doute qu'il était allé au Ministère avant cela et qu'il avait vu M. Boville, mais il ne m'a pas vu.

Q. "R. J'avais été là d'abord; après avoir reçu la lettre, je suis allé le voir. Il m'a remis à l'après-midi; en attendant, il m'a écrit une autre lettre"—R. De qui parle-t-il?

Q. Il parle de vous? R. Que je lui ai écrit une autre lettre? Alors il a eu deux lettres?

Q. Non; il parlait de sa première entrevue avant que le discours sur le budget eut été prononcé et voici ce qui est dit de la lettre: "Q. A quelle heure avez-vous eu votre deuxième entrevue avc lui? R. Je suis allé là d'abord; après avoir reçu cette lettre, je suis allé le voir. Il m'a remis à l'après-midi; en attendant, il m'a écrit une autre lettre me demandant si j'avais emprunté de l'argent sur des billets. J'ai alors répondu à cette lettre et je l'ai suivie peu de temps après"? R. Il n'y a pas de lettre de ce genre.

Q. Oui, la lettre que vous avez écrite le 30? R. Il parle de deux lettres.

M. LE COMMISSAIRE: Il parle de deux lettres de M. Fielding: la lettre fixant le rendez-vous et l'autre lettre.

M. Hodgins: Oh oui, ce sont deux lettres? R. Il n'y a pas eu deux lettres; apparemment, il n'avait pas reçu cette unique lettre lorsqu'il est venu me voir, bien que la lettre ait été dictée ou écrite, il ne l'avait pas reçue, car je lui ai dit: "Vous feriez mieux d'avoir la lettre et d'envoyer une réponse".

M. LE COMMISSAIRE: Apparemment, il semble avoir cru qu'il avait reçu la lettre fixant le rendez-vous et qu'il y était allé ensuite, que vous étiez là et qu'il a reçu une deuxième lettre demandant l'assurance sur la conduite de la banque? R. Autant que je puis me rappeler, je suis très sûr...

M. HODGINS: Le seul point auquel je veux en venir est celui-ci: il est allé vous voir, vous étiez occupé et vous l'avez remis à plus tard? R. La seule explication est qu'il est venu au ministère et qu'il a été remis à plus tard. Je n'ai vu M. Travers qu'en cette seule occasion. Peut-être n'a-t-il pas fait de distinction entre venir au ministère et venir me voir.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez dit, je crois, c'est avant-midi, qu'il a dû venir? R. Vers midi, avant l'heure du déjeuner.

Q. Il dit là que c'est l'après-midi? R. Dans l'après-midi, il est probablement allé au ministère pour voir ce qui avait été fait, mais il ne m'a pas vu.

M. HODGINS: Dans tous les cas, il dit: "Je suis allé au bureau de M. Guthrie et j'ai répondu à cette lettre, puis je suis allé de nouveau voir M. Fielding plus tard dans la journée. Je crois que ce devait être vers quatre heures, puis j'ai eu mon certificat". R. Il a reçu son certificat du sous-ministre et non de moi.

"Q. A votre retour chez M. Fielding, a-t-on dit quelque chose? Est-ce que la question des souscriptions a été de nouveau soulevée? R. Non; la dernière fois, lorsque j'ai reçu mon certificat, l'entrevue a été très courte; nous avons à peine effleuré la question. Nous avons parlé d'autre chose."

LE TÉMOIN: Lorsqu'il a reçu le certificat, il peut avoir causé avec M. Boville mais pas avec moi. Ce n'est pas de moi qu'il a reçu le certificat. Une fois l'ordre donné d'émettre le certificat, cela devenait une affaire courante dont M. Boville devait s'occuper et qui ne devait plus revenir devant moi.

Q. Plus loin, à la page 510, il réitère l'assertion qu'il a eu avec vous un entretien d'un quart d'heure et qu'il a reçu le certificat vers 4 ou 5 heures de l'après-midi; il n'a pas reçu le certificat de vous mais de M. Boville, mais il réitère l'assertion qu'il a eu une entrevue avec vous? R. Il se trompe du tout au tout. Il n'y a aucun doute que j'étais alors à la Chambre des Communes, et c'était M. Boville qui faisait la besogne du ministère.

Q. Y avait-il quelque raison, autre que celle que vous nous avez donnée pour expédier toute cette affaire à peu près en une seule journée: voir M. Travers, soumettre l'affaire au Conseil de la Trésorerie, décider d'émettre le certificat, remettre le chèque; y a-t-il quelque raison pour que cela ait été fait, en vue de votre opinion au sujet de la banque et en vue de ce qui vous avait été dit, y avait-il quelque raison pour faire passer tout cela en un seul jour? R. Une fois qu'il eut été décidé d'émettre le certificat, je m'attendais à ce que le ministère expédiait la besogne; une fois une chose décidée, le plus tôt on en dispose, le mieux c'est. Je considère que cela est de la bonne administration. Il n'y avait pas de raison spéciale pour le faire; cela a été fait avec les affaires courantes régulières du ministère.

Q. Est-ce qu'une pression avait été exercée? R. Absolument aucune. Pas un être humain ne m'a parlé de l'émission du certificat, si ce n'est Travers et les fonctionnaires de mon propre ministère, je veux dire en faveur du certificat. J'ai déjà parlé de l'entretien que j'ai eu avec sir Edmund Osler et M. Henderson, mais je veux dire au sujet de l'émission du certificat.

Q. Lorsque vous dites que personne ne vous en avait parlé, est-ce que vous voulez dire avant ce temps-là? R. En aucun temps, il n'y a eu, en aucune manière de pression exercée au sujet de l'émission de ce certificat; il n'y avait personne exerçant une influence quelconque ou s'efforçant d'en exercer.

Q. Et, en tant qu'il s'agit de vous, que cela est passé de la manière régulière au ministère? R. Oui; une fois décidé, le mieux était d'en disposer le plus tôt possible.

Q. Et cela n'a jamais été décidé avant le 30 novembre? R. Cela n'a jamais été décidé avant l'après-midi du 30 novembre. Après cela c'était tout simplement une affaire de besogne courante. Je suppose que M. Travers étant là à attendre, M. Boville a tout naturellement tâché d'en faciliter l'expédition. Ce serait là de bonne et saine administration.

Q. Il y a un certificat au dossier, un mémoire de M. Boville sur cette question pour être soumis au ministère, voulez-vous regarder cela et voir si vous l'avez reçu? (Partie de la pièce du dossier no. 2.) R. Je n'en ai aucun doute, bien que je n'en aie pas un souvenir distinct; cela a dû se rapporter à une discussion entre M. Boville et moi, et l'on en avait fait un mémoire devant être consulté plus tard.

Q. Quelle est la date de cela? R. Le 30; je n'ai aucun doute que je savais cela.

Q. Saviez-vous que M. Boville avait soumis la question au ministère de la Justice? R. Je crois que c'est probable, bien que je ne puisse pas être certain du fait; je crois qu'il est probable que M. Boville me l'a dit. Ces choses sont traitées comme affaires courantes, mais M. Boville me renseignait de temps à autres sur ce qui se passait; j'ai pu le savoir de cette manière tout en n'ayant pas moi-même les documents.

Q. Y a-t-il dans ce mémoire quelque chose que vous saviez personnellement ou des renseignements que M. Boville a pu donner? R. C'est un mémoire de M. Boville relatif à ce que nous avions discuté. Si vous m'eussiez demandé s'il avait fait un mémoire formel, j'aurais pu m'en rappeler, mais je ne sache pas que le sous-ministre ait eu l'habitude de faire un rapport écrit. Je n'ai aucun doute que ceci est venu à ma connaissance. Dans tous les cas, je savais que M. Boville avait consulté à ce sujet.

Q. Ceci dit: "Les documents sont tous en règle et ils ont été soumis au Ministère de la Justice, lequel a donné son avis à l'effet que la preuve y contenue est telle que le Conseil de la Trésorerie peut légalement l'accepter et émettre le certificat nécessaire". La véritable déclaration faite par le sous-ministre de la Justice était quelque peu différente de cela? R. Croyez-vous qu'il y ait

une différence? Je n'en vois pas, parce que la déclaration était à l'effet que les papiers étaient en règle et que l'affidavit, s'il était accepté, était tel qu'il donnerait à la banque le droit légal d'avoir un certificat.

Q. Vous ne voyez pas de différence entre les deux? R. En lisant cela à la hâte, je n'en ai pas vu; il peut y avoir une légère différence.

Q. La lettre du ministère de la Justice dit que les déclarations sont suffisantes si les ministères les acceptent? R. Exactement.

M. LE COMMISSAIRE: Acceptent quoi? R. Le ministère de la Justice donnait tout simplement son avis au point de vue légal; il n'exprimait pas d'opinion sur le mérite de l'affaire.

M. HODGINS: "Je désire déclarer que les faits relatés dans la déclaration statutaire de M. William R. Travers sont suffisants, s'ils sont acceptés, pour démontrer que l'on s'est conformé aux dispositions de la loi et que la preuve ainsi obtenue est telle que le Conseil de la Trésorerie peut légalement l'accepter en vertu de la loi et émettre là-dessus, en faveur de la banque, un certificat en vertu de l'article 14 de la loi"? R. N'est-ce pas là en substance ce que dit M. Boville à ce sujet? Le ministère de la Justice donne son avis exclusivement au point de vue légal; il ne dirait rien au sujet des faits dans la cause.

Q. On vous donne à entendre qu'il a dit: "et la preuve est telle que le ministère peut légalement l'accepter"? R. Oui, et le ministère de la Justice le croit, le ministère des Finances peut légalement l'accepter; on laisse à sa discrétion le soin de décider s'il est satisfait ou non des renseignements. Tout ce que M. Newcombe dit c'est que cela est conforme à la loi des Banques.

M. LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, cela veut dire que si l'on établissait la preuve que l'on s'était conformé aux exigences de la loi, il était du devoir du Conseil de la Trésorerie d'émettre un certificat? R. Oui, à moins que nous n'eussions cru que nous avions une preuve raisonnable du contraire.

Q. Si vous eussiez su que $10,000 de l'argent représenté comme ayant été payé sur le capital-actions avaient été empruntés par Travers, pas appliqués au crédit de la Farmers Bank, mais empruntés par Travers et appliqués par lui, pas directement sur les billets particuliers qui avaient été escomptés—déposant les billets comme garantie accessoire—auriez-vous refusé de conseiller l'émission d'un certificat, ou pouvez-vous dire que vous auriez refusé? R. Il me sera peut-être difficile de répondre à cela. L'emprunt d'argent pour mettre dans une banque n'est pas une opération inconvenante. Si Travers pouvait emprunter de l'argent ou se le procurer là où il le pouvait et le déposer pour ces actionnaires ou en leur nom, c'était là une opération parfaitement légitime et convenable. Si un homme souscrit des parts de banque et va emprunter l'argent d'une autre banque, cela est parfaitement légitime. Il serait illégitime pour lui de le faire par l'entremise des directeurs provisoires pour que l'argent fut remis plus tard à même les fonds de la banque.

Q. Si vous eussiez su cela? R. Si j'eusse su qu'il y avait une entente en vertu de laquelle cet argent devait être remboursé à même les fonds de la banque, j'aurais certainement pas conseillé l'émission du certificat.

Q. Est-ce que ce qui est arrivé dans le cas actuel, ne suggère pas qu'il devrait y avoir une inspection par un employé du ministère ou quelque autre personne compétente des livres d'une banque à son début, afin de vérifier ces déclarations? R. Oui, monsieur, je crois qu'il serait prudent d'en agir ainsi. Tout cela nous fait apprendre quelque chose par expérience.

Q. Car je suppose que l'examen le plus superficiel des livres aurait découvert comment l'on s'était procuré l'argent? R. Il y a un point à remarquer: cela n'affecte pas l'opportunité ou l'imprudence de l'émission du certificat, mais cela affecte toute l'affaire dans l'opinion du public; cette banque n'est pas tombée par suite d'irrégularités relatives au capital payé. Ces billets, ou une

partie suffisante de ces billets ont été payés plus tard, et ce qu'il y avait d'irrégulier a été plus tard régulier. La banque avait le capital requis par la loi, et si la banque eut été honnêtement et prudemment administrée, il n'y aurait pas eu de difficultés. La faillite de la banque n'a été en aucune manière due à l'irrégularité dont on a parlé au sujet de ces billets. C'était une irrégularité et une irrégularité grave, mais cela n'a eu rien à faire avec la ruine subséquente de la banque.

Q. Comprenez-vous que le Ministère des Finances ou le Conseil de la Trésorerie ait eu quelque chose à faire avec la liste des souscripteurs; supposons que vous ayez trouvé une liste de $500,000 et qu'un homme ait souscrit $250,000, auriez-vous eu le droit d'user d'une certaine indiscrétion pour ne pas émettre le certificat? R. Naturellement, nous avons le pouvoir absolu de ne pas l'émettre.

Q. Vous croyez que ce pouvoir existe? R. Je le crois; je ne connais pas de rouage au moyen duquel vous puissiez forcer le Conseil de la Trésorerie à émettre le certificat s'il ne désire pas agir; ce pouvoir est discrétionnaire, mais cette discrétion doit être exercée avec raison; et je crois que nous n'aurions jamais pu nous défendre devant le public si nous eussions refusé d'émettre le certificat sur la base qui avait été acceptée dans d'autres cas.

Q. Je songe au cas d'une compagnie manufacturière de Toronto qui cherchait à augmenter son capital contrairement au vœu d'une minorité de ses actionnaires, et je crois que nos tribunaux ont décidé qu'un *mandamus* serait envoyé au chef du ministère lui enjoignant d'émettre le certificat requis. Naturellement, je ne veux pas du tout prétendre que l'on pourrait vous forcer à exercer votre discrétion dans un sens particulier, mais que l'on pourrait vous forcer, lorsque les conditions requises sont établies par la preuve, à émettre le certificat, mais vous n'avez pas adopté ce point de vue? R. C'est là une question de droit, milord, que la question de savoir si un *mandamus* pourrait être émis contre la Couronne dans ce but, mais je n'avais pas ce point de vue à l'esprit. J'ai usé de mon propre jugement. Nous savons, tout, à la lumière de ce qui s'est passé, que cela a été malheureux, mais d'après les renseignements que nous avions alors, cela semblait être ce qu'il y avait de mieux à faire. Vous avez demandé, à propos d'une souscription particulière, d'un homme souscrivant $250,000. si nous avions le droit de nous opposer à cela parce que nous ne croyions pas qu'il put payer $250,000. C'est encore là une question très grave. Je me rappelle un autre cas, que je ne veux pas spécialiser, où les souscripteurs étaient des gens qui m'inspiraient des doutes sérieux au sujet de la possibilité pour eux de payer le montant souscrit, et cependant, il n'était pas clair qu'en vertu de la loi des banques j'eusse le droit de refuser le certificat. S'ils souscrivent le montant requis en vertu de la loi des Banques, je doute fort que j'aie le pouvoir de dire: "Je ne donnerai pas ce certificat parce que John Smith ne pourra pas payer lorsque le temps sera arrivé". J'ai eu des doutes sérieux dans ce cas particulier, et cela m'a causé beaucoup d'inquiétude, mais je ne crois pas que la loi des Banques donne au ministère le droit d'user de sa discrétion pour refuser le certificat pour de semblables raisons.

Q. D'après la preuve, voici ce qui est arrivé dans le cas actuel: les directeurs provisoires ont endossé ces billets; Travers est allé trouver la Trusts and Guarantee Company et a emprunté $80,000, je crois que c'est cela, en hypothéquant les billets; puis on s'est servi de l'argent, non en appliquant le produit à chaque billet, mais en l'appliquant aveuglement—peut-être pas tout à fait aveuglément—mais en appliquant une partie de l'argent en paiement d'actions pour lesquelles on n'avait pas donné de billets, puis l'argent a été remis dès qu'il est revenu du ministère. D'après votre témoignage, jusqu'à présent. Travers ne semble pas avoir été confronté par les accusations spéciales qui avaient été por-

tées? R. Vous dites des accusations spéciales; de quoi voulez-vous parler? De la lettre de Leighton McCarthy?

Q. Oui. Peut-être ne devrais-je pas dire des accusations spéciales, des accusations générales, sir Edmund Osler? R. Ils n'ont pas porté d'accusations; voilà ce que je prétends. Sir Edmund Osler n'a pas pris l'attitude d'un homme qui porte des accusations contre cette entreprise; son attitude était exactement celle que j'ai prise: "Bien que je regrette que celá se fasse, M. Fielding, nous croyons l'un et l'autre que cela est regrettable, mais nous ne pouvons rien faire pour l'empêcher". Il n'a pas prétendu donner des raisons pouvant servir à justifier le refus du certificat. Dès le début, j'ai été inquiet, non parce que j'avais raison d'anticiper des manœuvres frauduleuses, mais parce que je croyais que bon nombre de ces petits cultivateurs commettaient une erreur, et si à un moment donné j'eusse pu arrêter toute l'affaire, je l'aurais fait volontiers. D'un autre côté, les organisateurs étant en grande partie recrutés parmi les cultivateurs, si nous leur eussions refusé un certificat, comme ils nous avaient fourni une preuve aussi bonne ou meilleure que celle que nous avions reçue dans des cas préalables, on eut immédiatement protesté et l'on nous eut accusé de vouloir étouffer la concurrence entre les banques et de faire le jeu de ce que l'on qualifie parfois de monopole dangereux. Je ne voulais pas fournir à une foule de gens au Canada l'occasion de dire que la Farmers Bank avait déposé son argent, qu'elle avait produit la preuve, le même affidavit, qu'elle avait fait tout ce que les autres banques avaient fait auparavant, et que cependant, le ministère des Finances, avait refusé de lui donner un certificat. Je ne voulais pas que l'on pût dire cela.

Q. N'est-ce pas un point faible dans la loi des Banques, si un certificat obtenu par la fraude ne peut être annulé, si des mesures ne peuvent être prises? R. Je crois qu'à la lumière de l'expérience, il serait bon que ce point fut clairement établi. On pourrait suggérer que, bien que le certificat eut été obtenu, on ne s'en servirait qu'au bout d'un certain temps durant lequel on aurait l'occasion de faire une enquête.

Q. L'assemblée a été convoquée, les actionnaires avaient été avertis de ce qui se passait. Il est étonnant qu'ils aient été aussi obtus en ce qui concernait leurs propres intérêts? R. Il semble qu'il y a eu une assemblée tout-à-fait nombreuse.

Q. Je suppose que la plupart étaient représentés par procuration? R. Je crois qu'il est dit que l'assistance était assez nombreuse.

M. HODGINS: Une assemblée assez nombreuse; le vote des personnes présentes ne pouvait rien contre les procurations? R. Il n'y a rien pour démontrer qu'il y ait eu conflit entre ceux qui étaient présents et ceux qui étaient représentés par procuration; il ne m'est parvenu aucune preuve qu'il y ait eu des difficultés internes.

M. LE COMMISSAIRE: Croyez-vous qu'il soit possible que M. Calvert vous ait présenté M. Travers, que vous ayez eu le temps de causer avec lui, et que M. Travers soit revenu après? R. Non, milord.

Q. Je ne crois pas que cela soit très important, sauf pour concilier les deux déclarations? R. J'avais tout-à-fait oublié que M. Calvert a amené M. Travers, mais je me suis rappelé plus tard qu'il est venu à mon bureau et qu'il m'a présenté M. Travers et je ne crois pas qu'il soit resté durant l'entrevue. Je suis certain que M. Calvert n'a jamais figuré en aucune manière que ce soit dans cette affaire, sauf en ce qui concerne cet incident. Que M. Travers ait eu une ou deux entrevues, cela n'a aucune importance, bien que, de fait, je suis certain qu'il n'en a eu qu'une seule.

M. HODGINS: Tout cela a une valeur pour déterminer la valeur que l'on doit attribuer aux témoignages des divers témoins. Avez-vous dit quelque chose

que je n'ai pas tout-à-fait compris. Dois-je comprendre, d'après votre déclaration, que si ces billets eussent été donnés et engagés et si l'on eut touché l'argent sur ces billets et si on l'eut déposé à la banque au crédit du ministère des Finances, qu'il n'y aurait pas eu d'objection à cela, à moins qu'il y eut eu de plus une entente à l'effet que l'argent serait remis aux prêteurs dès que le certificat aurait été accordé? R. C'est peut-être là diviser la chose en deux parties. Je parlais surtout de la question qui m'avait été posée par Sa Seigneurie, et j'ai dit qu'il n'y avait pas de raison pour qu'un homme ne donnât pas un billet pour avoir de l'argent à placer dans la banque; ce qui eut été illégitime c'eut été un arrangement en vertu duquel il aurait subséquemment retiré cet argent de la banque. Je crois que si John Smith eut donné un billet, étant l'un des souscripteurs, s'il eut touché l'argent et l'eut ensuite, de bonne foi, payé à la Farmers Bank, nul ne pourrait soulever la moindre objection. Le fait qu'il aurait obtenu l'argent sur billet ne constituerait pas un acte répréhensible.

Q. Qui aurait obtenu l'argent? R. Le souscripteur.

Q. Sur son propre billet ? R. Oui.

Q. J'avais cru que vous aviez dit qu'il n'y avait pas d'objection à ce que les directeurs se procurassent de l'argent sur des billets? R. Non, si vous avez compris cela, je me trompais; ce serait tout-à-fait mal; mais ce serait encore pis s'ils se fussent engagés à le faire rendre par la banque.

Q. Si l'on eut appelé votre attention sur la minute suivante et si vous eussiez su que l'on eut agi d'après cela, vous eussiez été disposé à refuser le certificat. "Que les directeurs provisoires exécutent une procuration en faveur de M. W. R. Travers, l'autorisant à endosser tous les billets en leur nom comme directeurs provisoires et à signer leurs noms sur des billets dans le but d'obtenir de l'argent pour faire un dépôt en tre les mains du gouvernement; et nous autorisons le secrétaire de remettre tous les billets à W. R. Travers dans ce but"? R. Où prenez-vous ce que vous lisez?

Q. Dans les minutes des directeurs provisoires? R. Il est certain que si cela fut venu à ma connaissance, je ne crois pas que j'eusse consenti à émettre le certificat, j'en suis bien certain.

Q. Je crois que vous avez dit à la Chambre que vous aviez contre-interrogé Travers; vous avez expliqué que vous vous n'employiez pas ce mot dans son sens littéral, mais que ous l'aviez interrogé? R. Je l'ai interrogé, oui.

Q. L'avez-vous interrogé sur la manière dont on avait obtenu l'argent pour le placer dans la banque? R. En termes généraux, oui, pas quant aux individus ni en détail. J'ai dit que ma discussion avec M. Travers a été précisément dans le sens des lettres que je lui ai écrites; que d'après les on-dit, les affaires de ce genre étaient parfois lancées de cette manière et que je voulais être assuré qu'il n'y avait rien de tel dans son cas, et il m'a donné à entendre que cela n'avait pas été fait.

Q. Est-ce que cette déclaration dans votre lettre à l'effet que, dans des cas préalables où la requête avait été régulière, on avait prétendu que la loi avait été réellement éludée, avait été rédigée de façon à ne pas froisser sa sensibilité? R. Il est possible que cela me soit venu à l'esprit, mais depuis un an ou deux, l'on répétait dans les cercles de banques que les nouvelles entreprises étaint lancées de cette manière; et M. Travers ayant produit son affidavit, et étant un homme d'une bonne réputation, je n'aimais pas à insister là-dessus, et ma conversation avec lui avait pour but de me rassurer davantage; ce n'était pas qu'il put ajouter quelque chose par son témoignage personnel à ce qu'il avait déjà attesté sous serment, mais comme il se trouvait là, j'ai eu cette discussion avec lui en termes généraux.

Q. Est-ce qu'on disait que les directeurs provisoires ou Travers avaient obtenu de l'argent? R. C'était seulement d'une façon générale. Il s'agissait

de savoir si les souscriptions avaient été faites de bonne foi, en argent qui avait été payé. Il n'a pas été question de Travers ni des directeurs provisoires, et comme cela ne faisait que confirmer ce qui se trouvait dans l'affidavit, la discussion n'est pas entrée dans les détails.

Q. L'affidavit dit tout simplement que les actionnaires n'avaient payé qu'une somme de tant? R. La liste disait qu'ils avaient payé en argent la somme spécifiée.

Q. L'article 15 de la loi des Banques dit: "Le Conseil de la Trésorerie doit être convaincu que l'on s'est conformé à toutes les exigences de la présente loi et de la loi spéciale constitutive de la banque quant au paiement qui doit être fait au ministre, à l'élection des directeurs, etc." Il ne semble pas qu'en pratique on ait exigé que la preuve de l'élection des directeurs soit certifiée au moyen de la production des minutes? R. Je ne crois pas que cela soit mentionné dans la loi.

Q. Il y est question tout simplement des exigences de la loi relativement à l'élection des directeurs? R. Oui, il n'y avait pas de doute quant à l'élection des directeurs.

Q. On devait élire tel nombre de directeurs ayant les qualités requises en vertu de la loi? R. Oui; voulez-vous parler de leur habileté à agir comme tels?

Q. Oui? R. Je ne crois pas que l'on ait eu pour coutume de faire une enquête spéciale de cette nature, et la loi des banques ne prévoit pas cela.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'a dit Travers à ce sujet dans sa déclaration? R. Il dit dans l'article 10 de son affidavit qu'ils sont habiles à agir comme tels.

M. HODGINS: "Habiles, en vertu de la loi des Banques à exercer cette charge jusqu'à l'assemblée générale annuelle"? R. Je me rappelle un cas où nous avons constaté qu'un directeur n'avait pas qualité pour agir comme tel parce que les actions étaient détenues au nom de la maison, et en conséquence n'étaient pas sa propriété individuelle, et il a fallu pourvoir à cela, mais ce n'était pas dans cette banque.

Q. Je crois avoir parlé de cela ce matin; cela peut être d'un intérêt général; il n'y a apparemment pas de rouage pour faire une enquête sur les actes des directeurs provisoires: sur ce qu'ils avaient fait de l'argent et sur ce qu'ils en avaient dépensé avant de demander un certificat au Conseil de la Trésorerie; dans le cas actuel, ils ont dépensé environ $40,000 de ce qu'ils avaient recueilli; il ne leur restait plus que $150,000 sur les $200,000? R. Je crois que comme résultat de cela, dans la nouvelle loi des Banques que j'ai présentée à la Chambre, il y a quelque disposition dans le but de prévenir cela. Notre expérience en cette affaire nous a appris bien des choses et nous a suggéré plusieurs remèdes que l'on trouvera dans la nouvelle loi des Banques telle que soumise au parlement.

M. LE COMMISSAIRE: Cette banque a d'abord commencé à payer 5% puis elle a payé 10% et, d'après la déclaration de Travers, elle a finalement consenti à payer 15% de commission sur les souscriptions obtenues. Que ces souscriptions fussent payées en argent ou par billets, la commission était payable; est-ce là à votre avis une dépense légitime? R. C'est là une des difficultés de l'organisation des banques, surtout lorsque le mouvement en faveur de leur fondation ne reçoit pas un accueil très enthousiaste; il faut que les promoteurs sollicitent presque autant que pour les compagnies d'assurance sur la vie pour avoir des souscriptions et il leur faut payer des commissions excessives. C'est là une des choses contre lesquelles nous nous efforçons de nous prémunir dans la nouvelle loi des banques; c'est là un mal contre lequel le public devrait être protégé.

M. LE COMMISSAIRE: Près de 10% du montant souscrit ont été engloutis par les dépenses préliminaires. Le parlement fait-il attention aux hommes qui

présentent une requête demandant une charte pour une banque? R. En règle générale, les gens qui demandent une charte pour une banque trouvent quelque membre du parlement qui se lève et garantit leur bonne foi et leur éminente honorabilité. Il n'y a pas de rouage permettant de faire une enquête. Depuis deux ou trois ans, je commençais à enrayer un peu plus et à essayer d'avoir un peu plus de renseignements. Je ne sache pas que nous ayons beaucoup réussi. Chaque fois qu'une requête est produite, nous trouvons un membre du Parlement en charge du bill, ou bien, des membres du Parlement venant de la région où demeurent ces messieurs viennent garantir que ce sont des personnages éminents; qu'il y a un grand besoin de faciliter les affaires de banque, etc., et cela devient une affaire difficile pour le Comité des Banques et du Commerce.

Q. Ces gens-là peuvent être très respectbles et cependant pas plus aptes à diriger une banque qu'à exploiter un cirque? R. Cela est très vrai.

Q. Le sens pratique du Parlement? R. Eh bien, le sens pratique du Parlement se réduirait à ceci: "Si Smith, Jones ou Brown veulent confier leur argent à ces hommes pour l'administrer—" vous ne pouvez pas toujours donner du discernement à celui qui n'en a pas. Lorsque vous aurez fait tout ce que vous aurez pu, il restera toujours quelque chose qui dépendra du discernement et de la responsabilité individuels.

Q. Vous ne donneriez pas une charte pour la construction d'une voie ferrée à des hommes que vous connaîtriez comme étant tout simplement des promoteurs et des courtiers d'affaires? R. Croyez-vous que cela n'a jamais été fait?

Q. Je ne dirais pas cela? R. Il est très difficile pour un comité de faire le procès d'hommes qui viennent devant lui disant qu'ils vont faire une œuvre bonne et sainte, et de dire à ces hommes qu'ils ne sont pas dignes de confiance. Vous les insultez, alors, eux, les membres du Parlement et tous les habitants de l'endroit qu'ils habitent. Il est difficile de faire cela. Si à la surface, l'affaire paraît en règle, il vous faut leur accorder une charte.

La Commission s'ajourne à 4 heures de l'après-midi pour se réunir à Toronto, le 12 juin 1912, à 11 heures de l'avant-midi, à Osgoode Hall.

Toronto, 12 juin 1912.

Le Commission résume ses séances à Osgoode Hall, Toronto, à 11 heures a.m.

PRESENTS:

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire;
FRANK E. HODGINS, C.R., et J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.
I. F. HELLMUTH, C.R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

JAMES JOHN WARREN, assermenté, interrogé par:—

M. HODGINS: A la fin de l'année 1906, étiez-vous employé à la Trusts and Guarantee Company? R. Je l'étais.

Q. En quelle qualité? R. En qualité de directeur-gérant.

Q. Avec un siège dans le Bureau de Direction? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous pleinement chargé des opérations financières de la compagnie? R. Sous la direction du Bureau.

Q. Est-ce qu'une opération importante aurait été faite à votre insu? R. Non; à moins que, par hasard, j'eusse été absent, et je ne me suis pas absenté au cours de cette affaire. J'ai été là tout le temps.

Q. Vous avez finalement conclu un arrangement avec M. Travers au sujet d'un emprunt de $80,000? R. Oui.

Q. Comment cela s'est-il passé? Comment a-t-on négocié cela avec vous? R. M. Stratton a amené M. Travers à mon bureau au cours de l'automne de 1906, et il m'a dit qu'il avait rencontré M. Travers à l'hôtel King-Edward; M. Travers voulait négocier un emprunt. Je ne me rappelle pas le montant qui a été mentionné en premier lieu, mais il voulait avoir un emprunt relativement à l'organisation de la Farmers Bank. Nous avons eu une assez longue entrevue, tous trois dans ma chambre aux bureau de la Trusts Company. M. Travers que je n'avais jamais vu et dont je n'avait jamais entendu parler auparavant, m'a dit qu'il avait été au service de la Banque des Marchands, je crois qu'il a dit pendant vingt ans, en qualité de gérant. Il avait une lettre de M. Fish, quant à ses relations avec la banque lors de son départ. Il dit qu'il avait été retenu ou engagé par les directeurs provisoires de la Farmers Bank, tout-à-fait récemment pour en compléter l'organisation. Il m'a dit que l'on était en voie d'organiser la banque depuis un certain temps. Il s'agissait d'un temps assez long, mais je crois qu'il a dit un an ou plus. Il a ajouté que ses prédécesseurs dans la position de,—j'ignore quel titre vous lui donneriez—, celui de gérant de l'organisation ou quelque autre titre que ce soit—avaient dépensé environ $50,000 de l'argent de la banque pour frais d'organisation. Il m'a dit qu'il voulait obtenir un emprunt de $80,000 afin de remplacer ces $50,000 qui avaient été dépensés, et que le reste serait employé aux fins de l'organisation de la banque. Il m'a dit qu'il avait acheté, ou s'était engagé à acheter du bureau provisoire, je ne sais plus combien des billets des souscripteurs—je crois que c'était à peu près $100,000—,et qu'il les avait achetés au pair, et qu'il voulait emprunter $80,000 de la Compagnie de Crédit afin de payer uen partie de ces billets. J'ai compris qu'il avait fourni la différence lui-même. Il me paraissait être un homme—

Q. Quelle différence voulez-vous dire? R. La différence entre les billets au pair, les $100,000 et les $80,000, le montant de l'emprunt.

Q. Qu'il fournissait lui-même cette différence? R. Oui, il m'a donné cela à entendre, qu'il fournissait lui-même la différence enter les $80,000 et les $100,000. Il semblait être un homme d'une certaine valeur et il m'a très favorablement impressionné.

Q. Est-ce qu'il a fait ces déclarations en présence de vous-même et de M. Stratton? R. Oui, nous étions tous là.

Q. Est-ce que M. Stratton a semblé quelque peu surpris de cette déclaration et a-t-il manifesté quelque doute à ce sujet? R. Personne n'a été surpris.

Q. La décalration était à l'effet que $50,000 avaient été dépensés par les directeurs provisoires? R. Oui, je dirais $50,000.

Q. Environ? R. Oui.

Et que $30,000 devaient encore être dépensés pour l'organisation? R. Non, il voulait avoir cela au sujet de l'organisation de la banque.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire? R. Il ne m'a pas dit combien d'argent la banque avait, ni de combien d'argent la banque avait besoin. En tant qu'il s'agissait de moi, l'opération n'était qu'un prêt fait à lui pour lui permettre de payer à la banque $80,000 à compte sur ces billets qu'il avait achetés.

Q. Mais l'explication des $30,000? R. Il n'y a pas eu d'explication spéciale à ce sujet. La seule déclaration qu'il a faite spontanément était à l'effet qu'il avait été appelé—

Q. Avez-vous eu l'impression, d'après ce qu'il a dit, que $50,000 avaient déjà été dépensés et que $30,000 seraient dépensés pour l'organisation de la banque? R. Non.

Q. Qu'avez-vous compris à ce sujet? R. J'ai compris que $50,000 avaient été dépensés par son prédécesseur relativement à l'organisation, et qu'il avait été appelé au dernier moment, à cause de son expérience, afin de régler l'affaire.

Q. Et les $30,000? R. De différence dont il se servait pour payer la balance, cela faisait partie des $80,000 qu'il avait achetés.

Q. A quoi devaient servir les $30,000? R. Avez-vous compris que cela était pour l'organisation? R. Non, je n'ai pas dit cela, j'ai dit relativement à l'organisation de la banque.

Q. Compreniez-vous ce qu'il voulait dire par là? R. Non; je n'y ai pas réfléchi sérieusement. La première question pour moi était que nous n'avions pas d'argent à lui prêter, et je le lui ai dit. Il m'a dit qu'il l'avait offert à l'une des banques et qu'il l'avait offert à une autre compagnie de crédit, mais sans succès. Il m'a dit que les banques étaient hostiles au projet; qu'elles ne voulaient pas que l'on fondât d'autres banques, etc. Je veux dire qu'il ne s'agissait pas d'un secret à garder, ni de rien de ce genre. Il m'a dit: Je suis allé à cette Compagnie de Crédit et M. Stratton m'a amené vous voir.

Q. M. Stratton avait-il pris des mesures pour qu'il obtient l'emprunt? R. Non, l'affaire était absolument libre. Je ne me rappelle pas que M. Stratton ait beaucoup parlé, si ce n'est, naturellement, qu'il était présent et qu'il a pu dire quelque chose à ce sujet, mais, naturellement, c'est M. Travers qui a eu le plus à dire, parce qu'il nous disait ce qu'il voulait avoir. Je lui ai dit que nous n'avions pas l'argent et que nous pouvions faire le prêt.

Q. Est-ce que l'affaire en est resté-là? R. Non; il m'a dit: "Peut-être pourriez-vous avoir l'argent; si vous pouvez vous procurer l'argent, je vous allouerai une commission de $1,000. Je paierai volontiers 10% d'intérêt pour l'usage de l'argent le temps que je l'aurai".

Q. Pendant combien de temps devait-il avoir l'argent? R. Il m'a dit qu'il le pourrait remettre, je crois que c'était dans trente ou quarante jours. C'était un prêt à brève échéance.

Q. Vous rappelez-vous quand cette entrevue a eu lieu? R. Je ne puis le dire, mais je crois que c'était huit ou dix jours avant que le prêt ait été fait.

Q. Le 11 octobre est la date de la lettre écrite de la main de M. Stockdale à ce sujet et exposant les conditions du prêt? R. Avez-vous la lettre?

Q. Oui? R. Puis-je la voir?

Q. Oui? R. Les négociations ont duré une semaine. A en juger par ces deux lettres, qui sont la pièce 43 du dossier, je suis porté à croire que l'entrevue, la première entrevue avec M. Travers, a dû avoir lieu vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre 1906. Il y a eu un intervalle assez considérable entre ce temps-là et aujourd'hui, car cette lettre a été écrite lorsque j'ai eu les $55,000 de la compagnie d'assurance sur la vie. Elle s'attendait à recevoir l'intérêt et j'ai écrit cette lettre disant qu'il lui faudrait payer l'intérêt à partir de cette date.

Q. Les négociations ont duré environ une semaine? R. Je le crois.

Q. A cette première entrevue a-t-il été convenu en substance que vous prêteriez l'argent? R. Non, je lui ai dit que nous ne pouvions pas prêter l'argent.

Q. Vous ne vouliez pas le prêter? R. Que nous ne pouvions pas.

Q. Et l'affaire est pour ainsi dire tombée à l'eau? R. Comme je l'ai dit, il a dit qu'il nous allouerait une commission de $1,000 si nous pouvions négocier l'emprunt, et je lui ai dit: Je verrai si je puis vous procurer l'argent Cela a mis fin à l'entrevue.

Q. De fait, lorsque l'argent a été avancé dans quelle proportion a-t-il été fourni par vous et par la compagnie d'assurance? R. $55,00 par la compagnie d'assurance et $25,000 par la compagnie de Crédit.

Q. A-t-elle reçu sa part d'intérêt et sa part des $1,000? R. Elle a reçu cinquante-cinq quatre-vingtième des $1,000 et l'intérêt sur son argent.

Q. Je suppose qu'il est juste de dire que c'est cette commission qui a induit la compagnie à régler l'affaire? R. Je ne sais ce que c'est. Il arrive souvent que l'on m'offre des bonis pour négocier des emprunts.

Q. Je demande ce qui en est dans ce cas particulier? R. Si M. Travers n'eut pas offert ce boni, s'il n'eut pas offert quelque avantage, je ne crois pas que, comme fonctionnaire de la Compagnie de Crédit, j'eusse été particulièrement intéressé à la question.

Q. Travers vous a d'abord déclaré qu'il avait acheté les billets? R. Qu'il avait acheté les billets ou qu'il s'était engagé à les acheter des directeurs provisoires.

Q. Je suppose que cela a naturellement soulevé une question—Vous êtes avocat? R. Oui; je paye encore mes contributions et je crois que je suis en règle.

Q. Cela a soulevé dans votre esprit un doute sur la question de savoir si les directeurs provisoires avaient le droit de vendre des billets donnés comme souscriptions? R. Oui.

Q. Qui a-t-on consulté à ce sujet? R. J'ai abordé la question devant lui. Je lui ai dit: Comment les directeurs provisoires peuvent-ils vendre ces billets, et comment des billets peuvent-ils être transportés de cette manière. Naturellement, je n'avais jamais étudié la loi des Banques avant que cette question eut été soulevée et depuis lors j'ai cru qu'il valait mieux ne pas agir ainsi; je veux me placer exactement au point de vue où j'étais lorsque cette affaire s'est présentée et il m'a dit que MM. Urquhart, Urquhart & Company, ou M. Thomas Urquhart, avaient été consultés et avaient donné leur avis au sujet des procédures qui avaient amené le transfert ou l'achat des billets des souscripteurs, par lui, du Bureau provisoire de Direction, et que, naturellement, M. Urquhart est un praticien de réputation, et je me suis dit que c'était là une preuve évidente dans tous les cas.

Q. Avez-vous jamais, au cours des négociations, vu le livre des minutes des directeurs provisoires? R. Non.

Q. Afin de constater sur quels faits M. Urquhart basait son opinion? R. Non.

Q. Avez-vous l'opinion de M. Urquhart? R. Je ne crois pas l'avoir vue; je suis tout-à-fait certain de ne pas l'avoir vue.

Q. Qui a été consulté? R. J'ai consulté M. W. H. Hunter.

Q. Pourquoi cela? R. Je croyais et je crois encore que M. Hunter est l'un des meilleurs avocats que nous ayons en ce qui concerne les affaires de compagnies.

Q. Donnez-vous cela comme une raison pour l'avoir consulté? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque autre raison? R. Absolument aucune. Il ne connaissait pas du tout M. Travers.

Q. Avait-il jamais auparavant été consulté par la Trusts and Guarantee? R. Je ne crois pas qu'il l'ait été particulièrement. Nous avions eu des affaires ensemble, mais je dois dire que dans la Compagnie de Crédit, j'ai pour programme de tâcher d'avoir autant de—

Q. Ce n'est pas cela que je veux savoir? R. Vous voulez savoir la raison pour laquelle j'ai retenu les services de M. Hunter?

Q. Oui? R. La seule raison c'est que je le tenais pour un spécialiste, pour me servir d'un terme médical, et j'ai cru qu'en lui donnant ce travail, je le rendrais sympathique à la Compagnie de Crédit, et qu'il y aurait échange de bons procédés; tel est le programme que j'ai suivi.

Q. Vous ne saviez pas qu'il eut des relations quelconques avec Travers? R. Il n'en avait pas.

Q. Vous ne saviez pas qu'il en avait alors? R. Non; je ne le savais pas.

Q. Lorsque vous dites qu'il n'en avait pas, en êtes-vous bien sûr? Sur quoi basez-vous cette opinion? R. Je les ai présentés l'un à l'autre.

Q. Vous l'avez présenté à M. Travers? R. Il a rencontré M. Travers au cours de—

Q. J'aimerais à éclaircir ce point; qui a expliqué à M. Hunter ce qu'était ou ce que devait être l'opération? R. Autant que je me souviens, mes instructions à M. Hunter, naturellement, vous devancez—

Q. Lorsque l'on a consulté Hunter, qui lui a expliqué en quoi devait consister l'opération? R. C'est moi.

Q. Puis, après cela, vous l'avez présenté à Travers? R. Oui.

Q. Quelles étaient vos instructions à M. Hunter? R. Mes instructions à M. Hunter étaient d'examiner les procédures du Bureau Provisoire de Direction de la Farmers Bank et de me dire si, au cas où nous prêterions $80,000 sur la garantie de ces billets, nous pourrions être sûrs de pouvoir en recouvrer le montant de la part des signataires de ces billets.

Q. A qui prêtiez-vous? R. Nous prêtions à Travers personnellement; nous n'avions pas de recours contre la banque.

Q. Je suppose que vous ne pouviez guère avoir recours contre la banque; elle était encore alors entre les mains des directeurs provisoires? R. Cela est vrai, mais—

Q. Vous êtes-vous rendu compte du fait que vous n'aviez pas de recours contre la banque? R. Je ne m'en suis pas rendu compte, parce que cela a été dit par Travers. Il a dit qu'il avait pris ces billets sans recours contre la banque. Il empruntait sur ses billets et sur sa propre responsabilité, sur sa garantie personnelle et la garantie des signataires.

Q. Vous a-t-il montré les billets? R. Oui.

Q. Autant que je me rappelle, ces billets étaient sans recours contre les directeurs provisoires? R. Endossés "sans recours".

Q. Oui? R. Vous les avez. Ils ont été remis. Ils ont tous été payés en temps et lieu; je suppose qu'ils sont maintenant entre les mains des signataires.

Q. Vous traitiez avec Travers? R. Personnellement et exclusivement.

Q. Et parce que vous ne croyiez pas que vous pouviez avoir recours contre la banque, vu les circonstances? R. Je n'y ai pas songé; lorsqu'il est venu, il a dit qu'il ne devait pas y avoir de recours contre la banque. Il a dit qu'il avait acheté ces billets et que la banque n'était nullement responsable de cette opération.

Q. Comment la question du recours contre la banque est-elle venue sur le tapis? R. C'est lui qui en a parlé.

Q. Spontanément? R. Oui. Je suppose que lorsqu'on a vu que les endossements étaient "sans recours" on en a probablement parlé là et alors.

Q. Avait-il sur lui quelques-uns des billets? R. Pas en premier lieu, non; il n'a apporté les billets que lorsque j'eus négocié l'emprunt.

Q. Peut-être pourriez-vous nous donner quelques autres détails sur la manière dont l'emprunt a été négocié? R. Il est parti après avoir offert cette commission, et le lendemain ou le surlendemain, j'ai songé à la compagnie d'assurance—il est inutile de mentionner des noms.

Q. Oui? R. Je suis ici, et il est inutile de répandre cela au dehors. Je suis allé au bureau de la compagnie d'assurance, j'ai vu le gérant-général et le lui ai rapporté tout ce que Travers m'avait dit, y compris l'offre de cette commission de $1,000; il m'a dit qu'il prêterait l'argent.

Q. De fait, il vous l'a prêté à vous et non à Travers? R. Nominalement, pas en réalité. Voici ce qui est arrivé: il devait prendre tout l'emprunt de $80,000 et nous allouer quelque chose sur la commission; c'était là tout l'intérêt que nous y avions; mais un jour ou deux plus tard il a téléphoné à l'effet qu'il ne pouvait disposer que de $55,000 et que nous pourrions partager la commission dans la proportion de 55 à 25. Telle devait être l'opération. J'ai convoqué mon bureau de direction, je lui ai soumis l'affaire et il m'a autorisé à prêter $25,000; telle a été l'opération.

Q. Votre bureau a eu un rapport de votre part? R. Oui, cela a été fait sur ma recommandation.

Q. Votre rapport était-il par écrit? R. Non; il ne l'est jamais; j'assiste à la réunion.

Q. Quel rapport lui avez-vous fait? R. J'ai demandé l'autorisation de faire le prêt de $25,000; je ne fais pas ces choses de mon propre mouvement.

Q. Je vous demande ce que vous avez dit? R. J'ai dit que je croyais la garantie amplement suffisante. Nous avions l'opinion de M. Hunter et nous avions les billets. J'avais pris des informations sur la garantie et je la croyais parfaitement sûre; et nous avons fait le prêt.

Q. Ces deux documents devant vous, pièce 43 du dossier, sont-ils les seuls documents relatifs à l'emprunt? R. Oui, monsieur, autant que je sache, sauf la convention au sujet du prêt à demande, qu'il a signé; il a signé une convention relative à un prêt à demande.

Q. Vous rappelez-vous cela? R. Absolument, oui.

Q. Cela n'a été produit dans aucune des procédures devant les tribunaux, ni dans le procès de la Farmers Bank, ni dans aucun autre. Nul n'en a parlé avant le témoignage de M. Stockdale? R. Je vais vous dire pourquoi je m'en souviens si clairement: c'est que l'opération primitive devait être un prêt sur les billets seulement, et j'avais des doutes sur la question de savoir si la compagnie pouvait légalement prêter sur des billets, par un simple endossement, et je me rappelle très bien que M. Hunter et M. Travers étaient à mon bureau un soir, que j'ai soumis cette question à M. Hunter et que je lui ai dit: Bien que cette affaire puisse être parfaitement en règle, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux mettre ceci sous la forme d'une convention relative à un prêt à demande? M. Travers s'y est immédiatement opposé. Il s'est fâché et il a dit que ce n'était pas un procédé équitable. M. Hunter lui a dit qu'il n'y avait rien là-dedans. M. Warren, a-t-il dit, veut tout simplement avoir la garantie sous une forme légale, et je ne vois aucune objection à signer l'une de leurs formules de convention de prêt à demande. Je me rappelle parfaitement que cela est arrivé, parce que c'était la première fois que je voyais M. Travers se fâcher, et peut-être la dernière, mais je suis tout-à-fait certain qu'à la suite de cela on a préparé une convention relative à un prêt à demande et que M. Travers l'a signé, engageant les billets en faveur de la compagnie de Crédit.

Q. Et c'est de cela que M. Stockdale a dû vouloir parler lorsqu'il a dit la convention hypothécaire? R. C'est là un terme plus choisi.

Q. C'est le même document? R. Il n'y a eu qu'un seul document.

Q. Il s'agissait tout simplement de prêter $80,000 à Travers sur la garantie de certains billets? R. Oui.

Q. Selon la formule ordinaire? R. Oui.

Q. Nous pourrions nous procurer l'une de ces formules à votre bureau? R. Oui.

Q. Serait-ce la même formule pour une convention relative à un prêt de $20,000? R. Je le crois. Je sais que quelques années après nous avons modifié la formule de convention. Il y a quelques années nous avons révisé nos for-

mules de conventions relatives aux prêts à demande, mais je crois que c'est la même formule que celle dont nous nous servions alors.

Q. Ceci est la formule de $20,000, pièce 49 du dossier? R. Oui, c'est là la formule. Il n'y a aucun doute que Travers a exécuté une convention relative à un prêt à demande, relativement aux $80,000 sur une formule semblable à celle-là (à la pièce 49 du dossier).

Q. On devrait y lire qu'il était porteur de tant de billets? R. Oui, les billets devaient y être désignés. Vous remarquez que cela est payable à demande d'après les conditions.

Q. Oui? R. Je tâche tout simplement de démontrer la situation.

Q. Qu'est devenue cette convention? R. Je suppose que, suivant notre pratique ordinaire, nous avons dû la remettre à M. Travers lorsque l'emprunt a été payé. Nous ne gardons pas les conventions relatives aux prêts à demande lorsque ces prêts sont payés.

Q. Cela se peut; nous n'avons pu la retrouver? R. Je serais très heureux de pouvoir vous aider d'une manière ou d'une autre.

Q. Regardez cette liste de billets que l'on a retrouvée depuis que M. Stockdale a rendu témoignage et dites-moi si c'est la liste qui a été faite dans le temps? R. Je ne pourrais vous dire cela; je le crois. Quelqu'un a écrit au crayon vert "Liste de la Trusts Company". Ceci semble être une copie au carbone.

Q. Vous serviez-vous alors d'un crayon vert dans votre bureau; est-ce que cela n'indique pas que vous avez écrit cela avec un crayon de bureau? R. Ce n'est pas mon écriture et je ne sais pas de quelle main c'est écrit.

Q. Dans tous les cas, la liste des billets forme le total de $100,955, ce qui est le montant dans cette lettre, pièce 43 du dossier? R. C'est la lettre de M. Stockdale. Je n'ai aucun doute que ce soit là la liste, mais je ne saurais constater son identité.

Q. J'aimerais à savoir si vous pouvez me dire ce que c'est que ces $32,300 à la fin; il est dit: moins $32,300? R. Je crois (c'est là une supposition, mais elle est honnête), il y a ici une note, 26 février 1907, "Moins liste annexée" que cela indique que le 26 février 1907, nous avons remis à M. Travers ou à quelqu'un qui le représentait, $32,300 de ces billets.

Q. Que dites-vous de cette liste; on a produit la lettre du 11 octobre 1906, déclarant que vous avez une garantie sur $100,955 de billets, et il y a une liste dont le total est exactement ce montant, endossée comme étant la liste de la compagnie de Crédit, que dites-vous de cela? R. Je dis que je crois que c'est là la liste des billets.

Q. Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit marquée comme pièce du dossier? R. J'ignore s'il y en a ou non.

M. LE COMMISSAIRE: Que cette liste soit marquée. Vous dites que vous croyez que c'est là la liste, mais vous ne le prouvez pas.

PIÈCE du Dossier 76: Liste des billets laissés en la possession de la Trusts and Guarantee Company, s'élevant au total de $100,955.

M. HODGINS: Vous ne jetez aucun doute sur le fait que c'est la véritable liste des billets? R. Non.

Q. Vous avez dit à M. Hunter d'examiner les procès-verbaux des directeurs provisoires et il vous a conseillé? R. J'ai dit à M. Hunter ce que je voulais savoir.

Q. Est-ce que je suis dans le vrai en disant cela? R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit d'examiner quelque chose en particulier; je lui ai dit d'examiner les procès-verbaux et de me dire si Travers avait le droit d'engager les billets.

Q. D'examiner les procès-verbaux? R. Je ne dis pas que je me suis servi de cette expression.

Q. Lui ayant dit cela, lui avez-vous expliqué l'opération? R. Tout comme je vous l'ai expliquée.

Q. Vous prêtiez sur les billets? R. Oui.

Q. Toute la question du titre qu'avait Travers à ces billets? R. Le droit qu'il avait de les engager.

Q. Il n'y avait rien autre chose qui fut contesté? R. Non.

Q. Quel rapport vous a fait M. Hunter? R. M. Hunter m'a fait rapport que le titre de M. Travers était suffisant pour que la Compagnie de Crédit put poursuivre les signataires de ces billets au cas où Travers ne rembourserait pas l'emprunt, et que nulle défense ne pourrait être opposée avec succès à une action intentée par la compagnie de Crédit en recouvrement de ces billets.

Q. Vous a-t-il donné ses raisons pour cela? R. Non.

Q. Avez-vous discuté ses vues? R. Non; il était notre avocat et je n'ai pas discuté ses opinions.

Q. Je veux savoir si vous avez discuté ses opinions? R. Non.

Q. Naturellement, vous lui avez expliqué que l'intention était de se servir de cet argent pour compléter le dépôt du gouvernement? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. Je ne vois pas pourquoi je l'aurais fait, puisqu'il n'en était pas ainsi; l'intention était de permettre à Travers de payer ces billets; rien n'a été dit—

Q. Travers ne vous a rien dit au sujet du dépôt du gouvernement? R. Je ne dis pas cela; ce n'est pas là votre question.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose? R. Oui; Travers a dû parler de son dépôt au gouvernement.

Q. Et l'intention était de se servir de ceci pour parfaire la balance qu'il lui fallait payer? R. Non.

Q. Dites-moi ce qu'il a dit? R. Je vous ai dit que les $80,000 étaient destinés à lui permettre de payer pour les billets qu'il avait achetés du bureau provisoire.

Q. Je vous demande ce qu'il a dit au sujet du gouvernement? R. Il a tout simplement dit qu'il lui fallait faire ce dépôt au gouvernement.

Q. J'avais compris que ceci devait servir à parfaire le dépôt du gouvernement? R. Non.

Q. Qu'il devait appliquer cet argent à cela? R. Non.

Q. Dans quel but avez-vous supposé qu'il voulait l'avoir? R. Il devait s'en servir relativement à l'organisation de la banque, mais en tant qu'il s'agissait de nous, cela ne devait pas servir à créer un dépôt pour le gouvernement.

Q. Je vous demande si vous ne saviez pas qu'il allait se servir de cet argent pour parfaire le dépôt du gouvernement? R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Il vous a dit cela? R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit en propres termes.

Q. Dans tous les cas, vous le saviez? R. Je ne dis pas que je le savais; l'opération a été présentée de cette manière.

Q. Ou il vous l'a dit, ou il ne vous l'a pas dit; ou bien vous le saviez ou vous ne le saviez pas. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de difficile là-dedans? R. Non, je n'y vois pas de difficultés.

Q. Que vous a-t-il dit à ce propos? R. J'aimerais beaucoup pouvoir vous répondre par un oui ou par un non tout court, mais je crains ne pouvoir le faire. Lorsqu'il fit la demande de cet emprunt, j'étais sous l'impression que nous ferions le chèque pour les $80,000 et qu'il le paierait à la Commission provisoire, et qu'alors il deviendrait le propriétaire absolu de ces billets, et lors-

que nous avons décidé de lui accorder cette avance à sa demande, le chèque était fait payable à la banque de Montréal sur son dépôt pour le gouvernement.

Q. A ce moment-là, vous auriez dû savoir qu'il était ainsi destiné? R. Oui.

Q. Et l'argent que vous prêtiez était employé pour compléter le dépôt du gouvernement? R. Oui.

Q. Vous dites que cela était fait à sa demande? R. Oui, et certainement pas à la mienne.

Q. At-il présenté sa demande sans en donner les motifs? R. Il a dit que c'était dans le but d'épargner les entrées en livres, c'est tout.

Q. Etait-ce là toute l'explication? R. Oui. Lorsqu'on a décidé de lui faire cette avance, je lui ai demandé comment j'allais faire ce chèque? Là-desus il m'a répondu, "Vous feriez aussi bien de le faire payable à la banque de Montréal. Si je le présente à la Commission provisoire, il leur faudra émettre leur propre chèque".

Q. Evidemment, votre but était au point de vue de la Trusts and Guarantee Company, de vous procurer les meilleurs titres possibles de ces billets? R. J'avais, à ce sujet, l'opinion de M. Hunter et les billets.

Q. Vous vouliez un bon titre de ces billets? R. J'avais ce bon titre.

Q. Pas avant d'avoir avancé l'argent? R. Lorsque j'ai fait cette avance.

Q. Vous avez dit que votre première idée était de faire cette avance aux directeurs provisoires? R. Non, je n'ai pas dit cela.—

Q. Vous n'avez pas dit que vous vouliez avancer cet argent à Travers afin qu'il puisse obtenir ainsi un bon titre de ces billets. R. Je n'ai jamais fait cela.

Q. Alors, qu'avez-vous dit à ce sujet? R. J'ai dit que la transaction originale était qu'il devait payer les $80,000 à la Commission provisoire comme paiement partiel sur les billets qu'il avait achetés.

Q. Dans quel but? R. Afin de lui donner l'occasion de les engager envers nous.

Q. Cela est l'idée que, je crois, vous aviez au sujet de ce que devait être la transaction; mais la suggestion qui vous a été faite, à savoir, qu'afin d'épargner des entrées en livres la dite transaction devait être faite par la banque de Montréal, était-elle suffisante pour vous faire changer d'idée? R. Mais je ne sais trop; il y a deux manières d'envisager la chose. J'ai cru la chose très raisonnable, sinon je n'y aurais jamais consenti.

Q. Pensiez-vous que la chose était raisonnable et aviez-vous fait cela auparavant? R. Oui; nous avons souvent prêté certaines sommes d'argent à des personnes qui nous disaient: "Faites cela payable à un tel ou à un tel"; nous faisons cela assez souvent.

Q. Je ne veux pas entrer dans des généralités; la transaction dont nous parlons impliquait une grosse somme d'argent, et vous connaissiez la chose; on vous a dit qu'il pourrait faire honneur au billet, c'est ce à quoi vous visiez plutôt qu'à la question du signataire? R. Oui.

Q. Vous pensez que sa suggestion, à l'effet de faire ce billet payable à la banque de Montréal, afin d'épargner le trouble d'en faire des entrées en livres, était suffisante étant donné votre désir d'avoir de bons titres à ce billet? R. Je n'étais pas anxieux du tout, au sujet de cette affaire; il m'a demandé la chose et j'y ai consenti, tout comme j'ai accédé à plusieurs de ses demandes. Je me suis fié à cet homme. Il m'a paru être un homme très fiable; je n'ai jamais songé pour un instant que la chose n'était pas raisonnable.

Q. Avez-vous vu ces billets? R. Oui, je les ai tous vus.

Q. M. Hunter vous a-t-il écrit que les directeurs provisoires avaient endossé ces billets pour M. Travers en vue de prélever l'emprunt? R. Je ne pense pas que la chose était aussi définie que cela.

Q. Avez-vous une copie des procès-verbaux des directeurs provisoires? R. Non.

Q. Avez-vous jamais reçu par écrit une opinion de Hunter? R. Non, et je n'ai reçu aucune facture.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de connaître la résolution des directeurs provisoires? R. Jamais; je n'ai jamais rien connu des procédures de la banque avant que cette malheureuse affaire ait été mise à jour, et alors je l'ai interprétée de différentes manières.

Q. Avez-vous été présent à quelque entrevue entre M. Hunter et M. Travers avant que le prêt ait été accordé? R. Oui, à différentes reprises.

Q. Quel a été le sujet de la discussion entre eux et quelle explication a été donnée par M. Travers? R. Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune discussion. Ce que j'en sais c'est que Hunter, Travers et moi nous sommes rencontrés au bureau plusieurs fois avant que le prêt ait été fait. Sans doute l'enquête de Hunter a eu lieu dans les bureaux de la banque, et puis il est descendu (en autant que je me le rappelle) et a examiné tout ce qui était nécessaire pour nous assurer que Travers avait le droit d'engager ces billets.

Q. C'est-à-dire vous avez laissé la responsabilité légale toute entière sur Hunter? R. Oui, sur Hunter.

Q. Et il ne vous a jamais fait connaître, s'il le savait lui-même, ce que les directeurs provisoires avait fait au sujet de l'endossement de ces billets? R. Non, jamais, et je ne lui ai jamais demandé; je ne veux pas dire qu'on lui a demandé quoi que ce soit au sujet de ce qu'il n'a pas fait—si je vous avais demandé de donner quelque avis.

Q. Veuillez, je vous en prie, ne pas tomber dans les hypothèses; vous avez laissé la responsabilité légale de l'affaire sur lui et il ne vous a jamais dit s'il connaissait quelque chose de la conduite des directeurs provisoires dans cette transaction. Hunter avait-il discuté avec vous la position des actionnaires au sujet des actions pour lesquelles ceux-ci avaient souscrit et desquelles sont sortis ces billets? R. Non.

Q. Avez-vous jamais considéré la chose à ce point de vue que si vous obteniez de bons titres de ces billets contre les actionnaires, ceux-ci seraient mis, par le fait même, en mesure de réclamer leurs actions comme payées? R. Je ne me rappelle pas avoir considéré la chose à ce point de vue.

Q. M. Hunter a-t-il jamais discuté la chose avec vous à ce point de vue? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous dites que vous n'avez pas consulté alors la loi des banques? R. Non.

Q. En avez-vous discuté les termes avec M. Hunter? R. Non; je n'ai aucun intérêt dans la banque.

Q. Vous saviez sans doute qu'il fallait faire les dépôts au gouvernement avant que l'on fît la réunion des souscripteurs? R. Oui, je le crois. Je le pense.

Q. Et que lorsque le dépôt serait fait, les souscripteurs se réuniraient et éliraient leurs directeurs? R. Je ne pense pas avoir été renseigné sur ce point.

Q. Vous aviez compris qu'on procéderait immédiatement? R. A l'organisation.

Q. Qu'on procéderait à l'organisation? R. Probablement.

Q. Et qu'on y élirait les directeurs permanents? R. Je ne saurais répondre à cela; si quelqu'un me demandait aujourd'hui quelle en serait la procédure—

Q. Je vous demande, en parlant de cette transaction particulière, ce que vous en saviez à ce moment-là? R. Je ne savais rien de ce qui était fait.

Q. Saviez-vous quelque chose de ce qui a précédé l'émission du certificat? R. Non.

Q. Vous a-t-on parlé de ce certificat? R. Je ne pense pas qu'on m'en ait parlé.

Q. Comment se fait-il que vous vous attendiez à ce que Travers allait remettre cet argent au cours du mois? R. Il avait dit qu'il escompterait ces billets dès que sa banque serait organisée.

Q. Qu'ils lui seraient retournés par vous? R. Oui.

Q. Et comment cela, une partie de l'arrangement était qu'il devait recevoir ces billets de vous, les escompter et vous payer? R. Oui.

Q. Votre intention était-elle de remettre ces billets avant que votre prêt fut complètement effacé? R. Non.

Q. Comment pourait-il les escompter? R. Cela serait coïncident; probablement qu'il pourrait en escompter une partie. Je n'étais pas sous l'impression qu'il n'avait pas d'argent.

Q. Votre argent était déposé dans la banque de Montréal, et vous saviez qu'il devait être retourné à Travers par le gouvernement? R. Oui.

Q. Et cela semblait être le meilleur moyen pour retourner votre argent? R. Oui, c'est cela, mais ce n'est pas ainsi que l'argent a été remis.

Q. C'était là le moyen le plus facile pour retourner l'argent, de faire des arrangements en vertu desquels il devrait escompter ces billets, ce qu'il n'avait pu conclure avec les autres banques? R. Dès que son dépôt a été fait et son organisation terminée, il s'est trouvé dans une position toute différente; c'est ce qu'il dit lui-même; il dit qu'il ne rencontrerait aucune difficulté à escompter ces billets. Cela me paraît raisonnable.

Q. Avez-vous discuté avec lui le fait de retourner cet argent dans la somme retournée par le gouvernement? R. Non, il n'était pas question de prendre cet argent hors du fonds principal.

Q. Avez-vous discuté ce point avec lui? R. Non.

Q. Avez-vous attiré son attention sur quelque difficulté? R. Non.

Q. Et il ne l'a pas fait? R. Non, et je n'ai jamais su combien il avait; il ne me l'a jamais dit.

Q. Vous n'avez jamais découvert combien il avait à déposer? R. Non, je n'ai jamais su combien d'argent il avait à déposer.

Q. Vous n'avez jamais su combien d'argent il avait à déposer avec le gouvernement? R. Oui, je l'ai su; il a déposé en tout $250,000, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Vous ne savez pas combien il possédait de ce montant? R. Non.

Q. J'ai cru que vous aviez compris qu'il empruntait ce qu'il fallait encore? R. Non, je ne l'ai pas compris de cette manière.

Q. Vous n'avez pas pensé cela? R. Non, je ne pense pas qu'il soit juste d'insinuer cela.

Q. Je n'insinue rien? R. Je le sais; vous faites simplement une suggestion.

Q. Pensiez-vous qu'il lui fallait emprunter ailleurs cet argent, ou que ces $80,000 lui étaient suffisants? R. Les $80,000, voilà tout ce qu'il nous a demandé.

Q. Voici une réponse à la question? R. Je ne connais pas ses autres besoins.

Q. Je voulais vous faire dire si vous aviez compris que cela était tout ce qu'il lui fallait ou qu'il lui fallait emprunter l'argent ailleurs? R. Je ne pense qu'il devait emprunter de l'argent ailleurs; on a jamais discuté cela.

Q. Il vous a dit qu'il avait essayé d'obtenir cet argent de la banque et d'une Compagnie de Crédit? R. Oui.

Q. Et ne saviez-vous pas que si vous lui prêtiez cet argent, cela compléterait son organisation? R. Oui. Je pense que je devais connaître tout cela.

Q. C'était, pour ainsi parler, la dernière démarche qu'il lui restait à faire? R. Oui; il a dit que s'il trouvait ces $80,000, il pourrait terminer son organisation et mettre sa banque en marche.

Q. Les billets ont-ils été déposés chez vous? R. D'après cette liste?

Q. Oui? R. Oui.

Q. Ont-ils été déposés avant l'émission du chèque? R. Oui, je le crois.

Q. Etes-vous bien certain de cela? R. Oui. A vrai dire je ne suis pas bien certain, je n'ai jamais étudié la chose en détails, mais je le pense bien.

Q. Y a-t-il trop longtemps pour vous le rappeler? R. Je ne me rappelle aucun détail de cette partie de l'affaire.

Q. Avez-vous, à cette époque, vraiment reçu les billets? R. Oui, certes; ces billets constituaient notre garantie.

Q. En vue de cet arrangement que vous aviez fait—si je puis appeler cela un arrangement—vous avez, après cela, et de temps en temps, passé les billets à Travers? R. Je ne crois pas que nous lui avons passé quoi que ce soit avant le mois de février.

Q. Vous les a-t-on demandés? R. Non.

Q. Lorsque votre prêt est devenu dû après un mois? R. Il n'a pas été payé et il n'était pas fait payable dans un mois; c'était un prêt sur demande.

Q. Je comprends, mais vous l'avez considéré comme tel, mais il était bien compris qu'il devait avoir un mois; il devait payer $1,000 et on lui donnait un mois, et il en eut trois, je crois.

Q. Pour compléter son organisation; en supposant que la chose fût payable dans un mois, elle aurait été due un peu après le 11 du mois? R. vers le 15 novembre.

Q. A-t-il demandé à cette époque, ou au cours du mois de décembre, qu'on lui remette ses billets? R. Il n'a jamais demandé pour ses billets avant le mois de février.

Q. Lui avez-vous dit: "Maintenant, vous allez escompter ces billets et me payer, et je tiens à ce que vous fassiez cela"? R. Non, je ne lui ai jamais demandé cela.

Q. Saviez-vous qu'il vous payait au mois de décembre? R. Il a commencé à payer à ce moment.

Q. Le saviez-vous qu'il commençait à vous payer? R. Certainement.

Q. Vous saviez qu'il n'escomptait pas les billets en vue de ce paiement? R. Il n'a jamais dit d'où l'argent venait; il n'escomptait pas les billets, nous les avions en mains.

Q. Saviez-vous d'où venait l'argent? R. Non.

Q. Le saviez-vous alors? R. C'était un chèque de la Farmers Bank.

Q. Saviez-vous que cet argent était pris à même le montant qui était remis par le gouvernement? R. Non, je ne le savais pas.

Q. Lui avez-vous demandé? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre source d'où cet argent aurait pu être tiré? R. Non.

Q. Vous saviez que cela n'était pas conforme à l'arrangement conclu au sujet de l'escompte des billets; j'aurais cru que la chose eut piqué votre curiosité? R. Je n'en sais rien; lorsqu'un homme vient m'apporter $25,000, ou un montant quelconque, je l'accepte.

Q. Cela aurait dû attirer votre curiosité, de savoir comment il se faisait que vous receviez cet argent d'une manière toute autre que celle qui avait été

conclue par l'entente? R. Je croyais réellement qu'il recevrait les billets tout d'une seule fois; je ne connaissais rien des arrangements financiers qu'il avait faits.

Q. Comment se fait-il que le chèque a été donné par l'entremise de Mitchell? R. L'explication en est très simple. Il est entré et il a dit: "Je vais vous faire un versement sur l'emprunt" et j'ai répondu: "très bien"; puis il ajouta: "Je fais ce versement sur la banque Traders,—une bonne banque—; je ne veux pas qu'ils supposent que vous recevez quelque chose de leur dépôt, parce qu'ils vont agir comme les banquiers de la Farmers Bank et je me propose de faire le chèque payable à un tel ou un tel, qui vous l'endossera." Je n'ai pas aimé cela, mais il m'avait toujours dit l'opposition de la part des autres banques et les difficultés qu'il avait à rencontrer, et j'ajoutai: "je pense bien qu'il nous importe peu de quelle manière nous recevrons cet argent, mais si vous voulez prendre ce moyen, je préférerais que vous fissiez ce chèque payable à notre propre courtier qui l'endossera pour nous". Je me rappelle fort bien cela, parce qu'il dit: "Cela est mieux, je préférerais agir comme cela, parce que la banque Traders penserait que je suis en train d'acheter du stock".

Q. Nous savons juste comment la chose s'est passée et cela s'accorde assez bien avec votre témoignage? R. Nous n'avons pas de doute sur la manière dont la chose s'est passée.

Q. Ce n'est pas mon intention d'insister sur ce point; quelle a été la question soulevée par Travers au sujet de la banque Traders? R. La Traders était son banquier, et s'il avait retiré cette somme de la dite banque, ils auraient cru qu'il allait déposer cette somme dans notre département d'épargnes.

Q. Quel dépôt? R. Les fonds de la banque; il payait cette somme hors des fonds de la banque.

Q. Voulez-vous parler des fonds déposés dans la banque Traders? R. Oui.

Q. Il vous a dit qu'il avait reçu son argent d'Ottawa? R. Oui; je ne me rappelle pas qu'il m'a dit cela, mais il est tout probable qu'il me l'a dit.

Q. L'arrangement conclu avec Mitchell a-t-il été répété dans le paiement du second versement? R. Oui, et dans celui du troisième versement.

Q. Le prêt a-t-il été payé au cours du mois de décembre? R. Je vous dirai exactement ce qui est arrivé. Il a payé tout d'abord environ de vingt-cinq à trente mille dollars; je n'ai jamais vu d'entrées dans nos livres concernant cette transaction avant le mois de janvier il y a un an passé.

Q. Il y a eu trois paiements? R. Il a payé cela comme aujourd'hui et la transaction a été faite comme je viens de vous le dire. Dans deux ou trois jours peut-être il a payé vingt-cinq à trente mille dollars et dans deux ou trois jours après il a payé le reste.

Q. Avec intérêt? R. Oui. Lorsque j'ai reçu le premier versement, je l'ai payé à la compagnie d'assurance; j'ai gardé le versement suivant; je crois qu'il se chiffrait à $25,000. Il a fait le troisième paiement, et il l'a fait,—si je me le rappelle bien—au cours de l'après-midi. Le lendemain matin, il est venu à moi et il me dit, "maintenant, vous avez cet argent et je m'aperçois que les banques me font toute l'opposition possible; je veux me lancer dans les affaires et je veux être le plus fort possible; vous avez toutes vos garanties; maintenant je veux que vous considériez cet argent que je vous ai payé comme la propriété de la Farmers Bank; placez-le à leur crédit ou à son crédit et je veux que vous étendiez le temps de mon emprunt de quelques mois pour nous obliger". Là-dessus j'ai répondu: "Ce n'est pas un prêt que nous faisons là". Ça me faisait de la peine pour lui, car je sympathisais avec cet homme, j'aurais bien pu lui accorder volontiers et j'ajoutai: "Il va me falloir aller aux bureaux de la compagnie d'assurance à vie et leur en parler".

Q. Leur aviez-vous fait leur troisième versement? R. Non, nous avions écrit le chèque qui leur était destiné, mais ce chèque n'avait pas encore été envoyé; c'est ce que doit indiquer les livres. Je suis allé voir le gérant et lui ai dit exactement ce que M. Travers avait dit et il me fit remarquer que l'année financière touchait à sa fin. Je lui demandai de nous remettre les $25,000, ou quelque montant que nous leur avions payé. Ils nous répondirent que ce serait bien, mais ils avaient fait leurs arrangements pour la clôture de l'année, le 31 décembre, et ils ne voulaient pas vendre ou changer quoi que ce soit, mais que les $30,000 ou $35,000 pouvaient rester tels qu'ils étaient; j'en causais aussi à nos exécuteurs testamentaires et leur dis qu'il nous fallait prendre la responsabilité de ce dépôt, c'est-à-dire l'argent que la Compagnie d'assurance-vie avait reçu et laisser aller la chose, et nos gens nous furent très favorables; les entrées furent changées; l'argent qui avait été appliqué à l'emprunt de Travers fut converti en la propriété de la Farmers Bank et je lui remis une lettre par laquelle j'indiquais qu'à partir du moment où cet argent avait été reçu, il était la propriété de la Farmers Bank avec intérêt. Cette lettre doit se trouver quelque part. Il me dit ensuite: "maintenant, voici ce que je vais faire, je vais recevoir de l'argent moi-même, et ensuite j'ai ces billets qui devront être payés de temps en temps et je déposerai dans un acompte spécial à mon crédit, mon crédit personnel, des fonds de temps à autres et ces billets pourront être appliqués pour amortir mon emprunt jusqu'à ce qu'il soit payé".

Q. Son acompte personnel avec vous? R. Il n'avait que l'acompte de l'emprunt.

Q. Cet argent était-il déposé chez vous? R. Son intention était d'ouvrir un compte de dépôt personnel avec nous en son propre nom, ou une somme d'argent pour établir cet emprunt personnel.

Q. Combien de temps vous a-t-il fallu pour conclure ces arrangements avec la Compagnie d'assurance-vie, pour aller la voir, revenir et arranger la chose avec votre comité exécutif? R. Je ne pense pas avoir discuté cette affaire avec qui que ce soit excepté M. Stratton; je ne pense que la chose ait pu prendre plus qu'une demi-heure ou une heure.

Q. Etait-il en ville ce jour-là? R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté la chose avec lui? R. Oui, j'ai discuté la chose avec lui.

Q. Ce jour-là même? R. Oui, je le pense.

Q. Alors vous alliez dire quelqu'autre chose? R. Quand je consulte le livre je vois qu'il avait en effet ouvert un acompte avec nous.

Q. En son propre nom? R. Non.

Q. Au nom de qui? R. Au nom de la Farmers Bank du Canada.

Q. Cela n'était pas l'arrangement convenu? R. Non.

Q. Vous dites que ce prêt avait été en faveur de Travers? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de changer ce prêt à la Farmers Bank? R. Ce prêt n'a pas été changé.

Q. M. Stockdale dit qu'il a été changé? R. Je ne m'occupe guère de ce que dit M. Stockdale.

Q. Et qu'il a biffé certains mots au haut de la page et en a fait un dépôt appartenant à la Farmers Bank? R. Cela ne regarde pas le prêt; je pense que vous confondez le compte de dépôt avec celui de l'emprunt. Le compte de l'emprunt a été ouvert au nom même de M. Travers et a été maintenu comme tel jusqu'à la fin du chapitre.

Q. Qu'entendez-vous par la fin du chapitre? R. Je crois que l'on pourrait appeler ainsi la fin du mois de mars 1907.

Q. La fin du chapitre n'a pas été le 18 décembre 1906? R. Non.

Q. Le 18 décembre 1906, date à laquelle les entrées ont été renversées, l'argent était-il alors au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et l'emprunt de Travers était-il alors payé? R. Non.

Q. Aviez-vous, au crédit de la Farmers Bank, et un dépôt et un prêt contracté? R. Un prêt à Travers.

Q. Un prêt contracté et non payé? R. Non payé.

Q. L'argent payé a été placé au crédit de la Farmers Bank, et à qui appartenaient les billets? R. De quel argent parlez-vous?

Q. L'argent qui vous a été payé en trois versements? R. Oui, il avait été d'abord appliqué au prêt de Travers.

A la demande de M. Hodgins, le secrétaire donne lecture de l'avant dernière question: L'argent payé a été placé au crédit de la Farmers Bank, et à qui appartenaient les billets? R. Voici une jolie question.

M. HELLMUTH: C'est une double question.

M. HODGINS: Très bien, divisez là en deux.

M. LE COMMISSAIRE: Veuillez continuer et répondre à la question posée? R. L'affaire est que lorsque ces trois versements nous ont été remis, ils ont été appliqués au prêt de Travers; ensuite Travers est venu me voir, ces crédits furent enlevés de l'acompte concernant l'emprunt de Travers et placés au crédit de la Farmers Bank of Canada, et l'argent représenté par ces trois paiements est devenu un dépôt de la Farmers Bank du Canada, et alors l'emprunt de Travers est devenu ce qu'il était avant que les paiements fussent faits.

M. HODGINS: A qui appartenaient les billets? R. Les billets appartenaient à Travers.

Q. En votre possession? R. Oui.

Q. Et pris comme hypothèque? R. Nous n'avions pas abandonné notre hypothèque.

Q. Vous n'en avez pas pris une nouvelle? R. Non.

Q. Je suppose que vous avez trouvé étrange que le jour après qu'il eut payé la somme due, il veuille établir la transaction sous une autre forme? R. Oui.

Q. Ses explications vous ont-elles été satisfaisantes? R. Oui, car si elles ne l'avaient pas été je n'aurais jamais donné cette lettre.

Q. Que savez-vous au sujet de la visite de M. Knight? R. Je ne pense pas que je sache quoi que ce soit au sujet de la visite de M. Knight.

Q. Vous a-t-il dit que M. Knight était allé le voir et l'avait ennuyé? R. Je ne le pense pas; il m'en a parlé en général; il m'a dit qu'il allait ouvrir la banque et que les autres banques lui causaient du trouble et qu'il voulait être très fort avant de lancer l'entreprise.

Q. N'a-t-il pas fait allusion ou mentionné que la Canadian Bankers Association leur donnait un peu de trouble et qu'il voulait leur montrer qu'il pouvait bien marcher sans eux? R. Je ne pense pas qu'il ait insisté sur ce point d'une manière particulière. Si je me le rappelle bien — il y a déjà longtemps de cela — il a seulement dit qu'il allait ouvrir la banque et que les banquiers allaient lui causer du trouble et qu'il lui importait d'ouvrir avec autant de bonds que possible.

Q. Cette lettre que je vous ai montrée est-elle une copie de votre lettre en date du 18 décembre (pièce 56)? R. Je crois que c'est une copie d'un reçu de dépôt que je lui ai remis.

Q. Il l'a emporté avec lui? R. Oui.

Q. Vous n'avez reçu de lui aucun papier? R. Je ne le pense pas. Vous voyez que la transaction a été changée à sa forme originale.

Q. Etait-ce bien habituel d'agir de la sorte? R. Non.

Q. En supposant qu'après cela il eut nié la chose et eut dit qu'il avait payé et que vous n'eussiez aucune réclamation contre lui, aucune réclamation contre les billets, qu'auriez-vous fait? R. Nous avions les billets.

Q. En supposant qu'il eut fait cette réclamation? R. Je n'ai jamais songé à la chose; je n'ai jamais considéré Travers autrement qu'un honnête homme; il ne m'a jamais fait une promesse qu'il n'a pas tenue.

Q. Même avec le plus honorable des hommes on fait signer des papiers pour indiquer la nature de la transaction? R. J'avais les billets qui démontraient la nature de la transaction.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez nous dire au sujet de cette affaire? R. Oui.

Q. Vous n'en direz pas plus long concernant ce qu'il vous a dit de Knight ou de la Canadian Bankers' Association? R. Je ne saurais en dire plus long que je vous ai déjà dit.

Q. Vous avait-il emprunté d'autre argent que les $80,000, jusqu'à ce moment-là? R. Il avait emprunté $20,000 un peu plus tard dans le mois d'octobre.

Q. Pourquoi avait-il emprunté cette somme? R. Entre l'époque où nous avions accordé notre premier prêt de $80,000 et celle de la seconde avance la banque d'Ontario a fait faillite et cela a brisé les calculs de tout le monde pour un certain temps. Il est venu me voir, environ deux semaines après que le prêt de $80,000 fut accordé, je ne me rappelle au juste, et il me dit qu'un de ses souscripteurs lui avait promis $20,000 en argent, et je crois qu'il m'a dit que cet homme était un nommé Devean; il me dit que Devean avait souscrit pour du stock et qu'il avait des garanties qu'il allait vendre, mais qu'à cause de la faillite de la banque, il ne pouvait pas les vendre à ce moment-là. Travers dit qu'il s'était arrangé avec Devean pour prendre ces garanties et qu'en retour lui, Travers, paierait en entier la souscription de Devean, et que lui-même emprunterait les $20,000 sur ces garanties, et il réussit à m'engager dans cette affaire; je ne sais pas maintenant quelles étaient ces garanties, mais je crois qu'elles étaient des garanties canadiennes.

Q. Toute la transaction est mentionnée dans le contrat de l'emprunt? R. Oui; et nous avons prêté ces $20,000 sur la garantie de ce stock.

Q. A qui avez-vous fait ce prêt? R. A Travers.

Q. Ces deux prêts semblent avoir été fait à Travers? R. Il n'y a pas de doute à cela.

Q. Vous aviez un motif pour agir ainsi? R. Que voulez-vous dire.

Q. Je veux dire que ce prêt a été fait intentionnellement à Travers afin qu'il apparaisse qu'il avait été fait à personne autre? R. Je n'en sais rien; les prêts ont été demandés par Travers; les garanties ont été trouvées par M. Travers, et je considère ces prêts comme étant ceux accordés à M. Travers et à personne autre.

Q. Comment se fait-il que le chèque de $20,000 était fait payable à la banque de Montréal? R. Sur sa demande, tout comme celui de $80,000.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour cela? R. La même raison.

Q. Pour épargner des entrées en livres? R. Oui.

Q. Avez-vous accepté cette raison? R. Oui.

Q. Sur ce prêt vous avez reçu du stock et quelques billets? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si quelques-uns de ces billets étaient faits à l'ordre des directeurs provisoires? R. Je ne me le rappelle pas, mais je le crois; quelques-uns de ces billets — je ne sais pas, — je pense qu'ils l'étaient.

Q. M. Hunter a-t-il donné quelque avis là-dessus? R. Non.

Q. Vous avez pris cela sur votre propre responsabilité? R. J'ai prêté cet argent sur des garanties autres que les billets; je pense que la garantie était suffisante sans eux.

Q. Quelques actions dans la Dominion Permanent, vous en connaissez la valeur? R. J'ai étudié ces garanties et j'ai trouvé qu'elles étaient suffisantes.

Q. Et vous saviez que ce prêt allait combler le dépôt avec le gouvernement? R. Et qu'il allait constituer le dépôt; je ne savais pas qu'il allait le compléter.

Q. Il vous a expliqué qu'il était à court d'argent? R. Non, il n'a pas dit cela; il a dit que cet homme ne lui avait pas payé les $20,000 et qu'il allait se les procurer de cette manière.

Q. Vous lui avez prêté une autre somme, $2,380? R. Oui.

Q. Je comprends qu'il était à bout de ressources, car il vous a donné comme garantie de ceci une police d'assurance sur la vie de son épouse? R. Je ne sais pas s'il était à bout de ressources, je n'aurais pas été surpris s'il l'eut été; il avait toute une tâche en mains; je n'aurais pas été surpris s'il eut été une peu à court d'argent à ce moment-là.

Q. A-t-il demandé cet emprunt de $2,380? R. Je le crois.

Q. Vous en a-t-il expliqué les motifs? R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il a dit que M. Laidlaw lui causait un peu de trouble parmi ses actionnaires à Halton, et il s'est proposé de faire face à la situation en achetant les actions des personnes que M. Laidlaw avait influencées contre lui, et il avait besoin de cet argent pour acheter ces actions, je crois, des personnes mécontentes.

Q. H. Munter a-t-il été avisé dans ceci? R. Je le crois.

Q. Pour la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-il été appelé à ce moment-là? R. Je ne sais pas.

Q. Il ne l'avait pas été dans l'affaire des $20,000? R. Je ne le sais pas, je ne saurais vous dire cela.

Q. N'était-il pas à cause de la crainte du procès que Laidlaw devait amener; cela à dû vous mettre dans l'anxiété? R. Je n'ai jamais eu peur de Laidlaw.

Q. Je vous ai demandé si vous craigniez le procès qu'il devait amener? R. Non.

Q. Pourquoi a-t-on retenu M. Hunter? R. Je ne sais pas, excepté qu'il a retiré le transfert de la garantie, et je ne sais pas pourquoi il n'a pas été retenu dans l'affaire des $20,000 excepté à cause du fait que nous avions ces autres garanties.

Q. Je suppose que vous avez compris que si le procès de Laidlaw avait été maintenu, cela aurait empêché l'organisation de la banque? Avez-vous demandé des renseignements à ce sujet? R. Non.

Q. Avez-vous vu l'assignation? R. Je ne l'ai pas vue.

Q. A qui l'avez-vous laissée? R. Je n'ai rien eu à faire avec l'assignation; elle n'était pas contre moi.

Q. L'avez-vous laissée à Hunter? R. Non.

Q. Quelles étaient ses instructions? R. Il n'en a reçu aucune de moi.

Q. Agissait-il pour vous? R. Dans cette affaire?

Q. Oui? R. Non.

Q. Au sujet de ce prêt? R. $2,380. Votre question m'a fait comprendre que vous vouliez parler de l'assignation. Il n'avait aucune instruction de la Trusts and Guarantee Company ni de moi-même concernant l'assignation de Laidlaw.

Q. Pas même de traiter l'affaire à votre point de vue? R. Non, il n'était pas chargé de surveiller nos intérêts.

Q. Je ne parle ni de surveillance ni de cause du tout; c'était le procès qui causait des embarras à l'organisation de la banque et vous prêtiez cet argent en vue de détruire cet embarras et je suppose que vous lui avez donné des instructions en conséquence? R. Nous n'avons pas prêté d'argent en vue de détruire le procès. M. Travers dit que M. Laidlaw lui avait fait une proposition, que si lui Laidlaw, était nommé procureur de la banque, ses difficultés disparaîtraient. Je n'ai pas demandé à M. Laidlaw des renseignements à ce sujet, mais j'ai vu la difficulté. M. Travers m'a dit qu'il avait refusé d'entrer en entente avec M. Laidlaw et qu'il voulait emprunter quelques mille dollars pour se débarrasser des actionnaires qui étaient mécontents du fait que Laidlaw s'était mêlé à l'affaire.

Q. Cette affaire n'aurait intéressé personne, si elle n'avait pas été de nature à empêcher l'organisation de la banque; avez-vous compris qu'elle était de nature à empêcher l'organisation de la banque? R. Non, je n'ai jamais compris cela.

Q. Vous êtes-vous expliqué l'anxiété de Travers pour obtenir de l'argent? R. Il ne m'a jamais paru très inquiet à ce sujet; son but était de combattre Laidlaw; il voulait empêcher Laidlaw de lui faire tort.

Q. Vous dites qu'il n'était pas désireux d'obtenir de l'argent malgré le fait qu'il y engagea son assurance-vie? R. Il voulait avoir l'argent; je n'ai jamais vu d'anxiété chez lui à ce propos.

Q. En autant que la chose vous concerne, c'était une transaction d'affaires ordinaire; il était très calme et non excité au sujet de Laidlaw? R. Il était assez calme en ce qui regardait la transaction, mais il ne l'était pas au sujet de Laidlaw.

Q. Vous a-t-il dit que Laidlaw portait des accusations qui l'empêcheraient d'obtenir son certificat? R. Non.

Q. Ne vous a-t-il donné aucune raison de son anxiété? R. Il ne m'en a donné aucune.

Q. Vous avez tout simplement prêté l'argent? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'il était tellement dans l'anxiété qu'avant que vous lui eussiez avancé l'argent il avait déjà fait les démarches pour acheter ces actionnaires—la transaction n'ayant pris que deux ou trois jours pour être conclue? R. Je ne me rappelle pas cela. Je n'ai aucun doute, cependant, qu'il a envoyé des représentants à ces actionnaires d'une manière ou d'une autre. Dans cette affaire M. Watson agissait pour la banque.

Q. Je comprends par votre témoignage qu'il n'y avait rien dans ses actions ou dans ses paroles qui pût indiquer qu'il craignait les résultats de la poursuite de Laidlaw? R. Il ne m'a jamais laissé sous cette impression.

Q. Il était fâché contre Laidlaw, n'est-ce pas? R. Oui. Je ne voudrais pas faire croire à personne ici que je condamne la conduite de Laidlaw en quoi que ce soit; je vous rapporte seulement ce que M. Travers m'a dit, parce que, en autant qu'il s'agisse de M. Laidlaw, mes relations avec lui ont toujours été des plus satisfaisantes.

Q. Vous n'avez pas donné ordre à M. Hunter de voir à ce que vous puissiez vous débarrasser des poursuites de Laidlaw? R. Non; M. Hunter n'a jamais agi pour nous dans cette affaire.

Q. Simplement dans la transaction relative au prêt? R. Excepté dans ce cas.

Q. Mon souvenir du témoignage de M. Hunter me laisse sous une impression autre que celle-là, cependant je m'en tiens à votre témoignage dans le moment? R. Je vous le donne au meilleur de mon souvenir.

Q. Avez-vous rencontré M. Hunter et M. Travers, le soir, dans les bureaux de M. Watson? R. Je le crois; je pense que j'y suis allé une fois.

Q. Au sujet de cette poursuite? R. Je le crois.

Q. Comment allons-nous faire accorder ceci avec ce que vous dites que vous n'aviez pris aucun intérêt dans la poursuite et que vous ne lui avez donné aucun ordre de vous débarrasser de ce procès? R. Je ne saurais vous le dire; je me rappelle être allé une fois dans les bureaux de M. Watson au sujet de cette affaire, mais je ne me rappelle pas ce qui s'y est passé, et je ne me sentis pas intéressé dans la chose excepté de maintenir mon rapport en faveur de M. Travers.

Q. Avez-vous eu plus d'une de ces entrevues le soir? R. Vous voulez dire chez Watson?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune entrevue le soir avec Watson; je crois que c'était pendant le jour.

Q. Qui était avec vous? R. M. Hunter, je crois, et c'est tout; je n'en suis pas bien certain, cependant.

Q. Y a-t-on discuté la question de la poursuite? R. Je crois qu'on a discuté plus au sujet de Laidlaw qu'à celui du procès.

Q. M. Lindsay y était probablement? R. Je ne le crois pas; si je me le rappelle bien, la première fois que j'ai rencontré Lindsay, c'était aux funérailles du colonel McLennan, à Williamsburg; je ne le connaissais pas auparavant.

Q. M. Hunter dit qu'il se rappelle avoir rencontré vous-même, M. Travers et M. Lindsay, et discuté la chose; "la question a été soulevée au sujet de celui qui devrait agir et je leur conseillai de prendre un procureur indépendant et c'est ce qu'ils ont fait"? R. Il me semble que M. Hunter m'a dit qu'il ne se proposait pas d'agir pour la Farmers Bank dans cette affaire. Il avait représenté la Farmers Bank autrefois; dès que les prêts ont été accordés, ses services furent retenus par Travers et avait agi pour la banque à différents intervalles, et, si je me rappelle bien, il m'a dit qu'il ne se proposait pas d'agir pour eux dans cette affaire. Il a dû me dire cela lorsqu'il s'est agi des prêts; je sais, de fait, que la maison Watson a accepté d'agir en cette affaire; d'ailleurs les documents pourront démontrer cela.

Q. On a posé cette question à M. Hunter, au sujet de cette poursuite (page 278): "Ce procès est au détriment, autant de la Trusts and Guarantee Company, qui avait arrangé les affaires au sujet du prêt, que de la Farmers Bank elle-même, n'est-ce pas? R. Je ne saurais le dire pour la Farmers Bank, mais je ne crois pas qu'elle serait au détriment de la Trusts and Guarantee Company; il était question de savoir si elle avait ses garanties ou si elle ne les avait pas.

"Q. Votre garantie n'était-elle pas atteinte dans cette poursuite? R. Je ne le pense pas.

"Q. N'était-elle pas affaiblie? R. Je ne le pense pas. La Trusts and Guarantee Company ne constituait pas une partie au procès" Comme je le comprends, vous n'avez eu qu'une entrevue? R. Avec Travers.

Q. Travers, Lindsay et vous-même? R. Je ne me rappelle pas que Lindsay fut présent. Je ne me rappelle pas non plus la présence de Travers, mais je me rappelle que Hunter et moi-même avons eu une entrevue avec Watson.

Q. Vous croyez que vous avez eu cette entrevue avec M. Watson pendant le jour? R. Je le crois, bien que je ne saurais être très certain.

Q. Je crois que c'est Lindsay qui donne témoignage d'une assemblée, le soir, entre vous , lui-même et Travers, et qu'après cela vous êtes allés aux bureaux de Watson; je ne pense pas que la chose se soit passée durant la nuit,

ce devait être le lendemain; qu'en dites-vous? R. Je ne sais rien, je ne puis me rappeler le fait d'avoir rencontré Lindsay; je ne me rappelle pas l'avoir connu rien que beaucoup plus tard.

Q. Il se tenait un peu caché aussi, n'est-ce pas? R. Ce n'est pas moi qui en suis la cause.

Q. Avec le changement opéré dans cette entrée du 18 décembre, le prêt accordé à Travers n'était pas encore payé? R. Oui; c'est alors qu'il est devenu $35,000 de la Compagnie d'assurance et $45,000 de la Trusts and Guarantee Company.

Q. Il me semble que vous avez été payé, si l'on peut parler ainsi, au commencement de l'année 1907? R. Je crois que c'était dans le cours du mois de mars, quelque temps vers le milieu, ou la fin du mois de mars; je ne me le rappelle pas, excepté pour ce que j'en ai vu dans les livres.

Q. Selon les livres, il y avait un compte de dépôt dans lequel la Farmers Banque faisait ses dépôts? R. Oui.

Q. Etaient-ce des dépôts ordinaires ou des dépôts de la circonstance de la Farmers Bank? R Des dépôts ordinaires, en autant que je sache, je n'ai rien su concernant les dépôts de circulation rien que beaucoup plus tard.

Q. Toutefois, il appert qu'il ait été ouvert jusque vers le 8 avril, je crois? R. Je n'en sais rien.

Q. M. Stockdale a été interrogé à ce sujet et il nous en a donné les détails? R. Il est comptable et je ne le suis pas.

Q. A-t-on fait des dépôts actuels? R. Je le crois, si je suis renseigné.

Q. Ces dépôts ont été faits à votre banque et ensuite on a donné des chèques? R. Oui, vous voulez dire des chèques tirés sur ce dépôt?

Q. Oui? R. Mais je crois que ces chèques auraient dû être portés au débit de l'acompte de départ qui se composait de ces entrées.

Q. De quel chèque parlez-vous? R. Il y avait l'acompte du prêt et il y avait l'acompte du premier dépôt de la banque qui était composé de ces trois chèques que vous appelez des entrées renversées, et alors, au cours du mois de janvier, un troisième acompte a été ouvert, l'acompte du dépôt de la Farmers Bank, et dans ce dernier acompte, on a déposé divers montants, après quoi des chèques furent tirés par la Farmers Bank sur la Trusts Company; ces chèques ont été portés au débit de ce troisième acompte; je crois qu'on aurait dû les porter au débit de l'acompte de dépôt parce que comme je l'ai dit, ce troisième acompte devrait être ouvert, comme je l'ai compris de Travers, en son propre nom, et il devait y placer de l'argent de temps en temps, et à mesure que le montant se serait accumulé, cet argent devait servir à payer l'emprunt.

Q. Il me semble que dans ce cas des chèques tirés sur cet acompte auraient constitué le meilleur moyen d'effacer cette dette? R. Non.

Q. Et cela était le système adopté? R. Non, il a retiré ses dépôts; je n'ai jamais vu ces acomptes avant—

Q. Il n'a pas retiré son dépôt dans le sens de faire un chèque sur cet acompte? R. Non, je ne puis dire que ce que j'en connaissais.

Q. Vous pensez que les chèques auraient dû être portés au débit d'un autre acompte contre les dépôts? R. Cela n'en aurait pas changé la balance.

Q. La coïncidence est, sans doute, que cela se chiffre exactement à la somme exigée? R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer ce fait? R. Non.

Q. Qui a été chargé de faire les chèques dans les affaires entre la Trusts and Guarantee Company et la banque? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-on jamais consulté à ce sujet? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose au sujet de la somme que Travers déposait dans cet acompte et le montant couvert par les chèques qu'il faisait? R. Non.

Q. Qui connaissait cela? R. Je pense que personne ne savait cela avant la fin du mois de mars lorsqu'ils sont venus et ont tiré toute la chose au clair.

Q. Il faisait des dépôts, retirait des chèques sur cet acompte et les faisait appliquer de la manière qu'il voulait; qui connaitrait ces détails? R. Ils n'ont pas été appliqués du tout.

Q. Alors vous pensez que personne n'en connaissait quoi que ce soit? R. Si la personne a un acompte chez nous, y dépose son argent et en retire des chèques, cela est le cours ordinaire des affaires.

Q. Qui connaîtrait ce cours ordinaire des affaires? R. Je ne pense pas que personne ne saurait cela à moins que quelqu'un tente de retirer plus d'argent qu'il n'y en ait en dépôt, alors on le lui refuserait.

Q. Personne autre que vous et Stockdale ne connaîtraient quelque chose au sujet de cet acompte? R. Nous n'en connaîtrions rien avant le jour où il tenterait de faire escompter un chèque lorsqu'il n'y aurait plus de fonds en dépôt; la chose n'arriverait que dans un cas de ce genre, alors que le comptable nous en parlerait.

Q. A-t-on donné des ordres dans le bureau au sujet de cet acompte? R. Acceptez les dépôts et escomptez les chèques jusqu'au montant de ces dépôts; voilà les ordres.

Q. N'était-il pas compris qu'il devait ouvrir un acompte de dépôt en son propre nom et cela en vue de payer l'emprunt qu'il avait reçu? R. Je l'ai pensé.

Q. Vous avez donné vos instructions que les dépôts soient acceptés et que des chèques soient payés sur ces dépôts? R. Non pas d'une manière spéciale; ce sont des ordres généraux.

Q. Donc, il n'a pas été donné d'instruction spéciale qui tendraient à effectuer l'entente entre vous et Travers? R. Aucune.

Q. Apparemment, ce qui a été fait indiquerait la manière par laquelle la transaction a été effectuée entre ceux qui y étaient engagés? R. Pour être absolument juste, je ne crois pas que personne de la Trusts Company connaissait quoi que ce soit au sujet de ces acomptes après que l'acompte spécial de dépôt ait été ouvert pour la Farmers Bank.

Q. Avez-vous quelquefois consulté les livres à cet effet? R. Non, jamais.

Q. Saviez-vous quand il a payé hors le soi-disant dépôt? R. Je crois que j'étais à mon bureau au mois de mars lorsqu'il est entré et a remis un chèque pour payer les trois ou quatre acomptes d'un seul coup; mais je ne peux me rappeler ce qui est arrivé à la suite.

Q. Vous les a-t-il payés à vous-même? R. Je ne le crois pas; je pense qu'il les a payés aux bureaux du plein-pied.

Q. Quels arrangements ont été faits par Travers au sujet des dépôts qui devaient être faits par vous à la banque; de fait, il a été fait des dépôts dans la Farmers Bank par la Trusts Company? R. Oui.

Q. Ces dépôts étaient-ils purement accidentels, ou y a-t-il eu des arrangements de faits avant que les dépôts aient été ouverts? R. Je ne me rappelle pas au juste ce qui est arrivé; il n'y a pas une banque en ville qui ne nous demande quelque peu de notre argent.

Q. Je sais cela? R. Je ne me rappelle rien de spécial à ce sujet, excepté, je n'ai aucun doute qu'il a demandé s'il nous était possible de déposer de notre argent chez eux.

Q. Y a-t-il eu des arrangements au sujet des taux d'intérêt? R. Oui, il y a eu un arrangement de fait à chaque dépôt.

Q. Par qui ont-ils été faits? R. Par Travers et moi-même.

Q. Que devait-il vous allouer? R. Je ne saurais le dire; les entrées en livres vous diront cela.

Q. Dans tous les cas, il y a eu un arrangement de fait établissant le taux usuel d'intérêt qui devait être accordé? R. On ne s'entend pas très bien; ce n'était pas pour nous une affaire bien sérieuse que ces taux d'intérêt sur les dépôts; il n'est pas question de cela—

Q. Je vous demande quel intérêt la Farmers Bank vous a-t-elle accordé? R. Ce que démontrent les acomptes, c'est ce qui nous a été accordé.

Q. Est-ce selon les arrangements? R. Oui.

Q. Vous avez déposé quelque argent appartenant à la Hamilton Estate? R. Non, il n'y avait pas d'argent de la Hamilton Estate, c'était de l'argent de liquidation.

Q. La liquidation de Hamilton? R. Oui, nous avons des comptes avec toutes les banques de la ville; je tiens à ce que l'on comprenne bien que nous n'avons fait aucune exception pour le cas de cette banque. Il nous faut placer de l'argent de liquidation dans une banque à charte; nous donnons afin de recevoir.

Q. Quel était l'intérêt en ceci? R. Je crois que nous devions recevoir 3%.

Q. Cela appartient à la compagnie ou au Trust? R. Cela appartient aux créanciers.

Q. Quelle part revient alors à la Trusts Company, serait-ce l'intérêt? R. Sur l'acompte ouvert?

Q. C'est le cas? R. Seulement sur un acompte ouvert?

Q. Oui? R. Et peut-être quelque peu de cet argent appartiendrait au Trusts à qui nous devons allouer un intérêt.

Q. En même temps que ces acomptes ont été ouverts, y a-t-il eu d'autre acompte d'ouvert avec vous par la banque? R. Je n'en sais rien; je ne crois pas.

Q. A peu près vers le même temps? R. Je ne sais pas.

Q. Quel arrangement avez-vous fait avec Travers au sujet de la circulation? R. Cela était fait beaucoup plus tard, n'est-ce pas?

Q. Plus tard que quoi? R. Après que l'acompte de dépôt a été ouvert; je ne suis pas bien certain; je vous dirai ce qui a été l'arrangement; M. Traverts m'avait dit souvent qu'il lui était difficile d'établir sa circulation et la garder à l'extérieur, pendant un certain temps habituel. Il me dit que les autres banques ne voulaient pas faire affaires avec lui et qu'elles avaient donné ordre à leurs succursales que le moment qu'elles recevraient de l'argent de la Farmers Bank, de le renvoyer immédiatement à Toronto, et alors elles s'entendraient et elles lui envoyaient beaucoup de circulation par l'entremise du bureau d'échange. Je crois que plus tard, il me dit qu'elles avaient ouvert le bureau d'échange tout spécialement pour lui un samedi, et lui avaient renvoyé $35,000 de circulation.

Q. M. Fielding nous a dit que la Bankers' Association l'avait très bien reçu? R. Je ne suis pas responsable de ce que dit M. Fielding sur aucun sujet. Nous n'avons pas de circulation à nous, il n'y a pas de compagnie de trust qui puisse émettre une circulation, mais nos clients, tous des gens qui ont des dépôts chez nous, retirent des fonds, et nous avons l'habitude de garder en tiroirs assez d'argent pour escompter tous les chèques qui seront faits sur nous; et m'ayant dit toutes les difficultés qu'il éprouvait de la part des autres banques, il ajouta "Vous pouvez me rendre de grands services sans vous faire tort". "Vous pouvez au moins payer une partie de vos rappels avec les billets de la Farmers Bank". J'ai répondu, "Très bien, nous sommes heureux de pouvoir vous rendre service".

Q. Quel genre de services vous demandait-il? Comme je comprends ses difficultés étaient que la circulation entrait trop tôt par l'entremise de la chambre de compensation? R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous les aider en mettant sa circulation en marche? R. Lorsque nous le payions, cela n'allait pas ordinairement dans les banques. Ceci était l'explication qu'il m'a donnée, cet argent en circulation serait envoyé à John Smith, un épicier, qui le paierait à ses clients, et de là il est renvoyé à un autre marchand, et ainsi ces mêmes billets demeurant pendant cinq ou six semaines en dehors avant d'atteindre la chambre de compensation, alors il lui fallait les racheter. Comprenez-vous le fonctionnement d'une chambre de compensation?

Q. Oui, assez pour cette affaire. Quelle différence y avait-il entre la circulation qu'il payait et celle que vous payiez? R. Aucune différence, seulement que le volume en serait augmenté par le montant qu'il payait lui-même.

Q. C'est-à-dire, que la circulation se faisait plus par vous que par lui-même? R. Oui, et s'il avait cinq ou dix mille dollars en dépôt chez nous, il le retirerait n'importe quand, et c'est ce qu'il a fait; et d'un autre côté, étant en position pour le faire il pouvait prêter un peu hors de ces fonds, en espèces ou en garanties qu'il détenait dans son trésor à 6 à 7% en se fiant d'être capable de se procurer au besoin cinq, dix ou quinze mille dollars.

Q. En d'autres termes, la circulation déposée chez vous était placée dans vos livres au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et vous vous en êtes servis? R. Certainement.

Q. Cet acompte serait au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et ils étaient capables de tirer sur vous? R. Oui, et on leur aurait donné un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Je comprends l'avantage de déposer chez vous de cette manière-là? R. Oui.

Q. Avez-vous expliqué tout ce qu'il vous a dit au sujet des prétendus avantages provenant du fait que vous admettrez sa circulation? R. Je le crois; il est en général supposé qu'une banque retire un bénéfice en étant capable de diriger une circulation. Je crois que les banques seraient fâchées de voir disparaître ce privilège.

Q. Elles n'ont pas suffisamment d'expérience pour dire qu'il y a des avantages dans la circulation lorsqu'il intervient quelqu'un à qui le dépôt est donné? R. Je le crois.

Q. Cependant, ce n'est pas le temps de discuter ce point? R. Très bien.

Q. Quel arrangement a été fait au sujet de l'intérêt que vous deviez payer sur le dépôt que la Farmers Bank devait faire chez vous? R. Je crois que nous leur accordions 2½ à 3%; je n'en suis pas certain, mais on verrait cela en consultant les livres.

Q. M. Stockdale dit que la chose n'a pas duré bien longtemps? R. Assez longtemps.

Q. Combien de temps? R. Je ne sais pas; on pourrait voir dans les livres.

Q. Tout simplement aussi longtemps qu'il est indiqué aux livres? R. Oui.

Q. Il prétendait parler en connaissance de cause? R. Très bien.

Q. Je me rappelle qu'il a dit qu'il arriva un certain temps où l'arrangement fut mis de côté? R. Je suis allé voir M. Travers et lui ai dit: "Votre acompte est un peu trop liquide, il coule trop vite; peut-être arrivera-t-il un jour où vous viendrez nous voir et où il vous faudra vous donner cinq, dix ou quinze mille dollars et il nous faudra être prêt à vous le donner. Si vous aviez cet acompte dans aucune autre banque vous n'en retireriez aucun intérêt". Il répondit, "Non, je le sais bien". J'ajoutai, "pourquoi alors vous payons-nous un intérêt"? Il dit, "je ne crois pas que vous y êtes tenus", et l'intérêt fut arrêté.

Q. Qu'entendez-vous par un acompte liquide? R. J'entends le paiement de l'intérêt sur le dépôt est basé sur l'usage que peut en faire le dépositaire pour une période plus ou moins permanente. Si l'argent entre aujourd'hui et sort demain, ou le jour suivant, il n'y a pas d'avantages à agir comme gardien temporaire.

Q. L'argent n'est pas retourné à Travers le jour suivant? R. Non, la circulation ne lui est jamais retournée, mais quand il viendra nous voir pour dix ou quinze mille dollars et nous lui donneront la somme en valeurs, cela tiendra la balance toujours en fluctuation, et ce que je voulais, c'était dix ou quinze ou vingt mille dollars comme balance permanente.

Q. Et cette conversation n'a pu avoir lieu avant qu'il ait commencé à retirer des montants à tous les deux ou trois jours? R. Je ne le crois pas, cela dépendrait du montant que nous avions.

Q. L'état de l'acompte en général est celui-ci, que ces dépôts qui s'élèvent à $500 ou $1,000 par jour commenceraient à s'accumuler et contre lui quelques chèques seulement seraient payés au cours de l'année? R. Je ne sais pas; cela est la conversation que j'ai eu avec lui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler du tout quand la chose est arrivée, parce que l'acompte en touchant la fin de l'existence d'une banque a commencé à être assez active? R. Je pourrais dire que j'ai été absent de la Trusts Company presque tout le temps; du milieu de février jusqu'à vers la fin de mars 1910, et du 14 juin jusqu'à la fin de novembre j'ai été occupé à des travaux spéciaux dans l'ouest.

Q. Cet acompte de dépôt de circulation a été ouvert en janvier 1909, vous y avez été pendant toute l'année 1909? R. Je ne cherche pas à éviter les responsabilités et je crois que l'arrangement a été fait avant février 1910, et par lequel l'intérêt a été retranché.

Q. N'était-ce pas un peu avant cela? R. De 1910?

Q. Oui? R. C'est là mon impression de la chose, que l'acompte a été maintenu sans intérêt à partir du moment où il a été ouvert durant sept ou huit mois, bien que je n'en sois pas absolument certain.

Q. Vous rappelez-vous l'occasion du changement d'acompte en une espèce de reçu de dépôt? R. Voulez-vous dire $120,000?

Q. Oui. R. Oui, je me le rappelle.

Q. Est-ce que cela nous indiquerait la date à laquelle vous avez eu cette conversation avec Travers? R. Non, je ne le crois pas; je crois qu'elle avait lieu beaucoup plus tard.

Q. Lorsque les livres indiquent que l'intérêt a été retranché, cela serait à peu près la date de cette conversation? R. Oui, je le crois.

Q. Et à ce moment-là, la raison que vous lui avez donnée était que son acompte était trop active, il retirerait de trop gros montants en valeurs? R. Pas en valeurs; il retirait en argent.

Q. Que lui avez-vous donné? R. Un chèque sur la banque de Montréal.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est clair; il ne laissait pas une balance assez fixe en dépôt dans la compagnie; quelle est la nécessité d'élaborer la chose davantage?

M. HODGINS: De fait il y laissait cette balance.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce que dit le témoignage de M. Warren? R. Oui, et c'est mon témoignage.

M. HODGINS: Durant l'année 1909, sans doute, vous vous serviez de la circulation; vous la payiez et vous en retireriez les bénéfices? R. Oui, une partie de la Farmers Bank et une partie de la banque de Montréal.

Q. Avant votre départ en février 1910, aviez-vous remarqué que votre acompte de dépôt avec eux était à peu près égal à celui qu'ils avaient chez

vous? R. Je n'ai jamais remarqué cela; ils n'ont jamais été interdépendant comme cela; je ne pense pas que nous ayions touché du tout à notre acompte de dépôt chez eux, tandis que le leur était chez nous continuellement changeant.

Q. Parlez-vous de vos propres renseignements? R. Non; c'est l'impression que j'en ai.

Q. Si je vous montrais les livres concernant ces acomptes, pourriez-vous m'en dire quelque chose? R. Non, les acomptes sont exacts tandis que je ne parle d'après mon impression de la chose; je n'ai jamais vu les livres depuis—

Q. Vous dites que ces acomptes n'étaient pas interdépendants en aucune manière? R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'entente que ces deux acomptes seraient toujours maintenus à peu près égaux? R. Non.

Q. Y aurait-il explication du fait qu'ils le sont; et que les entrées semblent avoir quelque relation entre elles? R. Je n'en connais pas l'explication; je ne sais pas si ce que vous dites est un pact; s'il en est ainsi, c'est une pure coïncidence.

Q. Je vous demande s'il en est ainsi si vous pouvez nous expliquer cette relation de l'une à l'autre? R. Non, il n'en est pas ainsi.

Q. A qui pourrais-je demander s'il y avait relation entre les deux? R A personne, excepté à moi-même ou à M. Travers.

Q. Vous ou Travers? R. Je le crois. Voyez-vous, lui et Stockdale n'ont jamais été de très bons amis et les affaires se faisaient généralement entre lui et moi.

Q. Vous êtes-vous rendu compte, en consultant les livres à tous les mois ou à tous les six mois, de la situation des comptes, combien il avait de dépôt chez vous et combien vous en aviez chez lui? R. Non, je n'ai jamais contrôlé ses comptes; j'ai toujours cru qu'il était un honnête homme et je me fiais à lui.

Q. Evidemment vous ne teniez pas à déposer une trop grosse somme chez lui? R. Nous n'aurions pas déposé plus là qu'ailleurs, je n'ai jamais considéré cette banque d'une manière autre que les autres banques à charte.

Q. Ne teniez-vous pas à savoir combien vous aviez déposé d'argent chez lui? R. J'avais l'habitude de me faire donner des états des sommes d'argent en dépôt dans les différentes institutions financières; mais je n'ai jamais différencié en faveur de la Farmers Bank ou d'autres.

Q. Alors vous ne saviez pas combien il avait déposé chez vous et combien vous aviez déposé chez lui? R. Non.

Q. Avez-vous toujours considéré cette banque comme étant absolument solvable? R. Oui.

Q. Absolument satisfaisante? R. Absolument.

Q. Et Travers n'a jamais rien fait qui ait pu jeter des doutes dans votre esprit à son sujet? R. Non, au contraire, il a fait et dit bien des choses qui ont confirmé mon opinion d'eux.

Q. Vous étiez amis, n'est-ce pas? R. Nous sommes devenus des financiers amis; je ne l'avais jamais rencontré, mais quand j'ai des relations financières avec une personne et que je me fie à cette personne, elle devient mon ami.

Q. Etiez-vous entré en relations commerciales avec lui? R. Non, je n'ai jamais fait cinq sous avec la Farmers Bank.

Q. Les acomptes ont été soutenus pendant un certain temps et finalement vous lui avez prêté $75,000? R. Oui.

Q. Etait-ce le premier prêt, ou était-ce le prêt de $100,000 qui était le premier? R. C'était celui-là le premier.

Q. Lequel? R. $75,000.

Q. Pourquoi avait-il besoin de cela? R. Il avait une succursale à Haileybury; il dit que la Farmers Bank avait en quelque sorte séduit son gérant et transféré et gérant et acomptes dans la banque Traders, en un seul jour, et qu'il avait été forcé d'amasser une somme considérable d'argent dans un temps très court et cela sans s'y attendre. Il dit qu'il avait suffisamment d'argent chez les courtiers et qu'il ne voulait pas le rappeler, parce qu'il ne voulait donner à personne l'idée qu'il était dans le besoin d'argent surtout à cause de ceci; il a appelé cela de la piraterie, et il dit qu'il voulait contracter un emprunt de $75,000 sur garantie de je ne sais plus combien d'actions, préférablement dans la American Piano, qui était un stock qui se vendait à 90 et 95, et qui avait toujours payé 7% d'intérêt. Il dit qu'il n'avait pas besoin de tout cet argent; il pouvait contrôler une bonne partie de l'argent qui lui revenait, mais qu'il désirait l'avoir en mains afin de pouvoir en tirer si nécessaire. J'ai consulté nos gens et ils ont consenti à lui accorder ce prêt, et nous avons pris la garantie et nous lui avons fait l'avance.

Q. L'avance en argent? R. Un prêt de $75,000, c'est le premier prêt que nous avons fait à la Farmers Bank.

Q. Cela était une avance en argent? R. Cela était une transaction d'affaires ordinaire, une avance en argent, et ceci est l'explication qu'il m'a donnée. J'ai découvert qu'il en était ainsi, M. Stratton était mêlé à la banque Traders. Je lui ai dit que la conduite de la banque Traders dans cette affaire n'était pas —inutile d'en dire plus long.

Q. M. Stratton était un des directeurs de la banque Traders? R. Oui; il n'en savait rien. J'ai découvert que ce que Travers m'avait dit était absolument vrai.

Q. Ceci se passait-il avant que le reçu pour les $120,000 ait été émis? R. Je le crois; je n'en suis pas certain; les dates parlent par elles-mêmes.

Q. Quel était l'emprunt suivant? R. L'emprunt suivant était de $100,000, et avec lequel j'ai eu peu à faire.

Q. Qui a eu affaire avec celui-ci? R. Je dois dire que du 1er juin 1910, j'ai eu pendant quelque temps peu à faire avec la gérance de la Trusts Company. J'avais entrepris dans une affaire d'agence de grande importance dans l'Ouest, ce qui a demandé ma présence là-bas presque tout le temps, et j'étais à la Trust Company seulement à de courts intervalles; le fait est que telle condition existe encore.

Q. Du 1er juin jusqu'à quelle date? R. Jusqu'à l'heure actuelle. Je quittai Toronto le 1er juin 1910, et y retournai, je crois le 7 ou le 8 juillet, et assistai, à une réunion de la compagnie dans laquelle j'étais intéressé, le 8 ou le 9 ou le 10, au sujet de l'émission de quelques garanties, et au cours du mois de juillet, Travers est venu me voir—j'étais alors à Niagara—et retournai et me rendis à Muskoka pour un peu de repos. Je n'en avais pas eu depuis quatre ou cinq ans; et Travers est venu me voir, je crois, vers le 20 juillet. Il me dit que la Home Bank l'avait attaqué lâchement et rudement, à Lindsay; elle avait séduit son gérant; le gérant avait déménagé avec $80,000 ou $90,000 de dépôts, et que pendant qu'il était à son emploi, il avait signé des chèques par tous les dépositaires et la première chose qu'il avait fait après cela était de présenter ces chèques et de forcer Travers à payer ces 80 ou 90 mille dollars de dépôts sans lui avoir donné avis ou sans raisons aucunes. Il dit qu'il avait assez d'argent; qu'il était prêt, mais qu'une attaque comme celle-là ne causait pas de bien à une banque; qu'il se proposait de poursuivre ces gens pour je ne sais plus quelle conspiration—conspiration est une accusation que l'on peut porter contre presque n'importe qui—et il dit qu'il voulait contracter cet emprunt de $100,000, afin d'être prêt quoi qu'il arrive. Il emporta avec lui des billets de la Farmers

Bank pour $200,000 ou $250,000 je crois, et me dit qu'il avait trois quarts d'un million de plus en circulation dans ses diverses succursales.

Q. Cela ferait en tout un million? R. Oui. Je me rappelle qu'il dit qu'il avait encore trois quarts d'un million de plus dans ses diverses succursales, et il voulait avoir cet emprunt, et il dit plus tard qu'il se proposait d'emprunter encore $100,000 sur la garantie des obligations de la mine Keeley. Cela a dû se passer vers la fin du mois parce que j'ai eu une conversation à ce sujet avec M. Stratton et nous avons vérifié ses déclarations au sujet de ce qui était arrivé à Lindsay et nous avons convenu de l'aider. Il n'y avait pas d'arrangements définitifs au sujet du montant, du moins, je ne crois pas qu'il y en eut. En tous les cas nous avions les billets.

Q. Vous a-t-il donné un quart de million des billets de la Farmers Bank? R. Oui, je ne les ai jamais examinés, il m'a dit qu'ils étaient dans cette liasse.

Q. Il vous a donné la liasse comme garantie des $100,000? R. Non, pas comme garantie de cet emprunt—Attendez un instant—Nous l'avons crédité. La maison de M. Bicknell préparait la garantie hypothécaire sur la mine Keeley.

Q. Voulez-vous dire qu'il vous a aussi offert les valeurs de la mine Keeley? R. Oui, il a dit qu'il nous donnerait aussi ces débentures. M. Bicknell préparait la garantie hypothécaire. Travers m'avait dit qu'ils n'avaient pas d'argent dans les mines Keeley, mais qu'ils en étaient en quelque sorte les agents financiers. Toutes les avances qu'ils faisaient étaient garanties par un dépôt en argent et en outre, pour faire marcher l'affaire, la banque avait reçu deux ou trois cent mille actions du capital-actions.

Q. Vous avez su ensuite que ce n'était que de la blague? R. Je ne crois pas que l'on puisse même appeler cela de la blague. Nous lui avons fait crédit et il est venu avec les débentures Keeley.

Q. Vous lui avez fait crédit? R. Nous avons convenu de lui prêter sur les billets.

Q. Avez-vous passé cette affaire? R. Je le crois, les livres en feront foi; les débentures n'étaient pas tout à fait prêtes.

Q. Le prêt a-t-il été fait sur les billets? R. Oui.

Q. Sans avoir égard à la mine Keeley? R. Oui, sans y avoir égard parce que M. Bicknell n'avait pas encore passé la garantie hypothécaire.

Q. Avaient-ils l'intention de faire servir les débentures de la mine Keeley pour ce même emprunt? R. Il l'a dit. Il n'y avait rien de défini à ce moment-là.

Q. Travers avait excessivement besoin d'argent? R. Non, je ne le crois pas, je ne pense pas que les livres fassent voir qu'il ait retiré les $100,000 depuis longtemps.

Q. Je croyais qu'il devait rencontrer des paiements de $80,000 ou $90,000? R. Il avait des ressources.

Q. Vous ne croyez pas qu'il ait retiré cet argent longtemps après que la somme eut été mise à son crédit? R. Une partie, mais le reste n'a pas été retiré depuis longtemps. Peu de temps après le 1er du mois, je l'ai rencontré. Je ne sais pas si c'était avant cela, je ne suis pas certain de la date, mais je vais vous donner les faits. Il est venu me trouver et il m'a dit: "Je voudrais emprunter $100,000 sur les débentures de la mine Keeley". Il a ajouté: "Nous faisons en ce moment des avances sur la propriété; j'ai refusé une offre—je ne me souviens pas si c'était six ou sept ou huit cent mille dollars pour cette propriété—et je vais en avoir une couple de millions. Vous avez les garanties, vous avez les billets" et il avait l'intention que nous gardions ces billets. Je lui ai expliqué ma position dans cette affaire et je lui ai dit que j'avais quitté la direction active de la compagnie. Je lui ai dit: "Je crois que vous feriez mieux d'aller voir M. Stratton à ce sujet. Je ne tiens pas à prendre la responsabilité de pous-

ser cette demande, mais je ne m'y opposerai pas si elle est passée. Vous feriez mieux d'aller voir M. Stratton et de lui demander ce qu'il en pense. "Il y a été un dimanche et, le même soir, M. Stratton m'a téléphoné chez moi, me disant que l'affaire était bonne et qu'on pouvait passer cet emprunt. J'ai eu une conversation avec M. Stratton au sujet de ces billets. Je comprenais que Travers se trouvait dans une position désavantageuse en ayant ces billets en dehors de ses propres succursales et j'ai dit à M. Stratton que je pensais que s'il avait la même opinion que moi au sujet des mines Keeley (je croyais tout ce que cet homme m'avait dit), que nous avions tort de conserver ces billets. Il m'a dit: "Parfaitement, si vous croyez que c'est correct, allez-y". Comme cela, le lendemain ou le surlendemain, j'ai fait venir Travers et je lui ai dit: "Votre banque est bonne, n'est-ce pas"? "Oh, a-t-il dit, les autres banques nous attaquent, mais nous sommes forts". Ses déclarations assermentées étaient très bonnes, je les surveillais et je les lisais tous les mois. J'ai dit à Travers: "Travers, si votre banque est bonne et que vous me dites qu'elle l'est, je n'ai pas besoin de vos billets. Le fait que je les détiens ne peut que vous embarrasser". Je les lui ai rendus et il les a emportés—Je ne sais pas s'il les a emportés, mais je sais qu'il les a reçus et qu'il nous a laissé la garantie des débentures de la mine Keeley, un million de débentures en garantie d'une avance de $100,000.

Q. Dans l'intervalle, vous aviez préparé votre garantie hypothécaire? R. Oui, dans l'intervalle, M. Bicknell avait préparé les papiers et nous avions les débentures en dépôt. Nous avions cette garantie qui, en outre de l'obligation où la banque se trouvait de payer, devint notre seule garantie pour le prêt de $100,000.

Q. Il y avait une garantie hypothécaire en outre des débentures elles-mêmes? R. Oui, nous n'avions la garantie hypothécaire qu'en fidéi commis.

Q. Vous aviez les débentures mêmes en dépôt? R. Oui.

Q. A l'ordre de qui étaient ces débentures? R. Au porteur.

Q. Ne portaient-elles pas de nom de titulaires? R. Elles n'en ont jamais eu.

Q. Ces débentures ne portaient pas de nom? R. Je ne le crois pas.

Q. Des difficultés se sont élevées ensuite? R. Cela s'est éclairci dans l'enquête faite par le liquidateur.

La Commission s'ajourne de 1 heure à 2 heures.

La Commission reprend sa séance à 2 heures, le 12 juin 1912.

J. J. WARREN, suite de l'interrogatoire:

M. HODGINS: Nous parlions de l'emprunt de $100,000; cet emprunt, comme il a été passé finalement, était garanti par les débentures de la mine Keeley? R. Entièrement.

Q. Et la garantie hypothécaire? R. Nous étions fidéi commissaires pour l'émission des débentures et les débentures nous étaient engagées en notre qualité de corporation.

Q. Etiez-vous fidéi commissaires pour d'autres porteurs de débentures que vous-mêmes? R. Nous avions toute l'émission.

Q. A cette époque, il y a-t-il eu, à votre connaissance, autre chose de remis à la Trust Company? R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu immédiatement et m'a dit, comme je vous l'ai dit, quelle quantité d'argent sa banque allait gagner avec la mine Keeley et je lui ai dit: "Nous vous prêtons une grande

quantité d'argent et nous ne recevons que les taux ordinaires d'intérêt, 6 ou 7%, je crois et j'ai ajouté: "Je crois qu'en vue de ce que vous m'avez dit que la banque avait un montant très fort de capital-actions qui ne figurait pas à l'actif et avec lequel elle doit gagner tant d'argent, vous pourriez probablement nous donner un petit boni pour cela". Il a trouvé que j'avais raison et il m'a dit: "Oui, c'est parfaitement exact". Il a ajouté: "Supposant que je vous donne comme boni—à la Trust Company—de 25,000 actions de la mine Keeley?" J'ai répondu: "Si vous ne croyez pas que cela soit trop, cela fait mon affaire". Etant donné ce qu'il avait dit, je croyais que c'était une proposition substantielle, ou un boni et il m'a dit: "Je serais très heureux de la faire". J'ai répondu: "Alors, vous pouvez faire le transfert de 25,000 actions à M. Stockdale, en fidéi commis. J'en serai très heureux et je suis sûr que vous nous aurez très libéralement traités". Il m'a dit qu'il était content de pouvoir le faire et que tout était correct. C'est la seule conversation que j'ai eu avec M. Travers au sujet de quoi que ce soit sauf les débentures de la mine Keeley.

Q. Avez-vous eu ce $25,000 d'actions? R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'il y a eu une sorte de certificat. Je crois que le capital-actions était engagé, ou quelque chose dans ce genre-là. Je ne l'ai su qu'au bout de quelque temps, je crois que nous avons eu un certificat ou reconnaissance de quelqu'un disant que 25,000 actions étaient détenues au nom de M. Stockdale, en fidéicommis.

Q. Que saviez-vous au sujet d'un arrangement avec M. Stratton au sujet des $50,000 de capital additionnel dans la mine Keeley, à cette époque? R. Je n'ai pas parlé de cela avec M. Travers.

Q. En saviez-vous quelque chose à l'époque où vous faisiez des arrangements au sujet d'un boni de $25,000. R. Pas la moindre chose.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois? R. Je l'ai appris à ma grande surprise vers cinq heures de l'après-midi, le jour où je partais pour l'Ouest. J'étais venu ici pour un peu de temps et je m'en retournais. M. Stratton est venu dans mon bureau.

Q. A quelle date cela se serait-il passé? R. Ce serait vers le deux ou le trois août, dès le début de ce mois. C'est après que l'emprunt eut été accepté et que l'arrangement du boni de $25,000 eut été fait. M. Stratton est venu dans mon bureau et m'a dit qu'il avait fait des arrangements avec M. Travers pour un boni de 50,000 actions de la mine Keeley. "Eh bien, dis-je, c'est tout à fait extraordinaire". Je lui ai déclaré que j'avais obtenu un boni de $25,000 de Travers, le même jour—c'était le jour même que Travers était venu—et je croyais que c'était bien suffisant. Alors, il m'a dit: "C'est une affaire différente, c'est un boni personnel, la moitié est pour vous et la moitié pour moi". J'ai dit alors: "Non, je ne veux rien avoir à faire avec cela". J'ai lu le témoignage de M. Travers et il déclare qu'il l'a donné à M. Stratton comme garantie pure et simple. M. Stratton dit la même chose. C'est ce qu'il m'a dit, mais peut-être était-ce un peu trop personnel, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi cette offre avait été faite. Ce fut la première et aussi la dernière de ce genre et M. Stratton et moi avons eu de sérieuses différences d'opinion à ce sujet. Si les rôles étaient renversés, je crois que je serais le dernier à tenter d'offrir un présent de ce genre à M. Stratton et, étant donné les déclarations de M. Stratton et de M. Travers, je ne sais pas du tout que penser de cette affaire.

Q. Quand êtes-vous parti pour l'Ouest? R. Je crois que je suis parti vers le 3 août.

Q. Vous avez décrit à M. Travers au sujet de cette affaire, de ce boni? R. Oui, plus tard.

Q. L'original est parmi des documents que j'attends, mais j'ai une copie d'une des lettres. Peut-être qu'en la voyant cela vous rafraîchirait la mémoire. Elle semble avoir trait à ce que vous disiez? R. Oui, j'ai écrit cette lettre.

Q. Il y a une question que je veux vous demander à ce sujet. Vous dites que M. Stratton vous avait parlé au sujet d'actions dans la mine Keeley que Travers avait passées à son nom et dont il vous aurait proposé la moitié.'' Mais depuis mon départ, j'ai reçu une lettre de lui disant que vous aviez fait le transfert, et qu'il a fait une déclaration de fidéi commis en ma faveur'', vous dites ensuite que votre part supposée sera remise à Travers si vous l'obtenez et qu'elle soit sujette à quelque arrangement subséquent au bénéfice de la Trust Company? R. Oui.

Q. Vous êtes parti pour la côte du Pacifique et vous vous êtes mis en communication avec M. Travers de cette manière? R. Oui.

PIÈCE n° 77: Copie d'une lettre de James J. Warren à W. R. Travers, en date du 20 septembre 1910.

Q. Avez-vous eu une réponse de M. Travers? R. Non, je n'ai jamais discuté cela avec M. Travers subséquemment parce que, quand je suis revenu au mois de novembre, c'était juste au moment du départ de M. Travers pour Lindsay au sujet de cette affaire qui devait avoir pour résultat la faillite de la banque et je n'ai pas considéré que la chose en valut matériellement la peine à cette époque.

Q. Il y a une autre lettre dont je ne puis pas me rappeler très bien si ce n'est qu'elle donnait des conseils au sujet de la réorganisation? R. Oui.

Q. Avez-vous objection, si je vous montre la lettre à M. Hellmuth, de la produire si je crois que c'est nécessaire? R. Non.

Q. Je ne puis pas le dire sans l'avoir vue? R. Je remarque que le dernier paragraphe lui dit d'user de prudence. Ceci, monsieur le Commissaire, avait trait à ses conversations avec moi dans lesquelles il m'avait dit que les autres banques lui arrêtaient sa circulation et lui rendaient la vie misérable; et je lui suggérais de toujours se maintenir en bonnes conditions. J'ai pensé quelquefois—je ne sais pas quel serait l'avis de M. Stratton là-dessus—mais j'ai pensé quelquefois qu'il tâchait de me compromettre dans cette affaire. Je ne le sais pas, mais c'est l'un ou l'autre.

Q. Il ne fait plus partie de la Trust Company? R. Il est directeur, mais il ne fait plus partie de l'exécutif.

Q. Vous en faites toujours partie? R. Je suis le président de cette compagnie.

Q. Je me souviens que dans cette lettre vous conseilliez M. Travers de réorganiser son bureau? R. C'est dans l'autre lettre.

Q. Je crois que c'est vers la même époque? R. Je pourrais vous expliquer cela. Je me souviens très bien de la lettre. Avant de partir, M. Travers m'a dit qu'il s'était mis en rapport avec M. Cawthra Mulock dans le but de faire part à la présidence de la banque par M. Mulock et d'avoir un nouveau bureau de directeurs. M. Travers m'a dit qu'il était certain que les autres banquiers ne le traitaient pas comme ils auraient dû le faire et qu'il sentait qu'il devait aux actionnaires et aux déposants de la banque, de ne pas s'opposer aux progrès de cette banque et qu'il voulait avoir un bureau de direction, un fort bureau, avoir un homme fort comme M. Mulock pour en prendre la présidence parce qu'il ne voulait pas s'effacer complètement, il ne méritait pas un sort pareil. Je lui ai dit, alors—vous savez que les actions se vendaient alors $50.00 ou $60.00 l'action. Je lui ai dit alors: ''Si vous êtes de cet avis peut-être pourrions-nous trouver des directeurs et peut-être pourrions-nous transporter le bureau principal dans l'Ouest pour tout recommencer de nouveau''. Et il m'a répondu: ''Très bien, je voudrais que vous puissiez trouver ce que nous

pouvons faire". Je suis allé dans l'Ouest, j'ai examiné la situation et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas moyen d'établir notre bureau dans l'Ouest, du moins celui d'une banque n'ayant pas une grande quantité d'argent à prêter. Ce n'est pas le lieu pour une banque de rechercher des dépôts, parce que, généralement parlant, tout le monde emprunte et personne ne dépose. Mais je me suis occupé de l'affaire avec certains de mes amis dans l'Ouest et aussi avec un de mes amis dans l'Ohio, un homme qui possède beaucoup d'argent, et j'ai écrit cette lettre à Travers tout d'abord pour lui dire que j'avais découvert que l'Ouest ne convenait pas pour établir le bureau principal de la banque, mais je lui ai dit: "je crois maintenant que ceci peut s'arranger d'une autre manière". Je n'ai pas cette lettre depuis longtemps, mais je vous raconte ce que je m'en souviens, je disais: "Je crois que si nous pouvions trouver trois ou quatre personnes pour réorganiser le bureau, prendre tout ce capital-actions et l'enlever du marché — je ne sais si ce capital-actions l'a jamais été—et former une autre direction. Dans un an ou deux, les valeurs arriveraient au pair et, si nous ne pouvions pas faire autre chose, nous pourrions alors nous amalgamer avec une autre banque et gagner de l'argent". Ce n'était pas une affaire personnelle, du moins, en ce qui me concernait, parce que je n'avais pas d'argent à y mettre, mais je croyais que je pouvais organiser un groupe pour ce faire.

Q. Je me rappelle que la seule suggestion importante que vous faisiez dans la lettre c'était de faire l'appuration des livres? R. Je lui ai dit si vous suivez cette suggestion, — j'en ai parlé à deux de mes amis et ils sont prêts à entrer dans l'affaire — si vous suivez cette suggestion, faites faire un examen de vos livres et une appuration par Edwards, Morgan & Company, et si leur rapport est satisfaisant comme je n'ai pas de doute qu'il le sera — je me souviens d'avoir mis cela parce que j'avais parfaitement confiance dans l'institution — l'affaire pourra s'arranger. J'ai reçu une réponse à cela et il me disait que l'affaire pouvait rester en suspens jusqu'à mon retour, parce que les conditions s'étaient beaucoup améliorées et que tout allait pour le mieux.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le dernier emprunt, celui de $295,000? R. Rien du tout.

Q. Cela s'est fait durant votre absence? R. Oui, c'était en réalité une consolidation.

Q. Personnellement, vous ne savez rien des détails? R. Non, je n'étais pas à Toronto à cette époque et je n'y suis revenu qu'un mois plus tard.

Q. Je crois que c'est tout si ce n'est que je voudrais vous rappeler ce que M. Lindsay a dit au sujet de cette entrevue du mois d'août, pages 357 et 358. Il dit qu'il vous a rencontré au Dominion Permanent Office et qu'il est allé au bureau de George H. Watson avec qui il y avait eu un rendez-vous de pris? R. Je ne puis rien dire de plus et je ne me rappelle pas d'avoir rencontré M. Lindsay avant longtemps où je lui ai été présenté aux funérailles de M. McLannan qui ont eu lieu longtemps après cela.

Q. Il se tenait plutôt en arrière? R. Il se tenait si bien en arrière que pour ma part, je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Se trompe-t-il en disant que vous, M. Hunter et M. Travers se sont rencontrés au Dominion Permanent Office et sont partis ensemble? R. Non, je ne le crois pas, je crois qu'il veut dire les bureaux de la Trusts and Guarantee Co., c'est un lapsus-lingue, je ne me rappelle pas m'être trouvé avec M. Watson en compagnie de M. Travers et de M. Hunter. Je me souviens d'avoir été là une fois avec M. Hunter et il se peut que M. Travers s'y fut trouvé lui aussi.

Q. Etait-ce dans son bureau le soir? R. Je ne le pense pas, mais nous avons eu une foule de rendez-vous le soir, l'arrangement pris lorsqu'on a fait

l'emprunt à vue s'est exécuté le soir. Nous ne faisions pas de distinction entre le jour et la nuit, quand il y avait quelque chose à faire, nous nous en occupions.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on jamais fait des suggestions ou un arrangement pour faire hypothéquer dans votre compagnie les souscriptions de capital aussi bien que les billets? R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Vous savez naturellement que ces billets avaient été pris pour du capital-actions? R. Oui, certainement, cela se voyait dans leur face même.

M. HODGINS: Voulez-vous me donner ce mémorandum dont nous avons parlé pendant l'ajournement et montrant quel intérêt a été crédité à ce compte, ce qui fixera la date exacte sans qu'on puisse la discuter? R. Oui.

Q. Et je l'ajouterai à la déclaration que m'a donnée M. Stockdale? R. Oui, M. Stockdale ayant les livres devant lui se trouvera forcément exact, mais mon impression est que nous avons payé de l'intérêt pour une période assez longue, sept ou huit mois. Et, quoi qu'on trouve, si cela ne s'accorde pas avec ma mémoire, sera certainement correct. Bien que ma mémoire soit honnête, elle n'est peut-être pas exacte et il y a eu des raisons pour lesquelles nous avons cessé de payer l'intérêt.

Q. Cet état ne se composera que de quelques item et il décidera jusqu'à quelle date on a payé? R. Certainement.

ARTHUR J. LINTON, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Prenez connaissance de ce chèque (Pièce n° 28), regardez-le un moment, vérifiez votre livre de recettes — vous étiez commis-receveur, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Premier commis-receveur de la Traders Bank, à Toronto? R. Oui.

Q. C'est votre timbre qui paraît sur ce chèque, pièce No. 28? R. Oui.

Q. Nous voulons savoir si vous pouvez vous rappeler de quelle manière ce chèque a été escompté? R. La seule chose que je puisse me rappeler, c'est d'après le bordereau. M. Lindsay a fait un dépôt de $5,000, dans notre caisse d'épargnes, le 6 décembre 1906, au compte de W. J. Lindsay en fidéi commis.

Q. De quelle manière le dépôt a-t-il été fait? R. Evidemment, le bordereau est marqué chèque, le chèque devait évidemment être de $10,000, car je n'ai pas de chèque de $5,000 sur mon livre ce jour-là.

Q. D'après le bordereau même, il semble qu'il a déposé un chèque de $5,000? R. Oui.

Q. Et c'est vous qui avez crédité cela aux recettes? R. Oui, c'est crédité $5,000.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire que le chèque était évidemment de $10,000, parce que vous n'avez pas certaine entrée? R. Je n'ai pas d'entrée de $5,000 dans mon livre.

Q. Vous avez une entrée de $5,000 du côté du débit? R. Je n'ai pas $5,000 du côté du crédit.

Q. Expliquez-nous pourquoi il vous faut savoir cela pour vérifier le fait qu'un chèque de $5,000 a été déposé; vous êtes le commis-receveur? R. Oui.

Q. L'argent entre et sort sur laquelle de vos pages au débit ou au crédit? R. Au crédit, le receveur ne paie pas de chèque.

Q. Quelle entrée avez-vous au sujet de ce $10,000? R. J'ai ici $10,000, chargés et $5,000 en dépôt.

Q. C'est chargé ici, est-ce que cela veut dire que vous l'avez payé? R. Pas nécessairement; cela voudra dire que je pouvais soit crédité au compte,

soit payé comme je le désirerais, mais le receveur ne fait pas de payments surtout pour un montant comme celui-là.

Q. L'entrée de $10,000 à la page 420 indiquerait que vous avez payé $10,000? R. Oui ou donné crédit pour ce montant.

Q. Vous vous en êtes séparé d'une manière ou d'une autre? R. Oui.

Q. Vous aviez le droit de dire en faisant votre caisse: "J'ai payé $10,000"? R. Oui.

Q. Cela s'est-il fait de bonne heure dans la journée, pouvez-vous nous le dire d'après la position de l'entrée sur le livre? R. Je ne pourrais rien déclarer là-dessus.

Q. C'est la seconde entrée ici? R. Oui.

Q. C'est la seconde entrée? R. Oui, mais il se peut que je n'aie pas fait l'entrée dans mon livre avant la fin de la journée du moins pour les chèques, parce que les dépôts me tiennent assez occupé. Cependant d'après mes dépôts de caisses d'épargnes, je crois plutôt que c'est dans l'après-midi, parce que c'est l'avant dernier dépôt et ces dépôts sont rentrés immédiatement après leur réception afin qu'on puisse les passer au commis du grand-livre pour faire l'entrée.

Q. Quel est ce petit mémorandum au crayon sur le dos, $10,000? R. Ce ne sont pas mes chiffres.

Q. De qui est cette écriture? R. Je ne saurais le dire.

Q. Lindsay avait-il un compte à la Traders Bank en dehors de la caisse d'épargnes? R. Pas à ma connaissance, mais je n'étais pas au courant du grand-livre.

Q. Comment cette transaction s'est-elle exécutée si ces $5,000 signifient que vous les avez simplement crédités? R. Il est possible que j'aie eu de gros billets dans ma caisse et que j'ai payé autrement, si je n'avais pas eu ces gros billets, j'aurais crédité le commis-payeur de ce montant et il l'aurait payé.

Q. De quelle écriture est ce chèque de $5,000? R. Ce n'est pas la mienne, je suppose que c'est celle de Lindsay.

Q. Est-ce que cela pourrait s'être fait dans une autre caisse que la vôtre, comment avez-vous eu ce chèque? R. Je l'ai reçu ce matin de la banque.

Q. Qui est-ce que l'avait? R. Le comptable.

Q. Ce n'est pas un des papiers que vous aviez ce jour-là, le 6 décembre? R. Oui, je l'avais, ce sont ces initiales (sur le bordereau).

Q. Expliquez-nous comment vous l'avez eu? R. Evidemment M. Lindsay avait fait ce dépôt, il m'a passé le bordereau qu'il avait préparé lui-même, j'y ai mis mes initiales et je l'ai passé au commis du grand-livre.

Q. Vous receviez aussi bien les dépôts de caisse d'épargnes? R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'on n'a payé que $5,000 sur ce chèque et que les $5,000 autres ont été crédités? R. Je le croirais.

Q. Vous jugeriez cela d'après les entrées dans votre livre? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose de cette transaction? R. Non, je ne me souviens pas de la transaction.

Q. Connaissiez-vous Lindsay? R. J'ai dans l'idée que je connaissais M. Lindsay non pas personnellement, mais pour l'avoir rencontré dans le bureau au sujet du compte de la Farmers Bank.

Q. Connaissiez-vous bien la signature de Travers? R. Non, monsieur, le chèque aurait dû être marqué avant d'être payé.

Q. Cela vous venait de qui? R. Du commis au grand-livre ou plutôt de Lindsay au commis du grand-livre qu'il l'a remis à Lindsay et qui me l'a donné.

Q. Evidemment, vous auriez payé $5,000 en argent? R. Oui.

Q. Savez-vous avec quels billets vous avez payés? R. Je n'aurais payé que si j'avais eu des billets de forte dénomination, autrement je ne les aurais pas payés.

Q. Si vous n'aviez pas ces gros billets, qu'est-ce que vous auriez fait? R. J'aurais crédité notre payeur sur un bordereau du bureau.

Q. Nous avons interrogé le payeur et il nous a dit de nous renseigner auprès de vous, que cette transaction s'est faite dans votre bureau? R. Il est très malheureux que mon état de caisse ait été détruit, ainsi que les bordereaux du bureau.

Q. C'est tout ce que vous pouvez nous dire? R. Si j'avais l'état de caisse et les bordereaux entre les commis, je pourrais vous donner plus de renseignements.

Q. Avez-vous objection à nous laisser ces bordereaux ici? R. Non.

PIÈCE No. 78: Bordereau de dépôt pour $5,000 au crédit de W. J. Lindsay en fidéi commis.

M. LE COMMISSAIRE: Si cela a été mis sur le bordereau du payeur, de quelle manière celui-ci pouvait-il le payer? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Dans le cours ordinaire des choses? R. En admettant qu'il ait de gros billets, il paierait en gros billets.

Q. Quel est le plus gros billet de votre banque? R. Cent dollars.

Q. Pourquoi pas dans vos propres billets? R. Nous pourrions les payer mais il est préférable en payant un montant comme celui-là parce que sans cela, si nous payions avec nos billets, ceux-ci nous reviendraient le lendemain matin par la chambre des compensations.

Q. Et cela vous donnerait plus de travail? R. Exactement.

La Commission s'est ajournée à trois heures du soir jusqu'à onze heures du matin le 14 juin 1912.

Toronto, 14 juin 1912.

La Commission continue sa séance à Osgoode Hall, à onze heures du matin.

PRESENTS:

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R. et J. THOMPSON, C.R., représentants le gouvernement du Dominion.
I. F. HELLMUTH, C. R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

H. H. DEWART, C.R., représentant le docteur B. T. Nesbitt.

MONSIEUR DEWART: Mon savant ami m'informe qu'il voulait avoir la présence ici ce matin du docteur B. T. Nesbitt. L'audience sur l'accusation criminelle à la cour de police était fixée à ce matin et j'en arrive justement. La cour m'a demandé un ajournement jusqu'à mardi prochain et le colonel Denison, magistrat de police, nous a laissé le champ libre pour mardi. Il n'y a pas de doute que la cause s'attendra à cette date. Comme ces affaires doivent être discutées à la cour de police, je crois, monsieur le Commissaire, qu'il n'est que juste pour le docteur Nesbitt de ne pas lui demander de venir rendre témoignage ici avant la fin de l'enquête préliminaire.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-il fait le choix de son procès?

M. DEWART: Oui, il a choisi un procès par jury.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui fait qu'il n'y aura qu'une enquête préliminaire qui sera de courte durée?

M. DEWART: Je dois déclarer que le docteur Nesbitt a hâte de donner à la Commission toute l'aide voulue par son témoignage et, si Votre Seigneurie suspend l'affaire jusqu'à mardi, il se trouvera ici quand Votre Seignerie pourra avoir besoin de lui.

M. LE COMMISSAIRE: Je dois siéger à la Cour de Division les deux semaines prochaines. Comment samedi de la semaine prochaine vous conviendrait-il?

M. DEWART: Parfaitement bien.

M. LE COMMISSAIRE: Provisoirement, nous allons dire samedi de la semaine prochaine et si je trouve que nous avons le temps la semaine prochaine et que cela convienne à tout le monde, peut-être une date de la semaine prochaine vaudra-t-elle mieux que samedi.

MATTHEW WILSON, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous êtes membre du Bureau de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Vous avez été mêlé à une transaction qui s'est faite peu de temps avant la faillite de la banque, je crois que c'était le 2 novembre 1910 ou quelque chose comme cela? R. Oui.

Q. Avant le commencement de la transaction de l'emprunt, avez-vous été mêlé aux affaires de la Farmers Bank comme directeur de la Trusts and Guarantee? R. Non, pas avant cette transaction. Cette transaction qui s'est terminée le 2 novembre a commencé une semaine ou deux avant cette date, mais je n'ai été mêlé à rien avant cela.

Q. Vous étiez directeur de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Assistez-vous régulièrement aux assemblées? R. Oui, je crois que je le fais, pas exactement à toutes les assemblées, mais à presque toutes.

Q. Comme directeur, étiez-vous bien renseigné au sujet de l'emprunt de $80,000 ou à celui de $20,000 en décembre 1906? R. Non, je n'ai pas entendu parler de ces emprunts avant que cette affaire arrive. Je n'étais pas directeur à cette époque.

Q. Quand êtes-vous devenu directeur? R. Je crois que je suis directeur depuis deux ans ou près de deux ans.

Q. Savez-vous que la Farmers Bank déposait sa circulation dans votre compagnie? R. Pas à cette époque.

Q. Quand l'avez-vous su? R. Je l'ai su au mois d'octobre précédant ce deux novembre dont vous parlez.

Q. En 1910. Comment? R. J'ai reçu instruction du Bureau de me renseigner au sujet d'un emprunt que la Farmers Bank avait fait à la Trusts Company et, en me renseignant, j'ai appris que la banque déposait à la compagnie de son propre argent.

Q. Est-ce que cela n'a pas éveillé vos soupçons sur la situation? R. Non, cela n'a pas éveillé de soupçons, mais cela a été cause du changement de la transaction.

Q. Comment cela s'est-il fait? Qu'est-ce qui a pu provoquer un changement? R. C'est venu de cette manière: quand l'affaire de l'emprunt de $100,000 sur un million de débentures de la mine Keeley a été rapportée au bureau, certains membres ont dit qu'il était contraire aux règlements de prêter sur des valeurs minières, quelle que soit la garantie. Le gérant général était alors en Colombie-Britannique et le président ne pouvait pas avoir assez de rensei-

gnements pour satisfaire les membres du bureau et ceux-ci m'ont donné instruction d'étudier toute l'affaire.

Q. Qui était président? R. C'était alors M. Stratton.

Q. Dites-nous ce que vous avez fait? R. Je crois que c'est le 28 octobre que je suis venu à Toronto et, dans l'intervalle, j'avais appris que les officiers de l'exécutif avaient dit à M. Travers que j'avais été chargé d'étudier l'affaire et j'ai fait téléphoner à ce monsieur de venir à la compagnie pour discuter l'affaire. Il est venu et M. Stratton, M. Morden, moi-même et M. Travers avons discuté l'affaire.

Q. A un moment où une autre de ces discussions, quelqu'un s'est servi de la loi des Banques? R. Non, du moins aux discussions auxquelles j'ai assisté, on ne s'est pas servi de la loi des Banques. Comme question de fait, j'ai demandé et je n'ai pas pu avoir cette loi.

Q. En tous les cas, vous en avez discuté un article, n'est-ce pas? R. Si vous pouviez me dire quel article, je ne me souviens pas d'avoir discuté aucun article.

Q. Ce qu'on dit est ceci. Il s'est soulevé la question de savoir si la banque était justifiable de donner la garantie et, soit vous, soit M. Morden — je crois que c'était vous si je ne me trompe pas — avez dit quelque chose au sujet de presser cet emprunt et la doctrine de pression repousserait la conclusion que.... R. Je me souviens qu'il a été dit que M. Morden avait dit cela en ma présence. C'est tout à fait erroné. La seule fois qu'une discussion ait été soulevée, c'est quand M. Stratton, M. Morden et moi-même étions présents et une discussion du genre de celle dont vous parlez n'a jamais eu lieu en ma présence.

Q. Comment expliquez-vous que M. Morden l'ait déclaré? R. Je n'ai jamais entendu dire que M. Morden l'ait dit.

Q. Je croyais que vous l'aviez dit? R. Non, M. Morden dit que cela n'a jamais eu lieu et M. Stratton en fait autant.

Q. Et vous êtes d'accord là-dessus? R. Oui, je suis d'accord là-dessus.

Q. Qu'est-ce que s'est passé? R. Quand M. Stratton est venu, il a expliqué à M. Travers que le Bureau m'avait donné instruction d'étudier l'affaire et que cette affaire était en dehors du contrôle des officiers de l'exécutif et j'ai dit à M. Travers ce qui semblait être l'état des emprunts; c'est-à-dire qu'il y avait un emprunt de $75,000 à vue, sur des actions dans une compagnie de pianos et qu'il y avait apparemment un emprunt de $100,000 sur un million de débentures de la mine Keeley et qu'il y avait un dépôt à la compagnie de Garanties par la banque de quelque chose dans le voisinage de $120,000 par un reçu de dépôt et un autre dépôt sur le compte général, c'est-à-dire un compte courant d'à peu près $5,000 et, alors, M. Travers a expliqué qu'il avait déposé à la compagnie quelque chose dans le voisinage de $60,000 ou $70,000, je crois — voulez-vous voir le tout?

Q. Non, je ne veux pas réellement entrer dans tous ces détails, nous les connaissons déjà. Vous avez découvert qu'il y avait deux comptes, un qui vous était dû et l'autre qui était dû à la banque? R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que la transaction ait pris la forme qu'elle a prise si son résultat a été de laisser chez vous, environ le même montant de crédit à la Farmers Bank? R. C'est pour cela que s'est faite la transaction du 2 novembre.

Q. Oui, peut-être me direz-vous tout d'abord quel était le but de faire une transaction quelconque à cette époque? R. Le but était celui-ci, que le bureau ne voulait pas prêter d'argent sur un emprunt à vue avec une simple garantie de valeurs minières.

Q. Quel argent se trouvait engagé sur un emprunt à vue? R. Il y avait $100,000 sur un emprunt à vue garanti par des valeurs minières. Le bureau ne voulait pas de cela. Ensuite, je crois possible que c'est ma propre suggestion qui a fait naître l'idée, mais nous avons cru que nous n'étions pas convenablement traités — je ne veux pas donner un sens offensant à ceci — mais notre marché n'était pas avantageux. Leur dépôt chez nous et notre dépôt chez eux, parce que si la banque déposait chez nous (étant donné que nous n'avons pas de circulation), la banque retirerait un certain bénéfice de son dépôt de sa circulation, bénéfice que nous n'avions pas en déposant à la banque.

Q. Vous receviez un intérêt sur vos dépôts? R. Oui, mais nous ne recevions que 4%, je crois, tandis que si nous avions eu cet argent, nous l'aurions placé sur des prêts à vue qui devaient nous donner environ 7%.

Q. Vous ne payiez pas d'intérêt sur le dépôt que la banque avait chez vous? R. Non, je me souviens que nous n'en payions pas.

Q. Alors, vous croyiez que vous deviez avoir un meilleur arrangement? R. Oui.

Q. Et, l'avez-vous eu par cette transaction? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point étiez-vous plus avantagés, au point de vue des intérêts? R. Nous recevions 7% au lieu de 4% sur le montant déposé à la banque et nous recevions aussi 7% au lieu de 6 sur le prêt de $75,000.

Q. Qu'est-ce que la banque a eu? R. La banque n'a rien eu.

Q. Quelle garantie avez-vous accepté pour l'emprunt de $295,000? R. Des billets promissoires au montant de $108,000 et du capital-actions dans la compagnie de pianos suffisamment pour la balance et nous avons gardé aussi les valeurs minières.

Q. Je croyais que vos directeurs s'opposaient à la retenue de ces débentures; qu'ils ne voulaient pas prêter sur ces valeurs? R. Ils s'y opposaient.

Q. Cependant, vous les avez gardées? R. Oui, mais nous avions assez d'autres garanties pour couvrir l'emprunt.

Q. Avez-vous jamais vu ces débentures? R. Oui.

Q. Où étaient-elles? R. En possession de la compagnie de Garanties.

Q. Je suis informé et on a dit qu'elles n'avaient jamais quitté le coffre-fort de la banque? R. C'est une erreur, je crois. J'ai examiné les débentures et l'hypothèque.

Q. Vous avez examiné les débentures? R. Oui.

Q. Vous dites que vous aviez les débentures? R. Oui, je le crois. Je crois me rappeler les avoir examinées dans votre bureau.

Q. Il est possible que je confonde avec le capital-actions que vous avez nommé, je vous interrogerai là-dessus plus tard? R. Je ne crois pas qu'il puisse avoir de doute de ce que je dis des débentures.

Q. Le résultat de cela a été de mettre au crédit de la banque un certain montant d'argent, quelque cinquante ou soixante mille dollars? R. Non, nous avons mis tout le montant au crédit de la banque. M. Travers voulait avoir $305,000 et je crois que nous avons réduit le montant jusqu'à $295,000 et nous avons donné un chèque à Travers, chèque qu'il a déposé à son crédit à la compagnie de Garanties. Il a ensuite établi ses balances et payé les autres montants.

Q. Mais cela laissait encore environ $60,000 au crédit de la banque? R. C'est possible, je ne pourrais rien dire de positif là-dessus, mais c'est possible.

Q. Vous saviez qu'une stipulation était que le montant à leur crédit ne serait pas diminué s'ils vous donnaient l'avantage additionnel? R. Oh, oui, ce que je veux dire, c'est qu'ils devaient conserver leur dépôt à la compagnie de Garanties. mais, naturellement, ils avaient le droit de faire des chèques selon leur bon plaisir.

Q. Et le résultat n'a pas été un changement dans cet état de choses, cela leur a laissé à peu près la même somme en dépôt? R. Je ne pourrais pas dire la même somme, je crois qu'il y a eu un changement de $5,000 ou $10,000.

Q. Devaient-ils avoir le droit de retirer des fonds comme il leur plaisait? R. Oui.

Q. Sans aucune qualification? R. Autant que je sache, il n'y avait pas de qualification du tout et je crois que je l'aurais su s'il y en avait eu.

Q. En tous les cas, s'il existait une qualification, cela ne faisait pas partie des stipulations? R. Non, pas que je me souvienne.

Q. Saviez-vous quelque chose ou aviez-vous entendu parler de quelque chose à propos de 50,000 actions dans le capital-actions de la mine Keeley quand vous avez étudié la situation, en octobre? R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. N'avez-vous pas trouvé ces actions avec un mémorandum y attaché et disant de quelle manière elles avaient été reçues par M. Stratton? R. Je les ai trouvées après mais pas à cette époque.

Q. De qui avez-vous eu les garanties détenues par la compagnie quand vous avez commencé votre enquête? R. On me les a données, je crois, dans une épaisse liasse qui contenait toutes les transactions faites par la Farmers Bank et je les ai examinées moi-même.

Q. Qui vous les a remises? R. Un officier de la compagnie, M. Howard, je crois.

Q. Vous dites que c'est après que vous avez entendu parler de ces 50,000 actions? R. Oui, je ne m'occupais pas du tout d'actions, je m'occupais des débentures. Je ne savais pas du tout où ce capital-actions se trouvait.

Q. Quand en avez-vous entendu parler? R. Je n'en ai pas entendu parler avait la faillite de la banque.

Q. Les avez-vous jamais vues? R. Je ne suis pas certain, mais je crois que je les ai vues au bureau du liquidateur à l'époque de l'inventaire.

Q. Y avait-il un mémorandum attaché après comme vous disiez? R. Je ne saurais être positif sur ce point. Ce que je me souviens là-dessus, c'est que les actions étaient au nom de quelque personne, fidéi commis ou en fidéi commis.

Q. Voyez-vous. il y avait 25,000 actions au nom de M. Stockdale en fidéi-commis, cela avait été donné comme boni sur l'emprunt? R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Mais vous n'avez pas trouvé cela en examinant les garanties? R. Non, je crois que la première fois que j'ai vu ces actions, c'est au bureau du liquidateur.

Q. Je parle maintenant d'un autre $50,000 qui était mis au nom de M. Stratton en fidéi commis? R. Bien, ce que je me rappelle, c'est que ce devait être à la même époque. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un mémorandum attaché. Il pouvait y en avoir un et je l'ai oublié.

Q. Je croyais que M. Morden était celui qui avait dit cela au sujet de la loi des Banques.

M. HELLMUTH: Il l'a nié? R. Je n'ai rien vu du tout de leur témoignage et je ne leur ai pas parlé, ainsi, je ne sais pas quel témoignage vous avez entendu.

M. HODGINS: Je vois que ce fut M. Stratton qui fit allusion à la loi des Banques et non H. Morden, (lisant) Q.—A quelle occasion a-t-on apporté la loi des Banques pour la lire à Travers? Si cela avait été la loi sur les émeutes, je pourrais le comprendre? R. Je n'en sais rien — quelque chose au sujet de M. Morden—je me souviens de la loi des Banques, mais je ne me rappelle pas

cela? R. Je pourrais dire que la conversation était exactement dans une direction opposée.

Q. De quelle manière, quelle était la direction opposée? R. La direction opposée était ceci: M. Travers me faisait ressortir que la banque avait eu ses ennuis à l'époque, qu'il y avait une course sur la banque à cause de certains rapports à la campagne, mais que cela était passé et que tout allait pour le mieux.

Q. Avez-vous fait une enquête indépendante au sujet de la position de la banque? R. Oui, par l'entremise de M. Morden. J'ai demandé à M. Morden de voir les rapports de la banque et de les examiner.

Q. En dehors de cela, vous n'avez pas fait d'enquête au sujet de la position de la banque? R. Je ne crois pas avoir pris de renseignement en dehors de ceux que je me suis procuré par les officiers de la compagnie de Garanties.

Q. A propos des chèques qui ont été tirés sur ce compte — je regarde une lettre qui a été écrite par vous et que je suis heureux de vous montrer: "Alors, il a retiré par chèque sur la compagnie de Garanties un dépôt antérieur que la banque avait à la compagnie au montant de $70,094.75" — était-ce de cela que nous parlions comme du compte de circulation? R. C'est, je crois, le montant dont j'ai parlé comme étant de $60,000 à $70,000.

Q. Quelle sorte de billets étaient ceux qui vous ont été donnés? R. Il y avait d'abord un billet de la banque puis les billets qui ont été passés étaient des billets de clients de la banque, transportés par la banque à la compagnie de Garanties.

Q. Après cette transaction, il y a eu des difficultés au sujet du paiement des chèques de M. Travers? R. Oui.

Q. Quelle était cette difficulté? R. Je crois que la première difficulté a été soulevée quand M. Travers a voulu remplacer ces billets. Les billets devenaient échus et il devait s'occuper de ses succursales. Ensuite, il devait envoyer des ordres pour les reprendre et envoyer des billets des clients pour les remplacer, et, en autant que je me rappelle, la première difficulté s'est présentée quand la compagnie de Garanties a douté si les billets donnés pour remplacer les premiers avaient la même valeur.

Q. C'était là, dites-vous, la difficulté? R. Oui, du moins comme je m'en souviens.

Q. Cela a servi de raison pour l'empêcher de tirer sur le compte qui avait été porté à son crédit en vertu du nouvel emprunt? R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela, on ne l'a pas suggéré avant aujourd'hui.

Q. Dites-vous qu'il avait le droit de retirer cette balance à son crédit librement et facilement et qu'on ne l'a jamais empêché de le faire? R. J'ai toujours compris qu'il avait plein droit de retirer ce montant et qu'il n'en a jamais été empêché.

Q. Quelle difficulté s'est donc produite? R. Après le 2 novembre, il a donné plus que cela en chèques.

Q. Est-ce après qu'il eut fait payer ses chèques que la difficulté est survenue? R. Je ne dirais pas qu'elle est survenue avant que tout eut été retiré, mais il avait souvent besoin d'argent et il voulait faire mettre plus d'argent à son crédit, et, afin de retirer plus qu'il n'y avait à son crédit, il déposait des billets à la compagnie de manière à se couvrir et il a même fait un billet nouveau lui-même, mais cela ne faisait pas partie de la transaction du 2 novembre.

Q. C'est subséquemment? R. Oui, ce sont les transactions qui se faisaient de temps à autre, afin que M. Travers puisse avoir à sa disposition des sommes que, le 2 novembre, il ne semblait pas s'attendre à avoir besoin.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas demeuré ici pour suivre par le menu tous les détails financiers. Nous racontez-vous ce que vous avez appris plus tard, ou si vous savez ces choses personnellement? R. Je ne suis pas demeuré ici, mais j'y suis revenu deux fois et j'ai discuté ces choses avec M. Travers et avec les officiers quand les difficultés sont survenues.

Q. Quand la banque a fermé ses portes, Travers avait retiré la plupart des montants qui avaient été placés à son crédit? R. Je le crois, il pouvait y avoir encore $5,000 ou $10,000 à son crédit.

Q. Qu'est-ce que M. Stratton vous a dit de la position de la banque quand vous vous êtes rencontré avec lui et M. Morden? R. Quand nous nous sommes rencontrés et aussi avant cette réunion des directeurs, M. Stratton nous a dit que l'emprunt était parfaitement sûr. Ce sont les autres directeurs qui ont insisté pour que je m'occupe de l'affaire.

Q. Qu'est-ce qui a été dit en aucun temps, de la situation de la banque quand Travers était absent? R. Je ne crois pas que cela ait été discuté du tout, c'est-à-dire la situation de la banque, sauf quand M. Travers était présent et c'était lui qui m'assurait qu'il n'y avait pas de garantie pour prendre ces billets et insistait là-dessus. Apparemment, il n'était pas satisfait de mon insistance.

Q. Mes renseignements, qu'ils soient exacts ou non, sont que vous et M. Morden étiez particulièrement inquiets de la situation de la banque par rapport à cet emprunt? R. C'est la première fois que j'entends parler de cela, si ce n'est que nous étions anxieux de suivre les instructions des autres directeurs, c'est-à-dire, que l'emprunt ne devait pas se faire sur les garanties des valeurs minières.

Q. Votre anxiété était-elle basée sur le fait que la banque se trouvait dans une situation financière difficile ou avait un besoin pressant d'argent? R. Je ne pourrais pas dire cela. De fait, j'ignorais que la banque avait un besoin pressant d'argent, on m'avait affirmé le contraire en me disant que cette période difficile était passée.

Q. Qui vous disait cela? R. M. Travers, à cette conversation où M. Stratton et M. Morden étaient présents.

Q. Et personne n'a suggéré que cette pression ferait aboutir la transaction? R. Non, pas la moindre suggestion.

Q. Vous ne soupçonniez pas que la banque était insolvable? R. Non, nous n'avions pas un seul soupçon que la banque fut insolvable.

Q. Ou même gênée? R. Il semblait que la banque avait besoin d'argent.

Q. Oui, cela équivaut à être gêné. R. Peut-être, mais la question d'insolvabilité est une chose tout à fait différente; de fait, j'étais porté à croire que la banque pouvait avoir de l'argent à n'importe quel temps.

Q. Par qui? R. Par M. Travers et M. Stratton.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que c'est un exposé exact de la transaction dans cette lettre à Travers où vous dites — je suppose que cela veut dire la banque — devrait emprunter assez pour payer ces deux emprunts de $75,000 et $100,000, et pour payer un dépôt de $120,000, au compte courant — est-ce exact? R. C'est un état exact de la forme de la transaction.

Q. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt du tout, c'était simplement une consolidation de la dette existante? R. La dette existante a été consolidée de cette manière.

Q. Il n'y a pas eu de nouvelles avances? R. Je ne me rappele pas s'il y en a eu ou non.

Q. Ce document ne fait pas voir qu'on a fait de nouvelles avances; nous n'avons pas l'arrangement passé entre la Compagnie de Garanties et la banque au sujet de cet emprunt de $295,000? R. C'est en écrit.

Q. L'emprunt de $295,000, est-il demeuré à vue? R. Oui, c'est de cela que je me rappelle, de fait, j'en suis positivement certain.

Q. Ainsi la banque était dans une telle position qu'on pouvait lui demander le plein montant à n'importe quel moment? R. Oui, c'est cela.

Q. Est-ce que M. Warren vous l'a dit où était-il ici à cette époque? R. Il n'était pas ici à l'époque.

Q. L'avez-vous vu, oui ou non? R. Non.

Q. Avez-vous jamais su que M. Warren avait eu des billets et les avait rendus parce qu'il croyait que les débentures constituaient une garantie suffisante? R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas frappé comme quelque chose d'étrange de voir une banque solvable hypothéquer pour $108,000, de ses effets, un cinquième de tout son capital. Comment supposiez-vous qu'elle puisse passer à la Compagnie des Garanties pour le substituer à une garantie que vous aviez dépréciée? R. Le seul moyen que je voyais pour sortir de là, c'était d'échanger les billets les uns après les autres à mesure qu'ils devenaient échus.

Q. Ce n'est pas cela que je veux dire du tout. Vous avez eu beaucoup d'expérience dans le commerce des banques, avez-vous jamais connu une banque qui n'ait pas un besoin pressant d'argent et qui prenne pour $108,000 des billets de ses clients et les engage pour un emprunt à vue. Avez-vous jamais vu une transaction pareille sans que la banque fut en danger? R. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle transaction.

Q. Est-ce que le simple bon sens ne porterait pas un homme d'affaires à croire que la banque qui fait cela est gravement en danger? R. Cela porterait à croire comme je l'ai dit que la banque a un besoin extraordinaire d'argent, mais elle peut être parfaitement solvable.

Q. D'après votre témoignage, vous étiez le seul à presser la banque? R. Je la pressais pour avoir des garanties.

Q. Et on vous donnait ces billets de la Farmers Bank ou plutôt les billets de ses clients au montant de $108,000? R. Oui.

Q. J'aurais pensé que cela était la plus simple indication que la banque était en détresse quand elle devait donner ces $108,000. Est-ce que cela ne vous a pas fait le même effet? R. Il m'a semblé que la banque avait beaucoup besoin d'argent, je ne crois pas, de fait, je sais que je n'ai pas cru la banque en détresse, mais j'ai bien compris que ce n'était pas la méthode habituelle que doit suivre une banque.

Q. Avez-vous cherché à savoir comment la banque avait eu ses débentures, combien elle avait placé dans ces valeurs? R. Non, j'ai fait une enquête, c'est-à-dire que j'ai eu les papiers et j'ai découvert que ces papiers avaient été certifiés. J'ai demandé combien on avait placé dans les débentures.

Q. Par qui? R. Par la banque. J'ai compris que la banque n'avait pas le plein montant, mais c'était au delà de $400,000.

Q. Cela ne vous a-t-il pas un peu éclairé sur la situation de la banque, la banque qui avait un capital de moins de $600,000, place $400,000 dans la mine Keeley et est obligée de satisfaire votre demande de garanties par les billets de ses clients au montant de $108,000? R. Je penserais tout naturellement que le fait d'avoir placé autant d'argent dans cette mine créerait la nécessité de trouver de l'argent au dehors.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas semblé extraordinaire de voir qu'une banque dont la position est bonne, avait pris $400,000 de ses $600,000 — plus qu'ils n'ont mis en réalité — et de les placer dans une mine? R. Si j'avais été gérant de la banque, je ne l'aurais certainement pas fait.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si cela ne vous a pas frappé comme indiquant que la condition financière de la banque était mau-

vaise et qu'afin de vous protéger vous avez pris les $108,000 de billets de ses clients? R. J'aurais pensé que cela indiquait une mauvaise administration de la banque ou quelque chose comme cela.

Q. Est-ce que cela indiquait que la banque était pourrie? R. Je ne voudrais pas aller jusque-là.

Q. La banque qui met $400,000 dans un trou dans la terre et qui ne peut vous garantir qu'en vous donnant les billets de ses clients? R. Naturellement, il ne faut pas oublier que la mine à cette époque n'était pas supposée être un trou dans la terre, mais au contraire un placement de valeur.

Q. Ce placement n'avait apparemment pas assez de valeurs pour la Compagnie de Garanties? R. Ce n'était pas une question de valeur autant que de la nature de la garantie.

Q. Mais vous avez conservé cette garantie? R. Je le sais, mais nous voulions aussi l'autre garantie.

Q. Vous vouliez la compléter par les billets des clients, ce n'était pas la nature du placement, mais plutôt le caractère incertain de cette sorte de placement? R. On ne veut pas d'une institution financière qui place son argent dans les valeurs de cette espèce.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas rendu le capital-actions Keeley? R. Ce n'est pas comme cela qu'un créancier agit.

Q. Si vous aviez des actions valant $400,000, comme garantie pour $295,000, pourquoi vouliez-vous avoir les $108,000 de billets des clients? R. Parce que c'est contre les règlements des directeurs de placer dans une mine.

Q. Apparemment non, puisqu'ils avaient accepté cet emprunt? R. Je ne le pense pas.

Je crois que le témoignage de M. Warren avait provoqué l'emprunt, mais quand il est venu devant le Bureau, c'est alors que j'ai reçu instruction d'agir.

Q. Ce n'est pas le témoignage de M. Warren; M. Warren n'a pas consenti l'emprunt avant d'avoir le consentement de son bureau ou de l'exécutif? R. Cela c'est passé avant mon temps, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Est-ce qu'il ne semble pas que quelqu'un sentait le désastre et voulait se couvrir? R. Je ne pourrais pas dire cela.

M. HODGINS: M. Hellmuth, je voudrais produire certaines lettres en faisant comparaître M. Stockdale ou M. Morden ou peut-être ne ferez-vous pas d'objection à ce que je les produise sans les appeler?

M. HELLMUTH: L'avez-vous interrogé là-dessus?

M. HODGINS: Non.

M. HELLMUTH: S'il y a quelque chose qui demande des explications au sujet de ces lettres, il vaudrait mieux les interroger.

M. HODGINS: Il y a la copie de la garantie originale, les $295,000 et l'état expliquant comment il a été fait ainsi que l'état des transactions subséquentes et la demande finale de balance à la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Peut-être M. Hellmuth pourra-t-il examiner cela et s'il n'a pas d'objection, on pourra les mettre au dossier, si non il faudra les interroger.

M. HODGINS: M. Wilson, savez-vous si l'emprunt a été rappelé quelques jours ou une semaine après avoir été consenti? R. Oh non, il n'a pas été rappelé avant, je crois, entre le vingt et le vingt-cinq novembre.

Q. L'une de ces lettres indique un rappel? R. Il a été rappelé par lettre, afin qu'il ne puisse y avoir d'erreur sur la date. Parlant de mémoire, je dirais que c'était le 22 novembre.

Q. M. Morden ne fait plus partie de votre compagnie maintenant? R. Non, mais il est dans la ville cependant.

M. HELLMUTH: Je crois que ces lettres sont sans aucun doute les lettres de la Compagnie et la copie d'hypothèque est une copie exacte de l'hypothèque de la Compagnie. Est-ce que ces choses étaient au dossier dans la cause du liquidateur contre la Trusts and Guarantee Company?

M. CLARKSON: Oui.

M. HELLMUTH: Je suppose qu'il n'y a pas de doute là-dessus, je ne sais pas si vous pensez qu'une explication est nécessaire, mais comme vous conduisez l'enquête, je suppose que je peux pas très bien m'objecter si vous les faites entrer au dossier sans explication. Je ne suppose que cela nous lie d'aucune manière dans le cas d'un procès.

M. HODGINS: Je ne crois pas qu'il n'y ait rien dans ces documents, sauf une histoire de la transaction comme elle s'est produite, mais je n'ai pas d'objection si vous aimez les prendre pour les montrer soit à M. Stockdale, soit à M. Morden et, dans la journée, si l'un ou l'autre désire dire quelque chose à ce sujet...

M. HELLMUTH: Ni M. Stockdale ni M. Warren ne sont en ville.

M. HODGINS: Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose à demander sur ces documents si ce n'est qu'ils sont l'histoire exacte de la transaction?

M. HELLMUTH: M. Clarkson sait que ce sont des copies des originaux.

M. CLARKSON: Ce sont des copies des originaux, l'emprunt à vue originale est en la possession de la Compagnie de Garanties, selon l'entente de cette compagnie et moi-même.

M. HELLMUTH: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'interrogatoire en ce qui regarde la Trusts and Guarantee Company?

M. HODGINS: C'est bien cela.

PIÈCE No. 79: Documents se rapportant à la consolidation de l'emprunt à $295,000.

W. R. TRAVERS, rappelé:

M. HODGINS: Vous avez apparemment fait un emprunt, emprunt sur demande ou à vue de $295,000, le 2 novembre de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Avec certaines garanties spécifiées? R. Oui.

Q. Après la faillite de la banque, je vois ici un état de compte avec les initiales J. J. W. que je voudrais vous voir examiner. La garantie semble différer de la garantie originale donnée un mois et demi auparavant? R. Les valeurs de la Compagnie de pianos avaient été vendues et appliquées au billet.

Q. C'est crédité? R. Oui.

Q. Que sont devenues les valeurs de la "Ontario Leather Company"? R. Il y a quelque part une lettre de M. Wilson où il me demande d'autres garanties, je crois que j'y ai répondu, si je me rappelle bien, en disant qu'ils avaient ces débentures entres les mains et qu'ils pouvaient les retirer.

Q. Que sont devenues les valeurs de la "Ontario Leather Company"? R. Ce sont les débentures dont je parle, ils pouvaient les retenir comme garantie additionnelle.

Q. Ils ont fait cela apparemment, et les ont considérées comme des garanties? R. Oui.

Q. Est-ce qu'on vous faisait d'autres avances après que l'emprunt de $295,000 eut été épuisés? R. Oui, nous avons eu deux ou trois avances.

Q. Vous pouvez les voir sur ces lettres de la filière? R. Ce sont là les avances des 11, 15, 17 et 18 novembre.

Q. Ce sont celles-ci — quelle est la date de cette lettre? R. 22 novembre 1910.

Q. Et vous avez mis des billets au montant de $293,000; est-ce en outre et au delà des $108,000, que vous avez mis quand vous avez eu les $295,000?

M. LE COMMISSAIRE: Non, c'est là le montant total? R. Je me rappelle que nous avons mis en tout plus de $300,000 de billets.

M. HODGINS: Vous avez mis la différence entre $108,000 et le total, quel qu'il soit, subséquent à la date de l'emprunt? R. Oui.

Q. Et c'est là le montant total des avances subséquentes que vous avez obtenues? R. $26,575, en prenant les chiffres de cette lettre lesquels, je crois, sont exacts.

Q. Y a-t-il eu quelque autre somme pour laquelle ces billets formaient garanties? R. Seulement les montants qui ont été mis à notre crédit à ces dates.

Q. C'est là un fort montant en billets que vous avez donné? R. Il semblait ne pas y avoir de fin au nombre de billets que M. Wilson voulait avoir.

Q. Il y aurait environ pour $190,000 de billets pour ces payments additionnels; et ce sont là des billets de clients? R. Oui.

Q. Le dépôt de ces billets était-il conditionnel à vos retraits sur la somme placée à votre crédit le 2 novembre, ou bien pouvez-vous tirer librement là-dessus? R. Si je me rappelle bien, les nouveaux prêts ont été faits afin de légaliser le garantie de l'autre billet que je leur avais donné.

Q. Et les billets additionnels étaient apparemment aussi bien en garantie de l'emprunt de $295,000? R. C'étaient des garanties pour toutes les avances reçues.

Q. Est-ce que cela était fait selon l'arrangement hypothécaire, le compreniez-vous comme cela à cette époque? R. Pas à cette époque; tout s'est terminé comme cela s'était arrangé lors de la consolidation.

Q. Est-ce après que vous avez fait l'arrangement que les billets donnés subséquemment serviraient de garantie pour le premier emprunt? R. Oui, j'ai arrangé chaque transaction avec M. Morden à mesure que les circonstances se produisaient.

Q. Etait-ce l'entente? R. Oui.

M. HELLMUTH: Je crois que le document parle par lui-même. Le document original établit que tous les emprunts subséquents et toutes les garanties données feraient partie du tout.

M. HODGINS: Je lui ai demandé si l'hypothèque contenait une clause de ce genre et j'ai compris qu'il m'avait répondu non? R. Je n'avais pas compris la question, je me rappelle très bien cette clause dans l'hypothèque. Ce que je disais, c'est que cette chose a été répétée à chaque nouvelle transaction.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi donniez-vous des billets promissoires en aussi gros montant pour les avances comparativement minimes que vous receviez? R. J'étais forcé de le faire.

Q. Comment cela forcé, est-ce qu'ils ne voulaient pas faire les avancés? R. Ils ne voulaient pas me permettre de retirer mon argent qui était là.

Q. Lequel, l'argent en dépôt? R. Oui.

Q. Qui a pris cette attitude? R. M. Morden a refusé d'approuver le dépôt de circulation de la banque, et il a cru qu'il ne devait pas être brusquement retiré; c'est là le début des difficultés.

Q. Etait-ce avant ou après la consolidation? R. C'était avant; il a fait cette objection avant la consolidation de l'emprunt.

Q. M. Wilson nous a dit qu'il comprenait que vous pouviez retirer cela à votre gré? R. Je ne puis pas corroborer M. Wilson; je suis peiné de dire que je devrai le contredire sur certaines affirmations.

Q. Deviez-vous être libre de retirer à votre gré? R. Il était entendu, lorsque la consolidation fut accomplie, que je pourrais retirer les $68,000 au besoin.

Q. Vous a-t-on empêché plus tard de le faire? R. Oui.

Q. Qui? R. M. Morden. N'ai-je pas dit que j'enverrais un chèque, que la difficulté se produirait et qu'elle serait réglée par téléphone ou par ma visite personnelle?

Q. Nous le savions déjà, mais nous croyions que cela signifiait simplement qu'il avait cédé et qu'il vous avait permis de retirer votre argent. Dites-vous maintenant que lorsque vous avez eu ces avances supplémentaires, une des raisons pour lesquelles vous étiez obligé de donner cette forte somme de billets, était qu'ils ne voulaient pas vous remettre votre argent, sur votre dépôt, selon vos besoins? R. Oui. C'est là le premier aspect de la question; ils s'opposaient à la retraite de la balance et forçaient cette consolidation.

Q. Je parle pour après la consolidation? R. Après la consolidation, la difficulté s'est levée quelques jours plus tard, alors que je donnais ce petit billet de $3,575. Je crois qu'il y avait avec cela plusieurs milliers de dollars en billets.

Q. Trente ou quarante mille dollars de billets? R. Oui.

Q. Pourquoi cela? R. On s'est opposé ce jour-là à nous donner de l'argent.

Q. Sur votre compte de dépôt? R. Oui.

Q. Qui a proposé que vous donniez plus de billets? R. Je ne puis pas dire si c'est M. Wilson ou M. Morden; ils entraient et sortaient.

Q. Quelqu'un de ce côté? R. Oui. M. Wilson venait à mon bureau et sortait, et j'allais à leur bureau; je ne puis pas dire exactement. Et quand il dit que la Loi des banques n'a pas été montrée, je jure qu'on en a parlé et qu'elle a été montrée; et je désire répéter ceci, car ils l'ont envoyé chercher en haut.

Q. Pourquoi? R. Pour savoir si ce ne serait pas un délit criminel de ma part que de payer de cette façon ce dépôt de $120,000 que nous avions.

Q. En donnant les garanties que vous donniez? R. Oui, en donnant des garanties pour le dépôt. Un article de la loi dit que donner préférence à un créancier....

Q. Oui; qui a suggéré cela, ou comment est-ce venu? R. J'en ai parlé quand j'ai demandé de consolider les $120,000; j'ai signalé le fait que je serais passible de poursuites au criminel.

Q. Pour donner une préférence? R. Oui.

Q. Mais à propos de la Loi des banques? R. J'ai alors cité l'article de la Loi des banques en présence de MM. Wilson et Morden ,et ce dernier a envoyé quelqu'un en haut — je me rappelle très bien cela — chercher la Loi des banques et on l'a apportée, puis on l'a parcourue, et M. Morden ou M. Wilson m'a dit, — je ne pourrais pas jurer qui des deux: "Vous êtes dégagé de cela sous pression".

WILLIAM GREENWOOD, rappelé par:

M. HODGINS: Depuis que vous avez été interrogé, le grand-livre qui avait été perdu quelque part, a été retrouvé et continue le compte du Trésor d'Ontario. Je veux vous poser quelques questions là-dessus, parce que je n'avais pas ce livre en main lors de votre premier interrogatoire. Le compte sur lequel je vous ai interrogé allait jusqu'à la fin de 1908. Il semble qu'il se soit continué en janvier 1909, et jusqu'à la faillite de la banque; qu'avez-vous eu à faire avec

l'obtention des dépôts additionnels indiqués dans ce compte? R. Je me rappelle un dépôt de $10,000 que le gouvernement a inscrit.

Q. Pouvez-vous en fixer la date? R. Bien, j'ai écouté le témoignage du colonel Matheson et je crois qu'il avait raison de dire 1908.

Q. Quel en est votre souvenir? R. Je n'ai rien pour référer, je n'ai pas de mémorandum.

Q. Il y en avait un de $10,000 le 14 juin 1907, un de $10,000 le 19 mai 1908, et un autre de $10,000 le 10 août 1908? R. Je me rappelle en mai 1907 ou 1908 — dans ma déposition antérieure je croyais que c'était 1907, mais depuis que le colonel Matheson a témoigné, je crois qu'il est mieux renseigné que moi sur la date.

Q. Il y en a un de $10,000 le 8 janvier 1910? R. Non, je n'en sais rien.

Q. Qui est en suspens? vous dites n'en rien savoir du tout? R. Non, absolument rien.

Q. Nous avons fait l'enquête que nous pouvions dans les bureaux du "World", dont le comptable est présent, et il n'y a aucune trace d'une transaction antérieure au 31 décembre 1907, autre que celles qui sont montrées dans le carnet de banque, dans les livres du "World"? R. Je crois que cela est exact.

Q. Dans votre premier interrogatoire, vous disiez qu'à votre avis ils avaient commencé bien avant cela à escompter des billets additionnels? R. Les relations du "World" avec la banque ont commencé avant que le gouvernement ait fait un dépôt quelconque; je crois que c'est là la position que j'ai prise.

Q. Comme question de fait, ce n'est pas exact, le premier a été fait le 14 juin 1907? R. Nous disons que le dépôt a été remis en mai ou juin 1908—

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont commencé à déposer en mai 1907? R. Je ne sais pas du tout quand le gouvernement a commencé à déposer; seulement, quant au dépôt du gouvernement, j'ai demandé au colonel Matheson de donner un dépôt à la Farmers Bank, mais nous avions déjà fait affaires avec cette banque, et nous avions déjà fait un dépôt, en tant que je me rappelle.

M. HODGINS: Si les affaires du "World" avec la Farmers Bank ont commencé le 31 décembre 1907, il s'agirait donc d'un dépôt postérieur? R. Oui.

Q. Il y en avait trois: mai 1908, août 1908, et janvier 1910, chacun de $10,000? Lequel était-ce? R. Mai ou juin 1908.

M. LE COMMISSAIRE: Ces lettres, voyez-vous, sont datées de juin, de sorte que s'il a maintenant raison, ce doit être postérieur à juin — vous vous rappelez vos lettres? R. Oui.

Q. Elles sont datées de juin?

M. HODGINS: Nous avions presque compris déjà que ce ne pouvait pas être le dépôt du 19 mai 1908, mais bien un dépôt subséquent; ceci nous porterait au 10 août 1908? R. Je n'ai rien pour me rappeler à quelle date le dépôt a été fait.

Q. Cela vous rappellera-t-il quelque chose qui explique ces lettres dans lesquelles vous parlez du colonel Matheson? R. Oui, dans ces lettres, je cherchais à obtenir un dépôt du gouvernement pour la Farmers Bank.

Q. Y avez-vous réussi après l'écriture de ces lettres? R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous alors vu une réponse quelconque du colonel Matheson à la lettre que M. Travers dit lui avoir envoyée, ou en avez-vous entendu parler? R. Non.

Q. Travers vous a-t-il dit qu'il écrivait ou qu'il avait écrit? R. Non.

Q. Ou qu'il allait écrire? R. Non.

Q. Avez-vous jamais demandé au colonel Matheson s'il avait reçu cette lettre de Travers et s'il y avait répondu? R. Non.

Q. Il y a copie d'une lettre produite ici et datée du 6 avril 1909, apparemment de M. Travers à vous-même; je désirerais vous la faire lire pour vous questionner ensuite à son sujet? R. (Le témoin lit la lettre).

Q. Avez-vous jamais reçu cette lettre? R. Oui, je crois me rappeler cette lettre.

Q. A quel sujet était-ce? R. Au sujet de mon propre chèque de $400 encaissé par M. Travers. Le produit du chèque est allé au "World", il a été encaissé pour le "World" et quand l'échéance est arrivée, il nous a été impossible pendant deux ou trois jours de trouver les fonds suffisants pour lever le chèque, et nous l'avons laissé aller; M. Travers m'a téléphoné et cette lettre a suivi.

Q. Travers l'a-t-il levé, comme il dit, avec son propre chèque? R. Je n'en sais rien, mais je vois qu'il le dit ici.

Q. L'a-t-il fait—vous devriez le savoir, si c'était votre chèque et si quelqu'un l'a levé? R. Je crois que nous avons payé le chèque le jour suivant; quant à l'avoir levé dans sa propre banque, je n'en sais rien.

Q. Mais ses expressions, quand il dit pour quelles raisons il l'a fait? Pourquoi aurait-il un langage aussi singulier? R. Je l'ignore.

Q. Il dit: "Vous n'avez pas tenu parole au sujet du chèque de $400, et je crois que c'est une façon plutôt mesquine de traiter un ami"? R. Cela signifie que je n'avais pas payé le chèque au jour que j'avais fixé.

Q. Il dit: "Ne croyez pas que je fais cela parce que je crains le chantage. J'ai donné mon propre chèque en paiement, et je prends la liberté de vous inclure le chèque; vous en ferez ce que vous voudrez". C'est comme s'il remettait votre chèque après l'avoir payé, et si vous étiez libre de ne pas le payer si vous ne le vouliez pas? R. Nous avons levé le chèque plus tard.

Q. Pourquoi cette expression singulière, qu'il ne craignait pas le chantage? R. Je n'en sais rien. Il n'en avait pas de raison.

Q. En avez-vous été froissé? R. Je crois que j'avais tort, je n'avais pas tenu parole.

Q. Lui avez-vous demandé d'expliquer cette expression? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose de la manière dont on avait obtenu le certificat pour lancer la banque en affaires? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose des souscriptions inscrites sur la liste donnée au gouvernement? R. Non, je crois que j'étais à London, Ontario, dans le journalisme.

Q. Je veux dire avant cette lettre du 16 avril 1909? R. Non, mais je savais quelque chose de l'organisation de la banque.

Q. Aviez-vous quelque prise sur M. Travers ou sur la banque qui pût le justifier de dire qu'il n'agissait pas ainsi par crainte de chantage? R. Non, je n'avais aucune prise sur M. Travers.

Q. Lui avez-vous parlé au sujet de cette lettre? R. J'ai pu discuter avec lui plus tard, mais cette lettre semblait avoir été écrite par quelqu'un qui était en colère.

Q. C'est possible, mais c'est une expression singulière? R. Oui, il pouvait se faire que la question revînt sur le tapis. J'y suis allé et je l'ai payé. Il a été remboursé.

Q. Avez-vous jamais su ce qu'il voulait dire? R. Non, il n'y avait rien qui vînt de moi.

Q. Le lui avez-vous jamais demandé? R. Je ne me rappelle pas lui avoir parlé de cette lettre.

Q. Est-ce que cela venait de tiers? R. Je ne saurais le dire.

Q. On soupçonne qu'il se faisait saigner de temps à autre par des gens qui savaient quelque chose sur la façon dont la liste avait été manipulée à

Ottawa, et qu'ils se servaient de leur connaissance pour lui extorquer de l'argent? R. Je n'en sais rien. La première idée que j'aie eu de cela est qu'il avait été traduit en cour de police après la faillite de la banque.

Q. C'est évidemment la lettre d'un homme en colère, mais cela ne me semble pas expliquer beaucoup ce langage? R. Ni ma conduite ni mes paroles ne pouvaient provoquer une lettre semblable.

Q. Il vous a envoyé un chèque, ce qui signifiait que vous pouviez ne pas payer si vous le désiriez? R. Oui.

Q. Comme question de fait, l'avez-vous plus tard payé? R. Le "World" a dû le payer plus tard.

Q. Le savez-vous? R. Je ne le sais pas par moi-même, sauf que nous le faisions souvent. J'ai souvent fait payer des chèques par la Farmers Bank.

Q. Mais ceci semble être un de vos chèques personnels, un chèque qui vous a causé beaucoup d'ennui; vous ne pouvez pas dire si jamais vous l'avez payé? R. Je puis dire qu'au meilleur de ma connaissance, nous avons payé le chèque.

Q. Pourquoi la restriction? R. Je dis sans restriction que nous avons payé le chèque. Je me souviens d'un jour où nous avions un chèque de $350, qui fut payé par M. Travers. L'échéance arriva. C'était mon propre chèque, mais l'argent en fut remis au "World". Le "World" n'avait pas de fonds pour payer, et je dus emprunter $350 pour l'honorer; et si nous n'avions pas l'argent pour le couvrir au jour fixé, nous nous arrangions pour le payer quelques jours plus tard. Je ne crois pas que le "World" ait des dettes qu'il n'ait pas payées ou qu'il ne paye pas actuellement.

Q. Que veut dire M. Travers par "Ne croyez pas que je fais cela"; qu'était-ce cela qu'il faisait; voyez la lettre et dites si vous pouvez l'expliquer?

M. LE COMMISSAIRE: Ce qu'il veut dire n'est-il pas clair: "Je ne vous renvoie pas ceci parce que je crains le chantage"?

M. HODGINS: Je l'aurais cru, sauf que cela précède ce qu'il dit devoir faire? R. Cela me semble assez clair dans le fait; il ne le renvoie pas parce qu'il craint quelque chose.

Q. Aviez-vous, après l'adjudication du certificat, appris quelque chose au sujet de l'escompte des billets à Milton, où le nom de VanKoughnet avait surgi? R. Non, je ne me rappelle pas ce nom de VanKoughnet. Je me rappelle que le stock Laidlaw a paru dans le journal, mais je ne crois pas qu'à ce moment, je fusse intéressé aux affaires de la banque.

Q. Vous êtes-vous occupé à vérifier la transaction Laidlaw, plus tard, et vous en êtes-vous servie avec Travers? R. Non.

Q. Avez-vous appris quelque chose au sujet de la transaction à Syracuse? R. Oui, par les journaux.

Q. L'avez-vous vérifiée? R. J'en ai parlé à M. Travers. J'en ai fait une nouvelle.

Q. Elle a paru dans le "World"? R. Oui.

Q. Etait-ce après votre conversation avec Travers? R. Cette conversation particulière dont il est question dans la lettre?

Q. Oui? R. Je ne les liais pas l'un à l'autre.

Q. Avez-vous obtenu, de lui, les renseignements que vous avez publiés? R. Oui.

Q. Différaient-ils de ce que vous aviez appris au dehors? R. Pas beaucoup; la dépêche de la "Presse Associée" comportait une certaine information, et M. Travers l'avait complétée. C'était plutôt un complément qu'une correction.

Q. Le "World" a-t-il publié cette dépêche de la "Presse Associée"? R. Oui.

Q. Et aussi la nouvelle dont vous parlez? R. Non, je crois que la dépêche de la "Presse Associée" n'a pas été publiée dans le "World"; nous avons attendu les renseignements de M. Travers avant de l'accepter.

Q. Associez-vous les deux versions? R. Non.

Q. Quel but aviez-vous en voyant Travers au sujet de cette nouvelle de Syracuse? R. De donner sa version; il était de la ville.

Q. Avez-vous jamais cru qu'il vous était obligé pour avoir donné sa version au lieu de celle de la "Presse Associée"? R. Je n'en ai rien dit de ce genre, sauf que je lui ai témoigné mon amitié en publiant d'abord sa version.

Q. Je vois que cette affaire de Syracuse date de janvier 1910, de sorte qu'il ne peut apparemment y avoir aucune relation entre elle et la lettre du 16 avril 1909? R. Non.

Q. Pouvez-vous dire à quoi elle fait allusion? R. Il est possible que d'autres choses l'aient aigri, et comme cela surtout préoccupait son esprit; il en a parlé dans la lettre qu'il m'a adressée.

Q. Vous ne pouvez en rien expliquer cela? R. Non.

PIÈCE 80: Lettre du 16 avril 1909, Travers à Greenwood.

WILLIAM-F. MACLEAN, rappelé:

M. HODGINS: Maintenant que ce compte du Trésorier Provincial a été produit dans le grand-livre qui avait été égaré, je désire vous demander si vous avez fait quelque effort pour avoir le dépôt en question, ou tout autre dépôt ultérieur indiqué dans ce grand-livre? R. Non.

Q. Cela s'appliquerait alors à tout le compte du Trésorier? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait aucune tentative pour avoir des dépôts? R. Non.

Q. Vous avez écouté l'interrogatoire de M. Greenwood; pouvez-vous nous renseigner sur le langage de la lettre que M. Travers lui adressait? R. Non, je ne l'ai jamais vue, je n'en sais rien.

Q. Vous admettrez avec moi que c'est un langage singulier? R. Oui. Je ne connais personne qui lui ait fait des menaces.

Q. Vous ne pouvez d'aucune façon l'expliquer? R. Non.

Q. M. Greenwood vous a-t-il dit qu'il avait reçu cette lettre? R. Pas que je sache. Je ne me le rappelle pas.

Q. A-t-il jamais dit que Travers l'accusait de le voler, ou quelque chose de ce genre? R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous jamais su les circonstances singulières du passage de cette liste des billets des souscripteurs, à Ottawa; en avez-vous jamais entendu parler de façon à vous faire croire que Travers avait mal agi à leur sujet? R. Jamais, avant qu'on ne l'eût publié.

Q. Quand cela? R. On l'a su par l'interrogatoire après la faillite de la banque.

Q. Vous n'en aviez pas entendu parler? R. Non, d'aucune façon. J'ai toujours cru que la banque cherchait à faire son chemin, à se remettre sur pied, et qu'elle allait relativement bien; j'ai vu superficiellement les rapports mensuels de la banque, qui m'a semblé progresser, et ma sympathie se bornait à voir la banque réussir.

HARRY GOSS, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Quel poste occupez-vous au journal le "World"? R. Secrétaire-trésorier.

Q. Si je comprends bien, vous avez cherché avec M. Clarkson dans les livres pour voir à quelle date commençaient les entrées d'affaires entre le "World" et la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et c'était? R. Le 31 décembre 1907, en tant que je puis le constater.

Q. Il n'y a rien pour l'indiquer dans les livres? R. Non, je ne puis pas dire par cette entrée si c'était la première.

Q. Dites-vous que vous ne pourriez pas l'affirmer par cette entrée? R. Oui, si ce n'est que M. Clarkson a dit que c'était la première entrée.

Q. Vous n'étiez pas comptable à cette époque? R. Non.

Q. Quand êtes-vous devenu comptable? R. Il y a environ un an.

Q. De sorte que vous avez parcouru les livres avec M. Clarkson, et qu'ils n'indiquent rien qui puisse démontrer des transactions antérieurs au 31 décembre 1907? R. Non.

M. HODGINS: C'est exact, n'est-ce pas, monsieur Clarkson?

M. G.-T. CLARKSON: La formule des livres est telle que vous ne pouvez pas le dire.

M. HODGINS: C'est la trace la plus ancienne que vous puissiez trouver?

M. G.-T. CLARKSON: Oui.

M. HODGINS: Vous avez cherché plus loin que le 31 décembre 1907? R. J'ai cherché plus loin, mais il n'y avait rien qui put s'appliquer à la Farmers Bank.

W.-R. TRAVERS, rappelé:

M. HODGINS: Regardez cette lettre, pièce 80, et dites-moi à quoi vous faisiez allusion en l'écrivant? R. Je ne pourrais pas vous dire exactement ce que j'entendais alors, mais M. Greenwood m'envoyait souvent des découpures ou quelque chose, qui étaient censées avoir été publiées dans ce journal.

Q. Avaient été publiées? R. Non, elles étaient envoyées, je crois, dans un but de reproduction dans les colonnes de ce journal, et il me les adressait avec un mémoire disant: "Je n'ai pas tenu compte de ceci", ou quelque chose dans le même sens. Ils étaient tous dans mon bureau quand j'ai quitté mon poste — je les ai revus depuis mon arrestation — mais il n'a jamais été question de ces choses dans la négociation d'un emprunt.

Q. Il vous avait donné, évidemment, un chèque personnel qui a été déshonoré? R. Oui, je me le rappelle.

Q. Et vous étiez fâché, si je m'en rapporte à cette lettre? R. J'étais fâché parce que le chèque avait été renvoyé par la chambre de compensation, et si je me rappelle bien, il y avait quelque commentaire à ce sujet — je ne me rappelle pas ce que c'était, et j'en étais alors très mécontent.

Q. Vous avez levé le chèque avec votre propre chèque? R. Oui.

Q. Et vous le lui avez renvoyé sans lui demander de le rembourser? R. Oui

Q. Et vous disiez alors: "Je ne fais pas ceci parce que je crains le chantage"? R. "Ne croyez pas que je fais cela parce que je crains le chantage".

Q. Quelle explication en donnez-vous? R. La seule explication est qu'à ce moment je pensais que certaines gens allaient voir M. Greenwood pour faire publier des choses nusibles à la banque.

Q. Quelles choses? R. En 1909?

Q. Oui, avril 1909? R. Je ne saurais le dire maintenant à l'improviste. Je me rappelle que lord Templetown avait menacé d'annoncer dans le journal qu'il démissionnerait; je ne saurais dire si c'est là la date.

Q. La démission de lord Templetown n'aurait pas ruiné la banque? R. Non, mais en plus des choses qui se produisaient, je suppose que cela aurait fait du bruit.

Q. Vous n'offrez pas cela comme explication? R. Si c'était à cette date, que je ne puis vérifier au pied levé, c'était possible. J'ai laissé dans mon bureau les faits divers que M. Greenwood avait été assez bon de ne pas publier, et je ne puis pas m'en rappeler au moment actuel.

Q. Voyez la date de la lettre, et réfléchissez un moment. Existait-il quelque chose à cette date, ou immédiatement avant, qui pût autoriser cette lettre? R. Je le crois, mais je ne puis me ressouvenir actuellement.

Q. Pour vous donner une date, je vous rappellerai que vous avez appris de M. W. R. P. Parker, avocat (lettre du 28 octobre 1909), qu'il avait une communication importante de lord Templetown et qu'il aimerait vous voir? R. La date ne correspond pas du tout à ceci, alors. M. Greenwood n'en savait peut-être rien. Je n'en suis pas sûr.

Q. Ne pouvez-vous pas en donner quelque raison? R. Pas pour le moment. Il me faudra y penser.

Q. S'il ne s'agissait que de ces extraits de journaux — ce qui pouvait être une bonté de M. Greenwood, — vous pouviez difficilement parler de leur publication comme chantage? R. Je ne sais pas ce que j'en pensais alors, mais il est possible que j'aie eu en tête quelque idée sanguine de ce genre.

Q. Qu'avez-vous à dire sur cette lettre au Trésorier provincial, que le colonel Matheson affirme ne pas avoir reçue? R. Je dis que cette lettre lui a été dûment expédiée, et je crois que vous la trouverez dans la filière, inscrite par celui qui l'a envoyée.

Q. Une lettre recommandée? R. Non, nous avons en banque un système d'enregistrer toutes les lettres envoyées; puis j'ai eu une réponse du colonel Matheson, et j'ai vu cette réponse depuis que je suis sous interrogatoire.

Q. L'interrogatoire de cette commission? R. Non, antérieurement. L'inspecteur Duncan m'informait qu'il s'en rappelait fort bien lorsque je suis allé pour la rechercher ce matin.

Q. C'était à propos de cette lettre et d'autres sujets que vous avez revus hier avec M. Thompson, et de tous les documents qui m'ont été produits par le liquidateur ou par tout autre? R. Oui.

Q. Vous n'avez pu retrouver cette lettre ou réponse du colonel Matheson dans ces papiers? R. Non.

Q. Avez-vous pu retrouver le chèque de $3,000 que vous disiez précédemment vous rappeler d'avoir vu dans ces papiers? R. Non.

Q. Je crois que ce sont là les deux seuls documents dont vous ayez parlé; avez-vous trouvé d'autres documents, s'il en est, que vous nous aviez signalés comme n'étant pas produits à cette enquête? R. Non.

Q. Etes-vous allé chez l'inspecteur Duncan dans l'intention de voir s'il en avait encore? R. Oui.

Q. Et avez-vous pu en retrouver? R. Non.

Q. Je puis vous dire pour ma part que je n'ai jamais vu ni l'un ni l'autre des deux? R. M. Duncan se le rappelle très bien et l'a dit ce matin à M. Thompson.

Q. Doit-il continuer ses recherches? R. Oui, mais il croit que la dernière fois qu'on les a vus, c'était sur le bureau de M. Baird, l'ancien procureur-général.

Q. Il continuera probablement ses recherches, car je désirerais avoir ces documents avant la fin de cette enquête? R. Je me souviens de la lettre du colonel Matheson.

Q. Quelle en était la teneur? R. Elle était écrite de sa propre main, et disait: "J'ai reçu la vôtre de telle date, et je n'ai promis à personne de faire un dépôt à votre banque. Bien à vous, Matheson". C'est là mon souvenir.

Q. Vous semblez avoir continué de recevoir des dépôts du gouvernement, de temps à autre? R. Oui.

Q. Après la lettre de cette date? R. Je crois que les livres le démontreront.

Q. Avez-vous vous-même tenté d'avoir des dépôts après cette lettre? R. Du gouvernement?

Q. Oui? R. J'ai chargé quelques-uns de mes amis de lui en parler.

Q. Par qui lui en avez-vous fait parler? R. Par MM. Bain, de Bicknell, Bain et Strathy et Arthur VanKoughnet.

Q. Vous avez tiré les ficelles autant que vous le pouviez? R. J'en ai chargé d'autres, je ne me rappelle pas bien qui sur le moment.

Q. Dans les rapports du gouvernement sur les obligations au gouvernement provincial, je crois qu'ils étaient indiqués séparément, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il semble qu'en deux cas particuliers, août et septembre 1908, vous avez fixé la somme du rapport au gouvernement à moins que vous n'aviez eu dépôt? R. Je ne puis expliquer cela, à moins que ce soit une erreur entre la succursale de Toronto et le chef de comptabilité, en haut.

Q. En août de l'année suivante, vous avez indiqué le double de la somme que vous aviez en dépôt? R. Je ne crois pas que cela soit exact.

Q. C'est probablement exact d'après les rapports? R. Je crois que la somme indiquée dans les rapports est exacte, je ne crois pas que nous y ayons donné de sommes fictives.

Q. Vous avez mis $74,042 alors que vous n'aviez que $35,000 reçus en dépôts et $4,042 de comptes-courants.

M. LE COMMISSAIRE: $35,000 de plus?

M. HODGINS: Exactement $35,000 de plus; en d'autres termes, les recettes provenant des dépôts sont doublées selon vos rapports alors que de fait elles n'étaient que de $35,000 au lieu d'être de $70,000? R. Je ne crois pas que ce soient là les faits. Je me rappelle que le dépôt du gouvernement s'élevait à $70,000.

Q. Vous ne pouvez pas vous expliquer cela? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Voyez cet item trois. Il semble n'avoir aucune raison. Je ne sais pas pourquoi on a fait cela. On empirait l'état de la banque.

M. HODGINS: Cela augmentait les dépôts? R. Je crois que M. Clarkson a tort en ceci; je ne crois pas que ce soit là l'état exact des affaires.

M. HODGINS: Je ferai examiner ceci par M. Clarkson.

M. Clarkson produit des rapports des obligations et de l'actif de la Farmers Bank.

M. LE COMMISSAIRE: Le voici, M. Travers? R. Je vois ces chiffres, mais je ne comprends pas encore pourquoi M. Clarkson a fait ces $35,000.

M. CLARKSON: C'est une erreur d'écriture sans effet, je crois? R. Je ne suis pas satisfait de cette déclaration.

M. LE COMMISSAIRE: M. Clarkson croit que par suite d'une erreur on a donné à cela $35,000 de plus qu'on aurait dû, et $35,000 de moins à ceci? R. C'était possible entre les deux bureaux, mais j'en doute encore. J'y verrai plus à fond.

Le Commissaire, M. Travers et M. Clarkson examinent le livre.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont simplement mis le $35,000 deux fois.

La Commission ajourne d'une heure à 2 heures 15 de l'après-midi.

La Commission reprend à 2 heures 15, le 14 juin 1912.

WALTER DUNCAN, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Il est certains papiers dont on a parlé dans cette enquête et que je n'ai pas vus. M. Travers dit qu'il en a vus quelques-uns pendant son interrogatoire en cour de police et en cour d'assises. Je vous ai prié de venir pour nous dire, si cela vous est possible, si l'on a produit toutes les pièces que vous connaissez, ou si vous pouvez indiquer où elles auraient pu être. Je vous en signalerai deux que je tiens beaucoup à avoir: l'une est un chèque de $3,000, et l'autre est une lettre qu'on dit être écrite de la main même du colonel Matheson, affirmant qu'il avait reçu une lettre, mais qu'il n'avait promis à personne de faire un dépôt dans la Farmers Bank; et je crois qu'il en est aussi d'autres, mais j'aimerais à connaître quelque chose sur ces deux pièces en particulier? R. Je me souviens d'un chèque de $3,000, au sujet duquel M. Travers et moi avons beaucoup discuté; je voulais avoir de M. Travers des explications que je n'ai pas eues; seulement, je me souviens qu'il y avait la lettre "C" sur la souche ou sur le chèque même. Je me souviens d'un chèque pour cette somme.

Q. Cette lettre ne m'a pas été remise, et j'ai tout ce que M. Clarkson a eu—tout ce que vous m'avez remis à l'ouverture de la commission, mais je ne puis trouver aucun chèque de ce genre dans ces papiers? R. Il devrait se trouver quelque part, car je me rappelle l'avoir déjà eu en main.

Q. Pouvez-vous suggérer où il pourrait être? R. Il devrait être avec les autres effets de la banque. Je ne vois aucune raison de séparer celui-là des autres chèques. Ces documents ont passé par bien des mains, ils ont servi dans divers tribunaux; mais je ne crois pas que ce chèque ait jamais été produit; il peut l'avoir été, mais je n'en sais rien.

Q. J'ai prié M. Travers de repasser lui-même tous les papiers que j'ai en main et qui n'ont pas encore été produits ici, mais ce chèque n'y était pas; et si vous ne pouvez pas jeter quelque lumière sur l'endroit où il est, il est possible que nous ne le trouvions jamais? R. Je n'ai pas la moindre idée de l'endroit où il peut être actuellement. Je puis dire pour le service de police que nous n'avons aucune pièce, sauf une ou deux du procès du docteur Nesbitt: mais nous n'avons hors cela aucun livre, papier ou toute autre chose touchant à la banque. Il est naturellement possible qu'il se soit égaré comme ce grand-livre, et il peut être au milieu d'une foule d'autres documents dans quelques-unes des cours.

Q. Avez-vous parlé de ces deux documents à M. Corley? R. Non.

Q. Feu M. Baird les avait-il en main, comme procureur général? R. Je crois que oui. Il y avait une filière de lettres privées venant de la banque—je crois que c'était du bureau de M. Travers ou d'une petite chambre contiguë, je n'en suis pas sûr—dans laquelle il y avait une foule de choses au sujet de quelques prêts obtenus par le journal le "World"; M. Baird ne les possédait pas; c'étaient des papiers plutôt privés que publics. Quant à la lettre du colonel Matheson — je ne parle que de mémoire — je me souviens de l'avoir discutée avec M. Travers, ici.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu une lettre du colonel Matheson? R. Je m'en souviens, mais le détective Guthrie s'en rappellerait mieux que moi, car il en connaissait long et s'était lui-même occupé d'une foule de documents

que j'avais en main, bien que je me fusse intéressé à la cause jusqu'à certain point.

Q. Pourriez-vous l'envoyer? R. Oui, immédiatement. Je dois dire qu'il y a beaucoup de discussion au sujet de ces lettres en filière. Il y en avait un certain nombre de M. Greenwood, du journal le "World", et quelques-unes de M. Maclean.

Q. Vous m'en avez remis un certain nombre? R. Cette lettre de Matheson aurait dû être sur cette filière. Elles ont disparu pendant quelque temps et n'ont pu de longtemps être retrouvées; toute la filière a disparu. Je ne les avais pas, et l'on disait qu'elles devaient servir à quelques-unes des élections, élections fédérales ou provinciales. Je crois même que M. Clarkson les a une fois envoyé chercher chez moi, je les ai cherchées, mais en vain; puis elles ont été retrouvées par la suite.

Q. Vous me les avez remises lorsque cette commission a été formée? R. Oui.

Q. Et elles n'ont pas été ouvertes avant que je ne les aie ouvertes moi-même; et aucune lettre de ce genre du colonel Matheson ne s'y trouvait? R. Elles ont été aux mains de M. Baird pendant très longtemps.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'avez pas répondu à la question de M. Hodgins; votre souvenir s'accorde-t-il avec celui de M. Travers quant à la teneur de cette lettre? R. Je ne sais pas ce que M. Travers a dit au sujet de cette lettre.

M. HODGINS: Accusant réception de quelque lettre et disant qu'il n'avait promis à personne de faire un dépôt dans la Farmers Bank? R. Je ne pourrais rien dire de positif sur la teneur de la lettre, mais je sais qu'il y avait une lettre du colonel Matheson.

M. LE COMMISSAIRE: On ne vous demande pas cela; on vous questionne au sujet du contenu. Si vous n'en savez rien, dites-le? R. Je n'en puis rien dire.

Q. Quels documents avez-vous eus en votre possession, et par quelle autorité? R. Nous avions un mandat de perquisition émané sur instruction de M. Corley, pour nous emparer de certains documents qui pouvaient servir, en attendant certaines accusations.

Q. Quels documents? R. Je pourrais avoir le mandat de perquisition.

Q. Les documents étaient-ils décrits dans ce mandat de perquisition? R. Je ne sais pas s'ils l'étaient.

Q. Ou avez-vous fait comme en d'autres cas, avec mandat de perquisition, et pris tout ce qui vous tombait sous la main? R. Je sais que nous avons pris là une foule de documents qui n'ont pas servi aux divers procès.

Q. Ce n'est pas répondre à ma question. Etes-vous tout simplement allé là pour tout prendre? R. Nous n'avons pas tout pris, mais nous en avons pris beaucoup que nous croyions devoir servir.

Q. Comment avez-vous choisi? Qui a choisi? R. J'en ai choisi quelques-uns sur instruction de M. Corley; M. Corley était lui-même à la banque; M. Clarkson y était lui aussi, ainsi qu'un autre avoué dont j'oublie le nom.

Q. A-t-on gardé mémoire, à la police, des livres et documents que vous avez pris? R. Je ne le crois pas.

Q. Comment? Est-ce là la bonne méthode à suivre? R. Non. On garde généralement un mémoire, mais il y avait tant de documents qu'il eût été difficile de les énumérer.

Q. Je veux savoir qui est responsable de la porté de ces documents. Avez-vous gardé mémoire de ce qu'étaient devenus ces documents, lorsque vous vous en êtes départis? R. Nous en avons pris reçu.

Q. Où sont ces reçus? R. Nous en obtenions de M. Clarkson, et naturellement, après qu'ils allaient en cour de police, le greffier de ce tribunal en avait là même un reçu.

Q. Comment le greffier de la cour de police avait-il le reçu? Votre département a-t-il eu un reçu de quelqu'un quand vous vous êtes séparés de ces documents? R. Je crois que nous en avons eu de temps à autre de M. Clarkson.

Q. D'autres encore? R. Non. Quand ils allaient à la cour nous n'avions pas de reçu.

Q. Il me semble pourtant qu'il est presque scandaleux que ces documents importants aient pu être perdus à jamais? R. J'ai cherché moi-même partout, et même au sujet de ce grand-livre dont nous n'avions aucune trace, si ce n'est qu'il avait été remis au greffier de la cour de police, et que ce greffier disait en avoir un reçu.

Q. Gardez-vous ou avez-vous gardé en l'espèce mémoire des documents que vous avez remis? R. Je ne sais pas si nous l'avons fait pour tous.

Q. Je ne comprends pas très bien votre explication sur les documents qu'à votre avis M. Baird possédait. Comment les avez-vous recouvrés de M. Baird? R. Je crois que le détective Guthrie les a obtenus, mais je ne puis pas le dire péremptoirement.

Q. Car M. Hodgins dit qu'il les a reçus de vous? R. Oui, je les ai produits ici, mais je les avais eus le jour même, ou la veille, du détective Guthrie.

Q. Qui est chef de votre département? R. Moi.

Q. Il est sous vos ordres? R. Oui.

Q. Vous tenez des livres? R. Oui.

Q. Peut-être pouvez-vous nous renseigner, mais il me semble extraordinaire qu'une chose comme un grand-livre et comme ces documents puissent se perdre? R. Quand le grand-livre est allé en cour de police, la police n'avait plus rien à y voir, et il appartenait au greffier de la cour d'obtenir un reçu; et il l'a.

Q. Mais qui l'a reçu du greffier de la cour de police? R. Je crois que c'est M. Burns, du bureau de M. Baird.

Q. Les agents de police ne sont-ils pas présents à la cour de police pour surveiller ces livres? R. Nous n'avons absolument rien à voir dans la cour de comté. En cour de police, la police les surveille jusqu'au moment où ils sont produits comme pièce, et notre devoir s'arrête au moment où ils deviennent des pièces de la cour.

Q. Si je comprends bien, votre département est responsable de tout document qui n'est pas encore devenu une pièce du procès? R. Oui, nous en serions responsables si nous les avions pris à la banque.

Q. Alors, que sont devenus le chèque de $3,000, et les lettres sur lesquelles nous vous avons interrogés? R. Ma seule réponse est qu'ils ont dû retourner à M. Clarkson avec le reste de la propriété.

Q. M. Clarkson dit que non. A-t-on permis que ces choses soient enlevées à votre garde pour être gardées dans des endroits non officiels? R. M. Staunton, entre autres, était intéressé au procès. Il venait et nous disait: "Je veux voir tous ces chèques".

Q. J'ai dit des endroits non officiels? R. Non. C'étaient des officiers de la cour ou des officiers de la couronne; personne autre que M. Clarkson n'y avait accès.

Q. Où gardait-on ce chèque de $3,000; il semble qu'on lui ait accordé un intérêt tout particulier; on ne l'attachait pas avec les autres chèques, où le gardait-on? R. Il était avec d'autres.

Q. Combien d'autres? R. Il y en avait beaucoup. Lorsque je l'ai demandé à M. Travers, nous cherchions et choisissions les chèques que le bureau provisoire avait reçus; et je me rappelle fort bien celui-ci, qui portait, soit sur le talon ou sur le chèque même, la lettre "C".

M. HODGINS: En réponse au commissaire, vous avez dit qu'aucune personne autorisée n'avait accès aux papiers dont vous aviez possession; ceci comprend-il les rédacteurs et reporters de journaux? R. Non, ils n'y avaient aucun accès.

Q. Y ont-ils jamais eu accès? R. Pas alors que je les avais. Mais je ne sais pas qui les a vus une fois qu'ils ont passé dans les bureaux du comté.

Q. Qu'entendez-vous par les bureaux du comté? R. Ce serait le département de M. Baird.

M. W. TRAVERS, rappelé:

M. HODGINS: Parlant des débuts de la banque, vous avez fait très tôt connaissance d'un homme appelé Count Gregory? R. Oui.

Q. Et il semble avoir eu de fortes sommes à la banque? R. Non. J'ai perdu un peu d'argent avec lui. Voici en quelles circonstances: J'avais beaucoup travaillé et mon médecin m'avait recommandé de partir pour deux mois; mais je ne pouvais pas m'absenter à ce moment, et il m'avertit que je serais obligé d'avoir d'autre récréation ou d'autre occupation qui m'enlevât cette banque de l'esprit. Il m'a suggéré d'acheter deux ou trois chevaux. On m'a présenté Gregory à l'hôtel King Edward comme bon maquignon. Je ne l'avais jamais vu de ma vie, ni n'en avais entendu parler. Finalement, je l'ai chargé de me trouver, deux ou trois chevaux, et la chose s'est terminée par des ennuis et un procès où j'ai perdu de l'argent.

Q. Combien? R. Environ $3,000, je crois.

Q. Avez-vous perdu plus que cela avec Count Gregory? R. Non.

Q. Avez-vous perdu davantage sur vos chevaux? R. Non, c'était là la perte sur les chevaux. J'ai fait de l'argent avec eux une couple de fois. Je ne les avais pas achetés pour faire de l'argent, mais pour m'amuser. Je lui ai dit dans le temps qu'il pourrait empocher tous les profits qu'il ferait sur eux.

Q. Eleviez-vous des chevaux? R. Non. J'achetais des mauvais chevaux à la campagne, et Gregory, un des meilleurs maquignon que j'aie connus, les dressait.

Q. Vous n'aviez pas plus de trois chevaux? R. J'en avais onze; je lui avais demandé d'en acheter trois, et il m'en a acheté onze.

Q. Il recevait l'argent largement? R. De la banque?

Q. Oui? R. Non, je lui donnais moi-même l'argent pour les chevaux.

Q. Dites-vous que vos pertes ont été de $3,000 dans cette affaire? R. Oui, je n'ai pas perdu davantage, j'en suis sûr.

Q. Savait-il quelque chose des débuts de la banque? R. Non, rien.

Q. Sauf ceux qui avaient participé à la préparation de la liste, s'en trouvait-il qui eu conaissance de quelque chose? R. Je ne sais trop comment répondre à cette question. Je ne sais pas de qui vous parlez. Plusieurs personnes m'étaient associées. MM. Warren et Stratton et d'autres qui m'aidèrent dans ce prêt. J'ignore s'ils connaissaient les vrais faits. Ils l'ont dit ici sous serment.

Q. Outre ceux qui étaient activement intéressés à préparer la liste, y avait-il des étrangers qui connaissent quelque chose, et se sont-ils servis de leurs renseignements pour vous extorquer de l'argent à même la banque, de temps à autre? R. Il m'est difficile de répondre à cela. Les gens n'ont pas l'habitude

de venir chez vous pour dire: "Vous me prêterez de l'argent, ou je ferai ceci ou cela.

Q. Ils ont des façons de l'insinuer qui vous oblige à prêter plutôt qu'à refuser; vous n'avez pas été exposé à cela aux débuts de la banque ou pendant son existence? R. Il me faudrait, pour répondre, voir les prêts que j'ai faits alors.

Q. Vous en connaissez quelques-uns? R. J'ai quelque idée que j'étais nerveux au sujet de certaines gens, mais je ne suis pas sûr que je pourrais répondre à cela maintenant.

Q. Le pourriez-vous en voyant le bordereau de prêts des commencements? R. Je le crois.

Q. Sont-ce des noms qu'il vous faudrait voir? R. Je n'en sais rien. Je pourrais vous le dire si je les voyais.

Q. Ne pouvez-vous pas vous les rappeler sans voir? R. Ce me serait un peu difficile, non pas que cela me déplaise, ou que je refuse de le faire, mais je ne puis répondre à l'improviste.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que M. Hodgins veut savoir si vous avez remis de l'argent de la banque à des gens à qui vous ne l'auriez pas donné ou prêté; mais vous craigniez que les choses qu'ils connaissaient de la régie interne de la banque pourraient servir contre elle? R. Oui, mais je ne puis indiquer ces personnes à l'improviste.

M. HODGINS: Quel livre désirez-vous voir? R. Celui des prêts faits dès les premiers mois. Si vous aviez une copie de la liste de passif, qui m'était renvoyée de Toronto chaque mois comme gérant général, j'en saurais davantage.

M. CLARKSON: Cela s'arrête à 1907? R. Mais il est plutôt difficile, n'est-ce pas, d'entraîner des gens dans cette affaire. Je veux vous aider, mais il me déplaît d'entraîner ainsi les gens.

M. LE COMMISSAIRE: Noturellement, on peut croire que si cela vous influençait, ce n'était pas la raison qui les amenait à la banque? R. Vous parliez ce matin du journal le "World"; j'y ai pensé. En 1909, on a menacé la banque de quelque poursuite, et si je me rappelle bien, M. Greenwood m'a envoyé une communication parlant de cette poursuite, disant qu'il ne croyait pas qu'il la publierait parce qu'il ne voulait pas me nuire; et autant que je m'en rappelle, si j'ai dit que je ne craignais pas le chantage, c'est que j'avais chargé M. D'Arcy Hinds d'obtenir à Osgoode Hall un ordre de la cour supérieure pour arrêter la publication dans le journal.

M. LE COMMISSAIRE: L'émission du bref? R. Oui.

M. HODGINS: Etait-ce à ce sujet? R. Je crois qu'il s'agissait de Tevis et Knabe; c'est mon souvenir actuel.

Q. Qu'y avait-il là dedans qui put nuire à la banque? R. Il y avait une autre poursuite au sujet de la mine Keeley, un nommé Mark Harris, porteur de cinq actions de la Farmers Bank; menaçait de l'instituer. Les termes de la poursuite m'ont été communiqués par James-E. Day, avocat d'ici, et ils n'étaient pas d'une lecture agréable, ce Mark Harris, en son nom et au nom d'autres actionnaires, voulant poursuivre pour faire annuler mes droits dans la mine Keeley comme appartenant à la banque. J'ai obtenu d'un juge une injonction empêchant la publication de cette nouvelle dans le journal. Si je me rappelle bien, c'est l'une ou l'autre de celles-ci, mais j'ignore laquelle, si je n'en ai pas la date.

Q. Lors de son interrogatoire à Ottawa, M. Fielding a nié complètement avoir jamais vu de souscription, et il a dit que si vous prétendiez qu'il les avait vues, c'est que vous le confondiez avec M. Boville? R. J'ai vu un résumé de la déposition de M. Fielding, mais je ne l'ai pas vue en entier. Il me faut discuter son témoignage, car je le crois erroné. Si j'ai bonne mémoire,

vous lui avez demandé s'il avait dit quelque chose sur la souscription Lindsay, à quoi il a répondu non. C'est absolument inexact, car il l'a dit; il me l'a indiquée. Il se trompe là-dessus. Je regrette de discuter sa version, mais je suis certain de me rappeler cela; et c'était M. Fielding et non pas M. Boville.

Q. Il dit qu'il n'a eu qu'une entrevue avec vous et non pas trois? R. Je crois qu'il se trompe là-dessus, aussi; car il est sorti de sa porte, et je crois que ma déposition indique qu'elles ont été brèves; aux premières entrevues, il a dit qu'il était trop occupé; puis je suis revenu et j'ai discuté avec M. Boville sur les rapports que la banque devrait faire à la fin de l'année — Je me rappelle très bien cela; j'y ai songé depuis lors et je suis certain de l'avoir vue deux fois pendant une ou deux minutes. La troisième entrevue a été la plus longue.

Q. C'était là l'entrevue de vingt minutes? R. La dernière fois?

Q. Oui? R. Elle a duré, je crois, plus de vingt minutes.

M. LE COMMISSAIRE: Il diffère quant à la durée, aussi.

M. HODGINS: Il dit que la seule entrevue qu'il admette a eu lieu vers midi, le 30? R. J'ai cherché à retrouver le calendrier de cette année-là; j'avais parlé à ce jeune commis de banque qui sortait, pour voir s'il pourrait m'aider à voir clair dans ces livres, afin de bien m'en pénétrer l'esprit, et je cherchais encore le soir qu'il a donné son discours du budget.

Q. C'était le 29? R. Qu'il a prononcé son discours du budget?

Q. Oui? R. Ce serait alors le matin du 30.

Q. C'est ce qu'il disait, vers midi, le 30? R. C'est après le budget que je l'ai vu pendant le plus long intervalle.

M. LE COMMISSAIRE: La déposition du témoin est que c'était vers quatre heures, et elle s'accorderait en cela avec celle de M. Guthrie.

M. HODGINS: Vous dites que vous l'avez vu l'après-midi vers 4 heures et que vous êtes retourné au bureau de M. Guthrie? R. Oui. Autant que je me rappelle, la déposition que j'ai donnée est exacte. Je ne puis dire si la première était le 27 ou le 28; j'ai été là toute la semaine. L'assemblée de la banque a eu lieu le 26, lundi, et je l'ai vu le matin; mais la deuxième fois, c'était le 30, au matin, et la plus longue a eu lieu l'après-midi. Je ne me rappelle pas si la plus longue a eu lieu le matin et la plus courte l'après-midi, ou *vice versa*.

Q. Il est très certain de n'avoir eu avec vous qu'une entrevue, qu'il n'a pas discuté les souscriptions avec vous; et quand il vous a vu, il vous avait déjà écrit une lettre qui ne vous avait pas atteint, que vous êtes allé chercher et à laquelle vous avez donné réponse, l'envoyant, ou l'apportant vous-même; sur réception de cette dernière il a permis l'émission du certificat? R. Je crois qu'il se trompe sur ce point. Il a certainement parlé du nombre des souscriptions; je m'en souviens bien.

Q. Vous avez dit, aussi, qu'il avait discuté plusieurs des soucriptions? R. Il a discuté les souscriptions de Laidlaw; je ne puis dire qu'il les a prises une à une, mais je me rappelle qu'il m'a demandé ce qui avait été fait sur ce sujet, et je lui ai dit qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui nous permît de les biffer, et que je les avais laissées parce qu'il en restait assez sans elles.

Q. Mais vous avez discuté avec lui, en général, si l'argent du gouvernemnet avait été obtenu par escompte de billets? R. Non, je ne l'ai jamais dit.

Q. Cela semble avoir été le sujet de sa discussion avec vous? R. Non.

Q. Vous vouliez quelque chose par écrit? R. Cette lettre est la première chose que j'en ai sue.

Q. Vous voulez dire qu'il n'a pas du tout discuté cet aspect avec vous? R. Non, il ne l'a pas discuté avec moi, autant que je me rappelle.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas s'il a dit cela, il a dit que sa requête était en termes généraux; il voulait être sûr que tout était bien, et conforme à ce que les documents disaient. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit qu'il lui avait parlé de paiements au comptant? R. Il devrait se rappeler d'avoir parlé des $50,000 de Lindsay.

Q. Il nie cela, il dit qu'il n'a jamais discuté—

M. HODGINS: Mon souvenir de son témoignage est qu'il prétendait avoir discuté la question du paiement de la somme déposée et qu'il voulait un écrit de M. Travers, qui prétendait que c'était parfait? R. Sa lettre m'est venue comme un coup de foudre en ciel serein, au sujet des souscriptions, je m'en rappelle très bien, et je suis allé directement au bureau de M. Guthrie avec elle.

Q. Il semblait curieux, qu'il n'en eut pas été question entre vous et M. Fielding, alors que toute la lettre portait sur le fait ou non que l'argent avait été emprunté pour faire le dépôt au gouvernement? R. Je suis certain qu'il n'a jamais dit un mot de cela.

Q. Vous pensez encore que vous avez eu trois entrevues? R. Oui.

Q. A quelle entrevue M. Calvert vous accompagnait-il? R. Autant que je me rappelle, c'était le matin du 30. Je ne puis préciser si la plus longue a eu lieu le matin ou l'après-midi, mais je suis certain que M. Calvert était avec moi à la deuxième entrevue.

Q. Ce serait la première entrevue du 30? R. Oui.

Q. Celle du matin? R. Oui.

Q. Il y a eu l'entrevue du matin et celle de l'après-midi, le 30? R. C'est mon impression.

Q. Le jour où vous avez eu votre certificat? R. Oui.

Q. Si vous avez vu M. Fielding la veille, pourquoi vous fallait-il une présentation? R. J'ai demandé à M. Calvert de m'accompagner au cas où j'aurais besoin d'appui.

Q. Il n'était pas nécessaire d'être présenté si vous aviez vu M. Fielding la veille? R. Il ne m'a pas présenté, il m'accompagnait, tout simplement; il a dit à M. Fielding que j'étais un sien ami.

Q. Il ne vous a accompagné qu'une fois? R. Oui.

Q. M. Calvert a-t-il raison de dire qu'il vous a rencontré pour la première fois à l'hôtel Russell, sur lettre de présentation de Thomas Urquhart, et qu'il n'avait jamais entendu parler de vous? R. Je ne le crois pas. Mon impression, c'est que M. Urquhart m'avait donné une lettre pour M. Calvert, seulement, ce n'était pas pour me présenter, mais bien pour lui demander d'employer tout son crédit en ma faveur; je ne me souviens pas que c'était une lettre de présentation.

Q. Je lui ai demandé comment il vous avait connu et il m'a dit: "J'ai rencontré M. Travers pour la première fois à l'hôtel Russell, sur lettre de présentation de M. Thomas Urquhart".

"Q. Vous ne le connaissiez donc pas? R. Je ne l'avais jamais vu.

"Q. Vous êtes-vous porté garant pour lui auprès du ministre des Finances? R. Je ne savais rien de lui sauf par la lettre."

Q. Ne lui aviez-vous pas écrit beaucoup plus tôt cette année-là? R. Je crois que oui, mais je ne puis préciser. Je crois avoir vu M. Calvert antérieurement, à Toronto.

Q. Vous pouviez naturellement lui écrire sans le connaître; mais le connaissiez-vous avant d'aller à Ottawa? R. Je crois que oui, et je cherche à me rappeler comment je l'ai connu.

Q. Qui a écrit ce mémoire, vous, Lindsay ou un autre? R. C'est moi. On en a déchiré quelque chose.

M. LE COMMISSAIRE: C'est peut-être en déchirant une page? R. Je ne crois pas que c'était relié.

M. HODGINS: Voici une lettre datée du 11 juillet 1906, que vous adressait Calvert? R. Oui, c'était des mois plus tôt.

Q. Il vous écrivait pour refuser d'être directeur? R. Oui.

Q. Voici une lettre de M. Leggatt qui parle de M. Calvert, dès mars 1906, disait qu'il a rencontré M. Calvert, un de vos directeurs; le connaissiez-vous, vous connaissait-il de longtemps avant novembre 1906? R. Je ne puis pas dire immédiatement si j'ai rencontré M. Calvert, mais je crois l'avoir connu longtemps avant cela. Il dit ici: "Cher Monsieur Travers". Il est peu probable qu'un homme qui ne m'a jamais vu commence ainsi une lettre.

Q. Le prêt dont M. Calvert parle en 1909 est-il la première transaction qu'il ait faite, ou en avait-il auparavant garanti d'autre? R. Je crois que ma première transaction avec M. Calvert était au sujet de la Compagnie minière Rabbit Mountain.

Q. Quand? R. Au commencement de 1907, je crois.

Q. S'était-il porté garant de quelque façon? R. Je crois qu'il l'a fait pour d'autres. M. Clarkson a ici les archives.

PIÈCE No. 81: Lettre du 11 juillet 1906, de W.-S. Calvert à W.-R. Travers.

Q. De quelle garantie parle cette lettre du 8 décembre 1908 — Calvert à vous-même —? R. Au meilleur de ma connaissance, M. Hamilton et quelques autres, recevaient des avances pour lancer la Rabbit Mountain Mining Company, et M. Calvert les garantissait dans les coulisses; c'est là mon souvenir.

Q. A qui la garantie était-elle donnée? D'abord à la banque? R. Oui.

Q. Serait-ce au début de 1907? R. C'était en 1907; je pourrais me tromper là-dessus.

Q. Voici un document du 10 avril 1907: "En considération de l'escompte d'un billet à vue de $15,000, signé de P.-H. Hamilton et d'autres, par la Farmers Bank; il est convenu que $60,000 d'actions de la Rabbit Mountain Mining Company seront placés en garantie collatérale", etc. Ceci peut-il fixer la date? R. Oui, c'est bien là la transaction.

Q. Cela n'est pas signé par M. Calvert. Avez-vous une garantie indépendante de sa part? R. Oui, si je me rappelle bien.

Q. La lettre du 8 décembre que je produis parlerait-elle de cette garantie? R. Ceci a duré quelque temps, mais a cessé d'être satisfaisant.

Q. Cette lettre s'appliquerait-elle à la garantie de la Rabbit Mountain Mining Company? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point y avait-il d'obligation là-dessus? R. Je ne pourrais pas le dire quant au temps de la lettre.

Q. Cette lettre de Calvert à vous-même, 8 décembre 1908, se termine par une remarque sur le télégramme de Woodstock: "J'ose croire que le télégramme a été dûment reçu à Woodstock, et que vous avez réussi à votre gré". Savez-vous ce que c'était? R. Si je me rappelle bien, je poursuivais des actionnaires à Woodstock vers cette époque, et leur défense maintenait que Calvert n'était pas devenu directeur. Je n'en suis pas certain, mais j'ai dû probablement lui télégraphier de se tenir à notre disposition, ou quelque autre explication.

PIÈCE No. 82: Lettre de W.-S. Calvert à W.-R. Travers, 8 décembre 1908.

Q. Cette lettre de Calvert à vous-même, 4 septembre 1907, indiquerait que vous aviez à ce sujet un bon qu'il désirait ravoir de vous? R. Je suppose que c'est la même transaction.

Q. Il parle d'un bon qu'il veut recouvrer de vous, puis il dit qu'il règlera son compte personnel en aucun temps? R. On lui avait aussi fait un prêt personnel vers ce temps-là.

Q. Il dit que sa première transaction était en 1909; avez-vous eu quelque chose de cette affaire Rabbit Mountain en plus de ce que vous aviez avancé? R. Non, j'ai fait avancer la somme avec intérêt. Il y avait trois signataires pour ce billet, dont deux ne valaient rien; le troisième était William Snider, de Waterloo, qui m'était bien connu, que je savais à l'aise. Je savais qu'il pourrait payer cette somme, et je la lui ai fait payer en fin de compte.

Q. De sorte que vous n'avez rien perdu? R. Je n'ai rien perdu. Il m'a fallu remettre ces actions à Snider.

Q. Quelles actions? R. Celles de Rabbit Mountain.

Q. Pourquoi les lui avez-vous remises? R. Pour aider au paiement, je ne croyais pas à ce moment qu'elles valussent quelque chose, et cela ne faisait donc aucune différence.

EXHIBIT 83: Lettre de W.-S. Calvert à W.-R. Travers, 4 septembre 1909.

Q. Calvert était-il actionnaire de la mine Rabbit Mountain? R. Je ne puis pas le dire, mais je le crois. Je crois que M. Calvert et un avocat nommé Bull de l'édifice Temple, Hamilton, et William Snider, de Waterloo, étaient les principaux actionnaires, s'ils ne détenaient pas toutes les actions.

Q. N'étiez-vous pas vous aussi du syndicat? R. Non, je n'étais pas du syndicat, ce prêt était simplement au profit de la banque, je n'y avais aucun intérêt personnel.

M. LE COMMISSAIRE: Nous avions une entrée dans les livres concernant la Rabbit Mountain Mine? R. Quand nous avons eu ces parts, nous avons laissé tomber quelques dépenses d'administration, et avons placé quelques actions à la place.

Q. Vous avez placé ces actions de la Rabbit Mountain Mine? R. Oui.

Q. Vous avez été obligé de les abandonner? R. Oui, j'ai été obligé de les abandonner à Snider, pour obtenir le paiement des $15,000 sans une poursuite en loi.

M. HODGINS: De sorte qu'il n'y avait plus là de refuge pour les dépenses d'organisation; elles ont dû être placées ailleurs? R. Je suppose que nous les avons alors placées dans la Mine Keeley.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous pouvez à propos de ce billet, et au sujet de quoi il a été émis? R. Je ne pourrais dire; apparemment, il n'a jamais été entré dans les livres. Ce pourrait bien être un de ces billets dont j'ai parlé l'autre jour et qui avaient été laissés dans un tiroir.

Q. Il y a juste une autre petite question; quand M. Fielding a été questionné, il a parlé de l'Association des Banquiers ou de la chambre de compensation comme ayant reçue votre banque à bras ouverts. J'ai la correspondance avec M. Knight ici; vous avez dû agir vous-même, ainsi que je le vois quelque peu dans ces lettres, pour qu'une décision soit prise concernant votre enrôlement dans l'Association des Banquiers? R. On devient membre de l'Association des Banquiers aussitôt que le certificat est émis, mais non pas membre de la chambre de compensation.

Q. Peut-être cette lettre de M. Knight explique-t-elle exactement la chose; veuillez lire et voir si telle était alors la situation. Il dit qu'une banque ayant obtenu sa charte devient, qu'elle le veuille ou non, membre de l'Association des Banquiers? R. Oui.

Q. Mais que votre admission à la chambre de compensation dépend du bon vouloir de la majorité? R. Elle dépend de l'enrôlement dans la combinaison qui veut qu'on ne paye pas plus de 3% d'intérêt sur les dépôts; c'est là tout ce qu'il y a.

Q. Vous êtes-vous enrôlé dans cette combinaison pour y entrer? R. Oui, je l'ai fait; je n'avais pas l'intention d'entrer à la chambre de compensa-

tion, je pensais qu'il était mieux de travailler au dehors; mais M. Yorker était un vieil ami personnel à moi, et il est venu et m'en a montré les avantages, et il m'y a pratiquement entraîné; voilà comment j'y suis entré.

Q. Seriez-vous de la même opinion que M. Fielding concernant les bras ouverts de l'Association des Banquiers et de la chambre de compensation? R. Je ne pourrais dire qu'ils ont ouvert les bras bien grands pour me recevoir.

Q. Quelle était leur attitude envers vous? R. L'Association des Banquiers?

Q. Oui? R. Comme Association, je crois qu'ils se sont beaucoup opposés à mon entrée. Certains membres de l'Association ne m'étaient pas, je crois, ennemis; mais, sans mentionner de noms, certains m'étaient très opposés.

Q. Votre enrôlement à la chambre de compensation s'est fait de la manière que vous nous avez dite; est-ce que vous avez dû faire un arrangement? R. J'ai dû signer là une entente, nous engageant à ne pas payer plus de 3% sur les dépôts et à souscrire à d'autres règles; j'ai oublié ce qu'elles étaient.

Q. Il n'y avait pas d'objection à votre entrée du moment que vous faisiez cela? R. Je ne me souviens pas qu'on ait présenté aucune objection. Cela leur épargnait beaucoup de difficultés de nous avoir là une fois par jour pour faire tout échange, plutôt que de venir à notre comptoir à chaque chèque de dix dollars qu'ils auraient eu à percevoir.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté membre en vue de la chambre de compensation? R. Depuis la date de notre entrée, quelle qu'elle soit, je ne sais si cela fixera la date ou non, peut-être que oui, le 24 janvier 1907; non, c'est plus tard que cela, mais jusqu'à la faillite de la banque.

M. HODGINS: Je vais placer la lettre de M. Knight.

M. LE COMMISSAIRE: Où est la lettre à laquelle celle-ci répond? Il serait mieux de les mettre ensemble.

PIÈCE 84: Lettre du 22 janvier 1907, de M. Travers à John Knight, secrétaire de l'Association des Banquiers, et réponse de M. Knight, datée du 24 janvier 1907.

GEORGE GUTHRIE, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous êtes détective de la paix des détectives de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Votre chef immédiat est l'inspecteur Duncan? R. Oui.

Q. Il pense que vous pouvez apporter quelque lumière sur certains documents que nous n'avons pas pu trouver, l'un est un chèque de $3,000 et l'autre une lettre qu'on dit avoir été écrite par l'honorable colonel Matheson à M. Travers au sujet de dépôts dans la Farmers Bank; ils ne sont pas dans les papiers qui sont passés par mes mains? R. Je ne puis rien dire de définitif concernant le chèque de $3,000, je ne m'en souviens pas. Nous avions beaucoup de chèques. Il y avait bien une lettre Matheson, du moins une lettre écrite par M. Matheson à M. Travers, je me souviens de l'avoir vue, mais le contenu m'échappe mais je me souviens bien qu'il y avait une telle lettre.

Q. Où pourrait-elle bien être? R. Si je me souviens bien, elle a été donnée à l'ex-procureur de la couronne pour le comté, c'est-à-dire à feu M. Baird, avec certaines lettres Maclean; elles étaient toutes en dossier.

Q. Vous souvenez-vous d'être venu avec l'inspecteur Duncan le jour de l'ouverture de cette Commission? R. Oui.

Q. Et il a produit et m'a remis un certain nombre de papiers, que j'ai tous gardés ici dans le paquet qu'il m'a donné, et qu'il dit se rattacher au compte du "World"? R. Oui.

Q. Je n'ai ouvert ce paquet que lorsque je suis arrivé à l'affaire du "World", suivant le cours ordinaire. Il n'y avait pas de telle lettre, et M. Travers et M. Thompson ont tous deux cherché, et ne peuvent la trouver; de qui les avez-vous reçues? R. Je les ai reçues de l'inspecteur Duncan, c'est-à-dire une partie et je les ai obtenues en partie en repassant les papiers, et je les ai mises en dossier.

Q. Vous pensiez qu'elles avaient été envoyées à M. Baird? R. Oui.

Q. Avant que je les aie, comment vous et l'inspecteur Duncan les avez-vous obtenues? R. Je ne sais si elles ont été renvoyées à l'inspecteur Duncan ou non, mais je les ai reçues de l'inspecteur Duncan, si je me souviens bien, et je les ai mises en dossier, et j'ai placé ce dossier dans mon casier barré, jusqu'à quelque temps avant que vous les ayez reçues.

Q. Comment sont-elles revenues de chez M. Baird? R. Je ne puis le dire avec certitude.

Q. Parlez-vous de ce qui est arrivé après qu'elles sont revenues de chez M. Baird? R. Oui, après.

Q. Savez-vous si cette lettre était alors dans le dossier? R. Non, je ne puis pas dire qu'elles y était, je ne le sais pas; et il y a autre chose à propos de ce grand-livre. Quand M. Clarkson m'en parla, il n'y a pas longtemps, je suis allé voir le greffier de la cour de police et le lui ai demandé, et il me dit qu'il avait un reçu du constable de comté Burns, qui l'avait apporté à l'autre cour, et je me suis rendu là, et j'ai cherché partout, et l'ai trouvé en arrière des appartements de Son Honneur le juge Winchester, et je suis parti avec pour le bureau de M. Clarkson. Quand j'arrivai à la rue Colborne, je regardai le grand-livre et sur le dos était écrit "Royal Bank of Canada". Je me dis qu'il n'était pas nécessaire de me rendre avec ce livre, qu'on rirait tout simplement de moi, et je l'ai rapporté dans les appartements de Son Honneur. Le dos du livre portait "Royal Bank of Canada"; c'est là ce qui m'a trompé. Je l'avais et partais pour l'emporter.

Q. Pourriez-vous nous dire où nous pourrions les trouver? R. Je ne sais pas du tout; je n'ai aucune idée, je n'ai pas un seul autre document se rapportant à la Farmers Bank.

Q. Vous n'avez pas fait d'enquête, je suppose sur le bureau de M. Baird ou toute personne en rapport avec lui? R. Je crois que j'aurais trouvé cette lettre, si elle y avait été. Quand je cherchais ces autres documents et ce grand-livre; je me suis placé au pupitre du procureur de la couronne et j'ai cherché partout.

Q. Le pupitre à l'hôtel de ville? R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à M. Burns et lui avez-vous demandé? R. Oui, M. Burns déclare qu'il tient un reçu de M. Clarkson pour toutes les pièces, quoiqu'il ne puisse pas les avoir toutes obtenues.

Q. Je veux parler de ces documents qui ne sont pas des pièces? R. Non, je n'en savais rien, je ne lui en ai pas parlé.

Q. J'aimerais que vous lui en parliez? R. Je le ferai; naturellement, je puis dire que ces pièces ont été apportées d'ici à Hamilton au bureau de M. Lynch-Staunton; un jour j'en ai emporté une brassée et les ai laissées là, et elles me furent remises à l'Union, et il me dit qu'il allait à Ottawa; et M. DuVernet les a lues après cela; de sorte qu'il perdrait le sommeil à essayer de les suivre.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 153a

GEOFFREY T. CLARKSON, rappelé:

M. HODGINS: Qu'avez-vous à dire au sujet de ces documents? R. La chose a commencé comme ceci: je pense que c'est le deuxième jour après mon arrivé à la banque, la couronne envoya quelqu'un pour examiner les livres et les documents pour recueillir une conviction. Je leur donnai carte blanche d'aller à la banque et de prendre tout document qu'ils trouveraient ou dont ils auraient besoin, et je n'y ai pas fait attention.

Q. Vous avez pris possession comme curateur? R. Oui. J'avais autre chose pour m'occuper l'esprit, en ce temps-là, et j'étais bien satisfait qu'ils prennent tous les papiers et documents qu'ils voulaient; je ne savais pas d'ailleurs ce qu'ils ont pris, en fait de correspondance et de documents, pour ce qui est des livres, je me suis fait un devoir de tenir l'oeil ouvert là dessus, parce que j'aurais pu en avoir besoin. De temps en temps, j'étais poussé dans cette question de chercher des preuves, parce que, tant que la banque était concernée, particulièrement au bureau chef, toutes les affaires étaient embarrassées, et Fitzgibbon avait écarté ses dossiers ici et là, et on ne pouvait les trouver, et de temps en temps, j'ai agi ainsi plutôt dans le but d'essayer de leur faire trouver ces documents. Voilà où en étaient les choses. Les documents furent pris par la couronne. Tous les documents sur lesquels j'ai mis la main et à propos desquels j'ai eu des affaires avec la couronne; je savais où ils allaient; tous ceux qui m'ont été renvoyés par la couronne, je me suis assuré que nous en avions une liste, de manière à les suivre et à ne pas être obligé de rendre compte des documents que nous recevions d'eux, et ensuite être accusé de les avoir perdus. Tous les documents que j'ai eus sous forme de pièces, chèques ou lettres, ont été gardés dans le coffre-fort à combinaison limitée à certaines heures; il n'y a pas possibilité qu'aucun papier qui est venu en ma possession se soit égaré.

Q. Tous les papiers qui ont été produits ici ont été enlevés de votre garde? R. Oui; vous avez tous les papiers qu'à ma connaissance, je gardais. Naturellement, il y a les filières de la banque et les volumes et papiers qui s'y trouvent.

Q. Vous savez que depuis que l'enquête a été commencée, ils ont été ou bien entre les mains de M. Thompson ou les miennes, ou bien dans le coffre-fort ici? R. Oui.

Q. Avez-vous déjà vu, en repassant ces papiers, l'un ou l'autre de ces deux documents qui ont été mentionnés, la lettre ou le chèque? R. Quant au chèque de $3,000, non, je ne l'ai jamais vu; je ne me souviens pas en avoir jamais entendu parler; si j'en ai entendu parler, la chose ne m'a pas frappé comme bien particulière. Quant aux lettres au "World", je m'en souviens distinctement, mais je me souviens les avoir remises à la couronne ou à M. Baird, et ne pas les avoir reçues après; et quand des articles parurent dans les journaux à propos de cela, je n'ai pas cru qu'il était dans l'intérêt de la liquidation d'en faire une affaire politique plus qu'il n'était nécessaire, et j'envoyai chercher ces papiers, et on me répondit qu'on ne les avait jamais eus, la couronne ne les avait pas, et le bureau d uprocureur de la couronne répondit qu'il ne les avait jamais eues. J'ai persisté à les chercher, mais on ne pouvait les trouver; et ensuite presque tous les papiers se sont trouvés dans vos mains pour cette enquête. L'inspecteur Duncan s'est montré plus anxieux que tous de voir que ces papiers soient gardés en ordre.

M. HODGINS: J'ai une grosse quantité de lettres de gens qui sont déposants ou actionnaires dans la banque, démontrant ce qui est parfaitement vrai, beaucoup de misère occasionnée par cette faillite. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les entrer, à moins que vous ne vouliez les regarder.

M. LE COMMISSAIRE: J'en ai vu un certain nombre. Je suppose qu'elles sont toutes dans les mêmes lignes, vous demandant de presser l'enquête jusqu'au bout, pour lui faire dire tout ce qu'il sait. Je suppose que s'il y a là dedans quelque information, vous vous en êtes servis.

M. HODGINS: Oui. Réellement, il n'y a pas là d'information excepté les circonstances exposées par ces gens, et l'impasse dans laquelle ils se trouvent; et il leur semble qu'ils n'auront pas l'argent qu'ils ont déposé à la banque.

La Commission s'est ajournée à 3.30 heures p.m. pour samedi, le 22 juin 1912, à 10 a.m.

Toronto, 22 juin 1912.

La Commission devait se réunir à 10 heures a.m. aujourd'hui, mais comme le commissaire vit qu'il pouvait donner deux jours à l'audition la semaine prochaine, on décida de continuer les sessions de la Commission à 11 a.m. jeudi, le 27 juin 1912.

Toronto, 27 juin 1912.

La Commission continue à 11 a.m., à la salle Osgoode.

PRESENTS:—

L'HON. SIR WM. MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R., et JOHN THOMPSON, C.R., représentant le Gouvernement Fédéral.
H. H. DEWART, C.R., représentant le docteur Beattie Nesbitt.

Docteur WILLIAM BEATTIE NESBITT, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous étiez président de la Farmers Bank? R. Président pour la première année.

Q. Vous souvenez-vous quand vous êtes entré en devoir? R. Bien, je crois qu'ils ont eu une assemblée d'organisation dans l'automne de 1906.

Q. C'est l'assemblée d'organisation où vous fûtes élu directeur? R. Oui.

Q. L'assemblée d'organisation s'est tenue en novembre, et vous avez été élu directeur, et immédiatement après cette assemblée, les directeurs se sont réunis et vous ont élu président? R. Oui.

Q. Alors, je suppose que vous reconnaissez cette lettre, pièce 37? R. 10 mai 1910, oui, ce serait environ quatre ans après; je reconnais la lettre.

Q. L'avez-vous lue? R. Oui.

Q. Remarquez la date qu'elle mentionne? R. 6 décembre 1906.

Q. Cela serait après que vous étiez devenu président? R. Oui.

Q. Est-ce que ce qui est déclaré dans cette lettre est correct? R. Au temps où j'ai donné cette lettre, ainsi que vous pouvez le voir, je citais une conversation que j'avais eue avec M. Travers; il y avait quelque chose entre lui et M. Lindsay, et une dispute au sujet de leurs comptes, et il me parla de l'affaire, et j'ai fait un arrangement avec M. Lindsay par lequel les $5,000 que j'ai reçus devraient être enlevés de ses commissions.

M. LE COMMISSAIRE: $5,000 en actions? R. $5,000 comptant; j'ai plus tard acheté des actions avec ce montant. Ce montant n'est pas sorti de la banque; il y est resté, autant que je puis dire; et ainsi M. Travers me parla de notre rencontre de ce temps-là, et me dit et mentionna l'arrangement et le fait

que Lindsay me donna l'argent. Alors j'ai pratiquement considéré bonne sa mémoire de cela en attirant mon attention sur les circonstances, et depuis que l'enquête a été faite, j'ai remarqué dans les papiers que M. McCorquodale avait dit qu'il était présent au temps où M. Lindsay l'était. Je ne me souviens pas que M. McCorquodale ait été là, et cela a mis le doute dans ma mémoire à savoir si réellement j'ai reçu l'argent de Lindsay ou de Travers, je ne pourrais pas jurer positivement maintenant, à cause de la déclaration de M. McCorquodale disant qu'il était là, parce que je crois que je me serais souvenu; je me rappelle beaucoup mieux par les hommes présents que par les dates.

Q. Saviez-vous le 10 mai 1910, quels étaient les faits? R. Dans le temps, comme je vous l'ai dit, j'ai eu une conversation avec M. Travers, et il a essayé de me rappeler les circonstances, et il m'a semblé qu'elles étaient à peu près correctes, je pensais alors qu'elles étaient correctes, mais je n'en suis pas maintenant positif.

Q. C'était plutôt une transaction peu ordinaire que Lindsay vienne à la place de Travers vous donner un paquet de billets de la banque Traders au montant de $5,000 en billets de $100? R. C'était l'arrangement que je devais recevoir l'argent des commissions de M. Lindsay.

Q. Je crois que vous devriez vous rappeler les circonstances? R. Je n'en puis pas être positif.

Q. Lisez encore la lettre, avez-vous ou non des doutes quant à la déclaration contenue dans cette lettre? R. Comme je le dis en ce qui concerne la déclaration de la lettre, telle était mon impression quand M. Travers attira mon attention sur les circonstances, dans le temps. Il y a, maintenant, quatre ans que l'affaire est arrêtée et il y avait plusieurs années que la chose s'était faite, et dans ma conversation avec M. Travers, il me semble que telle était la vraie interprétation, et j'ai essayé de me souvenir de plusieurs choses qui sont arrivées concernant cette enquête.

Q. Vous êtes dans le doute quant à la véracité de la déclaration contenue dans la lettre? R. Quant à cette partie de la lettre, je n'en serais pas positif.

Q. Quelle partie? R. Celle qui déclare que l'argent m'a été donné par M. Lindsay.

Q. C'est là toute l'affaire? R. Non.

Q. Il vous a été donné par Lindsay? R. Non, c'est là toute l'affaire.

Q. N'était-ce pas la question de savoir si vous ou M. Travers aviez reçu l'argent? R. Il n'était pas question de savoir alors qui avait reçu l'argent.

Q. Il n'était pas question si vous aviez reçu l'argent? R. Il n'était pas question si j'avais l'argent.

Q. Est-ce que la question est de savoir qui vous l'a remis? R. C'est tout.

Q. Quel est le doute, si ce n'était pas Lindsay, qui était-ce? R. Comme je vous le dis, je ne suis positif si l'argent est passé directement des mains de M. Lindsay dans les miennes ou dans celles de M. Travers et ensuite dans les miennes; j'étais dans la banque alors, et je déclare que c'est une chose passablement difficile à se rappeler que les lieux où vous étiez il y a plusieurs années, je pense que c'était dans la seconde chambre, qui eût été alors le bureau privé de M. Travers. M. Lindsay donna l'argent à M. Travers et M. Travers entra et me le remit, ou je l'ai eu directement de M. Lindsay, je ne pourrais pas le jurer.

Q. L'intention de cette lettre était d'établir ce fait que Lindsay vous remit l'argent et non Travers? R. Je n'en sais rien, l'intention de la lettre était d'établir ce fait, parce que c'était l'entente, j'avais fait un arrangement avec M. Lindsay concernant les $5,000, j'avais fait un arrangement au préalable avec M. Travers, et j'ai fait l'arrangement avec M. Lindsay concernant ces $5,000, et ce que je voulais établir c'est qu'en tout ce qui me concernait, l'ar-

gent venait de M. Lindsay, mais je ne sais pas au juste pourquoi la lettre a été faite en ces termes, parce que je ne considérais pas cela de grande importance dans le temps.

Q. L'explication de la lettre c'est que vous vouliez mettre au clair que l'argent est venu à vous? R. De M. Lindsay.

Q. Et non de M. Travers? R. Non de M. Travers.

Q. Travers vous a rappelé les circonstances et vous a expliqué pourquoi il voulait la lettre, pour s'en servir dans la poursuite? R. Il voulait s'en servir dans la poursuite.

Q. Avez-vous déjà rendu témoignage au sujet de cette lettre dans cette poursuite? R. Non.

Q. Vous vous rappelez maintenant la circonstance dans laquelle vous avez reçu $5,000 de M. Lindsay? R. Je n'en puis être certain, je ne jurerai pas positivement maintenant, s'il m'a été remis par M. Lindsay ou Travers.

Q. Comment se fait-il qu'ils vous ont été remis? R. Quand M. Travers me parla d'abord d'entrer en relations avec la banque, l'idée était que j'en sois directeur, et ils étaient alors en difficultés.

Q. Qui, ils? R. Les messieurs qui organisaient la banque.

Q. Qui sont-ils? R. Autant que je le savais, M. Travers et M. Lindsay, et à cause de la menace de poursuite qui je crois avait été formulée par M. Laidlaw — il y avait quelque altercation par M. Laidlaw et c'était, je crois, peu de temps après la faillite de la banque d'Ontario, et ensuite la poursuite ou menace de poursuite, suivant l'altercation qu'ils avaient avec M. Laidlaw.

Q. Fixez-vous la date de leur entrevue avec vous par ces deux événements? R. J'essaye d'approcher de la date, et après cette altercation avec M. Laidlaw, j'ai téléphoné à M. Travers et lui ai dit que j'étais content de la manière dont il avait tenu son bout de l'affaire, et que je serais content de faire pour lui tout ce que je pourrais. Il vint me voir, je ne pourrais dire combien de temps après, il eût une conversation avec moi, et voulut que je devinsse directeur de la banque. Je lui dis alors que je ne croyais pas pouvoir souscrire et acheter le nombre d'actions nécessaires pour me qualifier directeur; c'était $3,000. Il y eut une autre conversation, je ne pourrais dire quand, et il en résulta qu'il me dit que si je voulais devenir directeur de la banque, il me prêterait l'argent; qu'il recevait de grosses commissions au sujet de l'organisation qui avait les actions, et qu'il avancerait l'argent pour payer mes actions comme directeur, et que je le repaierais quand je pourrais. Je souscris alors pour $3,000 d'actions.

Q. Auriez-vous la bonté de vous arrêter ici un moment, l'entrevue avec Travers, votre appel au téléphone et la discussion avec lui après, lorsqu'il a promis de vous qualifier, le temps où vous avez accepté de devenir directeur, tout cela fixe-t-il le temps de votre acceptation à devenir directeur? R. Oui, je pense, approximativement.

Q. Ce serait après que la dispute Laidlaw eût été réglée? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si avant ce temps-là vous aviez vu quelqu'un au sujet de la banque? R. J'ai essayé de me rappeler cela. J'ai vu quelqu'un, quelques mois, je ne pourrais pas dire combien, c'étaient quelques mois avant, M. McCorquodale vint me voir une journée au Bureau d'Enregistrement et me parla de prendre des actions dans la Farmers Bank. Je l'avais bien connu ,il avait été un supporteur de mines dans Toronto-nord, et il était un écrivain quelque peu intelligent, et je l'aimais, et il me parla d'avoir pris des actions, quelques mois auparavant, et je crois, je n'en pourrais pas être certain, mais je pense qu'il me demanda d'aller avec lui le même soir rencontrer M. Travers au Queen et d'avoir une conversation avec lui, et j'allai avec lui, et le rencontrai ce soir-là au Queen, et je vis M. Travers pendant quelques minutes; il me présenta à M. Travers, et nous causâmes pendant quelques minutes des

affaires de la banque et de choses et autres; et je l'ai laissé là, et j'ai l'impression que je souscrivis avec M. McCorquodale pour deux ou trois actions, je veux dire qu'alors je le faisais dans le but d'aider M. McCorquodale; je croyais que cela aiderait M. McCorquodale d'aller rencontrer M. Travers, et qu'aussi il retirerait quelque commission des deux ou trois actions pour lesquelles je souscrivis.

Q. Etait-ce deux ou trois mois avant que vous téléphoniez à M. Travers à propos de l'affaire Laidlaw? R. Quelques mois avant.

Q. Et il n'a pas été question alors pour vous de devenir directeur, ni de prendre des actions? R. Il a été question pour moi de prendre des actions et de m'intéresser dans la banque, et je crois que M. McCorquodale a proposé que je devienne directeur, voyez-vous, mais rien n'en est survenu.

Q. Il n'en est survenu rien du tout? R. Non.

Q. Rien n'en est survenu dans les mois suivants? R. Non.

Q. Quelle était alors votre occupation? R. J'étais au Bureau d'Enregistrement.

Q. Vous étiez registraire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Toronto-ouest ou Toronto-est? R. Toronto-ouest, je pense.

Q. Je vous ai demandé cela parce que vous avez dit que vous n'étiez pas en position de prendre des actions au montant de $3,000 pour vous qualifier; le revenu de cet emploi était très gros, n'est-ce pas? R. Je l'employais complètement.

Q. Il était très gros? R. Oui, il était alors de $9,000. Mon idée n'était pas que je ne pouvais pas alors prendre les actions, j'aurais pu le faire, mais cela ne faisait pas mon affaire; il y avait d'autres choses que je voulais faire.

Q. Vous n'étiez pas dans une telle position que vous n'auriez pu vous qualifier si vous l'aviez voulu? R. Je m'imagine que j'aurais pu avoir l'argent, si je l'avais voulu absolument.

Q. Avez-vous vu Lindsay depuis cette entrevue McCorquodale jusqu'au moment où vous avez appelé Travers au téléphone après l'affaire Laidlaw? R. Pas que je me souvienne.

Q. Le connaissiez-vous? R. Je connaissais Lindsay comme je connaissais des milliers d'hommes.

Q. Avait-il essayé de vous vendre des actions? R. Non.

Q. Je suppose que tout arrangement concernant ces $5,000 a été fait après votre conversation avec Travers, après que vous l'eussiez appelé au téléphone? R. Oui.

Q. Nous avons assez bien fixé la date de la fin de l'affaire Laidlaw, de sorte que nous pouvons arriver à peu près à l'époque de l'année où ceci est arrivé; la poursuite a commencé le 23 octobre, et je crois a fini le 28 octobre; avec qui avez-vous fait l'arangement d'après lequel ces $5,000 sont venus de Lindsay? R. L'affaire de cet arrangement est comme suit, autant que je puisse me souvenir maintenant: je m'étais arrangé avec M. Travers pour devenir directeur, pour la qualification comme je l'ai déjà dit. Après cela—naturellement, je vous dirai que c'est quelque peu difficile à cause de ce qui est arrivé; maintenant, vous savez, je ne connaissais pas alors les difficultés qu'ils rencontraient dans leur organisation, je ne savais pas que l'organisation qu'ils espéraient avoir les délaissait.

Q. Vous nous avez dit il y a quelques instants que Travers vous a dit qu'ils avaient des difficultés à cause de la faillite de la banque d'Ontario? R. Il me dit qu'ils rencontraient des difficultés.

Q. Je voudrais savoir quel arrangement vous avez fait pour amener ces $5,000? R. J'ai fait un arrangement après qu'on se fût arrangé pour le directorat, et que j'eus souscris pour les actions d'un directeur; alors on me

suggéra la question de la présidence de la banque, si c'est M. Travers ou M. Lindsay qui en parla le premier, je n'en suis pas certain maintenant; j'ai eu des conversations avec les deux à ce propos.

Q. Avant de continuer, vous dites que vous avez fait en tout cas un arrangement avec Travers pour devenir directeur? R. Oui.

Q. Et vous savez que la qualification était de $3,000? R. Oui.

Q. Et il devait les trouver? R. Oui.

Q. Alors vous deviez souscrire pour les actions, et il devait trouver la qualification? R. Oui.

Q. C'était là le premier arrangement? R. Oui.

Q. Il est mieux que vous continuiez à conter votre histoire; il y eut un arrangement subséquent? R. Oui, alors, voyez-vous quand la discussion sur la présidence fût soulevée, et alors que je décidai finalement d'accepter la présidence, je fis un arrangement avec M. Lindsay par lequel les $5,000 que j'ai reçus et avec lesquels je devais acheter les actions—

Q. Nous n'avons pas encore entendu parler de votre arrangement avec M. Lindsay ou de l'offre de la présidence? R. Je vous ai dit que la question de la présidence avait été discutée, si elle m'a été suggérée d'abord par M. Travers ou M. Lindsay, je ne pourrais dire maintenant qui a parlé le premier du fait qu'ils voulaient que je sois président.

Q. Quelqu'un a fait la suggestion, et il y eut discussion quant à la qualification? R. Oui, j'ai discuté la chose avec M. Lindsay, et M. Lindsay dit que naturellement il en serait pour la moitié et Travers pour l'autre moitié. Alors je lui dis: "M. Lindsay, comme je serai le président de la banque, j'aimerais mieux n'avoir aucune obligation directe pour mes actions envers M. Travers, qui sera gérant général.

Q. A qui avez-vous dit cela? R. Lindsay. "De sorte que je veux que l'argent pour le paiement de mes actions sorte de vos commissions, qu'il vienne de vous"; et de plus concernant ceci, il y avait que M. Lindsay voulait l'agence pour la disposition des actions de la banque après son organisation; il voulait que j'appuie sa candidature; il voulait le contrôle de la balance des actions de la banque pour un an, je crois, et en recevoir les commissions, et il voulait que je l'aide en cela. Je lui ai dit que je considérerais la chose comme parfaitement juste, parce qu'il avait fait un dur travail pour placer les actions avant l'organisation de la banque, qu'il ait la première chance, parce qu'il nous semblait qu'il serait plus facile de vendre les actions après l'organisation et la mise en marche de la banque, et il était très anxieux de conclure cet arrangement, et alors j'ai fait cet arrangement avec lui, que les $5,000 viendraient de lui, et que je supporterais sa candidature au droit de vendre les actions après.

Q. Cela veut-il dire qu'il a obtenu votre influence pour les $5,000? R. Non, cela ne veut pas dire qu'il a obtenu mon influence pour les $5,000, mais cela veut dire que c'est ce qu'il voulait, et que je considérais parfaitement juste qu'il l'obtienne; je le lui aurais donné quand même.

Q. Cela n'est pas entré dans cette affaire avec vous? R. Pas avec moi.

Q. Vous ne vouliez pas être l'obligé de Travers, dont vous aviez fait la connaissance quelques mois auparavant, pourquoi étiez-vous consentant à être l'obligé de Lindsay, qui n'était qu'une connaissance de passage? R. Lindsay n'était pas un officier de la banque. Il y avait une grande différence entre la position de M. Lindsay et celle de M. Travers; M. Lindsay n'était pas une officier de la banque.

Q. Pourquoi M. Lindsay voulait-il que vous soyez président et vous qualifier? R. C'est là une affaire entre M. Lindsay et M. Travers; ils avaient besoin d'un président, je suppose.

Q. Vous étiez celui qui aurait la position, n'avez-vous pas découvert pourquoi ces messieurs étaient consentant à vous qualifier—vous semblez avoir fait une différence entre Travers et Lindsay, et avoir été consentant à occuper la qualification de l'un et non de l'autre? R. Je penserais qu'il est parfaitement clair pourquoi je préférais faire affaire à Lindsay, qui n'aurait aucun rapport officiel avec la banque, qu'avec M. Travers, qui en aurait.

Q. L'avez-vous dit à Travers? R. Je ne suis pas certain si je l'ai dit à Travers ou non.

Q. L'auriez-vous dit, il ne semble pas que ça ne soit bien indifférent? R. Je ne crois pas que cela fasse grande différence, cela ne devrait pas en faire; je croirais que M. Travers eût considéré la situation comme moi; j'ai toujours trouvé M. Travers très juste.

Q. Je suppose que vous saviez que Lindsay était employé par Travers pour vendre les actions, et que ce dernier, et non la banque payait les commissions à Lindsay? R. Je ne connais pas l'arrangement.

Q. Avez-vous consulté Travers ou demandé à Lindsay? R. J'ai compris tout simplement que Lindsay avait un gros montant en commissions à lui dû; j'ai compris également que M. Travers en avait lui aussi.

Q. Donc si vous avez fait l'arrangement, vous vous attendiez naturellement à ce que Lindsay vous donne l'argent, quel qu'il soit, après avoir reçu ses commissions? R. Oh, non; je ne pense pas qu'il en découle cela absolument.

Q. Vous compreniez que Lindsay travaillait directement pour la banque, et avait un droit indépendant sur la commission? R. Je comprenais que Lindsay travaillait pour les directeurs temporaires de la banque, et avait un droit sur les commissions pour les actions qu'il avait vendues.

Q. Directement? R. Oui.

Q. De sorte qu'il pouvait vous qualifier avec son propre argent? R. Oui.

Q. Non pas l'argent de Travers? R. Il pouvait le faire certainement.

Q. Il serait donc très naturel qu'il vous ait donné l'argent directement, n'est-ce pas? R. Je ne sais si ce le serait, parce que j'aurais bien pu ne pas être là, au moment précis; il aurait pu le donner à Travers pour me le remettre, par exemple; je sais moi-même qu'il aurait bien pu le faire de cette manière ou de l'autre, et jamais je ne m'en serais soucié.

Q. Vous n'aviez aucun doute sur la véracité des faits mentionnés dans la lettre avant de voir la déposition de McCorquodale dans les journaux? R. Non.

Q. Si avant de voir cette déposition, je vous avais demandé ces questions, vous auriez dit que la lettre était parfaitement correcte? R. Probablement, à moins qu'autre chose ne soit survenu.

Q. Nous avez-vous dit la raison pourquoi Lindsay était consentant à vous qualifier président? R. La seule raison que je connaissais, c'est qu'ils croyaient que si Laidlaw réussissait à empêcher l'organisation de la banque, ils auraient de la difficulté à obtenir leurs commissions.

Q. Je croyais que tout ceci était arrivé après que l'affaire Laidlaw eût été classée? R. La fin de l'affaire Laidlaw ne comprenait pas la fin des difficultés, en ce qui concernait l'organisation de la banque.

Q. C'était la fin, en ce qui le concernait lui? R. Oui, mais non en ce qui concernait les actionnaires qu'il avait soulevés.

Q. Ils furent achetés? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous compreniez que toute difficulté était finie avec les actionnaires Laidlaw? R. Ce fut la fin des difficultés avec ses actionnaires avec lesquels il avait eu affaire, mais, ainsi que je l'ai compris, ainsi qu'on me l'a dit, alors, ils étaient allés jeter le trouble chez tous les actionnaires de la section de Milton.

Q. Suis-je dans le vrai en croyant d'après ce que vous avez dit que les arangements avec Lindsay ont été faits après que l'affaire Laidlaw eût été finie et après le message téléphonique à Travers? R. Le message téléphonique a été envoyé à Travers quelque temps, pendant cette affaire qui a paru dans les journaux au sujet de la dispute entre M. Laidlaw et M. Travers; je ne puis plus dire si j'ai téléphoné après que Travers s'était délivré de l'incident Laidlaw.

Q. M. Travers dit-il que oui? R. Je n'en suis pas certain moi-même.

Q. Il dit que vous êtes apparu d'abord après que la poursuite Laidlaw eût été classée, que vous l'avez appelé au téléphone et l'avez félicité? R. Bien, je n'en suis pas certain moi-même.

Q. Quelle raison donnez-vous de votre qualification par Lindsay? R. Je ne puis que donner la raison que j'ai déjà mentionnée, que je comprenais — ainsi que la situation m'était alors représentée—que le classement de la poursuite Laidlaw ne rendait pas du tout les choses claires pour eux; cette affaire avait alarmé des hommes qui avaient promis d'être directeurs, et en conséquence, ils voulaient être certains de pouvoir mener à bien l'organisation de la banque.

Q. Qui ont-ils mentionnés comme directeurs qui avaient été effrayés? R. Je ne puis dire qu'il y eût des directeurs effrayés; je ne crois pas qu'on soit justifiable de se servir de ce terme.

Q. N'agiraient-ils pas en conséquence? R. Autant que je me rappelle, il y a seulement deux ou trois noms qui me reviennent à la mémoire. Il y avait un certain Ivey, et le seul nom, au sujet duquel je demandai s'il serait ou non directeur était le major Beattie, de London, parce que je connaissais bien le major, et que j'étais content de voir son nom dans la liste des directeurs, et ils dirent qu'à cause de la faillite de la banque d'Ontario, et des difficultés amenées par la menace de poursuite de M. Laidlaw, ils avaient de la difficulté à décider certains hommes qui avaient promis auparavant de devenir directeurs à tenir leur promesse.

Q. Voyiez-vous alors votre opportunité de devenir président et d'obtenir votre qualification? R. Pas du tout. J'avais malheureusement dit à M. Travers quand je lui téléphonai, que je serais heureux de l'aider; j'ai toujours essayé d'aider un homme à qui je l'avais promis, j'avais commencé avec lui, et du moment que j'avais commencé avec lui, j'y suis resté; c'est là toute l'affaire.

Q. Quelle devait être votre qualification quand vous avez accepté de devenir président? R. $5,000.

Q. Travers dit que vous avez parlé de $10,000 comme étant le vrai montant? R. C'était plus tard.

Q. Vous vous êtes arrangé avec Lindsay pour $5,000? R. $5,000 d'après le premier arrangement lorsque j'acceptai de devenir président.

Q. Que devaient devenir les $3,000 que M. Travers devait vous trouver? R. Nous n'avons pas parlé de ce que devaient devenir les $3,000; je suppose que la chose était arrangée entre Travers et Lindsay.

Q. Vous vous êtes arrangé pour prendre les $5,000 et pour que Lindsay vous qualifie? Que lui avez-vous dit de l'offre de Travers de vous qualifier jusqu'au montant de $3,000? R. Au temps où j'ai écrit cette lettre et parlé à M. Travers, en écrivant la lettre, je dis: "Maintenant, au sujet de cette lettre, j'ai dit que j'étais sous l'impression d'après une conversation subséquente avec M. Lindsay, qu'il s'attendait à ce que ces $5,000 soient portés à votre compte de dépenses, et qu'ils ne viendraient pas du tout de lui, et je n'ai pas voulu m'occuper de l'affaire, et M. Travers me dit que tel était le fait alors, que $5,000 étaient portés à leur compte de dépenses comme étant entre eux.

Q. Le compte de dépenses de qui? R. M. Travers et M. Lindsay.

Q. Quel est le sens de ceci, "Chargés à leur compte de dépenses", voulez-vous dire le compte de dépenses de la banque? R. Non. Cela n'avait rien à faire avec la banque.

Q. Ils n'avaient pas de compte de dépenses? R. M. Travers m'a expliqué qu'ils en avaient un au temps où j'ai donné cette lettre; je lui en ai parlé; j'ai compris que au sujet de la perception de leurs souscriptions aux actions, toutes dépenses qu'ils étaient obligés de faire, dépenses de voyage et autres, étaient d'abord prises avant de faire leur arrangement.

Q. Sur les commissions? R. Oui.

Q. Et que ceci serait pris dans les commissions? R. Oui.

Q. Cela viendrait de là, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je ne comprends pas pourquoi on chargeait ces dépenses si elles étaient prises sur les commissions? R. C'étaient leurs dépenses.

Q. C'était à cause des dépenses de la banque, n'est-ce pas? R. Non, cela n'a rien à faire avec les dépenses de la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Lindsay devait lui donner l'argent, et entre Lindsay et Travers, Travers devait en fournir la moitié; telle était l'affaire.

M. HODGINS: Est-ce ainsi que vous compreniez la chose, que Travers devait en payer la moitié? R. Telle n'était pas alors ma manière de voir.

Q. Est-ce au temps où vous avez écrit la lettre? R. Oui.

Q. Maintenant, revenez à la question que je vous ai déjà posée, quand Lindsay a accepté de vous qualifier jusqu'au montant de $5,000, qu'avez-vous dit à Travers, quel arrangement avez-vous fait avec lui en ce qui concernait cette offre de payer $3,000? R. Je ne me souviens pas d'avoir fait quelque arrangement que ce soit.

Q. Est-ce que cela restait aussi? R. Non, parce que le premier arrangement que j'ai fait avec Travers était que Travers ne me donnait pas l'argent, il me l'avançait et je devais le remettre quand je voudrais.

Q. Quant à Lindsay, c'était un pur don, n'est-ce pas? R. En ce qui concerne Lindsay, l'argent venait à moi.

Q. Etait-ce un don? R. C'était un don.

Q. Qui devait délivrer Travers? R. Oui.

Q. Il n'y avait aucune raison pour que la moitié du montant de Lindsay soit portée à Travers? R. Il n'y avait aucune raison, non.

Q. Et il n'y eût aucune communication avec lui avant que vous acceptiez d'être président? R. Non.

Q. De sorte que le 6 décembre il eut été parfaitement correct que Lindsay vous paie cela directement de ses commissions? R. Oui, en ce qui concerne mon arrangement avec lui.

Q. Pour combien avez-vous souscrit? R. J'ai souscrit d'abord pour $3,000 d'actions.

Q. Quand cela? R. Pendant ce temps-là, je ne puis dire quand.

Q. Quand? R. Dans le temps où j'ai téléphoné à M. Travers, et peu de temps avant l'organisation de la banque.

Q. Si cette souscription apparaît datée du 22 octobre, cette date serait fausse alors, si l'affaire Laidlaw a été classée le 28 octobre, et si votre souscription est datée d'avant, cette date serait fausse, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez d'abord souscrit pour $3,000? R. Oui.

Q. Et avez-vous souscrit pour plus plus tard? R. Autant que je me souvienne, j'ai souscrit d'abord pour $3,000 et ensuite pour $5,000; c'était d'après l'arrangement pour devenir président; et plus tard, je pense avoir souscrit pour $10,000.

Q. Cela fait trois différentes souscriptions? R. Oui.

Q. Les $3,000 en rapport avec votre arrangement avec M. Travers? R. Oui.

Q. Les $5,000 concernant l'arrangement Lindsay? R. Oui.

Q. Et alors est-ce que les $10,000 seraient en plus, faisant $18,000 en tout? R. Non, c'était plutôt une consolidation.

Q. Si cela apparaît sur le rapport du gouvernement envoyé le 21 novembre, cela aurait été souscrit précédemment?

M. DEWART: Le 27 novembre.

M. HODGINS: Oui, envoyé le 27 novembre, ce serait avant cela? R. Je ne connais rien du rapport du Gouvernement.

Q. Cela apapraît dans le rapport du Gouvernement envoyé le 27 novembre, cela a été fait avant? R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez souscrit les $3,000 avant le téléphone à M. Travers à propos de Laidlaw? R. Non.

Q. Vous semblez avoir fait trois souscriptions dans un mois? R. Ces différents arrangements étaient en marche dans le temps.

Q. Saviez-vous autre chose de la poursuite Laidlaw? R. Rien à part ce que j'ai lu dans les journaux et ce que M. Travers m'a dit.

Q. Quand il vous dit que c'était terminé? R. Après que je l'eus vu.

Q. Quand ce prêt fut fini? R. Je ne puis être certain si ce l'était ou non.

Q. En tous cas, pendant cette entrevue que vous avez eue avec lui après lui avoir téléphoné? R. Oui.

Q. Quand vous l'avez vu, il vous a expliqué, ou avez-vous montré une curiosité de savoir quelle était cette poursuite Laidlaw? R. Je ne crois pas que je m'en occupais beaucoup. Nous avions eu un différend, M. Laidlaw et moi, avant, et j'étais plutôt satisfait, voilà tout ce qu'il y avait.

Q. Plutôt content de voir que c'était fini? R. Non, je ne savais rien quant à la disposition, j'étais plutôt content de voir que Travers avait le dessus.

Q. C'est là ce qu'il dit, que vous lui avez téléphoné et l'avez félicité de la manière dont les choses allaient? Ayant décidé d'accepter la présidence, je suppose que vous avez souscrit les $5,000? R. Oui, autant que je me souvienne.

Q. Avant cela vous aviez souscrit $3,000? R. Autant que je me souvienne.

Q. Ayant accepté de devenir président, je suppose que vous avez pris quelqu'intérêt dans les affaires de la banque? R. M. Travers me montra une lettre de recommandation de M. Fish qui avait été gérant général de la Banque des Marchands à Montréal, et j'ai eu toute confiance en M. Travers — naturellement, je l'avais rencontré plusieurs fois, et je ne crois pas que personne niera ses qualités sociales, et je l'estimais, et la lettre de M. Fish le recommandant hautement, j'ai accepté tous les rapports qu'il m'a faits comme venant d'un homme qualifié, d'un homme tout à fait honnête et fiable; je ne connaissais rien en affaires de banque moi-même et j'étais occupé par d'autres entreprises en même temps, et je ne puis dire que j'aie pris une attention particulière. J'ai tout à fait endossé ce que M. Travers me disait comme étant ce qu'il y avait de correct et de propre à faire dans l'organisation de la banque.

Q. Vous étiez alors président de deux autres compagnies? R. Oui.

Q. Quelles étaient-elles? R. La compagnie C. H. Hubbard, et la compagnie Manufacturière Clerk, à Gravenhurst.

Q. Vous aviez été président des deux? R. Oui.

Q. Vous connaissiez les devoirs d'un président? R. Je connaissais les devoirs d'un président en ce qui concerne une compagnie ordinaire.

Q. Vous aviez rempli les devoirs de président de ces deux compagnies pendant des années? R. Oui.

Q. Je vous demande si en acceptant la présidence de la banque, vous avez pris un intérêt actif à son organisation? R. L'organisation, voyez-vous, tout était pratiquement fini quand j'y suis entré.

Q. Qu'y avait-il de terminé? R. Je compris lorsque j'acceptai la présidence, qu'ils avaient l'argent prêt à être déposé à Ottawa, qu'ils avaient suffisamment de souscriptions aux actions, et qu'ils étaient prêts en tous points à répondre aux obligations de la loi.

Q. Vous avez compris qu'ils avaient l'argent prêt à déposer? R. Oui.

Q. Avez-vous compris qu'il était déposé? R. Je n'en suis plus certain maintenant, j'ai compris que le gouvernement les obligeait d'avoir $250,000 et qu'ils avaient les $250,000, et que tout ce qui doit être fait à ce sujet était prêt et en bonne forme.

Q. Compreniez-vous que l'action Laidlaw attaquait la bonne foi dans l'obtention de ces $250,000? R. Non.

Q. Ne vous l'ont-ils pas dit? R. Non.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de l'obtention de ces $250,000? R. Je compris qu'il avait été payé par les souscripteurs aux actions.

Q. Avez-vous fait une enquête? R. J'ai demandé à M. Travers, et il me dit que cet argent avait été payé par les souscripteurs aux actions; tout était parfaitement légitime et juste.

Q. Il vous dit que cet argent avait été payé par les souscripteurs aux actions; vous a-t-il dit la manière dont cela a été fait? R. Non, je n'ai pas demandé la manière dont la chose a été faite; il me semblait qu'il n'y avait qu'une manière de la faire.

Q. Quelle est-elle? R. Que les souscripteurs devaient leurs chèques.

Q. Avez-vous examiné le livre de banque pour voir? R. Non.

Q. Avez-vous demandé à voir la liste des actions? R. Non.

Q. Après que vous eussiez accepté d'être président, jusqu'au moment de l'assemblée qui vous a élu officiellement, qu'avez-vous fait pour savoir où en étaient les choses? R. Je n'ai rien fait pour savoir où en étaient les choses, j'avais le rapport que M. Travers me montra, M. Travers me dit: "J'ai tout l'argent", et "voici ma liste de souscripteurs" — il avait une longue liste de souscripteurs, je ne l'ai pas parcourue pour vérifier chaque nom; je crois qu'il y en avait environ 650, plusieurs centaines du moins, je me souviens que c'était un grand nombre; il me montra que c'était là sa liste et qu'il avait l'argent.

Q. C'est-à-dire qu'il alla jusqu'à produire une liste de souscripteurs pour montrer sa bonne foi? R. Oui.

Q. Votre nom y était-il? R. Je ne puis dire si mon nom y était ou non, ou comment cela serait; c'est là la liste de souscripteurs qu'il me montra — la seule liste dont je me souvienne est celle qu'il me montra avant que j'aie complété mes arrangements pour devenir président, je me souviens que ce qu'il me montra était avant ma souscription.

Q. Votre souscription pour combien? R. Je pense que c'était avant toute souscription.

Q. Avant la souscription de $3,000? R. Je pense que oui.

Q. Naturellement, vous ne pouviez vous attendre à voir votre nom sur la liste? R. Non. J'avais seulement accepté — je crois que l'arrangement final, lorsque j'ai accepté de devenir président, n'a été conclu que quelques jours avant l'organisation de la banque.

Q. Qu'entendez-vous par l'organisation de la banque, cette assemblée? R. Oui—

Q. Cette assemblée à laquelle vous avez été élu directeur? R. Oui.

Q. Vous croyez que ce n'était que quelques jours avant? R. Très peu de jours avant.

Q. Est-ce que les $5,000 seraient aussi avant l'assemblée d'organisation R.

Q. Votre souscription de $10,000 aurait donc été faite à la suite; serait-ce avant l'assemblée d'organisation? R. Oui, ce serait avant l'assemblée d'organisation.

Oui.

Q. Et les $3,000? R. Oui.

Q. Serait-ce dans ces quelques jours, ou n'avez-vous pas souscrit les $3,000 beaucoup avant? R. Les $3,000 seraient avant cela. Autant que je me souvienne, lorsque j'eus arrangé, accepté avec M. Travers, de devenir président, les événements qui ont suivi se sont passés très rapidement.

Q. Vous seriez dans l'erreur en disant que cette liste qu'il vous montra ne contenait pas votre nom pour les $3,000, si vous les aviez souscrits avant d'accepter de devenir président, il aurait dû y être, n'est-ce pas? R. Non, pas nécessairement.

Q. Travers a mentionné votre acceptation de la présidence comme étant au milieu de novembre? R. Je ne pourrais en dire moi-même la date.

Q. Et il dit que vous avez donné votre signature pour qu'elle puisse être expédiée à Ottawa lorsqu'ils feraient imprimer les bills? R. Oui.

Q. Vous connaissiez naturellement assez des affaires de banque pour savoir qu'aussitôt le certificat émis, si vous aviez un capital payé, vous pouviez émettre la circulation? R. Oui.

Q. De sorte que cette signature serait nécessaire avant cela? R. Oui.

Q. Cela vous aide-t-il à retrouver la date à laquelle vous avez fait ces arrangements? R. Je me souviens que M. Travers était en difficulté pour la signature de ses bills, je me souviens qu'il y eût discussion, qu'il devait envoyer la signature à Ottawa, pour une certaine date pour que les bills soient imprimés à temps pour faire ses affaires, et je crois qu'il me dit qu'il s'était arrangé avec le colonel Munro pour que celui-ci soit président, et que le colonel Munro devait lui télégraphier dans un certain temps, et que s'il ne télégraphiait pas, qu'il ne pourrait pas faire signer ses bills et être prêt; je crois que c'est à peu près le temps où j'acceptai d'être président.

Q. Est-ce que ce serait vers le milieu de novembre? R. Je ne puis dire. Le colonel Munro télégraphia, le jour où je signai les bills, le colonel Munro télégraphia, nous reçûmes un télégramme dans l'après-midi disant qu'il serait le soir avec M. Travers au Rossin House. J'y allai avec M. Travers ce soir-là et nous rencontrâmes le colonel Munro, et lui expliquâmes la situation, et M. Travers donna des explications sur la nécessité d'avoir la signature à temps, et exprima son désappointement de ne pas avoir entendu parler de lui, et j'expliquai au colonel Munro que j'avais accepté la présidence pour les aider, mais que je ne tenais pas beaucoup à la garder, mais que s'il voulait accepter la vice-présidence de la banque, je me retirerais à la fin de l'année, et il serait élu président. Puis après une conversation de quelque temps, nous nous arrangeâmes pour quelque temps, nous nous arrangeâmes pour qu'il soit vice-président. Et à la fin de l'année, je me retirai, et il fut élu président.

Q. Qu'est-ce que M. Travers vous dit au sujet de la compagnie Trusts and Guarantee?

M. DEWART: Je ne savais pas que mon savant ami avait l'intention d'aborder ce sujet. Le docteur Nesbitt est sous le coup de plusieurs accusations à la cour de police, et ce dépôt de la compagnie Trusts and Guarantee, en particulier, et les questions qui en découlent forment le noeud des accusations contre lui à la cour de police. Je ne veux pas soulever une question de privilège, mais je croyais que peut-être mon savant ami ne trouverait pas juste d'aborder des sujets qui forme ailleurs une accusation contre le docteur Nesbitt.

M. HODGINS: Je ne vois pas pourquoi le docteur Nesbitt ne répondrait pas? R. Je n'ai aucune objection à répondre.

M. DEWART: A part la suggestion d'être juste pour un homme qui est sous accusation ailleurs, je n'ai pas d'objection à répondre à cette question en ce qui concerne tout ce qui est arrivé après l'organisation ou l'assemblée d'organisation. M. Travers a déclaré qu'il m'avait parlé de l'emprunt de la Trusts and Guarantee Company, le jour avant l'organisation. La mémoire de M. Travers doit faire défaut, parce que si M. Travers m'avait dit qu'une partie des $250,000 qu'il avait pour obtenir son certificat venait d'un emprunt de l'hon. J. R. Stratton et de la Trusts and Guarantee Company, un homme auquel j'ai été politiquement opposé toute ma vie, particulièrement dans la cause Gamey, je n'aurais eu rien à faire avec la banque. Je suis bien certain qu'il ne m'en a jamais parlé avant.

Q. Vous êtes-vous informé d'où l'argent venait? R. Je compris que l'argent venait des souscripteurs d'une manière régulière et légitime.

Q. Vous êtes-vous informé? R. J'ai demandé si l'argent venait des souscripteurs d'une manière régulière et légitime, et on me répondit que oui.

Q. On a bien pu vous dire qu'on avait fait un emprunt sur les billets des souscripteurs? R. On ne m'a pas parlé de faire un emprunt.

Q. Que dites-vous? R. On ne m'a pas parlé de faire un emprunt.

Q. En êtes-vous certain? R. Oui.

Q. Vous dites qu'il a déclaré vous l'avoir dit le jour avant l'assemblée d'organisation, est-ce là ce qu'il a déclaré? R. J'ai dit qu'il avait fait cette déclaration l'autre jour à la cour de police.

Q. Le jour avant? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous à l'assemblée d'organisation? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous qu'on ait présenté un rapport disant que les dépenses des directeurs temporaires se montaient à plus de $40,000? R. Je ne puis me souvenir maintenant ce qui a été présenté, ce qui est apparu aux minutes est bien ce qui a été fait.

Q. Vous êtes-vous informé pour savoir d'où l'argent venait, et comment ils avaient eu l'argent pour dépenser autant? R. Non, je ne me suis pas informé de cela; toutes les compagnies avec lesquelles j'ai fait affaires avaient des dépenses d'organisation.

Q. Avez-vous demandé à Travers des renseignements sur le capital souscrit? R. J'ai simplement accepté la déclaration de Travers sur le capital souscrit.

Q. Vous êtes un homme d'affaires? R. Bien, certains journaux disent que non.

Q. Qu'en dites-vous; vous avez maintenant l'avantage de rectifier cette rumeur? R. Je ne cherche pas les chances.

Q. Vous ne pratiquiez pas votre profession alors, vous étiez dans les affaires? R. J'étais alors dans les affaires.

Q. Vous aviez fait des affaires de banques dans vos compagnies? R. Oui.

Q. Avez-vous pris vos informations pour savoir combien Travers avait fait souscrire pour cette nouvelle banque, avant d'y entrer? R. Certainement, je lui ai demandé combien il avait de souscrit.

Q. Combien vous a-t-il dit? R. Je ne m'en souviens plus.

Q. Un demi-million? R. C'était plus d'un demi-million.

Q. Vous êtes-vous intéressé de savoir de quoi ce demi-million était composé? R. Je ne puis dire que je suis entré dans les détails.

Q. Vous êtes-vous informé jusque dans les détails pour savoir si ces souscriptions étaient de bonne foi? R. J'ai regardé la liste et elle m'a semblé de bonne foi.

Q. Si vous y aviez vu le nom de W. J. Lindsay pour $50,000, qu'auriez-vous pensé? R. Je ne me souviens pas d'avoir le nom de W. J. Lindsay pour ce montant.

Q. Si vous l'aviez vu, qu'auriez-vous pensé? R. J'aurais demandé des explications.

Q. Avez-vous étudié la liste? R. Oui.

Q. Dans le but de découvrir si elle était de bonne foi? R. J'ai étudié la liste qu'il m'a montrée; comme je le disais, avant que j'aie fait les arrangements pour devenir directeur.

Q. Est-ce que la liste contenait une déclaration quant au montant payé sur chaque action? R. Je ne me souviens pas ce qu'elle contenait.

Q. Vous n'aviez rien payé sur les vôtres? R. Je n'avais pas encore souscrit alors.

Q. Avez-vous fait une enquête pour savoir si des billets avaient été donnés par des souscripteurs? R. Non.

Q. Alors, vous n'avez pris la présidence de la banque aveuglément? R. Quand vous prenez un homme que vous supposez absolument compétent dans les affaires de banque, et sur lequel vous avez les plus hautes recomandations, et qu'il fait des affaires dont vous ne connaissez rien vous-mêmes, vous êtes obligé d'aller les yeux fermés jusqu'à un certain point.

Q. Vous aviez une réputation à sauvegarder alors? R. Il est difficile de le dire d'après les journaux.

Q. N'était-il pas important pour vous que la banque ait du succès, puisque vous aviez quelque chose à faire avec? R. Très important.

Q. Et m'avez-vous dit toutes les précautions que vous avez prises pour le savoir? R. Je vous ai dit toutes les précautions que j'ai prises que je croyais nécessaires, me fiant à M. Travers.

Q. M'avez-vous dit toutes les précautions que vous avez prises pour découvrir la bonne foi des souscriptions, et si le capital était suffisant pour supporter la banque? R. Quand M. Travers me montra la liste des souscriptions, je les ai regardées pour m'assurer qu'elles étaient de bonne foi, et ce qui me frappa particulièrement dans cette liste, c'est qu'elles étaient pour de petits montants, et distribuées dans un grand nombre d'actionnaires, et il m'a semblé, ainsi qu'il me l'indiqua, que le fait d'avoir si bien et si largement distribué les actions, aurait pour effet d'apporter beaucoup d'affaires à la banque, et il avait un dépôt, je ne me rappelle pas comment il me montra les $250,000, mais je sais que j'étais absolument convaincu qu'il avait $250,000 en argent, et—

Q. J'allais vous demander si on vous a montré le livre de banque? R. Je ne puis me souvenir s'il me montra une lettre ou quoi, mais alors j'étais convaincu qu'il les avait.

Q. Qu'entendez-vous par une lettre? R. Par exemple, j'irais chez un banquier et j'obtiendrais une lettre-certificat que j'ai tout l'argent à mon crédit dans cette banque; et je ne puis dire au juste comment il me le montra, mais il me prouva qu'il avait $250,000 en argent.

Q. Vous l'a-t-il prouvé en produisant le livre de banque, et pouvez-vous dire par le livre de banque, qui serait une preuve indépendante? R. Je ne puis vous dire comment il me le prouva alors.

Q. Vous m'avez dit les précautions que vous avez prises pour vous convaincre? R. Je vous ai raconté au meilleur de ma conanissance les circonstances d'il y a plusieurs années.

Q. Tout cela serait arrivé quelques jours avant l'assemblée d'organisation? R. Vers ce temps-là.

Q. Vous devez savoir, je suppose, que lorsque vous avez souscrit pour $5,000 et $10,000, vous ne traitiez pas les autres actionnaires avec justice, si

vous ne payiez pas votre part? R. On s'était arrangé pour payer ma part, et on ne devait pas payer les actions alors; on ne devait payer qu'un petit pourcentage—

Q. S'il avait fait souscrire tant d'actions, quelle était votre intention en souscrivant $10,000 deux ou trois jours avant l'assemblée d'organisation? R. Nous avions fait des arrangements pour $5,000 d'abord, voyez-vous, et ensuite M. Travers pense que cela paraîtrait mieux si le président détenait pour $10,000 d'actions.

Q. Avez-vous fait quelqu'arrangement pour votre qualification en ceci? R. En ce qui concerne ce sujet, je devais payer les $5,000 additionnels moi-même.

Q. Vous vous étiez arrangé pour financer cela? R. Je ne m'étais pas encore arrangé pour le financer.

Q. Vous deviez vous arranger pour le financer? R. Oui.

Q. Vous étiez alors consentant à prendre les $5,000 additionnels? R. Oui, et les payer moi-même.

Q. Travers déclare qu'il vous parla d'emprunter l'argent et que vous avez dit que vous pensiez que le président devrait avoir $10,000 d'actions au lieu de $3,000, la suggestion est-elle venue de vous? R. Bien, naturellement—

Q. Est-il dans le vrai? R. Il est dans l'erreur à ce sujet. L'idée que je détienne $10,000 d'actions vient de M. Travers.

Q. Que vous déteniez $10,000 d'actions? R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas fait soupçonner qu'il n'avait pas tout à fait complété sa liste? R. Oh non; il n'y a aucune raison pour cela. Comme M. Travers me le proposa, c'était tout à fait juste, et j'avais toute confiance en lui. Je crois que n'importe quel associé alors aurait eu toute confiance en lui. Je sais que je rencontrai plus tard M. Fish lui-même, et M. Fish me donna les meilleures recommandations possibles sur la probité de M. Travers, et de toute manière il ne pouvait me dire trop de bien de M. Travers.

Q. Après l'assemblée d'organisation, vous saviez qu'on faisait application pour un certificat? R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'on l'obtint? R. Oui.

Q. Et presqu'immédiatement après vous reçûtes ces $5,000 de Lindsay? R. Oui.

Q. L'avez-vous enlevé de ses commissions? R. Oui.

Q. Saviez-vous d'où provenait ses commissions? R. Ses commissions venaient de la vente du capital-actions.

Q. Du capital-actions de la banque qui avait été déposé au gouvernement? R. Pas que je sache.

Q. Vous saviez que ce capital de $250,000 reviendrait quand le certificat serait donné? R. Qu'il reviendrait à la banque.

Q. Vous saviez que la banque n'avait pas encore commencé ses opérations? R. Oui.

Q. D'où cela pouvait-il venir si ce n'est du capital-actions déjà payé? R. Je ne crois pas que je me sois occupé de cette provenance. Dans le temps, ils recevaient constamment de l'argent des souscripteurs.

Q. Mais c'était du capital-actions, n'est-ce pas? R. C'était du capital-actions.

Q. Quel était cet arrangement privé avec Lindsay, dont il est question dans la lettre? R. C'était simplement un arrangement par lequel les $5,000 de mon capital-actions, les $5,000 que j'ai pris, il me donnerait $5,000 sur ses commissions, avec lesquelles je paierais pour mon capital-actions.

Q. Pourquoi le montant a-t-il été retiré en billets et passé à vous, ou à Travers, comme vous voudrez, en espèces au lieu d'un chèque afin d'établir clai-

rement ce qu'était la transaction? R. Je ne saurais dire pourquoi les choses ont été faites de cette manière.

Q. C'est une assez forte somme pour un samedi après-midi, n'est-ce pas? R. Je ne sais plus quel jour c'était.

Q. Lindsay a dit que c'était un samedi? R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas.

Q. Pouvez-vous trouver une raison pour expliquer qu'il ait apporté la somme en billets de banque? R. Je n'y trouve aucune raison et je ne me rappelle aucune raison; c'est comme cela que la chose s'est faite.

Q. Qu'avez-vous fait avec l'argent quand vous l'avez eu? R. Au meilleur de ma mémoire, je l'ai déposé.

Q. Dans quelle banque? R. Dans la Crown Bank.

Q. Qu'en est-il advenu ensuite? R. Ensuite, j'ai donné mon chèque sur la Crown Bank.

Q. A qui? R. Le chèque était à l'ordre de — je ne puis me rappeler; mes papiers étaient mêlés et c'est là la difficulté; je ne sais pas exactement à l'ordre de qui le chèque était payable; je me rappelle que lorsque j'ai apporté le chèque pour payer pour mes actions que M. C. A. Brown, le représentant de Bradstreet, était assis et causait avec M. Travers, et je crois que je lui ai dit que c'était le chèque en paiement de mes actions.

Q. A qui? R. M. Brown; ou c'est M. Travers qui lui en a fait la remarque; j'ai oublié qui c'était exactement et je ne puis me rappeler au juste.

Q. C'est bien ce que vous en avez fait? R. C'est, autant que je puis me le rappeler, ce que j'en ai fait.

Q. Qu'est-il advenu du chèque après que vous l'avez donné à Travers? R. Le chèque a été encaissé par la Farmers Bank, pour le paiement de mes actions.

Q. Payable à qui? R. Je ne me rappelle pas si le chèque était payable à lui ou à la banque; il devait être fait de la manière qui était exigée dans le temps. Le chèque était en paiement de mes actions et il devait être fait de la manière exigée, de la manière qu'on m'a suggérée comme étant la bonne manière.

M. DEWART: Je constate que le 6 était un jeudi.

M. LE COMMISSAIRE: Nous avons l'explication que cette date n'était pas un samedi.

M. HODGINS: Ma question aurait donc dû être que la chose n'était pas usuelle n'importe quel jour, même si ce n'était pas un samedi? R. Bien.

Q. Quelle était la raison de cette manière d'agir, vous payer cette somme, et vous la portant à la banque et donnant ensuite votre chèque à Travers? R. Je ne puis dire si j'ai fait le chèque payable à Travers ou à la banque.

Q. Vous l'avez remis à Travers? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous enquis de ce chèque? R. Oui.

Q. Et votre compte avec la Crown Bank montre-t-il que le chèque a été payé peu de temps après cette date? R. Vers cette date.

Q. Est-ce là le seul paiement que vous ayez fait sur votre capital-actions? R. Sur le $10,000.

Q. Oui? R. Non, il y a eu un autre paiement.

Q. Sur quoi? R. Un autre paiement de $5,000.

Q. Plus tard? R. Oui.

Q. D'abord, nous reviendrons sur cela plus tard, avez-vous jamais obtenu la radiation des trois souscriptions que vous aviez faites? R. Je ne puis me rappeler maintenant de ce qu'il est advenu des souscriptions antérieures, parce que le tout a été fait en un très court espace de temps.

Q. Vous n'avez jamais rien payé sur les $3,000? R. M. Travers devait voir au paiement des $3,000.

Q. Vous n'avez rien payé sur cela? R. Non.

Q. Vous n'avez rien payé sur les $5,000? R. Bien, les $5,000 ont été payés.

Q. De quelle manière? R. De la manière que je viens d'indiquer; je crois que j'ai fait un paiement; je n'en puis trouver les traces maintenant et je ne puis me rappeler d'une manière succinct comment les choses se sont passées.

Q. Vous dites que ce $5,000 de Lindsay a été donné en paiement sur la souscription de $10,000? R. Il a été payé sur le — j'ai compris alors que M. Travers se chargeait du $3,000 que j'ai d'abord souscrit comme directeur, et qu'il prendrait soin de ce paiement.

Q. C'est-à-dire qu'il le paierait? R. Oui, et j'étais pour le rembourser.

Q. Et Lindsay devait se charger des $5,000? R. Oui.

Q. Les $5,000 payés ont-ils été portés à la souscription de ce montant ou à la souscription de $10,000? R. Je ne pourrais expliquer l'application qui en a été faite ou comment le paiement a été porté dans les livres.

Q. Dans votre intention quelle application devait-on en faire? R. Je voulais l'appliquer au paiement de la souscription de $5,000.

Q. Y a-t-il eu des paiements de faits sur les $10,000? R. Cela devait s'appliquer aux $10,000, parce que les $5,000 que j'ai payés s'appliquaient à mes souscriptions; les souscriptions ont été changées.

Q. Par qui? R. J'ai d'abord souscrit $3,000 et plus tard $5,000; les deux souscriptions ont été consolidées à $10,000. Je ne puis dire que les $5,000 couvraient cette souscription de $5,000, parce qu'à la date du paiement il y avait une souscription de $10,000, mais ce $5,000 était pour ma souscription originale de $5,000; voilà comment j'en suis arrivé là et comment ce montant est venu à ma pensée.

Q. Avez-vous pris de la banque ou de Travers un reçu pour le montant que vous aviez payé sur vos actions? R. J'ai pris un certificat d'actions.

Q. Montrant que vous aviez payé $5,000? R. Je ne pourrais dire ce que c'était.

Q. Vous en êtes venu à savoir, je suppose, que des rapports seraient faits à la fin de l'année, d'après la loi des banques? R. Oui.

Q. On devait commencer la préparation de ce rapport un peu après le 6 décembre, n'est-ce pas? R. Je ne sais pas quand on en a commencé la préparation.

Q. N'en avez-vous pas eu connaisance? R. Je n'ai rien vu du rapport avant qu'il me fut présenté pour ma signature.

Q. Est-ce le rapport pour jusqu'au 31 décembre?

M. DEWART: C'est là le sujet d'une accusation tout à fait différente et en toute loyauté, je dois insister pour que mon savant ami ne presse pas le docteur sur une question sur laquelle il aura à subir son procès dans l'automne. Il me semble que c'est la position qu'il devrait prendre.

M. HODGINS: Je dois déclarer franchement que je ne puis prendre la responsabilité de limiter le champ d'examen du Dr Nesbitt parce qu'il se trouve sous le coup d'une accusation; s'il doit être de quelque utilité dans cette enquête, il doit répondre aux questions qui lui sont posées.

M. DEWART: Les chefs d'accusation contre lui ne sont pas tout à fait spécifiques dans leur caractère; ils se rapportent, comme mon savant ami le sait, aux rapports mensuels faits le 31 décembre 1906, et à la fin de janvier et février 1907, et il y a une quatrième accusation au sujet de ce que nous pouvons appeler un rapport spécial en mai. Pour ce qui est des circonstances se rattachant à ces rapports, et sur lesquelles mon savant ami veut avoir des détails alors que le Dr Nesbitt a été condamné à subir son procès dans l'automne, je soumets qu'il ne serait pas juste de demander au docteur de faire maintenant des déclarations au

sujet de ces chefs d'accusation, et je demande à Votre Seigneurie d'ordonner que pour les fins de la présente enquête mon savant ami s'abstienne d'entrer sur ce terrain.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne puis donner un tel ordre; l'enquête n'a pas de limites. C'est à M. Hodgins de choisir sa ligne de conduite. Je ne vois pas pour ma part comment ces faits peuvent affecter l'enquête. Je ne suis pas à faire le procès d'une personne accusée d'avoir fait de faux rapports. Mon devoir est bien spécifié.

M. DEWART: J'étais d'opinion que cette commission d'enquête ne se souciait pas de savoir si le Dr Nesbitt avait fait, sciemment ou non de faux rapports. Je comprends que le sujet général de cette enquête est ce qui s'est passé lors de l'organisation de la banque; mais la question de savoir si certain rapport, faux ou vrai, a été fait à sa connaissance ne devrait pas être ici abordée par mon savant ami, et je le prie en toute loyauté, sous les circonstances dans lesquelles le Dr Nesbitt se trouve placé, de ne pas avancer sur ce terrain.

M. HODGINS: Cela me met dans une position plutôt ridicule si l'enquête doit se clore sans la déposition du Dr Nesbitt.

M. LE COMMISSAIRE: Cette enquête a-t-elle pour but de trouver s'il savait que les rapports étaient faux, ou bien de trouver quelles ont été les circonstances qui ont entouré l'émission du certificat et les causes de la faillite de la banque?

M. HODGINS: Je ne désire pas insister, si vous, M. le Commissaire, croyez que la chose n'est pas nécessaire à votre enquête.

M. LE COMMISSAIRE: Je voudrais savoir comment vous pouvez trouver que la chose peut être utile?

M. HODGINS: Je pensais, et je pense encore que les agissements du Dr Nesbitt, de Travers et quelques autres au sujet de l'obtention de ce certificat méritaient d'être enquêtés.

M. LE COMMISSAIRE: Certainement; personne n'a même suggéré le contraire.

M. HODGINS: Alors l'objection de mon savant ami était prématurée?

M. DEWART: Non, parce que vous avez demandé des détails sur le rapport du 31 décembre 17906.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui est postérieur à l'émission du certificat.

M. HODGINS: Oui; mais je ne lui ai demandé aucun détail sur cela.

M. DEWART: Le rapporteur a la question dans ses notes.

M. HODGINS: Tout de même si vous croyez que je doive me limiter à des questions sur le certificat, je crois pouvoir arriver à mon but.

M. LE COMMISSAIRE: J'aimerais à recevoir de vous quelque suggestion sur la manière dont vous vous en serviriez pour prouver comment la banque a failli, pour prouver les causes de la faillite. Y a-t-il quelques rapports?

M. HODGINS: La Commission, si je me rappelle bien, est qu'enquête soit faite sur les circonstances qui ont entouré l'émission du certificat.

M. LE COMMISSAIRE: Ne nous mêlons pas; l'émission du certificat est une chose très accessible, et nous arrivons ensuite aux faits qui s'y rattachent, et ayant pu avoir quelque effet sur la banqueroute de la banque.

M. HODGINS: Je n'ai pas questionné au sujet de l'octroi du certificat; ma question s'y rattachait cependant et était posée dans ce but, mais si elle semble traiter exclusivement d'un rapport fait plus tard, nous pouvons contourner la difficulté en donnant à ma question une nouvelle forme à laquelle mon savant ami n'aura pas d'objection, mais je ne concède pas qu'il ait raison quand il s'oppose à ce que l'enquête couvre toute la question. M. Nield pourrait peut-être nous lire les dernières questions.

(Les quatre questions précédant immédiatement l'objection de M. Dewart sont lues.)

M. HODGINS: Mon but en posant cette question au sujet du rapport était de savoir si antérieurement à ce rapport, votre attention avait été attirée sur certains détails compris dans le rapport? R. Non.

Q. Avant que le certificat fût émis, saviez-vous que Travers faisait des démarches pour l'obtenir? R. Après l'assemblée d'organisation, je savais que M. Travers devait aller à Ottawa dans le but de faire demander un certificat.

Q. N'est-ce pas que l'assemblée d'organisation a recommandé que Travers fit demande pour le certificat? R. Je ne puis me rappeler; ce qui a été décidé est dans les minutes.

Q. Naturellement vous étiez aussi intéressé que n'importe qui? R. J'étais certainement désireux que la banque obtînt son certificat.

Q. Depuis l'organisation jusqu'à la date du départ de Travers pour Ottawa, étiez-vous dans l'habitude de fréquenter la banque? R. Je ne pourrais dire maintenant.

Q. Connaissez-vous Fitzgibbon? R. Oui, je connais Fitzgibbon.

Q. Vous rappelez-vous quand il a été employé? R. Non.

Q. Quand êtes-vous venu en contact avec lui? R. Autant que je puis m'en rappeler, j'ai rencontré Fitzgibbon pour la première fois le matin que M. Travers me l'a présenté, avant l'assemblée pour l'organisation de la banque.

Q. Vous vous rappelez d'une lettre du ministre avant l'octroi du certificat au sujet de certains renseignements désirés? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que le ministère, avant que vous ailliez à Ottawa, a demandé des détails sur les montants versés par les souscripteurs? R. Non.

Q. Il y a une lettre du 21 novembre, soit quelques jours avant l'assemblée d'organisation, adressée à Travers, et demandant si Travers aurait l'obligeance d'ajouter à la liste, c'est-à-dire la liste des souscripteurs de bonne foi, un état montrant les montants versés par chaque souscripteur; avez-vous remarqué cette lettre? R. Non.

Q. Certain? R. Je ne me rappelle rien de cela; je crois que tout le monde trouvera raisonnable qu'en ce temps, on ne m'ait mis au courant de rien d'alarmant.

Q. C'était une chose sur laquelle vous aviez demandé des informations? R. Je ne connais rien de cela. Par le caractère de la lettre, il semble qu'on désirait des informations supplémentaires; je ne crois pas que j'en aurais eu connaissance dans le temps et je ne me rappelle pas en avoir entendu parler.

Q. C'est tout ce que vous pouvez affirmer? R. C'est tout.

Q. A la date du 21 novembre, cinq jours avant l'assemblée d'organisation, votre souscription de $10,000 était-elle faite? R. Je ne pourrais pas vous dire maintenant.

Q. Vous avez dit que les choses s'étaient faites tout d'un coup, dans les quelques derniers jours? R. Je ne puis dire positivement.

Q. Travers vous avait suggéré qu'il n'y avait pas assez, et qu'il fallait quelques souscriptions supplémentaires? R. Puisque vous le dites; je ne me rappelle rien de la sorte.

Q. Vous dites que vous n'avez pas entendu parler de cette lettre du 21 novembre? R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Travers ne vous en a pas parlé ou ne vous l'a pas montrée? R. Je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Avez-vous eu connaissance que Hunter a été consulté avant le départ de Travers pour Ottawa, où il allait pour le certificat? R. Je ne me rappelle rien de cela; autant que je me rappelle maintenant, l'assemblée d'organisation qui avait duré un certain temps, était close et après que nous eûmes fait l'élec-

tion des directeurs ou quelques minutes plus tard, je suis sorti et je ne puis me rappeler ce qui s'est passé après cela. C'est une impossibilité humaine pour quiconque de se rappeler de tels détails après un temps aussi long. Celui qui prétend se rappeler dans les détails affirme une fausseté.

Q. Evidemment cette lettre a été reçue vers le 21 ou le 22 novembre, soit plusieurs jours avant l'assemblée, et suivant la version de Travers, lui, Fitzgibbon, vous et, je crois, Hunter, avez commencé la préparation de la liste? R. Je ne me suis pas mêlé de la préparation de cette liste; je n'ai eu à signer aucun état à son sujet; je n'ai eu à remplir aucun devoir touchant cette liste.

Q. Voulez-vous dire que vous ne saviez pas que la liste pour l'obtention du certificat était en préparation? R. C'est pour moi une impossibilité de dire ce qui se faisait ou que telle ou telle chose se faisait au sujet des affaires de la banque; je n'étais pas au courant du tout et il peut s'être fait un tas de choses qui ne m'ont pas frappé comme étant dans un but particulier. Je sais que je n'ai eu rien à signaler et que je n'ai eu rien à faire dans les premiers rapports qui ont été envoyés à Ottawa.

Q. Je ne parle pas des rapports, je parle de la liste des souscripteurs? R. Concernant l'assemblée d'organisation.

Q. Concernant la requête pour le certificat? R. Je ne sache pas que—

Q. Je vous fais la question suivante: voici une lettre du ministère disant qu'en plus de la liste des souscripteurs bona fide — R. Je ne connais rien de cela.

Q. Laissez-moi poser ma question; voici une lettre envoyée à Travers, demandant les sommes payées en plus de la liste des souscripteurs; cette lettre a été reçue trois ou quatre jours avant l'assemblée d'organisation; n'avez-vous pas eu connaissance de la préparation de cette liste pour l'obtention du certificat, que vous ayez été au courant des détails ou non? R. Je ne puis dire que je l'ai vue.

Q. Travers dit que vous étiez au courant; êtes-vous en état de le contredire? R. Que dit Travers?

Q. Il dit que vous saviez que la liste était en préparation? R. Je ne connais pas la préparation de la liste.

Q. Vous ne saviez pas qu'elle était en préparation? R. Je ne le savais pas — j'ai compris qu'une liste des souscripteurs serait expédiée à Ottawa, que c'était une partie de travail d'organisation; et que la requête pour le certificat devait être accompagnée d'une liste des souscripteurs.

Q. Comment saviez-vous cela? R. Je crois que la chose était mentionnée dans la loi des banques.

Q. L'aviez-vous lue? R. Je l'avais lue.

Q. Vous l'aviez lue? R. Je ne puis dire que je l'ai lue en entier; je l'ai parcourue.

Q. Vous saviez qu'il fallait envoyer une liste des souscripteurs bona fide? R. Qu'une certaine liste des soucripteurs devrait être envoyée.

Q. Vous deviez naturellement savoir que cette liste était en préparation deux ou trois jours avant? R. Non, je n'avais rien à voir dans cela.

Q. Si vous vous intéressiez le moindrement aux affaires de la banque, vous saviez au moins que la liste était en préparation? R. Je ne sais pas du tout ce qui se faisait; je n'avais aucun rapport actif, je ne connaissais rien des affaires de la banque et je n'avais rien à faire dans les affaires de la banque qu'après l'assemblée d'organisation; je n'avais pas le droit de savoir.

Q. Vous saviez tout de même qu'il devait être envoyé à Ottawa une liste des souscripteurs? R. Je savais d'une manière générale qu'un tel envoi devait être fait.

Q. Vous saviez que vous aviez souscrit? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous informé si votre souscription paraissait sur la liste? R. Non.

Q. Avez-vous vu une lettre quelconque avant votre départ pour Ottawa? R. Je ne puis dire que j'en ai vu.

Q. Avez-vous été consulté pour la préparation de cette liste? R. Non.

Q. Etiez-vous présent à une assemblée à laquelle Travers, Hunter et Fitzgibbon étaient ensemble dans la banque, à discuter une liste avant l'émission des certificats? R. Je ne me rappelle pas avoir été présent à une réunion à laquelle Travers, Hunter et Fitzgibbon étaient ensemble dans la banque à discuter cette liste avant son envoi.

Q. Etiez-vous présent à une réunion à laquelle deux des trois personnes susmentionnées discutaient la liste? R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Avez-vous discuté la liste avec Travers? R. Je suis positif que je ne l'ai pas discutée avec Travers.

Q. L'avez-vous discutée avec Hunter? R. Je ne l'ai pas discutée avec Hunter.

Q. L'avez-vous discutée avec Fitzgibbon? R. Je ne l'ai pas discutée avec Fitzgibbon.

Q. Etiez-vous présent quand Hunter est entré et a expliqué à Fitzgibbon comment la liste était dressée, en ce qui regardait les paiements en espèces? R. Je ne puis me rappeler avoir été présent dans la chambre dans les circonstances que vous venez de décrire.

Q. L'explication de Hunter est qu'il a dit à Fitzgibbon que si Travers empruntait sur les billets, empruntait personnellement et payait ensuite les souscriptions qui lui plairaient, il pouvait le faire; avez-vous entendu donner cette explication? R. Non.

Q. Je suppose que vous vous rappelez que Travers est allé à Ottawa pour obtenir le certificat? R. Je me rappelle qu'il est allé à Ottawa pour cela.

Q. Vous rappelez-vous être allé au bureau de la banque le jour suivant? R. Je ne me rappelle pas y être allé, mais il est bien possible que j'y sois allé le jour suivant; c'est raisonnablement possible.

Q. Fitzgibbon a écrit à Travers une lettre en date du 29 novembre; je vais vous montrer la lettre et vous interroger sur le post scriptum. (Passant la lettre, pièce 55, au Dr Nesbitt). Fitzgibbon vous a-t-il donné un résumé du rapport de Hunter, tel qu'affirmé dans la lettre? R. Je ne sais pas ce que Fitzgibbon m'a donné; j'ai demandé à Fitzgibbon comment les choses allaient et Hunter a dit que les choses allaient au mieux et que tout était en très bonne forme; c'est tout ce que j'en ai su.

Q. Fitzgibbon dit: Hunter a repassé toutes les souscriptions et il m'informe qu'elles sont de première classe et qu'il n'aurait aucune hésitation à les montrer en public, au besoin''. Les post scriptum dit: ''Le Dr Nesbitt vient justement de s'informer comment les choses allaient et je lui ai donné un résumé du rapport de Hunter ce matin''? R. Cela veut simplement dire que tout était en bonne forme il ne m'a pas été donné de particularités dont je me souvienne.

Q. Pas même que Hunter avait repassé les souscriptions et qu'elles étaient de première classe? R. Non, cela n'était pas nécessaire.

Q. Que les choses étaient en très bonne forme? R. Que tout allait bien.

Q. Après l'assemblée d'organisation, vous êtes-vous intéressé aux affaires de la banque? R. Bien, autant qu'un président s'y intéresse ordinairement.

Q. Cela à votre point de vue? R. Je crois que mon point de vue est le même que celui de tous les autres; vous ne vous occupez pas des détails; vous prenez les faits tels qu'ils vous sont représentés par le gérant-général, et vous les acceptez comme tels. Je ne puis concevoir comment un président peut s'im-

miscer dans les affaires d'une banque, et quand vous avez un gérant-général vous devez lui donner votre confiance ou ne pas la lui donner.

Q. C'est là une question générale; Travers a fait à ce sujet une très longue déclaration, le 27 novembre, c'est-à-dire le lendemain de l'assemblée d'organisation; avez-vous été consulté à ce sujet? R. Pas que je me rappelle.

Q. Et il est parti le soir même pour Ottawa; n'avez-vous pas eu un entretien avec lui, immédiatement avant ou après l'assemblée au sujet de ce qu'il allait déposer devant le gouvernement pour obtenir son certificat? R. Il n'y a pas eu de conversation particulière sur questions de détails; je n'ai pas cru que la chose fût nécessaire. M. Travers m'a dit que tout était dans la meilleure forme, au point de vue d'une banque, pour l'obtention d'un certificat, et qu'il s'en allait le chercher, et c'est tout.

Q. Il semble qu'il a été considérablement troublé par cette demande du Gouvernement, le 21 novembre, et qu'il s'est donné beaucoup de peine pour préparer une liste qui, dans son opinion, donnerait satisfaction au Gouvernement. Dans votre position vous ne saviez rien de cela et on ne vous en a pas parlé? R. Je ne connaissais rien de cela.

Q. Et vous n'avez jamais remarqué, à la suite de ce que vous voyiez à la banque, qu'il se brassait quelque chose? R. Rien qui pût m'indiquer que quelque chose allait mal.

Q. Je puis aussi bien poser immédiatement la question que je voulais faire, vous pouvez ne pas répondre en attendant que nous discutions sur le bien fondé de la question; la question que je veux poser est, attendu que la banque devait faire un rapport au 31 décembre et que les détails de ce rapport couvraient une grande partie des détails de l'état qui a été envoyé, ma question est si vous avez étudié ce qui alors a été envoyé au Gouvernement en novembre.

M. DEWART: Votre Seigneurie pense-t-elle que cette question a droit à une réponse?

M. LE COMMISSAIRE: Il peut demander s'il s'est renseigné alors; je ne vois pas que la chose soit très importante, à mon point de vue un grand nombre de questions sont sans importance, mais elles peuvent être demandées.

M. HODGINS: Eh bien, Dr Nesbitt? R. Comme le Gouvernement a donné le permis, j'ai pensé que tout était en bonne et due forme. J'ai considéré que le Gouvernement ayant donné le certificat connaissant mieux que moi les affaires de banque et ce qui était nécessaire pour un certificat; j'ai considéré le fait que le permis était accordé comme garantie que toutes nos affaires étaient en bonne forme et en bon ordre et j'ai pris la parole de M. Travers comme celle d'un homme en qui j'avais confiance comme gérant-général; j'avais pour lui de la confiance et du respect, et quand il m'a présenté ses états je les ai acceptés tels qu'il me les présentait; je lui ai demandé si les états étaient exacts et il m'a dit oui.

A une heure de l'après-midi, la Commission s'ajourne à deux heures.

La Commission reprend son travail à deux heures de l'après-midi, le 27 juin 1912.

M. HODGINS: Le docteur Nesbitt n'étant pas arrivé et M. Calvert étant présent, si vous n'avez pas d'objection, je vais prendre la déposition de ce dernier.

M. LE COMMISSAIRE: Très bien.

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 153a

WILLIAM S. CALVERT, rappelé:

M. HODGINS: Par l'intermédiaire de Duncan Ross, vous m'avez fait savoir que vous désiriez faire une déclaration? R. Oui. Je voulais faire une déclaration au sujet d'un article paru dans un journal de Toronto au sujet d'un chèque de $3,000 dont il n'a pas été rendu compte suffisamment; voici l'article en question et j'ai trouvé qu'en justice pour moi-même comme pour d'autres, il était de mon devoir de revenir devant votre Seigneurie et de bien établir ma position dans cette affaire. L'article se lit comme suit: "Une personne ou des personnes à Ottawa, ont reçu au moins $3,000 pour aplanir les voies devant la concession du certificat de la Farmers Bank. C'est ce qui découle de la déposition de W. R. Travers, au cours de son examen devant l'enquête de la Farmers Bank, hier après-midi, alors que l'ex-gérant a été serré de près par Frank Hodgins, C.P., et avant qu'il pût se déprendre, des admissions surprenantes ont été faites au sujet des trois chèques de banque — je présume que l'article voulait dire les blancs de chèque--qui avaient été envoyés à Ottawa par l'avocat Hunter. Travers a refusé catégoriquement de dire qui a eu l'argent, disant qu'il préférait voir doubler la longueur de la durée de son emprisonnement. Le "World a cru comprendre que cet argent a été payé à un politicien éminent, autrefois marchand, maintenant membre de la Chambre des Communes" et l'article continue: "Quand vous êtes allé à Ottawa, vous avez eu trois entrevues avec le Ministre des Finances" a demandé M. Hodgins "Vous ne nous en avez mentionné qu'une Vous avez été présenté à M. Calvert, n'est-ce pas? R. Oui, Travers a dit qu'il ne connaissait pas Calvert personnellement; il avait pour lui une lettre de M. Urquhart, qui avait dit que Calvert avait beaucoup d'influence". C'est un extrait du "World" de Toronto, du 16 mai 1912 à cause de cet article, Votre Seigneurie, et parce que j'ai présenté Travers au Ministre des Finances, certaines personnes semblent croire qu'il est ici question de moi. Maintenant, M. le Commissaire, je désire déclarer ici que je ne connais rien du tout. Je n'ai jamais reçu de Travers ou de la Farmers Bank d'autre argent que ce que j'en ai emprunté, et que j'ai payé avec intérêts, comme je l'ai déclaré il y a quelque temps. Pour ce qui est de ce chèque, je ne l'ai jamais reçu ni pour moi ni pour une autre personne, ni celui-là ni aucun autre chèque. Je pense que c'est tout ce que j'avais à dire en la matière, afin de me libérer et afin que si jamais il en est fait mention, il soit bien clairement compris que je n'ai rien eu à faire avec cela.

M. HODGINS: Quand je vous ai examiné auparavant, à Ottawa, vous avez dit que vous ne connaissiez pas Travers du tout avant de l'avoir rencontré au Russell House, alors qu'il était porteur d'une lettre de présentation de M. Urquhart? R. C'est bien cette fois que j'ai rencontré Travers pour la première fois.

Q. Est-ce bien strictement exact? R. Oui, autant que je le sais; je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré M. Travers avant cela.

Q. Mais vous aviez correspondu avec lui? R. Pas à ma connaissance. Je vois par la déposition de M. Travers, telle que publiée par les journaux, qu'il a déclaré avoir eu de la correspondance avec moi; je ne me rappelle aucune correspondance. Si on m'en spécifiait, peut-être que je pourrais me rappeler. Je ne me rappelle aucune correspondance antérieure à ce temps.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre qui est de vous, et nous dire de quelle année elle est? R. C'est après que la charte eût été accordée.

Q. Quand était-ce? R. Je suppose que c'était, probablement, immédiatement avant l'émission des billets de banque; la charte a dû être obtenue en 1906.

Q. Que la charte a été obtenue? R. Ou que le certificat a été donné.

Q. C'est bien daté de juin, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et ce serait avant ou après l'émission du certificat? R. Je ne me rappelle pas exactement à quelle date le certificat a été obtenu.

Q. Tout de même, en 1906, on vous avait demandé de devenir un des directeurs, et vous vous étiez intéressé à faire prendre des parts? R. Non, pas du tout.

Q. Connaissez-vous M. Arthur F. Leggatt, d'Ottawa? R. Je connais un M. Leggatt; il se peut que son nom soit Arthur, je ne suis pas certain.

Q. Regardez cette lettre, lisez ce qu'il y dit et dites-moi s'il a raison? R. M. Leggatt pouvait écrire à M. Travers ce que je vois ici, et en tant que cela est concerné, mais je n'ai rien eu à faire avec la banque ou le placement des actions. Comme je l'ai déjà déclaré, M. Lindsay m'a demandé par téléphone, si je voudrais devenir un des directeurs. J'ai répondu à M. Lindsay que je n'avais pas d'argent à placer dans les actions de la Farmers Bank, mais mon nom a été inscrit tout de même, et plus tard, je ne sais si c'est par lettre ou par dépêche, j'ai avisé le gérant d'avoir à biffer mon nom.

Q. M. Leggatt dit: "J'ai rencontré M. Calvert, un de vos directeurs et je désire avoir un entretien avec lui à ce sujet"? R. Oui, c'est possible; il peut m'avoir rencontré.

Q. Il vous a rencontré et comment se fait-il qu'il vous désigne comme un des directeurs? R. De quelle date est cette lettre?

Q. Du 29 mars, 1906? R. Le certificat n'a pas été émis avant novembre 1906; je ne me souviens de rien de tel, je n'en connais rien; je ne me suis pas du tout intéressé à l'affaire; à la demande de M. Urquhart, j'ai tout simplement présenté le bill à la Chambre des Communes, pour renouvellement. Comme M. Fielding l'a dit, ils demandaient un an et nous leur avons donné six mois, sur la recommandation du Ministre des Finances. Je suppose que c'est avant l'expiration des six mois que M. Travers est venu me voir à Ottawa, avec la lettre d'introduction de M. Urquhart.

Q. Je veux parler de cette lettre en particulier? R. Je n'ai rien eu à faire avec la vente des actions de la Farmers Bank, ou autrement, M. Lindsay peut m'en avoir parlé, comme sans aucun doute il en a parlé à beaucoup de monde.

Q. Avez-vous vu quelqu'un, là, au sujet de la vente des actions? R. Je n'ai vu personne au meilleur de ma mémoire.

Q. Vous êtes-vous décrit à M. Leggatt comme directeur ou directeur probable? R. Non.

Q. Avez-vous discuté avec lui la vente des actions? R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir causé de cela avec M. Leggatt; il peut m'en avoir parlé; je n'en sais rien.

Q. Ce télégramme viendrait-il de vous, et de quoi est-il question? R. Probablement que M. Lindsay m'avait prié de parler à quelqu'un en sa faveur, ou quelque autre chose de ce genre, car on me demande souvent de ces services.

Q. A quel propos? R. Il se peut que c'était à propos de la Farmers Bank; je ne me rappelle pas.

Q. Quelle est la date de cela? R. Mars 1906.

Q. Me tromperai-je en tirant la conclusion qu'à la demande de Lindsay, vous vous êtes intéressé à faire souscrire les actions? R. Je ne puis me rappeler un bon mot en sa faveur, mais si je l'ai fait, il n'y avait rien de louche.

PIÈCE 85: Télégramme de W. S. Calvert, à W. J. Lindsay, en date du 17 mars 1906.

Q. Revenant à cette lettre du 27 juin, ne portant pas l'indication de l'année, M. Travers dit que c'est de 1906? R. Pourquoi émettre des billets? Parce que, avant d'avoir le certificat ils devaient les avoir imprimés et émis;

ils ont le droit d'émettre des billets aussitôt que le certificat est accordé et ils voulaient les avoir prêts d'avance? R. Probablement.

Q. Dites-vous maintenant, persistez-vous à dire, que cette lettre est de l'année suivante, de 1907? R. Je ne me rappelle pas si elle est de 1906 ou de 1907, mais je suppose qu'avant d'émettre les billets, le certificat devait être donné par le Gouvernement afin de permettre les opérations.

PIÈCE 86: Lettre datée du 27 juin, de W. S. Calvert à W. A. Travers.

Q. Est-ce bien le cas que vous n'avez pas rencontré M. Travers personnellement? R. Je ne me rappelle pas du tout avoir rencontré M. Travers avant qu'il vînt avec cette lettre; si je l'ai rencontré, c'était par accident et je ne m'en rappelle pas; si je l'avais déjà rencontré, il n'aurait pas eu besoin de lettre.

Q. Avez-vous été bien exact quand vous avez dit dans votre première déposition que vous n'avez pas eu de transactions avec M. Travers, avant trois ans plus tard? R. Je n'ai pas eu de transactions avec M. Travers pendant les trois années subséquentes.

Q. Nous avons un document et de la correspondance sur lesquels nous avons examiné Travers, concernant une garantie que vous aviez donnée? R. Ce n'était pas pour moi.

Q. Cela s'est passé de bonne heure en 1907, et vous avez donné une garantie à la banque? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas mentionné cela quand je vous ai demandé si vous aviez eu des affaires d'argent avec Travers dans la suite; vous avez dit seulement trois ans plus tard? R. C'est trois ans plus tard que j'ai fait une transaction directe avec la banque; j'avais oublié cela jusqu'à ce que j'aie lu la déposition de M. Travers et je ne pouvais me la rappeler, et c'était, je crois au sujet de Rabbit Mountain; j'ai immédiatement écrit à M. Snider et j'ai ici sa lettre qui dit: "J'ai reçu votre honorée du 20—

Q. Qui est M. Snider? R. William Snider, de Waterloo; il est question, dans le journal que William Snider a payé un billet que j'avais garanti; cela a été publié dans la "London Free Press", alors que je ne m'en souvenais plus du tout. De sorte que j'ai écrit à M. Snider, et M. Snider dit: "Le billet dont il est fait mention comme ayant été payé par moi était signé par deux autres personnes et par moi-même. Votre nom n'y est pas et je ne puis pas me rappeler que vous ou moi ayons jamais fait des transactions avec la Farmers Bank".

Q. Vous avez donné la garantie à la banque au commencement de 1907? R. Pour qui?

Q. Je ne sais pas pour qui c'était; Hamilton était dans cette affaire? R. Mon impression c'est que c'était une affaire de la Canadian Oil Company.

Q. Il m'importe peu de savoir avec qui était cette affaire; je ne fais que répéter ce qu'a dit Travers; il a dit que vous aviez donné les garanties à la banque et que l'argent a été avancé à Bull et Hamilton? R. J'ai entièrement oublié cela parce que je n'ai pas fait la transaction moi-même; je suppose que j'ai fait la transaction pour le compte de la Canadian Oil Company, dont j'étais le président.

Q. Vous vous le rappelez, maintenant? R. Je pense me le rappeler assez bien maintenant c'était une transaction purement commerciale et tout l'argent a été payé avec les intérêts.

Q. C'est vous qui avez fait la proposition à la banque? R. Je me souviens que je suis allé au bureau de la banque avec le gérant de la Canadian Oil Company, et je suppose que j'ai garanti un certain montant, et le tout a été remboursé de même que les intérêts.

Q. Cela a pris deux ou trois ans avec les intérêts? R. Je ne suis pas certain du temps, je ne puis lire combien de temps je sais que je n'ai pas été mis en demeure de payer ma garantie.

Q. Mais dans votre réponse vous m'aviez mis sous une impression contraire? R. J'avais complètement oublié et j'en ai parlé à M. Travers, ce matin; je ne m'en souvenais pas, parce que je n'avais pas touché l'argent moi-même, n'ayant jamais eu de transactions de ce genre, tout l'argent que j'ai eu de la banque, je vous l'ai dit.

Q. La garantie était quelque chose dans laquelle vous aviez un intérêt? R. Je suppose que j'étais intéressé comme président et que j'avais besoin d'un peu d'argent.

Q. Vous dites que vous n'avez pas eu un chèque de $3,000? R. Non.

Q. C'est le montant qu'en apparence vous dites avoir touché en juillet 1909? R. C'est le montant.

Q. Vous n'avez pas eu un chèque de Travers, ou aucun tel montant ou partie de tel montant? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui ait touché ce chèque? R. Non; je n'ai pas la moindre idée de qui aurait pu toucher un dollar.

Q. M. Travers vous a-t-il jamais parlé de certains paiements qu'il devait faire? R. Non, monsieur. Le mot commission n'a jamais été mentionné sous aucune forme ou allusion, entre Travers et moi.

J. SEYMOUR CORLEY, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous êtes le Procureur de la Couronne pour cette ville? R. Oui.

Q. Vous vous êtes occupé du réquisitoire contre quelques-uns des accusés dans l'affaire de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Je vous ai demandé de comparaître ici parce que nous nous efforçons de retracer certains documents qui ne se trouvent pas dans les papiers que nous avons devant nous, et il a été suggéré que nous pourrions les trouver; qu'ils se trouvaient là quand la saisie a été faite; voulez-vous nous dire s'il se peut qu'ils soient en votre possession? R. Je les ai vus entre les mains de la police.

Q. Tous les papiers? R. Oui, j'en ai passé un grand nombre en revue, mais je ne les ai pas tout examinés.

Q. Vous sont-ils remis officiellement? R. Non; j'y ai accès.

Q. A part vous, y a-t-il d'autres personnes y ayant accès? R. Pas à ma connaissance, et personne ne devrait y avoir accès pendant qu'ils sont devant le tribunal où je comparais.

Q. La saisie des papiers de la Farmers Bank a été faite par les détectives, je crois, avant que des accusations fussent formulées ils sont restés entre leurs mains jusqu'à ce que les accusations fussent portées; quand sont-ils tombés sous votre juridiction? R. Ils ne tombent pas du tout sous ma juridiction; ils sont entre les mains de la police ceux qui doivent être produits comme exhibits devant le tribunal sont marqués comme tels et deviennent la propriété du greffier du tribunal jusqu'à ce qu'ils soient remis au greffier de la paix.

Q. Ils ne vous reviennent pas? R. Non, ils ne viennent pas en ma possession; j'y ai tout simplement accès; je n'ai pas d'archives ni d'assistant pour s'en occuper.

Q. Ils sont sous la garde de la police; vous y avez accès et produisez ce dont vous avez besoin et le reste retourne entre les mains de la police? R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous éclairer sur deux documents que nous désirons avoir; l'un est un chèque et l'autre une lettre? R. Je n'ai jamais eu connaissance du chèque.

Q. Un chèque de $3,000? R. Non, j'ai bien entendu parler d'un chèque, mais je ne connais rien dans la suite de son histoire.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir vu? R. En ce moment, je ne puis me rappeler l'avoir vu, mais j'ai bien son portrait à mes yeux et je ne puis me rappeler comment cela se fait.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on s'en soit servi dans aucune des poursuites? R. Je ne puis me rappeler cela. J'ai été des jours et des jours à ce travail et je ne puis me rappeler. Je ne puis voir aucune raison pour laquelle le chèque marqué "C", que je suppose être celui que vous cherchez — je ne me rappelle pas l'avoir produit devant la Cour de Police, quoique la chose soit possible.

Q. Et la lettre du Col. Matheson? R. Je me rappelle distinctement une copie imprimée d'une lettre au bas de laquelle sont les mots: "le gérant-général quitte la chambre pour signer", je me rappelle avoir vu cette lettre.

Q. Elle a été produite? R. Je me rappelle qu'elle était adressée au Col. Matheson.

Q. Cette lettre est produite; et M. Travers dit qu'au meilleur de sa mémoire, il a reçu une réponse à cette lettre, mais qu'il ne peut la trouver? R. En ne consultant que ma mémoire, sans les suggestions de personne, je ne puis rien dire sur ce point.

Q. Quand un accusé a passé devant votre Cour, il est envoyé soit devant la Haute Cour, soit devant la Cour de Comté; alors où vont les papiers? R. Je ne pourrais dire, si ce sont des pièces justificatives, je suppose qu'ils vont au greffe de la Paix; si ce sont simplement des documents pour la direction des avocats et d'autres papiers du même genre, ils vont au procureur de la Couronne pour le Comté, ou tout autre procureur de la Couronne qui a dirigé la cause.

Q. Technicalement, en possession de qui sont-ils? R. Si ce ne sont pas des pièces justificatives, ils sont technicalement entre les mains de la police; et très souvent les pièces justificatives sont laissées entre les mains de la police après le procès, excepté les paperasses; presque toutes les pièces justificatives, comme les armes ayant servi à perpétrer un crime, tout, excepté les papiers, est généralement laissé entre les mains de la police en attendant le procès suivant.

Q. Si le procès est fait devant le juge des Assises criminelles de Comté, est-ce Burns qui est le gardien? R. Il serait en quelque sorte le gardien, comme pseudo greffier du procureur de la Couronne.

Q. Ils viennent finalement entre les mains du Procureur de la Couronne? R. Oui.

Q. Si c'est aux Assises? R. Le procureur de la Couronne pour le district, qui assiste le Procureur de la Couronne, en a charge. Plusieurs personnes y ont accès; il y a plusieurs procureurs de la couronne intérimaires ou suppléants depuis la mort du titulaire.

Q. Vous ne pouvez pas nous éclairer sur ce point? R. Non, je ne le puis; j'y ai réfléchi pendant plusieurs jours et je ne vois pas comment je puis vous aider.

DR WILLIAM BEATTIE NESBITT, déposition continuée:

M. H. H. DEWART, C.R., représentant le Dr Nesbitt, n'est pas présent, mais est arrivé un peu plus tard.

M. HODGINS: Avez vous eu quelque chose à faire dans la présentation de Travers à la Trusts and Guarantee Company, à M. Warren? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Je me l'imagine bien, mais je pose la question? R. Aucunement.

Q. Il y a justement une ou deux choses dans le témoignage de Travers sur lesquelles j'attire votre attention; je veux savoir ce que vous en dites; d'abord, où se trouvait la banque quand vous vous y êtes attaché pour la première fois; dans quel édifice se trouvait-elle? dans l'édifice du Star? R. L'édifice du Star.

Q. Travers vous a-t-il jamais dit comment avaient été réglées les affaires Laidlaw et ensuite les noms conservés sur la liste? R. Non, je ne puis dire que je me rappelle en avoir entendu parler.

Q. Travers dit que lui et vous avez discuté la lettre du sous-ministre des Finances en date du 21 novembre 1906; qu'il en était passablement ému, qu'il a montré la lettre en déclarant qu'il s'insurgeait contre cela, et que vous lui avez dit d'appeler Bill Hunter? R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. M. Travers a dit que vous étiez présent quand Hunter a fait les suggestions qui ont été suivies dans la préparation de la liste, et que vers la fin, vous avez collaboré en suggérant quelques noms? R. Ce n'est pas exact; je n'ai pas suggéré de noms; je ne me rappelle pas avoir été présent à une entrevue de Hunter donnant des suggestions au sujet de cette liste. Vous parlez maintenant de la liste qui a suivi la première assemblée d'organisation?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas avoir assisté à cette réunion du tout.

Q. Travers vous a-t-il dit qu'il devait venir à l'assemblée un certain nombre de souscripteurs mécontents et qu'il serait difficile de tout bien expliquer, et lui avez-vous répliqué: "Laissez-moi faire, je suis habitué à mener les foules"? R. Je ne puis me rappeler ce que j'ai répondu. Vu la difficulté causée par M. Laidlaw, Travers m'a dit qu'il s'attendait à ce que des actionnaires de Milton fussent turbulents au cours de l'assemblée, mais je ne puis me rappeler qu'il m'ait donné une direction spéciale sur ce qui pouvait se produire.

Q. Avez-vous trouvé ce qu'il y avait dans le fond de ce procès Laidlaw, afin de pouvoir l'expliquer aux actionnaires? R. Non, il n'était pas nécessaire pour moi de connaître les détails de cette affaire; cette affaire ne m'intéressait pas; elle avait été réglée et je n'en connaissais pas les détails et je ne me souciais pas de les connaître. J'ai compris parce que j'en ai entendu dire par Travers, que M. Laidlaw avait pris une certaine influence sur un nombre d'actionnaires dans mon district et cherchait à susciter un procès à la banque, pour empêcher l'organisation, réaliser des bénéfices dans la liquidation, et que le tout était fait dans un but malicieux. C'est ce que Travers m'a dit dans le temps.

Q. En dehors de ces lignes aussi larges que générales, vous n'aviez pas de détails, apparemment? R. Non.

Q. Vous étiez là pour diriger l'assemblée, c'est évident? R. J'étais pour présider l'assemblée.

Q. Et sur vous tombait le fardeau de répondre aux questions et de donner des explications? R. Oui. Naturellement, M. Travers était présent, et si on m'avait posé des questions dépassant ma compétence j'aurais référé à lui.

Q. Vous aviez fait des arrangements en prévision de cela? R. Certainement.

Q. Que vous répondriez? R. Il avait été réglé avec M. Travers que je prendrais la direction de l'assemblée et je lui avais dit: "Si les choses se compliquent à un point où je n'y comprends plus rien, j'en référerai à vous et vous donnerez des explications".

Q. Quand Travers est revenu avec le certificat, vous a-t-il parlé des difficultés qu'il avait rencontrées? R. M. Travers m'a dit qu'il avait éprouvé certaines difficultés à obtenir le certificat parce que j'étais un partisan Tory éminent en même temps que président de la banque.

Q. Vous a-t-il parlé des autres difficultés qu'il a éprouvées? R. Non.

Q. Vous n'avez pas cru à sa déclaration que c'était là la difficulté qu'il avait rencontrée? R. Je n'ai jamais su qu'il ne pouvait pas en être ainsi jusqu'à un certain point.

Q. Vous a-t-il dit que M. Fielding avait regardé la liste des souscripteurs? R. Non.

Q. Vous a-t-il montré la lettre de M. Fielding et sa réponse? R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait montré la lettre de M. Fielding.

Q. Il dit qu'il vous les a montrées? R. Il peut penser l'avoir fait.

Q. Montré la lettre, expliqué la difficulté et vous avez remarqué qu'il avait été très adroit? R. Non, je ne me rappelle rien de cela.

Q. Vous rappelez-vous la visite de M. Knight, en décembre? R. Je me rappelle avoir rencontré M. Knight une fois, à la banque; M. Travers était présent.

Q. Il était venu avec l'impression qu'il y avait quelque chose de louche dans votre capital payé, n'est-ce pas? R. Pas que je sache.

Q. Ne vous en a-t-il pas parlé? R. Je ne me rappelle aucune discussion sur le capital versé; j'ai compris qu'il était chez nous pour des affaires de circulation et qu'il n'avait pas d'autre mission.

Q. La circulation n'était pas encore émise? R. Non, mais nous devions la recevoir avant son émission.

Q. Elle était basée sur le capital versé? R. Oui.

Q. La seule question possible alors était si vous aviez du capital versé? R. Je ne me rappelle pas du tout des détails de cette entrevue.

Q. Il dit qu'il a été très mal reçu? R. Qui a dit cela?

Q. Knight? R. Par qui?

Q. Par, je crois qu'il a dit, Travers? R. Il n'a certainement pas été mal reçu par moi.

Q. Il a été maltraité? R. Je sais que quand j'ai rencontré M. Knight à la banque, je l'ai traité aussi bien que j'aurais traité n'importe qui; je lui ai offert un bon cigare, je lui ai raconté une ou deux bonnes histoires, et eu un agréable entretien avec lui après quoi il est parti.

Q. Ce fut tout? R. Oui.

Q. M. Travers dit que vous lui avez donné un savonnage? R. Bien, non; c'est ce que je ne ferais jamais à un homme de sa position.

Q. Avez-vous entendu dire qu'un autre que vous lui avait donné un savonnage? R. Pas que je me rappelle.

Q. Encore une fois M. Travers serait dans le tort; il est certainement parti avec une petite opinion de la réception qu'on lui avait faite; a-t-il demandé à voir les livres? R. Je ne me rappelle pas.

Q. A-t-il dit qu'il voulait savoir si votre capital était intact afin de juger de votre droit d'émettre de la circulation? R. Je ne me rappelle pas sur quel sujet a roulé la conversation avec M. Knight; comme je l'ai dit, personnellement, je me suis fait agréable pour lui, et il se peut qu'il ait eu quelque discussion avec M. Travers au sujet de ses droits et privilèges, mais je ne me rappelle rien de cela, et pour ce qui est de moi, au meilleur de ma mémoire, M. Knight a été traité avec la plus grande politesse et la plus grande courtoisie.

Q. Il a reçu un bon savonnage, dit M. Travers? R. Pas de moi.

Q. Quand avez-vous appris que le prêt de la Trusts and Guarantee Company avait été payé? R. Je n'ai jamais su que le prêt de la Trusts and Guarantee Company avait été payé.

Q. Cette visite de Knight n'a-t-elle pas eu pour résultat une visite de Travers à la Trusts and Guarantee Company et le renversement de vos entrées-là? R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Vous n'en avez pas eu connaissance, Travers ne vous l'a pas dit? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais parlé, avant, pendant ou après la visite de Knight? R. Travers n'a jamais parlé de cela avec moi, ni avant pendant ou après la visite de Knight.

Q. N'en avez-vous pas ri avec Travers, après le départ de Knight? R. Je crois que c'est encore une autre hallucination.

Q. Vous avez fait certains efforts, n'est-ce pas, pour obtenir des dépôts du gouvernement provincial? R. M. Dewart n'est pas ici; il doit faire à ce sujet une déclaration pour moi.

Q. Nous allons attaquer autre chose en attendant son arrivée. Pendant votre stage comme président de la banque, combien d'argent avez-vous retiré qui n'a pas encore été remboursé à la banque? R. Que voulez-vous dire, qu'on m'a donné de l'argent?

Q. Oui? R. Rendez votre question plus explicite.

Q. Je veux parler des compagnies dans lesquelles vous étiez intéressé; combien d'argent avez-vous retiré qui n'a pas encore été remboursé? R. Que voulez-vous dire; de l'argent qu'on m'a payé?

Q. Comme vous l'entendrez? R. Dans des transactions commerciales régulières; je n'ai jamais touché un dollar venant de la Farmers Bank qui n'était pas, en autant que je suis concerné, le fruit d'une transaction légitime.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du montant des pertes de la banque comme résultat de la transaction? R. La banque n'a rien perdu par mes transactions; mes transactions ont été payées. M. Travers a fait une pression pour que je cède mes actions dans la mine Keeley.

Q. Et vos transactions se sont trouvées payées alors? R. Oui.

Q. C'est quand vous avez donné à la banque vos créances contre la compagnie Hubbard et la compagnie Clark? R. J'avais cédé toutes mes créances dans le temps.

Q. En comprenant ces deux dernières? R. Oui.

Q. Vous lui avez donné quoi? R. Je lui ai donné mes intérêts dans la mine Keeley.

Q. Avez-vous reçu de l'argent dans ce temps-là? R. Je crois qu'après avoir tout balancé, il me revenait une solde de $375 sur la transaction.

Q. Je me souviens qu'il y avait une somme de $5,000? R. Quand M. Wishart — il avait amené quelques personnes d'Angleterre et négocia avec elles le placement à Londres des actions du trésor de la mine Keeley; dans le temps, M. Travers voulait obtenir pour la banque la souscription des $500,000 d'actions de la mine à être lancées sur le marché de Londres; il voulait que la banque souscrivit ces actions à 70—la banque souscrivant et prenant le stock à 70 et M. Wishart allant à Londres pour le vendre à ses gens. La commission que déduisait Wishart laissait une bonne marge de profit à la banque, M. Wishart était coté comme un homme fiable, en tant qu'il pouvait facilement placer ce stock à Londres et les gens qu'il avait amenés de Londres et présentés C. M. Travers et à moi étaient aussi honorables que financièrement solides, et M. Travers, dans le but de soutenir un bon profit pour la banque voulait faire consentir Wishart à laisser la banque prendre ce stock à 70, ce qui a été la cause de plusieurs discussions violentes entre Travers et Wishart, M. Travers vint me voir avec la proposition que si je réussissais à induire Wishart à laisser la banque prendre tout le stock à 70, il me donnerait $5,000, parce que la banque réaliserait un gros profit et M. Wishart ferait aussi un bon profit; le tout fut arrangé. J'obtins le consentement de Wishart à la souscription de la banque, la banque souscrivit les $500,000 à 70, donnant à la mine un crédit de $350,000 comme résultat de la transaction. M. Wishart se rendit ensuite à Londres pour

y placer le stock; rendu là, il voulut faire quelques modifications dans le placement des actions, je ne me rappelle pas des détails, et il écrivit ou câbla à ce sujet. Travers me demanda de me joindre à lui pour envoyer à Wishart un câblogramme contremandant son option sur le capital-actions en Angleterre. Quand la mine Keeley a été organisée, mes actions que j'ai eues en commission — j'avais l'option — ont été transportées à la banque comme sécurité collatérale à mon compte.

Q. Nous nous éloignons quelque peu de la question que je vous ai posée? R. Vous m'avez interrogé sur les $5,000.

Q. Si pour avoir transporté vos actions de la mine Keeley, la banque a renoncé à ses créances contre vous et quelques compagnies dans lesquelles vous étiez intéressé; vous dites que vous avez reçu $375; je vous demande si ce n'est pas $5,000? R. Non, le $5,000 était pour avoir obtenu le consentement de Wishart à la souscription par la banque des $500,000 à 70.

Q. Ce montant ne vous a-t-il pas été payé quand les actions ont été transportées? R. Le montant m'a été crédité quand le transport a été fait.

Q. Je vous demande si vous avez touché $5,000 en argent quand les actions ont été transportées? R. Non.

Q. Comment le montant vous a-t-il été crédité? R. Il m'a été crédité de la manière suivante. Travers a dit: "Je vous donne $5,000 pour obtenir le consentement de Wishart à la souscription", ensuite il a dit: "Nous avons contremandé la souscription nette comme le placement n'a pas réussi et que nous réglons nos comptes, je préfère que vous me permettiez de vous débiter ce montant afin que je n'aie pas à montrer que la banque a fait une perte dans cette transaction et la souscription".

Q. Vous y avez consenti? R. Oui.

Q. Vous dites qu'avec vos actions de la mine Keeley, vous avez payé ces $5,000 et les créances contre deux compagnies? R. Oui et les autres créances contre moi, pour lesquelles j'étais responsables directement ou indirectement.

Q. C'est là votre position? R. Oui.

Q. A ce temps-là vous vous retiriez de la mine Keeley? R. Je considère que j'étais plutôt jeté par-dessus bord, gelé.

Q. N'étiez-vous pas en relations amicales avec Travers dans le temps? R. Nous avions été associés dans certaines affaires, mais il est souvent assez difficile de dire si vous êtes un ami de Travers ou non; nous avions nos échanges de mots acerbes de temps à autre.

Q. Quand vous avez été jeté par-dessus bord, combien d'argent la banque avait-elle avancé à la mine Keeley? R. Je ne pourrais pas dire exactement quel montant avait été avancé parce que dans le temps — bien voici quelle était la situation: M. Travers dit qu'il avait la cession de mes actions, et parce que mes actions lui avaient été transportées comme sécurité collatérale, il pouvait, en pressant le paiement de mon compte, me forcer à lui transporter les actions tout de même et que je pouvais ou remettre mes actions ou voter avec lui pour l'émission d'obligations; qu'il réglerait le tout avec moi; qu'il croyait réellement ne pas avoir la valeur des actions qu'il croyait réellement que je ne recevais pas une valeur égale à mes actions, mais plus dans les circonstances, il arrangerait tout avec moi; qu'il rendrait les actions; bifferait mon obligation à la banque, ou bien, je pouvais garder mon obligation à la banque et voter avec lui pour l'émission d'obligation.

Q. Quelle émission d'obligations? R. Les obligations de la mine Keeley.

Q. Pour quel montant? R. $1,000,000.

Q. Qui ne devait pas être placé; c'était tout comme faire des débentures et ne pas les vendre? R. M. Travers était alors dans la position suivante:

M. Wishart, en dépit de la combinaison que nous avions consentie, avait vendu une certaine partie des actions qui lui revenaient, et finalement, pour éviter des procès, le reste du stock a été vendu à des amis de M. Wishart.

Q. Pouvez-vous me donner la date à laquelle vous avez été jeté par-dessus bord? R. Non, je ne puis pas vous donner la date exacte.

Q. Vous rappelez-vous l'année? R. Je me rappelle que dans le temps — je n'étais plus un directeur de la mine Keeley pour un certain temps avant que le règlement fût effectué, et ce règlement a été fait plusieurs mois avant la banqueroute de la banque; c'est aussi près que je puis me rappeler.

Q. Vous avez été jeté par-dessus bord plusieurs mois avant la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Ceci nous porte en 1910; mars 1910, semble la date? R. Cela doit être à peu près juste.

Q. Dans le temps vous ne pouviez pas croire que la mine Keeley avait une grande valeur, autrement vous n'auriez pas cédé vos actions? R. J'ai déjà expliqué comment je n'ai jamais eu le contrôle de mes actions dans la mine Keeley depuis le premier jour jusqu'au dernier; je les avais transporté à la banque comme sécurité collatérale.

Q. Mais vous n'êtes pas un homme de calibre à laisser Travers ou n'importe qui faire ce qu'il veut avec votre propriété, sans votre consentement? R. Je ne pouvais l'en empêcher.

Q. Il me semble que vous ne considériez pas la mine Keeley comme ayant une grande valeur, autrement vous n'auriez pas abandonné vos intérêts? R. Dans le temps, je croyais la mine Keeley une propriété de grande valeur et je le crois encore.

Q. Combien d'actions déteniez-vous? R. Mes actions ont été morcelées une couple de fois, et ce que je détenais ne m'appartenait pas en entier parce que j'en portais une partie pour Phillips.

Q. Pouvez-vous me dire combien vous en aviez vous appartenant dans le temps; cela faisait-il un montant de $365,000? R. A peu près cela.

Q. Quelle était la dette que vous avez effacée avec ces $365,000 d'actions? R. Je ne me rappelle pas le montant exact maintenant.

Q. En estimation brute, ce montant était-il d'un dixième, ou de $36,000? R. Dans le temps M. Travers a dressé un mémoire de ce qu'était le règlement; j'ai cherché ma copie mais je n'ai pu la trouver.

A cet instant, M. Dewart, C.R., avocat de M. Nesbitt fait son entrée.

M. HODGINS: Nous pouvons avoir le montant exact en consultant les livres; je pensais que vous pourriez nous dire à peu près? R. Le règlement couvrait à peu près une somme de $60,000.

Q. Les deux compagnies dont vous avez soldé les dettes dans le temps étaient-elles solvables pour les montants dus? R. Non, pas à la date du règlement; quand elles ont fait leur emprunt elles étaient solvables.

Q. Etiez-vous personnellement responsable de ces dettes? R. Je les avais garanties.

Q. Vous étiez président quand la mine Keeley a ouvert un compte avec la banque? R. Je n'avais jamais entendu parler de la mine Keeley, quelques mois après m'être retiré de la présidence.

Q. Avez-vous présenté la mine à Travers; comment la mine et la banque sont-elles venues en contact? R. Voulez-vous que j'expose la situation au meilleur de ma mémoire?

Q. Oui? R. Quand j'ai obtenu l'option sur la mine Keeley; ou plutôt pas quand j'ai obtenu l'option, mais j'ai entendu parler de la mine Keeley pour la première fois, je me rappelle que M. George Wishart, de New-York, était venu à la banque, au cours de l'été précédent, m'avait été présenté par M.

Travers; il était venu dans le but d'acquérir une mine sur la côte Nord, avait dépensé plusieurs milliers de dollars pour outiller la mine, mais après examen par les ingénieurs, la mine fut trouvée sans valeur et dut être abandonnée, de sorte que, lorsque j'ai entendu parler de la mine Keeley, je suis immédiatement allé trouver M. Travers et lui ai dit: "Savez-vous si votre ami, M. Wishart, a trouvé une mine?" Il m'a répondu: "Non, il n'en a pas encore trouvé". Je continuai: "Je crois avoir trouvé un excellent article, une belle propriété; pensez-vous qu'il y ait des possibilités de la vendre à M. Wishart"? Je lui déclarai que je croyais pouvoir, grâce à sa coopération, en arriver à un résultat satisfaisant, pourvu que nous puissions engager Wishart dans cette affaire. Il avoua, de son côté, qu'il y voyait des chances de réussite et se laissa conduire par moi, le lendemain, à Rossin House, où je le présenter à M. Phillips, et lui montrai le minerai au sujet duquel il déclara ne rien savoir. Nous nous entendîmes alors pour que je fisse les démarches nécessaires à l'obtention d'une option sur la mine; cette opération devant nous permettre de nous rendre à New-York pour y rencontrer Wishart. Comme il était convenu, je me rendis à Haileybury, y rencontrai les personnes engagées dans l'exploitation de la mine, obtins notre option, visitai la mine, en revins, et fis plusieurs démarches pour finir par me rendre, en compagnie de M. Travers et de M. Phillips, à New-York où nous visitâmes M. Wishart à sa résidence du Sound — habitation d'un caractère tout à fait distingué — et où nous apprîmes de sa bouche la valeur des résidences environnantes.

Q. Aviez-vous, à cette époque, une option sur la mine? R. Oui.

Q. En faveur de qui? R. De Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Est-ce cette option qui parle d'un paiement de $3 et pourvoit à celui d'une solde de $300,000? est-ce bien là le prix exact d'achat? R. Cette donnée est inexacte ou vous ne la lisez pas telle qu'elle est.

Q. Jetez-y les yeux vous-même (Pièce 65); combien avez-vous donné en dépôt en obtenant cette option? vous en souvenez-vous? R. Il fut payé une somme de $1,000 pour la première option, moitié par M. Travers et moitié par moi-même.

Q. Voyez donc s'il s'agit ici de la première option (Pièce 65)? R. Il s'agit ici d'une somme de $3,000 versée avant la signature de cet arrangement, et non pas d'une somme de $3; ces $3 ne constituaient que des arrhes, à savoir $1 pour chacun, mais il avait été auparavant versé une somme de $3,000.

Q. S'agit-il ici de la première option? R. Non.

Q. Quel était le prix d'achat de la première option? R. Il a été en tout de $300,000.

Q. Il existait en tout trois options?

R. Oui, si ma mémoire est fidèle; il y avait d'abord—

Q. Ce document porte la date du 18 mai 1908 et comporte le paiement de $47,000 pour la date du 19 mai 1908; il s'agirait là de la seconde option? R. Je crois qu'elle constituait plutôt la troisième option.

Q. Ce serait donc celle-là qui fut acceptée? R. Oui.

Q. Elle porte la date du 18 mai et comporte le versement de $3,000 en même temps que l'échéance de $47,000 pour le lendemain? R. Oui.

Q. Vous avez dû rencontrer Wishart avant cette date? R. Oui, bien avant cette date; les pourparlers avec Wishart durèrent quelque temps, ils durèrent, je crois, à peu près un mois, plus ou moins.

Q. Avez-vous conclu des arrangements, avec Wishart? R. A l'époque de notre entrevue avec Wishart, ce dernier fit des arrangements avec, ici je ne me souviens pas bien mais je crois que M. Wishart fit des arrangements avec M. Travers au sujet de la mine. Je déclarai, alors, à M. Travers que je ne me proposais pas d'entrer dans cet arrangement et je suis porté à croire

que M. Travers n'avait pas l'intention d'engager la banque dans les opérations de la mine. Il ne fut aucunement question d'engager la banque dans l'exploitation de la mine; M. Travers savait que M. Wishart possédait des fonds considérables, qu'il cherchait à faire l'acquisition d'une mine et qu'il paraissait être un homme d'un commerce sûr.

Q. Travers vous parla-t-il de Wishart, ou aviez-vous déjà connu ce dernier? R. J'avais déjà rencontré M. Wishart, comme je vous l'ai déjà déclaré; je l'avais rencontré une fois à la banque, — il se peut que je l'y aie vu plus d'une fois — non pas cependant plus qu'une fois durant mon terme de Président de la banque; je l'avais rencontré au cours de l'été alors qu'il s'était rendu à nos bureaux au sujet de l'achat d'une mine sur la rive nord.

Q. Etait-ce avant que Travers ne le connût à bord du vaisseau? R. Oh, non; M. Travers connaissait M. Wishart à cette époque et c'est lui qui me présenta alors à ce dernier.

Q. Revenons aux négociations; à quelle époque avez-vous pris l'initiative de conclure l'obtention de cette option? R. Mes premières démarches à cet effet datent, je crois, de l'époque où fut conclu l'arrangement que vous aviez entre les mains; oui, c'est bien à cette époque que nous fîmes nos dernières dispositions pour obtenir l'option. Nous conclûmes à ce sujet un arrangement qui comprenait les noms de M. Travers, de M. Wishart et le mien propre.

Q. Et la banque? R. Je ne puis me rappeler si la banque y entrait ou non comme partie.

Q. Elle y entrait. R. La banque devait permettre à M. Wishart et à M. Travers de diriger les opérations financières de l'entreprise et avoir le dernier mot à dire. Je n'avais pour ma part rien à faire au sujet des opérations financières et me trouvais dégagé de toute responsabilité à cet effet. Une fois leur mise de fonds effectuée, on devait se partager les profits suivant la valeur des actions. C'est à ce moment précis que, à mon sens, M. Wishart présenta un billet pour régler sa part d'actions, soit $25,000.

Q. Tâchons de prendre une position définie: le 18 mai, vous et Travers aviez payé conjointement la somme de $3,000? R. Oui.

Q. Il restait $47,000 à rencontrer le 19 mai? R. Oui.

Q. En vertu de l'arrangement passé entre Travers, Wishart et la Farmers Bank, vous obteniez de Wishart une avance de fonds de $25,000? R. Moi-même?

Q. Oui, vous-même? R. Ce n'est pas là la façon dont je me souviens des faits.

Q. En même temps qu'une avance de fonds de $25,000 de la banque pour vous permettre de profiter de l'option; c'est bien là la portée de cet arrangement? R. J'ai compris que cette stipulation de l'arrangement valait pour la compagnie minière et non pas pour moi-même.

Q. Voici ce qu'on y lit — on vous désigne comme constituant la première partie. — "En Vertu de Quoi, la première partie détient une option pour l'achat d'un terrain minier et des propriétés y attachées, etc." "En Vertu de Quoi la première partie obtient de la deuxième partie une avance de fonds de $25,000, en même temps qu'une avance de fonds de la quatrième partie (c'est-à-dire de la banque) d'une valeur de $25,000 pour les faire servir, en vertu de telle option, à l'achat de la dite propriété minière." "Et En Vertu de Quoi la première partie s'engage à assurer la constitution en corporation d'une compagnie minière qui se trouvera ainsi à même d'obtenir la dite option". R. Oui, c'est bien là l'arrangement.

Q. Vous deviez, en vertu de l'arrangement et selon toute apparence, vous assurer d'un prêt consenti par Wishart et la Farmers Bank et vous servir de cet argent pour obtenir la constitution en corporation d'une compagnie

minière? R. Oui, c'est bien là la nature de l'arrangement préliminaire que vous avez entre les mains.

Q. Avez-vous obtenu une avance de fonds de Wishart? R. Oui.

Q. A quelles conditions? R. Je les ignore, elles furent débattues entre M. Wishart et M. Travers.

Q. Elles vous sont étrangères? R. J'ai compris que M. Travers a escompté un billet de M. Wishart.

Q. Sans que votre nom y fût mentionné? R. Sans que mon nom y parût.

Q. L'arrangement n'était pas respecté du fait que vous obteniez les fonds? R. J'agissais simplement, vous le voyez, comme agent pour conduire à bien cette transaction jusqu'à ce que la formation de la compagnie minière fût assurée. Je devais voir à organiser une compagnie minière.

Q. Quelle personne se trouvait à représenter, à Haileybury, Slaght, l'avocat qui rédigea ce document? R. C'est M. Travers qui s'assura les services de M. Slaght.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la façon dont s'effectua le versement de cette première somme de $47,000? R. Je ne me souviens de rien si ce n'est des dispositions de cet arrangemnt; quant à la façon dont on a pu s'en acquitter, j'ai tout oublié.

Q. Avez-vous conclu l'emprunt de $25,000 de la banque? R. Non.

Q. Alors cet arrangement qui pourvoit à ce que—? R. Permettez que je prenne connaissance de cet arrangement; il est possible qu'il en existe un autre. Je me souviens qu'il y en eut une demi-douzaine de rédigés dans le temps (le témoin lit l'arrangement qui constitue une partie de la Pièce 65). Je vois que par cet arrangement j'agissais comme fidéi-commissaire de ces parties pour la conduite de ces négociations.

Q. Aviez-vous cessé d'être partie intéressée pour ne devenir que commissaire? R. Non, je restais partie intéressée pour ce qui avait trait à ma commission.

Q.—Quand s'est-il trouvé que vous n'ayez eu d'autre intérêt que celui de commissaire? Je croyais que vous aviez des intérêts pour un quart dans cette entreprise? R. Je n'avais aucun versement à faire pour entrer pour un quart dans le succès de cette entreprise; je n'avais pour y arriver qu'à mener à bonne fin les négociations au sujet de l'option.

Q. Et cette part constituait votre commission? R. Oui.

Q. A quelle époque avez-vous réussi à procurer cette option à quelqu'un et à obtenir en retour d'entrer pour un quart dans les bénéfices de l'entreprise? Etait-ce avant cette date? R. Oui.

Q. Avec qui avez-vous conclu cet arrangement? R. Avec M. Travers et M. Wishart; mais il me semble que la rédaction de l'arrangement final que nous adoptâmes était plus brève que celle-ci.

Q. A tout événement on trouve ici que vous aviez découvert la mine cherchée; obtenu sur cette mine une option que vous aviez passée aux mains de Wishart de même qu'à la banque de M. Travers; est-ce bien là ce que vous avez dit? R. Pour ce qui est de M. Travers, je croyais à cette époque, que ce dernier obtenait la moitié des intérêts ou que le fait d'avoir mis le main sur Wishart lui valait sa part d'intérêts dans l'entreprise. Dès l'entrée de Wishart dans cette affaire, il était entendu que ce dernier aurait tout en mains, qu'il partagerait avec Travers toutes les responsabilités, et que la banque n'aurait nullement à intervenir. Cependant à la veille de la conclusion des arrangements, on en vint à une nouvelle entente en vertu de laquelle, à mon sens, M. Travers devait partager les bénéfices avec Wishart, ou, au moins, s'entendre sur un partage quelconque avec Wishart. Quant à ce que fut réellement cette

entente, je ne devais pas en savoir le premier mot; elle fut conclue entre eux deux.

Q. En premier lieu, tout devait aller aux mains de Wishart? R. Oui.

Q. Puis Wishart devait partager avec Travers; enfin il semble que le partage ait dû se faire entre Wishart, Travers et la banque, votre part personnelle d'intérêts arrivant au quart à titre de commission dégagée de toute charge? R. Oui.

Q. Et cela du fait que vous aviez réussi à trouver les capitaux? R. Oui.

Q. C'est là la forme définitive que prit l'entente? R. Oui, si ma mémoire me sert bien.

Q. Aviez-vous, en réalité, investi $1,500 de vos capitaux personnels? R. Oui, pour obtenir l'option.

Q. Et cette somme devait se fondre dans votre part du quart des intérêts? vous ne deviez pas rentrer en possession de cette somme? R. J'oublie si cette somme me fut remboursée.

Q. C'est peut-être là l'arrangement dont vous faites mention à la date du 28 mai; la rédaction en était plus brève et il s'agissait de votre situation dans cette affaire? R. Non, je ne crois pas que ce soit celle-là; il existait un autre arrangement et je crois pouvoir réussir à le retracer.

Q. A tout événement, le 28 mai, à la veille même de la constitution de la compagnie, les intérêts en jeu sont définis au long de l'arrangement que nous avons produit? R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais eu par la suite d'intérêt financier proprement dit dans l'exploitation de la mine? R. Non.

Q. Wishart en détenait le quart, de même pour Travers et la banque? R. Oui.

Q. Et le quatrième quart pour vous? Ce sont eux qui devaient voir à trouver les capitaux? R. Oui.

Q. Avez-vous réussi à constituer une compagnie? R. Nous obtînmes une charte pour la compagnie.

Q. Et vous avez obtenu des intérêts sur ce capital, intérêts dont vous aviez accepté la nature? R. Oui.

Q. Vous comprîtes que Wishart avait consenti un billet et que Travers avait fait en sorte d'avancer les fonds à même la banque en sorte que l'on avait réussi à faire ce premier versement de $50,000? R. J'ignorais, jusqu'à la veille de l'échéance du billet de Wishart, qu'il eût présenté un billet.

Q. De qui l'avez-vous appris? R. De Wishart, tout d'abord.

Q. Vous apprîtes qu'il avait consenti un billet? R. Oui. Il vint, je crois, à Toronto, si j'ai bonne mémoire, deux ou trois jours avant l'échéance du billet et me déclara — je puis avoir appris l'existence du billet avant cette date, ma mémoire n'est pas très sûre à ce sujet, mais je sais qu'il se rendit à Toronto et me déclara que son billet était dû et qu'il était ici dans l'intention de régler cette affaire. — Je me souviens qu'il me dit: "Il me manque, je crois, de $1,500 à deux mille dollars vu l'obligation où je me suis trouvé de rencontrer d'autres échéances, mais, ajouta-t-il, je compte que vous ne me ferez pas difficulté à accepter cet acompte". Je répondis que je ne prévoyais pas qu'on fît difficulté d'accepter $23,000 en acompte sur une somme de $25,000. Cependant il s'éleva à cette époque certaines difficultés dont j'ignore la nature et la solution. Toujours est-il que M. Travers me demanda de faire cession de $25,000 de mes actions, et que Wishart allait faire de même pour la même somme de $25,000. Il s'éleva certaines difficultés au sujet des versements de Wishart.

Q. Quelles étaient les prétentions de Travers? R. Que j'abandonnasse $25,000 de mes actions, ajoutant que Wishart en ferait autant de son côté;

que tout cela était dû à certains ennuis survenus au sujet des sommes dues par Wishart; que ce dernier n'avait pas réussi dans la mesure que l'on avait prévue mais qu'il gardait pleine confiance dans la solidité financière de Wishart.

Q. A qui devaient aller les actions que vous et Wishart abandonniez? R. D'après ce que j'ai pu conclure des déclarations de M. Travers, ces actions devaient, je crois, prendre le chemin de la banque.

Q. Et la banque devait se charger de trouver les fonds destinés à effectuer le second paiement? R. C'est en effet ce dont la banque se chargeait. M. Wishart vint à manquer ce qui fit dire à Travers que ce dernier lui avait faussé compagnie. Il faut reconnaître qu'il est difficile de dire ce qui arriva à cette époque, car, après que nous eûmes rencontré le premier paiement, M. Travers reçut une offre de $500,000 au sujet de la propriété, ce qui nous eût valu un profit de $200,000, cette offre paraissant être faite de bonne foi. J'appris ceci de Travers dans la suite et je regrettai qu'on eût refusé ce marché. Cette offre avait eu pour effet d'accroître sa confiance dans la valeur de cette mine et il se trouva que, le moment venu d'effectuer un certain paiement, Wishart ayant manqué, à son dire, il se trouvait dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements. Que s'il se trouvait dans cette position difficile, cela était dû à sa confiance illimitée dans la valeur de la mine, confiance légitimée par une offre arrivée avant trente jours d'exploitation et comportant un profit de $200,000; enfin qu'il s'agissait de régler cette question d'une manière ou d'une autre. Ceci ne me fut pas confié à cette époque, il me dit seulement qu'il connaissait d'autres personnes qu'il allait pouvoir intéresser dans cette affaire.

Q. Il établit que, ayant versé les premiers $50,000 à l'époque de l'abandon de Wishart, il eût tout perdu en ne voyant pas à effectuer le second paiement? R. Il y a là quelque chose que je ne puis arriver à comprendre.

Q. Vous laissez à entendre que Travers était disposé à voir à rencontrer le second paiement à cause de la confiance que lui inspirait la mine? R. Sans doute.

Q. Lequel des deux est dans le vrai? R. Moi. Je ne réussis pas à comprendre ce qui a trait à Wishart car ce dernier m'a mis sous les yeux ses livrets de banque. Je dois vous dire que, après avoir fait cet abandon de $25,000 d'actions, je m'en ouvris à Wishart à qui je dis ceci: "Comment se fait-il que j'aie eu à perdre ces $25,000 d'actions du fait que vous n'avez pas fait honneur à votre billet"? Il répondit que, d'après lui, Travers voulait s'arroger pleins droits sur la mine, et que tous les deux s'étaient entendus de façon à exempter à Wishart le paiement du billet. A cela je répliquai: "Je crois comprendre que vous vous trouviez dans l'impossibilité de rencontrer ce billet". C'est à ce moment qu'il me fit voir ses livrets de banque pour me permettre de constater qu'il possédait à New-York des comptes ouverts à son crédit pour ces montants.

Q. Avez-vous échangé ces propos à New-York? R. Non, à Toronto, M. Wishart portait sur lui un livret de banque.

Q. Wishart ne devait verser que $25,000 sur les $50,000? R. Voici ce que je compris à l'époque où cette affaire prit naissance: qu'il s'agissait d'effectuer un premier paiement et que nous avions un délai de trois mois pour rencontrer le second paiement. Il est hors de doute que la propriété donnait les plus belles espérances.

Q. Nous ne nous entendons pas. Wishart devait verser en premier paiement une somme de $25,000? R. Oui.

Q. Seulement $25,000? Comment se fait-il donc que l'on vous ait demandé de faire l'abandon de $25,000 d'actions de même qu'à Wishart, le

tout devant arriver à former $50,000? R. Je n'ai jamais pu venir à bout de m'y comprendre, M. Hodgins.

Q. Mais, de fait, vous avez consenti cet abandon? R. Du moment qu'il y avait quelque chose à céder, le mouvement devait venir de moi.

Q. Vous avez consenti à tout sans manifester aucun mécontentement? R. J'ai consenti à tout. M. Travers m'ayant déclaré que cette affaire le mettrait dans de mauvais draps, je l'assurai de mes dispositions à me rendre à tout ce qu'il pourrait attendre de moi. Je n'avais aucune part dans les ennuis qui pouvaient survenir.

Q. Vous n'aviez eu à faire aucun déboursé? R. J'avais donné mon temps et mes peines.

Q. Quel montant total d'actions déteniez-vous avant de faire cession des $25,000? R. En obtenant l'option, M. Travers déclara à M. Phillips que ce dernier détiendrait 10% de la propriété, et le quart qui me revenait à cette époque comprenait 10% du montant promis à M. Phillips.

Q. C'est-à-dire que votre quart comprendrait $250,000? R. Oui.

Q. Et vous en avez cédé $25,000? R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance des difficultés surgies entre Wishart et Travers à l'époque où le premier se retira et où le second versement fut dû? R. J'eus connaissance de difficultés assez sérieuses entre Wishart et Travers.

Q. D'après ce que vous venez de déclarer je puis conclure que, à cette époque, vous n'avez pas eu conaissance de ces difficultés; que ce n'est que dans la suite que le bruit en parvint jusqu'à vous? R. Ce fut à peu près à l'époque de l'échéance de ce billet; je ne saurais préciser la date mais ce fut vers ce temps-là.

Q. De quelles difficultés avez-vous entendu parler? R. Des difficultés entre Wishart et Travers; je n'en comprenais pas les détails et je me rangeai du côté de M. Travers, les déclarations de ce dernier prenant, à mes yeux, le pas sur celles de M. Wishart.

Q. Qui effectua les paiements aux mains de Keeley, Jowsey et Wood? R. Je ne puis me rapeler aujourd'hui la façon dont ces paiements furent effectués aux mains de Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Quel était leur chargé d'affaires à Haileybury? R. M. Harvey Graham, je crois.

Q. Et M. Killoran? R. Killoran avait agi au nom de Phillips.

Q. Et c'est tout? R. Il représentait Phillips, c'est tout ce que je sais.

Q. Aviez-vous autre chose à faire que de payer la première somme de $3,000? R. Non; d'après mes souvenirs personnels, je n'avais pas à m'occuper du paiement d'autres argents.

Q. Vous croyez que Harvey Graham agissait au nom de ces personnes? R. Ce fut là son côté pour ce qui est des arrangements que j'eus entre les mains; à l'époque où j'obtins l'option de ces personnes, il agissait comme était leur avocat et c'est lui qui rédigea la première option.

Q. Il reçut les argents au nom de ces trois vendeurs? R. Je crois que ces argents furent remis à la Banque Union de Haileybury.

Q. Au crédit conjoint des trois? R. Je l'ai oublié.

Q. Travers plaça-t-il le second versement sous option? Que savez-vous à ce sujet? R. Au début des opérations de la mine Keeley, M. Travers m'assura qu'il se procurait les fonds en dehors de la banque. J'ai cru comprendre que, jusqu'à l'époque du second versement et une fois celui-ci effectué, il avait réussi à intéresser d'autres personnes dans l'entreprise.

Q. Avez-vous subséquemment cherché à connaître leurs noms? R. Il déclara qu'il jugeait bon de ne pas me dévoiler leurs noms; il conclut l'arrangement en agissant en leur nom.

Q. N'était-il pas entendu qu'il ne devait entrer personne autre dans cette opération et que les actions devaient être mises en poule et non pas vendues? R. C'était là l'entente conclue avec M. Travers mais ce dernier se trouvait seul à conduire cette affaire.

Q. Vous dites que vous avez déduit de ses déclarations que, malgré cette entente, il travaillait à s'adjoindre d'autres personnes? R. Il travaillait dans ce sens.

Q. A-t-il effectué le second paiement? R. Je l'ignore; les paiements furent effectués par l'entremise de la Farmers Bank. Il était entendu que cette banque servirait à l'exploitation de la mine à cette époque; M. Travers attendait beaucoup de cette mine pour le plus grand bien de la banque.

Q. Avez-vous retiré quelque argent des vendeurs à l'époque des paiements? R. De quelle façon l'entendez-vous?

Q. D'une façon quelconque? R. Voulez-vous dire que j'ai obtenu—

Q. Quelque pot-de-vin sur les paiements? R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui en ait obtenu? R. J'ai cru comprendre que M. Phillips et M. Killoran avaient obtenu une commission; que M. Phillips, au moins, avait obtenu d'eux une commission.

Q. Et Wishart? R. Pas que je sache.

Q. Et M. Travers? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucune entente en vertu de laquelle le prix des actions devait être moindre que l'indication qu'on en faisait? R. Pas que je sache.

Q. Il restait toujours $300,000? R. Oui.

Q. Vous dites que, après que le second paiement eût été effectué, vous avez appris que la banque était engagée dans cette affaire? C'est du moins ce que je déduis de vos déclarations? R. Oui.

Q. Cette découverte vous étonna-t-elle? R. Oui, je m'attendais à ce que M. Wishart réussît à placer toutes les actions avant l'échéance du second paiement.

Q. La Farmers Bank possédait un quart des intérêts, n'est-ce pas, en vertu de cet arrangement arrivé en mai que je vous ai fait voir? R. Je ne crois pas qu'elle fût pour un quart dans les intérêts de l'entreprise si ma mémoire est fidèle pour ce qui est des débuts de l'entreprise. M. Travers me confia à cette époque qu'il s'attendait à ce que M. Wishart se chargeât de toute l'affaire; il me dit: "Je vais prendre les responsabilités avec M. Wishart et me charger de $25,000; puis j'obtiendrai une prime de $125,000 en actions au nom de la banque pour la conduite de cette affaire durant trois mois".

Q. A quelle époque avez-vous appris que la banque avait fourni ces argents? R. Je crois que je l'appris de M. Travers.

Q. A partir de ce jour vous vous êtes rendu compte, je suppose, que la banque, et elle seule, avait fourni tous ces argents? R. Oui.

Q. Et que Wishart ne s'était pas acquitté de ce soin? R. Wishart avait tout à fait lâché pied.

Q. Aviez-vous fourni d'autres fonds? R. Non, pas dans cette affaire.

Q. D'une manière ou d'une autre? R. J'avais fourni d'autres fonds pour aider M. Travers à obtenir le placement de dépôts.

Q. Qu'entendez-vous par le placement d'un dépôt? R. M. Travers désirait fortement obtenir le plus de placements possibles à la banque, dans l'intérêt des affaires; mais après que ce second paiement eût été effectué, il vint me voir un jour chez moi et me déclara que, vu la part qu'il avait prise à l'exploitation de la mine Keeley, il craignait de ce fait une course sur la banque. La banque était parfaitement solvable mais toute course sur une banque quelconque la met en péril et il désirait avoir sous la main suffisamment de fonds pour parer à cette éventualité. Je lui répondis que je ne voyais

pas comment il pouvait se faire que le fait de se trouver engagée dans l'exploitation de la mine Keeley pût exposer la banque ou causer une course sur elle. A cela il rétorqua qu'il courait des bruits dans la rue à cet effet. "Que voulez-vous de moi"? lui demandai-je alors. "Je désirerais avoir $150,000 dont je n'ai pas vraiment besoin mais que je voudrais avoir sous la main au cas d'une course". Je lui fis alors comprendre aussi ingénuement que possible que j'ignorais où je pourrais me procurer ces $150,000. "Et votre beau-frère, M. Crompton, n'aurait-il pas cette somme"? Je répondis qu'il se pouvait qu'il eût cette somme mais que je ne prévoyais pas qu'il fût disposé, à ma prière, et pour cette seule raison, à déposer $150,000 à la banque. "Voyons, dit-il, je suppose qu'il retire des intérêts sur ses dépôts; eh bien, je suis prêt à lui en accorder autant qu'il en retire s'il consent à déposer à notre banque". Nous débattîmes cette question et voici ce que finalement il me proposa: "Ces inquiétudes sont nées de ce que je suis engagé dans l'exploitation de la mine Keeley; or, comme je vous ai servi en cela en vous faisant connaître M. Wishart et en l'intéressant à cette entreprise, il me semble que vous devriez tâcher de me venir en aide. Nous nous en trouverons bien tous les deux, et nous nous trouverons par là en excellente posture et en mesure de nous procurer facilement ces argents; pour moi je propose que nous accordions une prime sur les actions de la mine Keeley et je compte sur votre intervention en ceci". Comme je ne voyais pas d'abord, l'affaire du même œil que lui, nous débattîmes cette question et en vînmes à un arrangement par lequel il accordait à M. Crompton un intérêt aussi élevé que celui qu'il retirait à cette époque et lui assurait une prime sur les actions de la mine Keeley. Pourquoi je m'engageai à contribuer alors à cette prime, c'est que je désirais vivement amorcer M. Crompton avec l'assentiment de M. Travers, mon beau-frère se trouvant à posséder la mine Proudfoot établie immédiatement de l'autre côté de la ligne. Je partageais avec ce dernier des intérêts dans la mine Proudfoot qui n'était alors pas encore exploitée et n'avait encore rien vendu.

Q. Quelle part de ces $100,000 avez-vous fournie? R. J'ai fourni $25,000.

Q. L'arrangement avec Crompton fut conclu? R. Oui.

Q. Ce fut le 3 mars 1909 que fut conclu un arrangement pour amener un dépôt de $50,000, un autre de $25,000 et un dernier de $55,000? R. J'ai oublié la date.

Q. Le 3 mars 1909 est la date de l'entente Crompton? R. A quelle date se trouvait l'arrangement au sujet de la mine?

Q. En mai 1908?. R. Eh bien, l'autre arriva un an environ après celui-là.

Q. Vous avez dit que Travers vous fit remarquer qu'il vous avait servi en vous faisant connaître Wishart; qu'entendez-vous par là? R. Il me permit, en amenant Wishart à s'intéresser à la mine, de faire un certain profit sur les opérations de celle-ci.

Q. Parlez-vous ici de votre commission ou de vos actions? R. De ma commission.

Q. Ce fut là votre unique source de profits? R. Oui.

Q. Je constate que vous fûtes nommé directeur de la compagnie, à savoir de la compagnie minière Keeley-Jowsey-Wood, et ce à la date du 29 mai 1908? R. Oui.

Q. Vous déteniez alors 100,000 actions; or je crois vous avoir entendu dire que ce n'est qu'après le second versement que vous avez appris que la banque s'y trouvait engagée? R. Oui.

Q. Avez-vous, alors, appris que la banque avait fourni tous les fonds? R. Oui, je crois que c'est à cette époque que je l'appris.

Q. Avez-vous jamais entendu dire ou avez-vous appris que Wishart avait retiré son billet? R. Non, je n'eus pas connaissance du fait que Wishart retira son billet.

Q. Je constate que Wishart demeura actionnaire et détint 100,000 actions tout le long de l'année 1908; de fait, il était président de la compagnie? R. Oui.

Q. Or le 10 juin 1909, il descendit à cinquante-mille actions; Wishart ne déboursa absolument rien à votre connaissance? R. Pour moi j'étais certain qu'il avait contribué de cette somme, mais j'appris par la suite qu'il n'avait rien déboursé.

Q. Vous l'avez appris après l'échéance du second versement? R. Oui.

Q. En août 1908? R. Oui.

Q. Comment s'occupait-on de la solde des versements à faire? R. Cette solde était garantie par des prêts consentis par la Farmers Bank à la mine Keeley-Jowsey-Wood.

Q. Saviez-vous que la banque donnait de temps à autre ces argents pour assurer ces paiements? R. J'ignorais que la banque fournît tout l'argent.

Q. En fournissiez-vous vous-même? R. Non, il était entendu que je ne devais pas en fournir.

Q. Vous saviez que Wishart avait cessé d'exister? R. Je crus le comprendre par le discours de M. Travers.

Q. Il ne se trouvait à rester comme directeur que Travers, la Farmers Bank et M. Owens qui détenait une seule part; lequel, à votre avis, fournissait l'argent? R. Je n'avais rien à faire au sujet de la fourniture de capitaux destinés à la mine; ce soin ne me regardait pas du tout. J'avais certaines responsabilités mais aucune à cet effet, et je m'en tenais là.

Q. Vous avez agi en qualité de directeur? R. Pendant quelque temps.

Q. Voulez-vous laisser à entendre que vous n'étiez pas au courant des événements? R. Je savais que nous empruntions de la Farmers Bank.

Q. Saviez-vous pour quels montants? R. Je ne saurais vous indiquer aujourd'hui ces montants.

Q. La mine était-elle en exploitation? R. Oui.

Q. A quelle époque vous êtes-vous rendu sur le terrain de la mine? R. C'est la première année ou vers cette époque que je visitai la mine à plusieurs reprises.

Q. Vous vous rendîtes compte qu'il s'agissait là d'une entreprise très-considérable? R. Oui.

Q. Vous saviez que les capitaux devaient avoir une source quelconque? R. Oui.

Q. Fournissiez-vous quelque garantie, billets ou autre chose? R. Dans les intérêts de la mine?

Q. Oui? R. Il était entendu que je n'avais pas à voir aux ressources financières de la mine et je me cramponnais à cette entente.

Q. On ne vous a jamais approché dans le but de vous faire entrer dans cette opération? R. Non.

Q. Vous vous en teniez aux intérêts que vous possédiez et vous laissiez aux autres le soin de se procurer les capitaux? R. Certainement.

Q. C'est là en raccourci ce qui advint depuis le jour où vous consentîtes à cette entente de mai 1908 jusqu'à la faillite de la banque? R. C'est à peu près ce qui me revient de toute cette affaire.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet des entrées faites aux livres de la banque relativement à ces prêts? R. Non, monsieur, il m'était d'ailleurs impossible de rien savoir à ce sujet, n'étant pas du bureau des directeurs et n'ayant comme vous-même absolument rien à voir aux opérations de la banque à cette époque.

Q. A quelle époque vous remit-on ces $5,000.00 pour avoir amené Wishart à entrer dans cette entreprise? R. En même temps que l'entente fut conclue, la veille ou le lendemain, je ne saurais dire au juste.

Q. Quelle en fut la date exacte? R. Je ne puis désigner aucune date exacte. Si vous consultez les procès-verbaux de la mine Keeley, vous y verrez que ce fut à peu près en même temps que la signature de l'entente.

Q. Cette compagnie fut la dernière de toutes? R. Oui.

Q. The Keeley Mines, Limited? R. Oui.

Q. Le prospectus semble avoir paru le 30 décembre 1908? R. Je crois que Wishart commença au printemps à promouvoir cette entreprise de la mine Keeley—

Q. Oui, le prospectus porte la date de fin décembre 1908? R. Dans ce cas, c'est plus tard que Wishart se rendit en Angleterre pour vendre les actions et il se trouve que la souscription aurait eu lieu après cette date.

R. A la date du 28 mai, il existe un transport de 50,000 actions de Wishart à Pakeman, de Londres; et de 10,000 actions à Whitney, de New-York; ces transports ne figuraient-ils pas dans la souscription? R. Non, ces événements se produisirent à son retour. On intenta des poursuites, on suscita des difficultés à M. Travers et ce dernier dût consentir au transport de ces actions. De fait, M. Travers eut à se plaindre de ces personnes dans tous les rapports qu'il eut avec eux.

Q. Il se trouverait donc que la souscription eut lieu vers les premiers jours de janvier 1909 et Wishart consentit aux opérations devenues nécessaires? R. Oui.

Q. Pour quelle raison son consentement s'imposait-il? R. La souscription venait surtout de la banque. Wishart devait obtenir les actions à un certain taux et les revendre à un taux plus élevé, la marge entre les deux taux constituant le profit personnel de Wishart. La banque venait en premier lieu et s'adjugeait les premiers profits. La situation de Wishart était, à l'époque, celle-ci: il voulait acheter les actions à 70 et je lui fis remarquer tout d'abord que la banque devrait les détenir à 70. "Il me faut placer ces actions en Angleterre, avait-il alors déclaré, et on devrait, pour cette raison, me les céder à 70"; il fallut donc établir les prérogatives de l'un et de l'autre, tous les deux prétendant les avoir à 70.

Q. Qu'est-il sorti du différend? R. La banque obtint la souscription à 70.

Q. Et Wishart obtint de les avoir à quel prix? R. J'ai oublié le chiffre, mais il était plus élevé que l'autre; je sais, enfin, qu'il laissait une belle marge de profit à la banque. Travers à cette époque déclara que si Wishart réussissait à vendre les actions, comme il avait lieu d'espérer—

Q. Il apparaît que Wishart a été engagé dans l'entreprise durant tout le cours de 1908 et de 1909 et ce sans rien payer. Fut-il fait mention de sa situation financière à cette époque ou de la nécessité—? R. Je n'avais rien à y voir; c'était à régler entre Wishart et Travers. Ce dernier connaissait les arrangements conclus avec Wishart de même que les relations d'affaires qu'il a engagées avec ce dernier; pour moi, je n'avais rien à y voir.

Q. Je désirerais vous poser quelques questions au sujet des dépôts effectués par le Trésorier d'Ontario; M. Dewart est ici présent.

M. DEWART: Ce sur quoi le Dr Nesbitt a attiré mon attention était un paragraphe de l'éditorial du "Globe" de vendredi, le 20 juin. Ce à quoi le Dr Nesbitt s'objectait comme constituant en somme un mépris de cour est cette déclaration: "Maintenant quels sont les faits admis et reconnus dans cette affaire? Le Dr Beattie Nesbitt avait besoin d'argent pour l'exploitation de la mine Keeley, et ce fut là la cause principale de la faillite de la banque.

Ce dernier obtint de la banque, par l'intermédiaire de Travers l'argent dont il avait besoin en promettant d'amener le Gouvernement d'Ontario à faire à la banque un dépôt d'une valeur égale".

Le Dr Nesbitt désirait me voir déposer cet écrit devant la cour sous prétexte qu'il le trouve absolument dénué de fondement, à s'en rapporter aux témoignages entendus, et qu'il se prétend visé par cet article avant d'avoir pu rendre son témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: Continuez, s'il vous plaît, M. Hodgins.

M. HODGINS: Vous êtes-vous jamais entremis pour obtenir du Trésorier d'Ontario, le colonel Matheson, qu'il déposât à la Farmers Bank? R. J'ai vu le colonel Matheson une fois au cours de l'année de ma Présidence de la banque.

Q. Etait-ce en 1907? R. Oui. Je lui déclarai que nous verrions avec plaisir qu'il fît un dépôt à la Banque; que le Gouvernement déposait à d'autres banques qui n'avaient que des succursales à Toronto; que notre banque avait ses bureaux principaux ici et que nous comptions parmi les actionnaires de la banque bon nombre de fermiers disséminés dans l'Ontario; qu'enfin je croyais notre banque justifiable de compter sur une partie des dépôts du Gouvernement tout comme une autre banque. Il me répondit qu'il ne pouvait me promettre de déposer immédiatement, qu'il attendrait de voir les rapports de notre banque et de constater que tout allait bien chez nous. — Il ajouta que notre banque était plutôt jeune et qu'il se proposait de ne pas nous négliger.

Q. Puis? R. Ce fut tout.

Q. Il ne semble pas que les choses en soient restées là; avez-vous borné là vos efforts et ceux-ci sont-ils restés sans succès? R. Il déposa légèrement chez nous dans la suite.

Q. Longtemps après l'entretien que vous aviez eu avec lui? R. Je l'ai oublié.

Q. Quelle fut la nature du dépôt? R. Le premier dépôt fut peu considérable, j'en ai oublié le montant exact; il n'y a pas de raison pour que je m'en embarrasse la mémoire.

Q. Vous l'ignorez. Et quelle année fut-ce? R. La première année d'existence de la banque, alors que j'en était le Président.

Q. Il y eut le 14 juin de légers dépôts consignés dans un reçu unique de dépôt le 14 juin 1907? R. Ce doit être à cette époque.

Q. Il ne se trouve rien autre de quelque importance jusqu'à ce que vienne un autre reçu de dépôt à la date du 13 mai 1908 et comportant une somme de $15,000 et une autre de $10,000 le 19 mai 1908. Eûtes-vous quelque chose à faire dans l'obtention de ces dépôts? R. Non, je n'ai jamais dans la suite rencontré le colonel Matheson au sujet de dépôts quelconques à la Farmers Bank; je vous ai dit ce qui a rapport à la seule entrevue que j'aie jamais eue avec lui.

Q. Ce reçu de dépôt semble avoir été remboursé le 27 décembre 1908, et vous avez abandonné votre position en février 1908? R. Je cessai tout travail actif à titre de Président à la fin de 1907, si j'ai bonne mémoire.

Q. Permettez que je vois cet article, M. Dewart, et que j'y trouve les déclarations du Docteur à ce sujet. Il a été établi que vous avez, par l'intermédiaire de Travers, obtenu de l'argent pour l'exploitation de la mine Keeley sur la promesse d'amener le Trésorier d'Ontario à déposer? R. C'est inexact.

Q. Qu'avez-vous dit au colonel Matheson au sujet du dépôt en outre de ce que vous nous avez déjà confié? R. Je ne lui ai rien dit de plus que ce que je vous ai rapporté; c'est là le point capital de ce que je vous ai déclaré. Cela se passait en 1907.

Q. Il existe donc des dépôts subséquents; il s'en est fait jusqu'en 1909; avez-vous eu quelque chose à faire au sujet de l'obtention de ces dépôts? R. Je n'ai jamais rencontré le colonel Matheson, après l'entrevue dont je vous ai parlé, au sujet de cette question. Ce dernier était Trésorier Provincial et avait la direction des dépôts, je l'ai rencontré cette fois et je n'ai transigé avec lui que ce que je vous ai déclaré.

Q. Est-ce que Travers, à la vue de votre premier succès, ne vous a pas laissé entendre que le Gouvernement devrait déposer de nouveau? R. Il me déclara qu'il trouvait mes succès bien modestes et mes moyens presque nuls, et qu'il se croyait capable de faire beaucoup mieux.

Q. Eut-il recours à vous dans la suite? R. C'est la remarque qu'il fit.

Q. S'adressa-t-il à vous dans la suite, je veux dire après votre premier succès? R. Il me reparla de dépôts à amorcer et je lui répondis que je ne pouvais rien faire dans ce sens. Il s'adressa à bon nombre de personnes pour obtenir des dépôts du Gouvernement; il se peut aussi qu'il me soit arrivé dans la suite d'approcher, à cette fin, quelques-uns de mes amis mais, à proprement parler, il n'existait rien, ni directement ni indirectement, entre la question des dépôts et ma position à la banque.

Q. Travers paraissait être joliment à court d'argent et prétendait qu'on lui avait promis — voici une lettre portant la date du 18 juin adressée, paraît-il, au colonel Matheson (Pièce 68): "J'ai fait, il y a deux semaines, quelques fournitures d'argent qui se sont élevées à $35,000 sur la promesse que vous feriez un dépôt de $25,000; j'ai agi ainsi à la demande des amis du Dr Beattie Nesbitt"; — ceci nous amène en juin 1908. Quels étaient ces amis? R. Je l'ignore.

Q. Vous venez de mentionner quelques-uns de vos amis, vous en aviez donc approché quelques-uns? R. Il serait parfaitement inutile de vouloir me rappeler ceux à qui j'ai pu m'en ouvrir au sujet de l'obtention de dépôts.

Q. Ce document est pourtant très-explicite? R. Je n'en suis pas l'auteur.

Q. N'êtes-vous pas en mesure de jeter quelque lumière sur la question de savoir qui étaient ces amis? R. Je ne suis pas l'auteur de ce document.

Q. Il est donc de Travers? R. Je n'ai cure des agissements de M. Travers, je n'ai rien à y voir.

Q. Vous avez déclaré, il n'y a que quelques instants que vous vous en étiez ouvert à quelques-uns de vos amis? R. Oui, mais je l'ai fait en 1907.

Q. La situation empirait tous les jours jusqu'à ce qu'enfin il approcha votre beau-frère en 1909? R. Vous devriez comprendre que, dans nos entretiens, M. Travers eut garde de me laisser deviner que ses affaires allaient de mal en pis; du premier au dernier jour et tant que j'appartins à la direction de la banque, il m'assura toujours que sa banque était dans une situation florissante, et que tout allait pour le mieux.

Q. Pourriez-vous vous rendre compte que, vous-même et Wishart ne contribuant en rien au fonds de la mine Keeley, et comme il fallait voir à faire un déboursé de $300,000, la banque avait des obligations très-onéreuses, proportion gardée de ses ressources? R. Je fis peu de cas des déboursés de la banque au sujet de la mine Keeley; je considérais cette mine comme constituant un placement absolument sûr et que son exploitation ne devait en aucune façon affecter la solidité de la banque, celle-ci disposant généralement de plus de capital que de ce qu'elle peut en investir dans une entreprise quelconque.

Q. Ses fonds ne dépassait guère $500,000? R. J'oublie le capital dont elle pouvait disposer à l'époque des négociations au sujet de la mine Keeley.

Q. Vous le connaissiez à l'époque où vous avez quitté la Présidence? R. Oui, mais on avait réussi, dans la suite, à écouler des actions.